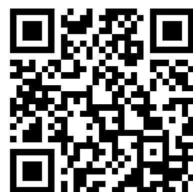
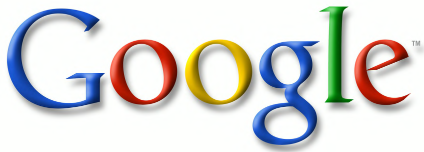





WIDENER
HN HXL9 Y


VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876. Fellow of Harvard College 1895-1911.
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE

CARCASSONNE



DEUXIÈME SÉRIE

TOME II

CARCASSONNE
Imprimerie André GABELLE, 6, Rue Victor Hugo

—

1906

Art. 16 du Règlemfnt. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au 31 Décembre 1905

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *président-né* ;
Colonel GRILLIÈRES, *président ;*
Louis GAVOY, *secrétaire* ;
Th. SABATIER, I. P. ✪, *trésorier* ;
Edmond SOURBIEU, *archiviste ;*

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE, *membre-né ;*
Th. SABATIER, professeur en retraite, 1880
Antoine RIVES, ✪, artiste peintre, 1882
Maurice BOUFFET, O. ✻, O. ✪, ingénieur en chef honoraire des Ponts et Chaussées, 1887
Henri PULLÈS, ingénieur des Arts et Manufactures, 1888
Pierre CASTEL, avocat, ingénieur des Arts et Manufactures, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888

MM. Edmond SOURBIEU, conchyliologiste, 1889
Abbé Edmond BAICHÈRE, professeur au Petit Séminaire, 1889
Antonin CROS-MAYREVIEILLE, Président du Tribunal Civil de Narbonne, 1890
B. COSTE, ✪, ancien pharmacien, 1890
GRILLIÈRES, C. ✻, colonel du Génie en retraite, 1892
Frédéric LAUTH, ingénieur civil, 1894
Chanoine CHARPENTIER, secrétaire général de l'Evêché, 1900
POUBELLE, G. O. ✻, ancien ambassadeur, 1901
Léon VASSAS, architecte, 1901
CORNAC, O. ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 1901
C. RENAUX, professeur en retraite, 1901
MAS, architecte, 1901
O. SARCOS, pharmacien, 1902
L. SARRAND, avocat, 1902
Abbé ANDRIEU, 1903
FAGES-BONNERY, propriétaire, 1903
ASTRE Achille, négociant, 1904
Jules RIVALS, ancien magistrat, propriétaire, 1904
D'OUVRIER DE VILLEGLY (comte), ancien officier de cavalerie, 1904
PÉBERNARD, vétérinaire, 1904
Jacques OURTAL, artiste-peintre, 1904
Albert SARRAUT, député de l'Aude, 1904
Emile OLIVE, avoué, 1905
Georges SOUM, avocat, 1905

Membres honoraires

MM. Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Urbain ATHANÉ, I. P. ✪, inspecteur d'Académie en retraite, 1888

MM. Camille BLOCH, ✪, inspecteur des archives nationales, 1892
Jules DESMAREST, architecte, 1901
JALABERT, docteur-médecin, 1901
G. DODU, inspecteur d'Académie, 1903
Abbé SABARTHÈS, curé de Leucate, 1903
Urbain FRONTIL, président du tribunal civil, à Castelnaudary, 1904

Membres correspondants

MM. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, 1864
Docteur TISSEYRE, ex-médecin militaire, 1864
P. FONCIN, ✻, inspecteur général de l'instruction publique, 1865
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé à Ganac (Ariège), 1877
Justin BELLANGER, homme de lettres, à Paris, 1879
Jean-Paul LAURENS, O. ✻, artiste peintre, à Paris, 1880
Albert VIENNET, à Béziers, 1880
Emile CARTAILHAC, ✻, à Toulouse, 1880
Germain SICARD, ✪, château de Rivière, près Caunes (Aude). 1880
Dr Pierre-Barthélemy PRUNIÈRES, à Marvejols, 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers, 1881
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Greffeil, 1883
Docteur CHAVANETTE, à Tuchan, 1884
Jules de LAHONDÈS, homme de lettres à Toulouse, Président de la Société Archéologique du Midi de la France, 1885
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1888
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886

MM. Jean-Paul LAURENT, archiviste, à Mézières, 1887
Gabriel CROS-MAYREVIEILLE, ✱, à Narbonne, Membre du Conseil Supérieur de l'Assistance publique, 1887
DUJARDIN-BEAUMETZ, député de l'Aude, 1888
Adrien BARET, I. P. ✪, professeur d'anglais au Lycée Henry IV, à Paris, 1888
Gustave MARTY, archéologue, à Toulouse, 1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes, 1889
Paul SABATIER, I. P. ✪, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, 1889
E. MALAVIALLE, professeur d'histoire au lycée de Montpellier, Officier de l'Université, 1885
Eugène RÉGISMANSET, I. P. ✪, inspecteur d'académie, 1889
BLANQUIER Alexandre, instituteur, à Cuxac-d'Aude, 1894
SAUVÈRE François, instituteur, à Saint-Polycarpe, 1894
BAYLLE, instituteur à Grefleil, 1894
NICOLLET, professeur au lycée de Gap, 1896
Adolphe ARTOZOUL, avocat, directeur d'assurances, à Lyon, 1898
Gaston GAUTIER, botaniste, à Narbonne, 1898
GALINIER Casimir, à Caunes, 1902
BLANC Joseph, docteur en droit, percepteur, à Belvèze, 1902

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM. Métain GODARD,		1836	1837
Armand COUMES,		1838	1844
DENISSE,	1846	1853	1861
JOUVIN,		1846	1850
MAHUL,			1847
MARCOU père,			1848
CROS-MAYREVIEILLE J. P.		1849	1851
CABRIER,			1852
ROQUES-SALVAZA,			1853
Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,	1854	1860	1864
Abbé BARTHE,			1855
BELLEMANIÈRES,			1856
BIROTTEAU,	1857	1867	1872
Baron PEYRUSSE,			1858
CORNET-PEYRUSSE,	1859	1866	1876
DOUGADOS,	1863	1873	1878
COSTE-REBOULH,	1865	1867	1880
JAUBERT,		1868	1879
LABAT,			1869
Abbé CROS,			1870
ARNAL,			1871
MONTÈS,	1874	1889	1891
COURTEJAIRE,			1875
FEDIÉ,	1877	1884	1888
MALRIC,			1881
ROUSSEAU,	1882	1887	1894
Docteur RIVIÈRE,			1883
COURTIAL,			1885
SABATIER Th.			1886
Général DE LA SOUJEOLE,			1890
MAURE,		1892	1896
GRILLIÈRES,	1893	1899	1905-06
PULLÈS,			1896
CROS-MAYREVIEILLE (A.),		1897	1904-05
COSTE Bernard,			1898
BOUFFET,			1900-01
FRONTIL Urbain,			1901-02
DODU Gaston,			1902-03
CASTEL Pierre,			1903-04

COMPOSITION DES COMMISSIONS

LETTRES

MM. Abbé ANDRIEU.
Chanoine CHARPENTIER.
CROS-MAYREVIEILLE.
FAGES-BONNERY.
SOUM Georges.
RENAUX Camille.
SARRAND Louis.

SCIENCES

MM. Abbé BAICHÈRE.
BOUFFET Maurice.
COSTE Bernard.
GAVOY Louis
Colonel GRILLIÈRES.
PULLÈS Henri.
SABATIER Théodore.
SARCOS Osmin.
SOURBIEU Edmond.

ARTS

MM. ASTRE Achille.
LAUTH Frédéric.
MAS.
OURTAL Jacques.
RIVES Antoine.
VASSAS Léon.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM. Abbé BAICHÈRE.
Chanoine CHARPENTIER.
GAVOY Louis.
RENAUX Camille.

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes (Basses)

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes)

Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.
Société d'études scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.
Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.
Syndicat d'Initiative de Carcassonne et de l'Aude, à Carcassonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Doubs

Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme

Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Eure

Société des Amis des Arts du département de l'Eure, à Evreux.

Garonne (Haute)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Société d'histoire naturelle, à Toulouse.

Gard

Société scientifique et littéraire, à Alais.

Gironde

Société archéologique deBordeaux.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Société d'études des sciences naturelles de Béziers.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire-Inférieure

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Lot

Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Pyrénées (Basses)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Seine

Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.

Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES

Etats-Unis d'Amérique

Smithsonian institution, à Washington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 8 Janvier 1905

PRÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, A. ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, P. CASTEL, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, Colonel GRILLIÈRES, JOURDANNE, MAS, PÉBERNARD, RENAUX, SABATIER et SOURBIEU.

Correspondance :

1° M. Gavoy, Secrétaire, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et prie l'Assemblée de remettre à sa prochaine réunion la lecture du procès-verbal de la séance du 4 Décembre dernier.

2° Les exemplaires de notre dernier Bulletin adressés au Ministère de l'Instruction publique ne sont pas tous arrivés à destination. M. le Directeur de l'Enseignement supérieur, qui nous signale ce fait regrettable, nous indique les moyens d'en éviter le retour.

M. P. Castel exprime son étonnement de ce que les exemplaires en question ne nous soient pas retournés. Y aurait-il eu perte ou vol ? Il serait prudent, lorsqu'un envoi unique renferme plusieurs exemplaires de nos Mémoires, de coller sur la chemise de papier fort qui renferme chacun d'eux une bande portant, avec le nom et l'adresse du destinataire, le nom de notre Société et l'indication de son siège social.

3° La Société Centrale d'Agriculture de l'Aude nous

adresse un exemplaire du rapport que lui présenta M. Poubelle contre le projet d'impôt sur le revenu actuellement soumis aux délibérations de la Chambre des Députés, et qu'elle a envoyé à tous les membres du Parlement.

Au nom de son frère, M. Gabriel Cros-Mayrevieille, M. le Président fait don à la Société d'un exemplaire de son ouvrage sur l'*Assistance publique à Narbonne au XVIIIe siècle* et sur les *Mémoires de Charles de Ballainvilliers*. Ces ouvrages seront versés à notre bibliothèque, et M. le Président voudra bien transmettre à leur auteur les remerciements unanimes de la Compagnie.

M. P. Castel donne communication à la Société d'une généalogie de la famille de Roger de Cahuzac de Caux qui lui a été confiée. Cette généalogie offre cet avantage sur celle qui figure dans le Cartulaire de Mahul, tome I, page 60 et suivantes, c'est qu'elle donne à propos de chacun des degrés de la famille le titre des principaux actes justificatifs.

M. le Président croit qu'il serait du plus haut intérêt de reproduire intégralement cette généalogie dans nos Mémoires. M. l'abbé Baichère est également de cet avis et il émet l'idée de compléter cette publication en reproduisant en note les détails qu'elle ne renferme pas et qu'on peut trouver dans Mahul. Il serait également nécessaire de rechercher les actes auxquels fait allusion la généalogie qu'a bien voulu nous communiquer M. Castel et de les publier en entier ou par extraits dans nos Mémoires. Le titre seul de ces actes fait supposer qu'ils sont du plus haut intérêt pour notre histoire régionale.

M. P. Castel donne encore communication à la Société de deux manuscrits. Le premier est une copie de cinq lettres qui ont trait aux guerres de religion dans nos régions. Le second est également une copie de trois lettres adressées à François I de Roger de Cahuzac, écuyer, seigneur de Caux, savoir : deux par le maréchal de Schomberg

et une, la principale, en date du 20 Juillet 1610, par la reine régente Marie de Médicis qui lui commande de se rendre auprès du duc de Montmorency pour l'aider de son conseil et de ses armes.

M. l'abbé Baichère signale à l'Assemblée tout l'intérêt qui s'attache à ces lettres qui se rapportent à une période des plus troublées de notre histoire. Il serait à désirer qu'on put écrire un jour une histoire d'ensemble sur les guerres de religion dans notre pays ; en attendant, il serait bon de grouper tous les éléments d'étude dans nos Mémoires. M. l'abbé Baichère, qui a trouvé un document relatif à la prise de Montaut, se fera un plaisir d'en donner une copie à la Société.

M. le Président, se faisant l'interprète des sentiments de ses collègues, adresse à M. P. Castel ses vifs remerciements pour les documents qu'il a bien voulu nous communiquer et qui seront imprimés en entier dans nos Mémoires.

M. le Président dit combien notre Société doit encourager les recherches archéologiques et les travaux historiques qui ont trait à notre département. Ces encouragements pourraient se traduire par une subvention des plus modestes, en rapport avec nos modiques ressources. Cette subvention affecterait ainsi la forme d'un prix d'encouragement. Une somme de cent francs pourrait être mise chaque année à la disposition de la Société pour récompenser le meilleur ouvrage dans le genre indiqué et qui nous serait adressé. Ainsi par exemple, notre honorable collègue, M. G. Jourdanne, nous a donné son travail sur les Bibliophiles de l'Aude, qui est une œuvre d'érudition du plus haut intérêt. Notre Compagnie pourrait lui accorder, au titre de 1904, le prix en question.

M. l'abbé Baichère appuie la proposition de M. le Président. Ces subventions existent dans de nombreuses Sociétés similaires. On pourrait d'ailleurs augmenter les ressources de notre budget en demandant à nos membres

correspondants une légère cotisation annuelle, 5 francs, par exemple. Mais il convient de bien préciser que tous ceux qui ont écrit des ouvrages de valeur sur notre département pourront être appelés à bénéficier du prix qui sera créé.

La proposition de M. le Président est adoptée à l'unanimité et il est décidé qu'une Commission sera chargée de déterminer les détails et les conditions du Concours pour l'avenir. MM. les Membres du Bureau, MM. l'abbé Baichère, Bouflet, P. Castel, colonel Grillières et Renaux sont désignés pour faire partie de cette Commission.

Au cours de 1904, expose M. le Président, la Compagnie a décidé de faire une démarche auprès de Monseigneur pour lui demander d'instituer au Grand Séminaire un cours d'archéologie élémentaire, et pour le prier également d'appeler l'attention de MM. les Curés sur les richesses archéologiques que peuvent renfermer leurs églises et sur la nécessité de les conserver. M. le Président est heureux de faire connaître que sa démarche auprès de Monseigneur l'Evêque, que passionnent d'ailleurs toutes les questions archéologiques, a pleinement réussi. Un cours d'archéologie avait été institué au Grand Séminaire sur la propre initiative de Monseigneur, qui a bien voulu appeler l'attention de MM. les Curés sur les désirs de la Société.

M. le Président pense qu'on devrait également demander à M. l'Inspecteur d'Académie d'appeler l'attention de MM. les Instituteurs sur les spécimens d'archéologie qui peuvent leur passer sous les yeux. M. l'abbé Baichère dit combien sont intéressants parfois les objets qui figurent dans les Musées scolaires et qui sont trop souvent vendus à des particuliers. Au Congrès archéologique de France, un vœu tendant à interdire la vente des richesses des Musées scolaires a été émis.

M. Renaux signale la concurrence que font à ces Musées les collectionneurs locaux.



« Là n'est pas encore le danger, dit M. le Président ; mais le préjudice est irréparable quand ces objets patiemment collectionnés sont dirigés sur Paris qui semble vouloir dépouiller les provinces de leurs richesses historiques ». — « L'exemple des vitraux de Saint-Vincent, ajoute M. Rives, donne raison à M. le Président. On envoya à Paris, pour les réparer, les beaux vitraux primitifs, et il ne nous a été retourné qu'une copie, fort belle sans doute, mais enfin rien qu'une copie ».

Il faut reconnaître aussi que nous apportons trop souvent une négligence coupable à l'entretien des admirables restes du passé ; et M. le Président signale les belles statues de l'orgue de Saint-Nazaire qui se trouvent dans la crypte de la basilique où l'humidité ne peut manquer de les détériorer.

M. l'abbé Baichère signale, dans les environs de Tourouzelle, au lieu dit Saint-Estève, tout près de l'emplacement d'une ancienne chapelle rurale, la découverte d'un cimetière gallo-romain. Parmi les ossements retirés de terre à la suite des premières fouilles, on a trouvé plusieurs boucles de ceinturon en bronze, habilement travaillées et ornées de beaux dessins. Les alentours du village de Tourouzelle présentent, comme on le sait, des ruines d'édifices fort anciens. M. Germain Sicard, dans son *Archéologie préhistorique de l'Aude*, y a signalé, en outre, l'existence d'un dolmen et de trouvailles, faites à différentes époques dans le sol, d'objets en bronze et en fer.

M. Baichère signale également la découverte faite au mois de septembre dernier, dans un champ près de Villedubert, de trois sépultures anciennes, séparées l'une de l'autre par une dizaine de mètres. L'une de ces sépultures présentait cette particularité qne la dalle supérieure, formant le couvercle d'une sorte de sarcophage grossièrement taillé dans un grès, était garnie d'un verre fin, bleuâtre, à ses deux extrémités ; malheureusement la dalle et le sarcophage, très minces d'ailleurs, ont été brisés par la

charrue dans un défonçage à la vapeur. A l'intérieur du sarcophage, on a trouvé deux ou trois agrafes en fer rouillé et tout près des épaules du squelette des débris de vêtements d'or et deux coquillages marins appartenant au genre *Cardium*. A l'époque franque, les coquilles marines servaient encore, dans notre région, à confectionner des colliers ; mais les coquillages des sépultures de Villedubert n'ont pu servir à cet usage à cause de leur trop grande dimension. Il serait préférable de supposer, ajoute M. Baichère, que la sépulture en question était celle de quelque riche pèlerin et ne remonterait pas, dans ce cas, au delà du XIIe siècle, vu surtout qu'elle ne contenait aucun objet de bronze, ni vase de terre quelconque, permettant de la rapporter à une époque antérieure.

M. Baichère ajoute encore qu'on lui a présenté une série de pièces de monnaies trouvées en 1903, sur les terres du monastère de Fontfroide ; la plupart sont des monnaies royales françaises allant du XIIe au XVIIe siècle. Parmi les autres, il en est une de l'époque romaine et trois du XIIe siècle, qui méritent d'être signalées. Voici la description qu'en donne M. Baichère.

1° *Lucilla (femme de Lucius Verus. 160 ap. J.-C.)*. LVCILLA AVGVSTA — Tête nue — Revers : HILARITAS. — Dans le champ : S. C. — La déesse assise tenant d'une main une corne d'abondance ; le reste effacé. Moyen bronze.

2° *Monnaie de Melgueil*, XIIe siècle. Croix composée d'une fasce et de deux mitres ou étendards, et cantonnée d'un point : en légende RAMVNOS. Revers : Croix formée de quatre annelets, un point au milieu, avec la légende : NARDONA.

3° *Monnaie de Barcelone*. XIIe siècle. BARCINO. Croix haussée et accostée de deux annelets. Revers : CIVI RE oXo. Croix à relief saillant coupant la légende. Denier de billon. Un autre exemplaire, même type, beaucoup plus petit et brisé en partie. Cette monnaie de Barcelone est

très rare; on ne la connaissait pas avant l'année 1853.

4° *St-Martin de Tours (denier tournois)* — † SCS MARTINVS. Chatel surmonté d'une croix — Revers : TVRONVS CIVI. Croix pattée au centre. Cette petite pièce de monnaie ressemble, ou peu s'en faut, aux deniers tournois qui furent trouvés, en 1904, à Carcassonne sur la propriété de M. Roux, pépiniériste, au Nord-Est de la Cité; elle daterait de la même époque que ces derniers, c'est-à-dire du XIIe ou XIIIe siècle.

M. P. Castel rend compte du *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*. Ce Bulletin est beaucoup plus agricole et viticole que scientifique et littéraire et n'offre rien qui intéresse particulièrement notre région.

M. J. Jourdanne fait la communication suivante sur Cros-Mayrevieille et les Coutumes de Carcassonne :

« J'ai eu l'occasion d'acquérir récemment un recueil de documents intitulé : *Extrait de la Transaction passée entre Monseigneur le Maréchal duc de Béleisle* (sic) *et la Communauté de Carcassonne* (*1746*) *à raison de l'abonnement des droits de Leude — usage et mesure.... Carcassonne, Jean-Baptiste Coignet*, s. d. in-4°. 132 p. Ce recueil est extrêmement rare. Mahul (Cartul. VI, 288) enregistre quelques-uns des actes qui y sont transcrits, mais il ne cite pas le recueil lui-même qu'il a évidemment ignoré.

« En le parcourant, j'ai rencontré (p. 10) une allusion aux articles XXXI et XXXIV des *Privilèges de Carcassonne*. Je me suis reporté au premier volume de nos *Mémoires* dans lequel, il y a près d'un demi-siècle, Cros-Mayrevieille a publié ce document. J'ai trouvé l'art. XXXI à la page 221 et l'art. XXXIV à la page 222, et j'ai constaté qu'ils étaient effectivement relatifs (V. plus loin la traduction aux pages 312 et 313) à la perception de droits de mesure et de poids et aux difficultés qui pourraient en résulter.

« Ainsi, en ce qui concerne la question soulevée, le docu-

ment publié par l'historien de la Vicomté de Carcassonne est parfaitement exact. Ce nous est une preuve de la véracité du document tout entier. Mais si les *Franchesia et Libertates seu privilegia burgi novi Carcassonnæ* sont d'une authenticité démontrée, pourquoi en serait-il différemment des *Consuetudines et Libertates civitatis et vice-comitatus Carcassone*, publiées à la même époque, par le même historien, dans le même volume de nos Mémoires ? Pourquoi Cros-Mayrevieille se serait-il amusé à rédiger ces *Consuetudines* et *Libertates* en langue romane, comme l'en a accusé Paul Meyer ?

« Je signale ce mode d'enquête aux chercheurs épris de vérité quand même et pour qui la conviction ne saurait résulter d'une opinion personnelle, si autorisée soit-elle. Si on trouve dans un document postérieur une allusion aux *Consuetudines*, on doit aussitôt en vérifier la concordance. Si celle-ci se produit, c'est que le document reçoit une nouvelle présomption d'authencité. Lorsque cette concordance aura été constatée plusieurs fois, il ne pourra rester aucun doute sur la sincérité de ces pièces fondamentales pour l'histoire de notre ville au moyen-âge.

« En tout cas, pour une fois que l'expérience se fait, elle est tout à l'honneur de notre éminent compatriote. Je me contente pour aujourd'hui d'enregistrer ce résultat ».

Comme suite à sa communication, M. Jourdanne propose de faire distribuer les exemplaires du volume des Mémoires de notre Société dans lequel se trouve le travail de Cros-Mayrevieille. Ce travail pourrait être adressé aux principales bibliothèques de Paris et de province qui ne le possèdent pas.

M. l'abbé Baichère dit qu'il ne reste que 18 exemplaires du premier volume de nos Mémoires dans lequel se trouve le travail considérable de Cros-Mayrevieille. Ne vaut-il pas mieux les garder pour les donner aux nouveaux membres de la Société ?

M. le colonel Grillières demande que ces volumes



soient donnés à ceux de nos collègues qui n'en sont pas encore pourvus.

M. le Président a lui-même un tirage à part de l'ouvrage de son père ; il est heureux d'en mettre les exemplaires qui sont assez nombreux à la disposition de la Société, qui pourrait en adresser une partie à certaines grandes bibliothèques et mettre les autres en vente chez les libraires qui vendent certains ouvrages spéciaux d'histoire, en leur imposant un prix de vente. La proposition de M. le Président provoque l'adhésion reconnaissante de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire de la séance,
FR. FAGES-BONNERY.

Séance du 5 Février 1905

PÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, CASTEL, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, JOURDANNE, LAUTH, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOURBIEU.

La correspondance comprend une lettre de M. Malric, priant la Société d'accepter sa démission de membre résidant. Cette démission est acceptée et la vacance du siège précédemment occupé par M. Malric déclarée ouverte.

M. Cros-Mayrevieille fait la communication suivante :

« Le Cartulaire des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne par Mahul contient, dans la 2e partie du tome VI, un dictionnaire biographique, généalogique et héraldique des familles de la ville de Carcassonne. Ce dictionnaire, publié par Cornet-Peyrusse en 1882, présente les principales familles de Carcassonne dans l'ordre alphabétique, de telle sorte que des familles récemment instal-

lées à Carcassonne sont intercalées parmi les anciennes sans qu'il soit tenu compte de l'époque où elles ont joué un rôle politique ou autre dans notre ville. Mahul avait eu l'occasion de publier les généalogies de plusieurs familles nobles de la région, originaires de Carcassonne, dans les premiers tomes de son Cartulaire ; aussi des détails relatifs à d'anciennes familles de notre ville n'ont pas été reproduits dans le dictionnaire de Cornet-Peyrusse, qui contient seulement des renvois aux autres parties du Cartulaire.

« La plupart des documents reproduits sont des emprunts faits à un Mémoire manuscrit cité par Mahul et Cornet-Peyrusse comme faisant partie de la bibliothèque de J.-P. Cros-Mayrevieille, notre regretté père.

« Ce manuscrit est postérieur à l'année 1651. On y indique, en effet, à l'article de la famille Rech (page 59 du manuscrit), qu'en l'année 1651 une fille de François Rech épousa Me Rousy, contrôleur des gabelles.

« La méthode employée par les auteurs du Cartulaire pour utiliser ce manuscrit a eu pour conséquence de laisser de côté des passages intéressants, qui n'ont jamais été publiés parce que les familles auxquelles ils se rapportaient n'avaient habité Carcassonne que momentanément.

« Le P. Bouges, dans son *Histoire de Carcassonne* et surtout Viguerie dans ses *Annales de l'ancien diocèse du même nom*, avaient déjà fait de larges emprunts à ce manuscrit du XVIIe siècle. Mais vous le savez, Messieurs, l'ouvrage du P. Bouges est très rare et la compilation de Viguerie, réunie en un volume de notes manuscrites, appartient à la bibliothèque de la ville de Carcassonne. De telle sorte que des renseignements sur certaines familles de la région de l'Aude autres que ceux contenus dans Mahul risquent de rester ignorés d'un grand nombre de chercheurs.

« Je suis amené à me demander si l'histoire locale ne reti-

rerait pas quelque profit de la publication *in-extenso* du manuscrit que je possède. Il me paraît qu'il devrait être imprimé tel qu'il se trouve, c'est-à-dire sans rien changer à la disposition des matières de l'original.

« M. l'abbé Baichère, qui l'a examiné, a bien voulu se charger de l'annoter par des renvois au Cartulaire Mahul et de le faire suivre d'une double table alphabétique qui comprendra les noms de personnes et les noms de lieux, afin de faciliter les recherches. J'adresse à M. l'abbé Baichère tous mes remerciements.

« Je serais heureux d'avoir l'avis de la Société sur l'utilité de cette publication, et, si cette utilité est reconnue par vous, je lui demanderai de vouloir bien décider l'impression dans ses Mémoires du manuscrit que je lui presente ».

L'Assemblée remercie M. Cros-Mayrevieille de sa communication, et, reconnaissant l'intérêt que présenterait pour l'histoire locale la publication du manuscrit dont il vient d'être question, en décide l'impression *in-extenso* ; reconnaissant, en outre, que l'ouvrage gagnerait à ne pas être scindé, c'est-à-dire à être complet dans le même volume, elle lui donne la priorité sur les travaux présentés depuis le commencement de l'année 1905.

M. l'abbé Baichère donne lecture d'un travail ayant pour titre : *La reddition du lieu de Montaut (Aude) par les religionnaires, d'après le récit du capitaine Michel, enseigne des arquebusiers de la garde de Montmorency* (3-26 Octobre 1583).

Ce travail est renvoyé au Comité d'impression.

M. l'abbé Andrieu indique, dans le n° 34 (Janvier 1905) *de l'Art Sacré, Revue Mensuelle illustrée de l'Art Chrétien*, une Etude de M. l'abbé Escarguel, curé-doyen de Ginestas, sur deux statues en bois, de la Sainte Vierge, l'une du XIe et l'autre du XVIIe siècle, conservées dans sa paroisse. Le texte est accompagné de deux photogravures qui permettent de se rendre compte de la différence de

style de ces deux époques si éloignées l'une de l'autre.

M. Bouffet rend compte des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, t. IV, 1903-1904. Parmi les nombreux et savants travaux publiés dans ce recueil, il en est un qui constitue un document des plus intéressants pour l'histoire de la France méridionale et celle de notre département en particulier : c'est l'étude que consacre M. Louis de Sante à *l'Expédition du Prince Noir en Gueyenne et Languedoc* (*1355*) *d'après le Journal d'un de ses compagnons*. M. G. Jourdanne l'analyse en ces termes :

« Ce document se trouve à la Bibliothèque Bodléienne à Oxford, dans un recueil contenant vingt-quatre ouvrages divers, où il forme le n° 10. Il est anonyme, sans titre ni date. Grâce à M. Maunde Thompson, bibliothécaire du British Museum, on sait aujourd'hui qu'il a pour auteur un clerc du nom de Geoffroy Le Baker, de Swinbrook, comté d'Oxford. On sait aussi qu'il a été rédigé sur les indications de Sir Thomas de la More, l'un des héros de cette invraisemblable épopée et compagnon du Prince Noir à Crécy, en Guyenne et à Poitiers.

« De cette expédition, qui demeure un des épisodes les plus douloureux de la guerre de Cent ans, le récit de Dom Vaissette, composé d'après les rares témoignages connus de son temps, et principalement d'après les Chroniques de Froissart, fait autorité depuis trois cents ans. Le journal de Thomas de la More permet d'éclairer certains points obscurs et de rectifier un certain nombre d'erreurs commises par l'historien du Languedoc.

« Dans les premiers jours d'octobre 1355, nous voyons le Prince Noir reçu avec empressement à Bordeaux où il débarque venant de Putton (ancien nom de Plymouth) en Devonshire. Le 31 du même mois, après avoir ravagé l'Armagnac, les Landes, la Guyenne, la Gascogne, il arrive à Castelnaudary où il brûle l'église Saint-Michel, l'hôpital, plusieurs couvents et la ville entière du Mas-



Saintes-Puelles. Le 1er Novembre, une ville importante qui ne saurait être autre que Pexiora se racheta pour 10.000 florins d'or, le 2 on couche à Alzonne et le 3 on arrive à Carcassonne.

« Ici le journal permet de rectifier un point important. Depuis Bouges, tout le monde a répété que la ville avait offert 25.000 écus d'or pour se racheter ; c'est 250.000 qu'il faut dire, et il ne saurait y avoir d'erreur, car le chroniqueur a écrit la somme en toutes lettres. Mais la négociation n'aboutit pas. Le Prince, dit sir Thomas More, n'achetait pas les villes ; il ne voulait que leur serment de fidélité. Or, Carcassonne voulait rester fidèle au *coronatus Francorum*, à l'usurpateur de la couronne de France, comme l'appelle dédaigneusement le narrateur. Dès lors, après une glorieuse résistance où s'immortalisa le consul Davila, la Ville Basse fut livrée aux flammes ainsi que les faubourgs. La Cité fit bonne résistance. Cela dura les 3, 4, 5, 6 novembre ; le 7, les Anglais couchaient à Canet après avoir respecté Lézignan qui appartenait à dame Yseult de Bretagne, amie du Prince. Le 8, ils arrivaient à Narbonne.

« Là aussi, il y eut résistance et le bourg fut incendié. Le Prince coucha à Névian. Le 12, on occupe Homps et Azille où l'on pille d'énormes provisions de vin muscat dans les caves de la comtesse de l'Isle. Pour ne pas en perdre l'habitude, on brûle Pépieux et le château de La Redorte. Le 14, on est à Comigne, cantonnement misérable, dit le narrateur. Le 14, on reprend le chemin de la Gascogne. Laissant de côté Carcassonne et la route précédemment suivie, on passe à Alairac, Preixan et Arzens. Puis, le 15, tandis que le Prince se hâte avec sa suite immédiate vers la grande abbaye de Sainte-Marie-de-Prouille, *où il est reçu et dévotement admis à la confraternité spirituelle de la maison* (ce sont les termes mêmes du texte), le gros de l'armée brûle Limoux, Fanjeaux, Villasavary. Le 16, on arrive à Belpech que l'on épargne malgré qu'elle ait fait résis-

tance, parce qu'elle est sous la suzeraineté du comte de Foix. Le 17 au matin, on traverse le Lez se dirigeant vers Mazères. N'allons pas plus loin et restons dans l'Aude.

« Ainsi donc la légendaire chevauchée du Prince Noir dans ce pays ne dura que quinze jours, du 31 Octobre au 17 Novembre 1355. Seule la Cité de Carcassonne, sous le commandement du sénéchal Thibaut de Barbazan, fit une résistance victorieuse ; et encore ce fut bien par hasard, car si le Prince était resté vingt-quatre heures de plus la forteresse eût été obligée de se rendre, ses citernes et ses puits étant absolument vides.

« Partout ailleurs, après une défense plus ou moins longue opposée par les habitants eux-mêmes, sans secours d'aucune sorte, les villes sont dévastées, saccagées. Incendies, pillages reviennent comme un *leit-motiv* à chaque étape parcourue, et le narrateur les raconte avec un sang-froid, une précision qui ne laissent aucun doute sur ce qu'il pense de la légitimité de ces opérations auxquelles il prend part. En bon anglais, d'ailleurs, quel scrupule aurait-il pu éprouver ? Son gracieux souverain, Edouard III, est pour lui le suzerain de tous ces pays : il a chargé son fils le Prince de Galles de châtier les rebelles qui ne reconnaîtraient pas son autorité. Celui-ci exécute ses ordres avec une impartialité absolue, respectant les fidèles, punissant les insoumis. *Parcere humilibus, debellare superbos*, quoi de plus juste ? Mais le plus curieux, et c'est là ce qui constitue la note caractéristique de cet incident de notre histoire nationale, c'est que beaucoup de Français pensent comme lui.

« Lors de son arrivée à Bordeaux, le Prince Noir est reçu avec la plus grande sympathie par la population à la tête de laquelle se trouvent l'archevêque et son clergé ainsi que de nombreux seigneurs gascons. Et après toutes les horreurs commises, nous voyons l'abbaye de Prouille lui ouvrir ses portes, le recevoir comme le plus sympathique des hôtes.

« Où donc est l'armée chargée de résister aux envahisseurs ? Bouges, pour justifier son absence, dit que les Anglais agirent avec une telle activité qu'ils furent de retour dans la Guyenne avant que les Français eussent pu lever des troupes (p. 240). La raison est plausible et l'on peut ajouter que le comte d'Armagnac, lieutenant du roi de France en Languedoc, avec les faibles moyens dont il disposait, ne laissa pas que de serrer les Anglais d'assez près et de les obliger à déloger parfois plus rapidement qu'ils ne l'auraient voulu.

« Mais un fait reste évident, c'est qu'en ces temps troublés il n'y avait plus de France pour ainsi dire. La noblesse et le clergé entièrement divisés, livrés aux pires suggestions de l'intérêt individuel, donnent tantôt l'exemple des plus honteuses compromissions, tantôt celui du plus pur patriotisme. Tandis que Amadien de la Motte, archevêque de Bordeaux, rêvet ses ornements sacrés pour honorer le Prince de Galles, tandis que Prouille lui donne la plus large hospitalité, le clergé de Carcassonne, prêtres et moines, se solidarise avec le corps consulaire dans sa résistance à l'envahisseur ; plus tard Geoffroy de Pompadour élèvera à Saint-Nazaire une chapelle destinée à perpétuer le souvenir de la prise d'Orléans sur les Anglais.

« Dans les rangs de la noblesse, à côté du dévouement montré par le comte d'Armagnac, dévouement qui excite le ressentiment du prince de Galles au point qu'il ne peut entendre le nom de d'Armagnac sans entrer dans une colère tremblante (*incanuit ira tremendi*), nous voyons le comte de Foix, le fameux Gaston Phébus, se conduire en traître et en vassal félon, se faisant armer chevalier par l'envahisseur de son pays, assistant fraternellement avec lui au spectacle du sac de Miremont et de l'incendie des faubourgs de Cintegabelle.

« La bourgeoisie des villes, les corps consulaires eux-mêmes, varient suivant les circonstances. Bordeaux, Bazas, St-Emilion ne peuvent s'empêcher de voir dans les Anglais les meilleurs clients de leur vignobles et de leur

faire bon accueil ; au contraire, les cités du Languedoc sont unanimes dans leur résistance héroïque.

« Si Jeanne Darc a sauvé la France, c'est parce que celles-ci lui en ont fourni les moyens. Si, comme l'a très bien dit Michelet, le roi de Bourges ne fut pas un roi totalement ridicule, c'est parce que le Languedoc, de Toulouse à Beaucaire, ne l'abandonna jamais. Voilà ce qu'on savait. Et voici maintenant le journal de sir Thomas de la More attestant d'une manière aussi précise que possible que la fière attitude de Toulouse et de Carcassonne au xiv[e] siècle fut le prélude de celle qu'elles eurent au xv[e] siècle, au moment où de la suprême résistance sortit la libération définitive.

« Le geste unanime avec lequel la ville de Carcassonne offrait au Prince Noir, en 1355, la somme de 250.000 écus d'or pour se racheter d'un serment qui lui répugnait, vaut la générosité avec laquelle elle s'inscrivait la première dans les souscriptions pour la défense nationale aux Etats de Languedoc tenus à deux pas d'ici, à l'ancien hôtel Faral, dans le réfectoire des Augustins, par le Dauphin Charles VII, en 1421 et 1423 ».

M. Jourdanne fait hommage aux membres de la Société des œuvres d'Auguste Fourès, publiées par les soins de *l'Escolo Audenco* en un volume in-8°, sous le titre de *La Muso Silvestro* (Carcassonne, imp. Servière, 1896).

M. le Président, au nom de tous ses collègues, adresse ses plus sincères remerciements à M. Jourdanne.

M. l'abbé Baichère propose d'adjoindre aux membres dont se compose actuellement la Société des membres d'honneur et des membres libres ou associés.

Cette proposition est acceptée en principe, mais comme elle entraîne une modification à nos statuts, l'étude en est confiée à une Commission qui devra présenter un rapport dans la prochaine séance. Sont nommés membres de la Commission : MM. Astre, Baichère, Bouffet, Fages-Bonnery, Sarcos.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 5 Mars 1905

PRÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, CASTEL, chanoine CHARPENTIER, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, JOURDANNE, LAUTH, MAS, PÉBERNARD, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOURBIEU.

Le procès-verbal de la séance du 5 Février est adopté.

Le Secrétaire donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier les modifications à nos Statuts demandées par M. Baichère.

Il est décidé que ce rapport sera imprimé et qu'un exemplaire en sera adressé à chacun des membres de la Société, pour les termes en être discutés dans une séance ultérieure.

M. le Président fait distribuer à chacun des membres présents un exemplaire de la lettre adressée par lui, en qualité de Président de la Commission de la Cité, à M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, pour réclamer la prompte exécution des diverses mesures proposées par la dite Commission et adoptées par le Conseil général de l'Aude dans la séance du 22 Avril 1903, en vue de faciliter, tant à nos concitoyens qu'aux étrangers, la visite de notre merveilleux monument.

M. le chanoine Charpentier présente une monnaie de cuivre représentant Henri IV à cheval avec la légende : *Omnis victoria a Domino. 1596.* Cette médaille a été trouvée dans les décombres de l'ancienne manutention.

M. G. Jourdanne fait la communication suivante :

« Notre honorable collègue, M. le chanoine Charpentier, nous présente les *Lettres inédites de M. d'Aviau du Bois-de-Sanzay, archevêque de Bordeaux, à M. de La Porte, évêque de Carcassonne. — Carcassonne, V. Bonnafous, 1903, in-8°.* — Cette correspondance épiscopale a été échangée sous le Premier Empire et la Restauration, de

1802 à 1820. L'éditeur la fait précéder d'une remarque fort juste : « Malgré leurs lacunes et leurs réticences, ces lettres ont pour nous le mérite de l'intérêt historique. Les mémoires politiques, littéraires ou anecdotiques sur le premier Empire et sur la Restauration abondent ; mais l'histoire religieuse de cette époque n'est pas, à beaucoup près, aussi riche en publications de ce genre. Ce n'est que par la correspondance privée des évêques d'alors qu'on arrivera à la bien connaître. On y verra les obstacles qu'ils rencontrèrent pour réorganiser leurs diocèses, pour se créer des ressources ; la peine qu'ils eurent à faire accepter des fidèles les prêtres jureurs ou même à se faire accepter de ces derniers ; les difficultés de toute sorte qu'ils éprouvèrent de la part du gouvernement le plus absolu qui fût jamais... »

« Tout cela est très exact. En arrivant dans son diocèse à la fin de 1802, M. de la Porte se heurta à certaines difficultés. M. de Vintimille, évêque de Carcassonne avant la Révolution, vivait encore et avait ses partisans. Le 31 Octobre, une espèce d'insurrection éclata dans plusieurs églises de Carcassonne. D'autre part, les Jacobins ne voyaient pas sans déplaisir le rétablissement du culte catholique.

« On n'a pas les réponses de M. de La Porte à M. d'Aviau ; mais de l'ensemble des documents produits il ressort que l'évêque de Carcassonne eut vite apaisé les passagères agitations du début de son administration. De ces quarante lettres, c'est à peine s'il résulte un profil perdu ; mais si léger que soit le trait, la physionomie de l'évêque de Carcassonne apparaît bien telle qu'on l'avait soupçonnée : administrateur actif, vigilant, avisé ; d'allure un peu cassante, mais, sauf une antipathie irréductible contre les jureurs et autres intrus, antipathie qu'il sait d'ailleurs faire céder devant des qualités évidentes, s'inspirant dans le choix de ses collaborateurs de ce qu'il croit sincèrement être l'intérêt de son diocèse.

« Si l'évêque sort à son honneur de ce commencement

d'enquête, l'homme, il faut en convenir, n'en sort pas grandi et il s'attire une leçon de son correspondant. Il est fâcheux, en d'autres termes, que les sentiments royalistes qui furent ceux de la jeunesse de l'abbé de La Porte l'aient fait sortir de la réserve qu'il devait, somme toute, à Bonaparte. Dans son premier mandement, encore sous l'émotion de sa récente élévation à l'épiscopat, il s'écriait : « Il paraîtra donc ce jeune héros, l'étonnement de l'Europe. « Au sein de la tempête, brillant comme l'éclair, rapide « comme lui, la foudre le devance, la victoire le suit. A « son aspect, la terre tremble ; à sa voix, elle s'apaise, « *terra tremuit et quievit*... ». Vous me permettrez, Monseigneur, lui écrit finement M. du Bois de Sanzay, « d'être « peu content du *Terra tremuit et quievit* de votre man- « dement du 4 Novembre ».

« Mais qu'aurait-il dit s'il avait entendu l'évêque de Carcassonne, lors de la première abdication de Napoléon Ier, remercier, dans son mandement du 14 Mai 1814, « *la divine Providence qui a d'livré la France du joug insupportable qui pesait sur elle* ». Comment aurait-il apprécié les termes sévères avec lesquels, dans son mandement du 22 Mars 1815, M. de La Porte appréciait « *l'homme qui venait d'abdiquer une couronne usurpée* ». Mais à ce moment, ces variations furent les mêmes, du haut en bas de l'échelle sociale, chez les meilleurs comme chez les pires. Elle ne méritent pas qu'on s'y arrête, car elles ne témoignent que trop de l'éternelle bassesse humaine ».

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Malric. M. Emile Olive, avoué, ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé membre résidant.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 2 Avril 1905

PRÉSIDENCE DE M PIERRE CASTEL, ANCIEN PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, CASTEL, chanoine CHARPENTIER, COSTE, FAGES-BONNERY, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAUTH, MAS, OLIVE, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOURBIEU, VASSAS.

M. Cros-Mayrevieille, retenu à Narbonne par ses occupations, s'excuse de ne pouvoir présider la séance, et délègue M. Castel pour le remplacer au fauteuil.

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 5 Mars, qui est adopté, M. Castel souhaite la bienvenue à M. Emile Olive, membre nouvellement élu, qui assiste à la réunion.

La correspondance comprend :

1° Une lettre, en date du 6 Mars 1905, du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes, relative aux moyens de transport mis à la disposition des membres qui désireraient se rendre au 43e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Alger, le mercredi 19 Avril prochain.

2° Une lettre-circulaire de M. E Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société Française d'Archéologie, accompagnant le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Beauvais (Oise), du 20 au 28 Juin 1905, par la dite Société.

A la suite de cette circulaire, M. le Colonel Grillières communique une lettre qu'il a reçue de M. de Lahondès, par laquelle notre membre correspondant l'informe que la Société Française d'Archéologie organise d'ores et déjà un Congrès qui sera tenu, en Mai 1906, à Carcassonne, Narbonne et Perpignan. M. de Lahondès invite les membres de notre Société qui désireraient prendre part aux travaux de ce Congrès à préparer leurs communications.

M. l'abbé Baichère annonce qu'on a trouvé tout récemment, parmi les décombres d'un ancien édifice, à Villardebelle, deux pièces en or fort bien conservées.

La première de ces monnaies est un florin de Charles V, roi de France (1364-1380). Avers : Saint Jean-Baptiste en chape, la tête nimbée, tenant de la gauche un sceptre surmonté de la croix et bénissant de la droite, avec ces lettres pour légende : S. IOHANNES. B. ; un petit dauphin à droite. Revers : Une grande fleur de lys avec la légende suivante en abrégé : ✝ KROL (Carolus) D P h S V (*Dalphinas Viennensis*).

M. Baichère fait remarquer qu'un florin du roi Charles V, trouvé autrefois à Pezens, fut donné par le chanoine Barthe au Musée de Carcassonne. Sur le revers de ce florin on lit le mot FRANTIA ; en sorte que les deux pièces, identiques par l'avers, sont différentes par la légende du revers.

Il est regrettable que l'Administration du Musée se soit refusée à faire l'acquisition de cette nouvelle pièce de monnaie très rare, car elle n'est pas dans le médailler, et son intérêt au point de vue de l'histoire locale n'est pas à dédaigner.

Le terme de florin ou monnaie d'or était anciennement un nom général qu'on donnait indistictement à toutes les monnaies d'or, peut-être à cause des fleurs de lys qui y étaient marquées. Sous les règnes de Louis VI et de Louis VII, on trouve une monnaie d'or appelée florin de Florence, à cause de sa ressemblance avec les florins de Florence excepté que le nom du roi était du côté de la fleur de lys. Cette monnaie a été fort célèbre en Europe ; les premiers florins furent faits à Florence en 1251 ; on fit en France de cette monnaie jusque sous le règne de Charles V.

La seconde pièce trouvée à Villardebelle est un *Agnel*, ancienne monnaie d'or française et royale, dont le type était un agneau pascal et qui eut cours en France au XIVe siècle. Cet *Agnel*, dont M. Baichère présente l'empreinte, est attribué par lui à Philippe V le Long, roi de France (1316-1322), *Avers* : ✝ AGN : DI : QUI TOLL : PECA : MVDI : MISERERE NOB. (*Lettres capitales gothiques de*

l'époque). Agneau à tête nimbée, retournée en arrière vers la croix surmontée d'une banderolle tripartite ; à l'exergue : PK. REX. (*Philippus*) — Revers : † XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT. Croix fleurdelisée avec petites croix aux branches et une au centre dans un cercle à quatre lobes.

Cette monnaie pèse 4 gr. 4516. Le gramme d'or valant actuellement 3 fr. 10, il résulte que la valeur vénale de cet Agnel est d'environ 14 fr ; mais sa valeur est bien plus élevée sous le rapport numismatique. Le Musée de Carcassonne n'en possède pas de pareille.

Notre collègue fait passer ensuite sous les yeux des membres présents deux médaillons très minces, en plomb, qui furent trouvés, en 1904, sur les terres de l'abbaye de Fontfroide, et qu'il croit être de la fin du XVIIe siècle. M. Vassas les croit plutôt du XVIIIe siècle.

Le premier représente le buste de Saint Pierre, corps jusqu'au dessous de la ceinture avec tunique serrée par une corde. Le prince des apôtres porte son grand manteau ouvert, tenant de la droite un livre fermé, tranche en haut, à côté deux clefs ; l'autre main posée sur la poitrine. A gauche, perché sur un tronc d'arbre, le coq symbolique lance son coquerico, bec ouvert et ailes étendues.

Le deuxième médaillon est de même dimension que le précédent et on y voit représentée Sainte Marie-Madeleine, tête à figure ovale d'environ quarante ans regardant le ciel, chevelure abondante divisée sur le front et retombant longuement et sans ordre sur les épaules et la poitrine à moitié découverte ; on n'aperçoit que la main droite de la pénitente relevant une partie de ses tresses en désordre. Dans le bas du médaillon sont représentés les attributs iconographiques de Sainte Madeleine : tête de mort, vase de parfums et le fouet pour la discipline ; on y remarque aussi un livre d'heures ou psautier rectangulaire grandement ouvert, sur lequel il est facile de lire les lignes suivantes en petites capitales romaines : *Miserere mei Deus*

secundum magnam misericordiam tuam, sur la feuille de gauche, et, sur celle de droite : *Et secundum multitudinem miserationum tuarum*. Comme ornememt accessoire, un pommier au tronc dépouillé autour duquel s'entortille une plante grimpante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 7 Mai 1905

PÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, CASTEL, chanoine CHARPENTIER, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAUTH, MAS, PÉBERNARD, RIVES, SABATIER, SARRAND, SOURBIEU.

M. Fages-Bonnery s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président fait part à l'Assemblée du décès de M. Gaston Jourdanne, avocat, docteur en droit, qui faisait partie de notre Compagnie depuis 1898.

Notre confrère a succombé, jeune encore, aux atteintes d'un mal cruel qui l'avait tenu pendant assez longtemps éloigné de nos réunions, mais dont on aurait pu croire qu'il avait fini par triompher, à en juger par l'ardeur avec laquelle il s'était remis à ses chers travaux historiques. La mort est venue le surprendre au moment où il commençait la publication de son importante étude sur les *Bibliophiles de l'Aude*, et où il mettait la dernière main à une nouvelle édition de son *Guide à la Cité de Carcassonne*. La science archéologique et l'histoire locales perdent en lui un de leurs adeptes les plus sagaces ; notre Société, un collaborateur précieux dont les communications et les aperçus lumineux étaient toujours écoutés avec le plus vif intérêt.

Au nom de la Société toute entière, M. le Président adresse à Madame veuve Jourdanne l'expression de ses plus vifs sentiments de condoléance.

M. le Colonel Grillières donne lecture d'une note intéressante publiée dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, t. XXVI, 1904, n° 4, d'après le journal l'*Intermédiaire des Chercheurs*, sous le titre : *La Sentinelle qui empêcha de passer le Petit Caporal.*

Nous ne saurions résister au plaisir de la reproduire à notre tour :

« Jean-Baptiste Coluche est obscur et célèbre. L'histoire a négligé son nom, mais la légende a recueilli de ses lèvres une phrase immortelle. C'est Coluche qui a dit à l'Empereur : « Fussiez-vous le petit Caporal, vous ne passerez pas ! »

« *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* a tiré de l'oubli ce héros de la consigne. Un de nos lecteurs, M. Bonnel, de Vouziers, veut bien nous adresser quelques détails complémentaires. Détails précis et dignes de foi, car M. Bonnel a connu personnellement Coluche, qui l'a honoré de ses confidences et lui a fait cadeau de son portrait.

« Comme il arrive toujours, le second historien rectifie le premier. Le fait est avéré ; les circonstances diffèrent. Ce n'est pas à Ebersdorf, mais à Vienne, que la scène s'est passée. Napoléon avait fait, ce jour-là, dans la capitale autrichienne, son entrée triomphale et s'était installé dans le palais désert de François II. Le soir venu, il voulut s'assurer par lui-même que les factionnaires observaient la consigne. S'approchant à l'improviste d'une des portes du palais ; « Il faut, dit-il à la sentinelle, que je voie sans tarder l'Empereur. Si tu veux me laisser passer, ta fortune sera faite. — Si tu avances, répondit simplement Jean-Baptiste Coluche, je te f... ma baïonnette dans le ventre. » Phrase énergique et belle. L'histoire lui attribuait une forme plus lapidaire. Mais la version de Coluche, éloquent

sans apprêt, est bien plus vraisemblable. Voilà le mot historique, l'autre est un mot d'histoire.

« Coluche, croisant la baïonnette, se disposait à joindre l'action à la parole. L'Empereur n'insista point ; il se retira amplement satisfait. Relevée de sa faction, la sentinelle raconta l'incident en arrivant au poste. Les camarades avaient vu passer Napoléon. Ils s'amusèrent à effrayer Coluche : « Ton affaire est claire, lui dirent-ils ; tu as empêché le petit Caporal de rentrer chez lui ; demain matin tu seras fusillé ». Les braves ne connaissent pas la peur. Coluche tout de même. était un peu inquiet. Aussi, quand le lendemain l'Empereur fit demander le soldat qui, à telle heure, était de garde à telle porte, Coluche, craignant une algarade, s'esquiva par la fenêtre. Plus avisé, un de ses camarades répondit à l'appel du commandant du poste, se rendit au palais et reçut de Napoléon, avec des compliments, la croix de Légion d'Honneur. Lorsque Coluche, remis de son inquiétude, rentra dans la chambrée, il apprit avec désespoir la bonne fortune qui venait de lui échapper ; il réclama ; mais Napoléon n'aimait point à se déjuger : il ne revint pas sur ce qu'il avait fait ! Et ce fut Louis XVIII qui, plus tard, décora le fidèle factionnaire, tout comme si Bonaparte eût été « Lieutenant-général des armées du Roy ».

« Coluche vécut très vieux. Il mourut à l'âge de 89 ans, à Gastins (canton de Nangis) en Seine-et-Marne. Peu de monde suivit son enterrement. Mais le général Duberne, qui résidait dans les environs de Gastins, voulut assister en grand uniforme aux obsèques de Coluche ».

M. l'abbé Baichère porte à la connaissance des membres présents le vœu suivant que la *Société Archéologique du Midi de la France* a voté à l'unanimité dans sa dernière séance :

« En présence du projet de séparation des Eglises et de l'Etat,

« Considérant l'intérêt d'art et d'histoire que présentent les édifices religieux ;

« Considérant les intérêts fondamentaux de l'enseignement des beaux-arts et des arts industriels ;

« Considérant le respect qui est dû aux œuvres qui sont la parure de la France et très souvent le profit des plus humbles villages de par l'affluence des voyageurs et des touristes ;

« *La Société Archéologique du Midi de la France* insiste pour que les monuments religieux et leur mobilier soient intégralement conservés et que la loi n'en modifie pas la destination ancienne ».

Le Secrétaire,
Emile CARTAILHAC.

Ce vœu a été transmis en double exemplaire au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et au Parlement.

La Société s'associe entièrement à ce vœu ; de plus, elle exprime le désir que les objets d'art religieux mentionnés dans les inventaires des effets des églises ne soient pas aliénés lorsqu'ils seront devenus hors d'usage, mais qu'ils soient déposés ou cédés à prix d'argent par les fabriques aux Musées départementaux. Même observation est faite pour les objets lapidaires présentant un caractère archéologique qui seraient trouvés dans les églises abandonnées ou tombées en ruines.

Sur la proposition de M. le Président, attendu que les obsèques de M. Gaston Jourdanne doivent avoir lieu cejourd'hui même, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est remis à la prochaine réunion et la séance est levée en signe de deuil.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 4 Juin 1905

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CASTEL, ANCIEN PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, ASTRE, abbé BAICHÈRE, CASTEL, chanoine CHARPENTIER, COSTE, GAVOY, MAS, PÉBERNARD, PULLÈS, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOURBIEU.

En l'absence de M. Cros-Mayrevieille, retenu à Narbonne, et qui se fait excuser, M. Castel préside la réunion.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mai est adopté.

La correspondance comprend une lettre de remerciements de Madame veuve G. Jourdanne pour l'hommage rendu à la mémoire de son mari.

La Société avait, en effet, déposé une couronne sur le cercueil de notre regretté confrère, et la plus grande partie de ses membres avaient tenu à l'accompagner à sa dernière demeure. Sur sa tombe, M. Cros-Mayrevieille, en sa qualité de Président, prononça le discours suivant :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« En qualité de Président de la Société des Arts et Sciences et de la Commission de la Cité, j'ai le pénible devoir de rendre un dernier hommage à l'érudit qui a consacré son existence à la littérature, à l'histoire et à l'archéologie.

« Gaston Jourdanne était né à Carcassonne le 27 Juin 1858. Après de bonnes études dans notre Lycée, il conquit rapidement ses grades juridiques devant la Faculté de Droit de Toulouse.

« Il fut reçu docteur à 21 ans et il ne tarda pas à devenir substitut, d'abord à Saint-Jean-de-Maurienne et puis à Castelnaudary. Mais, en 1883, ce dernier poste fut supprimé. Jourdanne refusa les nouvelles fonctions qui lui furent offertes et il donna sa démission de magistrat. Rentré à Carcassonne, il écrivit une légende provençale qui fut qualifiée par Mistral de « *fleur d'une imagination*

jeune et riante » et qui lui valut une médaille d'argent dans le concours ouvert par la Société des Arts et Sciences en 1884.

« Il devint successivement adjoint et Maire de Carcassonne. Il occupa pendant deux ans ces fonctions, de 1887 à 1889, mais il ne tarda pas à renoncer aux mirages décevants de la politique pour consacrer définitivement son activité à l'étude. Son *Eloge de Pierre Goudelin* lui ouvrit les portes de l'Académie de Clémence Isaure et il fut reçu maître ès Jeux Floraux.

« Jourdanne, qui était un véritable patriote audois, dirigea constamment ses recherches, tantôt sur la partie de notre département qui est voisine de la Méditerranée en publiant : *Narbonne romaine*, *Les variations du littoral narbonnais*, *Les littérateurs languedociens de Narbonne au XVIIe siècle*, tantôt vers notre ville, en nous donnant une étude sur *Carcassonne*, qui est un véritable guide à la Cité, sur l'*Hôtel de Rolland*, et une note sur *Les livres imprimés à Carcassonne dans le courant du XVIIe siècle*.

« Notre regretté confrère écrivait des travaux très intéressants comprenant aussi notre département tout entier. C'est ainsi qu'après sa *Contribution au Folk-Lore de l'Aude* et sa *Bibliographie Languedocienne de l'Aude*, il nous montre successivement : *Les climats et productions naturelles de l'Aude, durant la période romaine*, *La littérature populaire et les traditions légendaires de l'Aude*.

« Cet infatigable chercheur a laissé bien d'autres travaux, notamment une *Histoire du Félibrige*.

« Au moment où la mort l'a frappé, il publiait dans la « Revue Méridonale » *Les Bibliophiles, les Collectionneurs et les Imprimeurs de l'Aude*, et il préparait une nouvelle étude sur la Cité.

« Au commencement de l'année, il offrait à la Société des Arts et Sciences sa *Bibliographie scientifique de l'Aude*.

« Tous ces ouvrages ainsi que ceux que j'omets classent

notre compatriote au nombre des savants méridionaux et audois.

« Les travaux de Jourdanne étaient également remarqués au point de vue littéraire, historique et archéologique.

« Littérateur et artiste, Jourdanne célèbre notre beau Midi, ses idiomes et les gloires méridionales. Il joint à son titre de Maître ès jeux floraux celui de Félibre majoral.

« Historien, Jourdanne fait des recherches sur l'Aude. Il étudie surtout les coutumes, les mœurs de notre département. Il acquiert rapidement en matière d'histoire locale une autorité incontestable.

« Archéologue, Jourdanne s'attache à décrire les vieux remparts qui couronnent si heureusement sa ville natale et il a la rare fortune de faire partager à ceux qui ont lu son « *Carcassonne* » l'admiration qu'il professe pour notre vieille Cité.

« Nous nous étions accoutumés à voir notre confrère lutter victorieusement contre la maladie. Aussi est-ce avec un sentiment de profonde stupeur que nous avons tous appris sa disparition soudaine.

« Je présente à la compagne dévouée et à la famille de celui que nous pleurons l'expression émue de la respectueuse et douloureuse sympathie de tous.

« Puissent les témoignages unanimes de regret qui leur sont prodigués adoucir pour eux cette cruelle séparation.

« Au nom de tes confrères de la Société des Arts et Sciences, au nom de tes amis parmi lesquels tu me comptais depuis de longues années, je t'adresse, mon cher Jourdanne, un suprême adieu.

« Repose en paix ; ton souvenir sera impérissable dans les cœurs de ceux qui t'ont connu, estimé et aimé ».

M. le Président déclare ouverte la vacance au fauteuil de G. Jourdanne.

M. l'abbé Baichère signale, dans le numéro de Juin de *La Terro d'Oc*, l'éloge en languedocien de G. Jourdanne, par Félicien Court.

M. Castel fait passer sous les yeux de ses collègues un document provenant des archives de la manufacture de la Trivalle. Ce sont des lettres patentes de Louis XIV, datées d'octobre 1696, autorisant le sieur Guillaume Castanier à ériger sa manufacture en manufacture royale. Le sceau qui accompagne les dites lettres représente le roi sur un lit de justice et les armes de France.

M. l'abbé Baichère dit qu'il a trouvé parmi les papiers de famille de M. Benjamin Guiraud, propriétaire à Preixan, des manuscrits anciens et plusieurs documents remontant aux XVIe et XVIIe siècles, et pouvant intéresser la Société au point de vue de l'histoire locale.

Parmi ces manuscrits se trouvent :

1° Une requête adressée par les habitants d'Azille en 1557, pour demander au Roy qu'il leur fût permis de racheter, à leurs propres deniers, le lieu d'Azilhan-le-Comtal, aliéné cette année-là et mis en vente. M. Baichère fait uue courte analyse de cette curieuse pièce historique, encore inédite, qu'il offre de publier dans les Mémoires de la Société. Ce document contient une partie de l'histoire d'Azille depuis l'année 1381.

2° L'aveu et le dénombrement que fit « *Gaston-Jean-Baptiste de Lévy de Lomaigne, mareschal de la foy, chevalier, seigneur, marquis de Mirepoix, baron de Terride, Montfourcat, Preixan et autres lieux* » au sujet des seigneuries de Preixan, Arzens, Alayrac et leurs dépendances « *assizes dans les enclaves de la sénéchaussée de Carcassonne mouvante en plain fief foy et homage du Roy, son souverain seigneur soubs l'usage du droit* ». M. Baichère se propose de résumer cette pièce historique à la prochaine séance.

3° Plusieurs Livres de comptes ou Livres de Raison, ayant appartenu, au XVIe siècle, à la famille Gombert

d'Alairac et depuis le xviie à la famille Guiraud de Preixan, alliée à la première. Ces manuscrits sont intéressants surtout en ce qu'ils font connaître les différents travaux agricoles qui étaient exécutés aux derniers siècles par une famille villageoise travaillant elle-même ses terres. Les renseignements les plus anciens contenus dans l'un de ces livres sont écrits en roman et vont de l'année 1516 à 1536. M. Baichère a copié ces passages qui présentent un intérêt particulier, au point de vue philologique, surtout si on compare le langage vulgaire de Preixan (première moitié du xvie siècle) avec les comptes de l'Eglise de Fournes, écrits aussi en roman de la même époque, publiés par M. Joseph Anglade, professeur de l'Université ; on y remarque notamment que, vers l'année 1560, les finales *a* des noms féminins s'adoucissent en *o* et que durant cette période, les anciens mots romans disparaissent pour être remplacés par des mots français synonymes, en sorte que l'influence de la langue française sur la langue populaire du Midi est ainsi rendue évidente.

Çà et là, sur les feuilles de ces manuscrits, on trouve des notes relatives à des faits historiques qui ont eu lieu dans notre région au xvie siècle ; l'une d'elles se rapporte au siège et à la prise d'Arzens par le duc de Joyeuse (22 Avril 1591) ; une seconde mentionne à Arzens la présence de la contagion ou peste, le 5 Août 1591 ; une troisième relate un phénomène météorologique survenu dans le pays Audois et probablement dans toute la France, au mois d'Avril 1547. Nous reproduirons cette note *in-extenso* à cause de l'intérêt général qu'elle paraît présenter.

Le travail que M. Baichère se propose de compléter sur les Livres de Raison et autres documents appartenant à M. Benjamin Guiraud de Preixan sera remis au Comité d'impression pour être inséré, s'il y a lieu, dans les mémoires de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 2 Juillet 1905

Présidence de M. Cros-Mayrevieille, Président

Etaient présents : MM. A. Astre, abbé Baichère, Bouffet, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Coste, Fages-Bonnery, Mas, E. Olive, Pébernard, Pullès, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Sourbieu.

M. Gavoy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Correspondance :

M. Henri Biaudet, de l'Université de Helsinfors (Finlande), actuellement à München (Bavière), Hohenzollernstrasse, 27 11, a adressé à M. le Président de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne la lettre suivante :

Monsieur,

« Travaillant depuis des années a la préparation d'un ouvrage sur les relations entre la Suède et le Saint-Siège au xvi[e] siècle, il serait de toute importance pour moi de posséder l'ouvrage de M. Mahul « *Notes historiques sur Pontus de la Gardie et sur sa famille*, etc...» paru en 1852, dans le Tome II des Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne

« Mes efforts de me procurer le dit ouvrage par les libraires ont été infructueux, et je viens en désespoir de cause m'adresser à vous, M. le Président, pour vous prier de me faire savoir si la Société pourrait peut-être me céder un exemplaire dudit volume II de ses Mémoires et à quel prix.

« Vous me rendriez un grand service si vous vouliez bien, par la même occasion, me faire savoir si le château de Pouzols possède encore les archives auxquelles M. Mahul puisa pour son article et à qui je dois m'adresser pour obtenir l'autorisation de les consulter.

« Désirant aller passer quelques mois aux archives de Simancas, je désire en passant m'arrêter à Carcassonne

pour visiter les archives de Pouzols ainsi que celles départementales ; et, pour gagner du temps, je désirerais me procurer d'avance l'autorisation nécessaire.

« Enfin si par hasard la famille de la Gardie avait fait l'objet de quelque autre étude de la part des membres de la Société, vous me rendriez un grand service en me les signalant ».

M. le Président constate que le tome II des Mémoires de notre Société est devenu fort rare, et qu'il nous est impossible de nous priver d'un seul des exemplaires de ce volume qui nous restent.

M. le chanoine Charpentier a vu chez M. Lambrigot, antiquaire, les volumes I et II ; on pourrait les signaler à notre honorable correspondant et lui indiquer M. Henry Mullot comme très susceptible de lui donner d'utiles renseignements sur la famille Pontus de la Gardie qu'il étudie depuis longtemps.

M. l'abbé Baichère analyse un document datant de 1557, intitulé : « *Requette présentée par les habitans d'Azilhan qui se réclament de l'alliénation du comté d'Azilhan faitte par les roys de France* ».

M. Renaux fait en ces termes le compte-rendu du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (1er sem. 1905).

« Des communications faites aux séances, la plus curieuse assurément est celle de M. Thiers au sujet des fouilles pratiquées par les soldats du 100e de ligne, au lieu dit le *Port des Galères*, sur la côte extrême-nord de l'étang de Bages, aux environs de la pointe de Brunet. Il paraît qu'en 1320 le pape Jean XXII faisait construire des navires en un lieu nommé *Capelles*, près de cet étang ; il est difficile aujourd'hui de retrouver et d'identifier cet endroit, et celui dit « *a las Galèros* » est placé diversement dans les vieux documents. M. Thiers a fait du moins une découverte : des murs romains enfermant ou avoisinant une prodigieuse quantité d'écailles d'huîtres, mêlées à des tests

de menus coquillages qu'on rencontre encore sur ce point, lui ont révélé l'existence dans ces parages d'une taverne et de bains de mer au temps des Romains. Et l'imagination de l'archéologue lui fait voir les riches, les élégants de la Cité Narbonnaise allant jouir à Bages d'un site incomparable, tandis que la foule des petits, prolétaires, colons, affranchis, esclaves, vient à cheval, à âne, sur des *plaustra* rustiques s'ébattre à la guinguette, et « entre deux bains, gober les huîtres et déguster le petit vin blanc des côteaux voisins ». Aujourd'hui plus d'huîtres, l'eau ayant perdu sa salure ; plus même de vin blanc : mais les Narbonnais pauvres viennent encore là ; il y eut foule au mois d'août torride de 1904, et « au lieu d'une guinguette, il y en a deux ! » « L'humanité n'a pas changé », ajoute philosophiquement M. Thiers. Quant à un port sur ce point, il n'a pu y en avoir un, à son avis, depuis cinquante siècles. Il est à croire qu'auparavant il n'y en avait pas davantage (séance du 5 Décembre 1904).

« Ce fascicule offre, après les comptes-rendus des séances, deux articles du savant numismate, M. Gabriel Amardel, sur *les Monnaies ibériques attribuées à Nîmes*, et sur un jeton-monnaie émané, sans doute, d'un monayeur facétieux de l'atelier de Vimy (aujourd'hui Neuville-sur-Saône), Van Salinghen dit le *Pître*, frappé en 1657, et portant d'un côté une oie et la légende : *Mon Oye faict tout.* La tradition populaire attribue cette vieille plaisanterie à Paul Riquet lorsqu'il fit la dépense des premiers travaux du Canal : le monnayeur l'a-t-il reproduite, ou en est-il le premier auteur ?

« *L'Inventaire des biens d'Arnaud Andrieu,* collecteur apostolique de la province de Narbonne, qui suit ces articles, en latin de l'époque (sept. 1386) est instructif au point de vue économique. On y relève, par exemple, le prix excessif des livres relativement aux autres objets mobiliers.

« Deux études, l'une sur *deux statues de la B. V. Marie*

à Ginestas, par M. le curé Escarguel ; l'autre sur *deux troubadours narbonnais* peu connus, par M. J. Anglade, complètent ce fascicule intéressant ».

M. le chanoine Charpentier ne trouve rien d'intéressant pour notre région dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*. Dans la *Revue de la Touraine*, il signale une étude très documentée sur l'*Elvire* de Lamartine.

M. l'abbé Baichère rend compte des travaux de la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne* dans le courant de l'année 1904. Aucun d'eux n'a trait à l'histoire de notre région.

M. Pébernard analyse son travail sur la *Fête des Moissons dans la Viguerie de Cabaret*. Son étude fait revivre les traditions populaires de l'ancien régime. Il termine en offrant son manuscrit à la Société.

M. le Président remercie notre collègue de sa communication qui sera examinée par la Commission chargée de la rédaction de nos Mémoires.

M. le Président est heureux de faire part à ses collègues que depuis hier les visiteurs de la Cité pourront en faire librement le tour, ce qui constitue réellement un progrès.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. G. Jourdanne, décédé.

M. Georges Soum, avocat, ayant réuni la majorité des suffrages, est élu membre résidant de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.

Conformément aux statuts, il est procédé ensuite à l'élection du Président pour l'année 1905-1906. Le choix des membres de notre Société se porte sur M. le colonel Grillières qui sera informé de son élection par les soins du Président sortant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de la Séance,

F. FAGES-BONNERY.

Séance du 8 Octobre 1905

PÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, PÉBERNARD, RENAUX, RIVES, SARCOS, SOUM, SOURBIEU.

M. Cros-Mayrevieille, président sortant, adresse ses souhaits de bienvenue à M. G. Soum, notre nouveau collègue, présent à la réunion. Il rappelle ensuite en quelques mots que, pendant les vacances écoulées, notre honorable collègue, M. le colonel Grillières, a été cruellement frappé dans ses plus chères affections. Son plus jeune fils, le lieutenant Grillières, du 4e zouaves, est mort, comme chacun sait, le 14 juillet dernier, à Szemao (Yunnam) des suites des fatigues éprouvées dans ses nombreux voyages d'exploration. Il se fait l'interprète des sentiments de l'Assemblée en adressant à notre collègue l'expression de ses sympathiques condoléances.

« L'année qui vient de prendre fin, continue M. Cros-Mayrevieille, n'a été marquée pour notre Société par aucun événement notable. Nous avons à déplorer la mort d'un de nos membres résidants, Gaston Jourdanne, qui nous faisait des communications où sa verve et son érudition se donnaient libre carrière. Chacun de vous a apporté à nos séances sa contribution de science et de courtoisie qui font le charme de nos réunions et qui rendent la tâche de votre président purement honorifique. Aussi mes remercîments vont-ils à vous tous, mes chers collègues, qui avez donné un démenti au vieil adage : *ubi honor, ibi onus.*

« La visite à Carcassonne de la Société Française d'Archéologie aura lieu en mai 1906. Notre Compagnie a tenu à être présidée, à ce moment, par un de ses membres les plus éminents, et elle vous a choisi, M. le Colonel, pour dire à nos collègues du Nord ce que Carcassonne et la contrée audoise comptent de richesses archéologiques, et

pour leur rappeler les faits historiques dont notre pays a été le théâtre.

« Nul mieux que vous, cher et honoré Président, ne pourra dignement recevoir nos hôtes et leur montrer que notre Compagnie, malgré son ancienneté, sait réunir dans ses travaux le culte du passé, l'admiration du présent et le souci de l'avenir.

« J'invite M. le colonel Grillières à venir prendre ma place au fauteuil de la présidence ».

Le nouveau président répond en ces termes :

« Messieurs et Chers Collègues,

« Je suis profondément touché de la nouvelle marque d'estime et de sympathie que vous m'avez donnée en m'appelant pour la troisième fois à l'honneur de présider la Société des Arts et Sciences.

« Je vous remercie de tout cœur, et je m'estimerai heureux si je parviens à mériter la confiance que vous m'avez témoignée. Je compte, pour faciliter ma tâche, sur votre bienveillance et aussi sur le concours de tous les membres du Bureau qui ont bien voulu continuer à remplir leurs fonctions.

« Comme mon honorable et distingué prédécesseur, je continuerai à maintenir les traditions de notre Société, et, comme lui, je m'attacherai à bannir de cette enceinte certaines préoccupations qui ne doivent jamais en franchir le seuil.

« J'exprime mes souhaits de bienvenue à notre nouveau collègue, M. Soum, et nous serons heureux de recevoir son concours dans les études artistiques et scientifiques auxquelles notre Société s'est exclusivement vouée.

« J'adresse en terminant un souvenir ému à la mémoire de notre regretté collègue, M. G. Jourdanne, que la mort nous a enlevé et qui a laissé dans nos annales une trace ineffaçable.

« Espérons que la destinée, dont les coups sont parfois

bien cruels, ne créera pas de nouveaux vides dans nos rangs pendant la session qui s'ouvre aujourd'hui.

« Encore une fois, je vous adresse mes bien sincères remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait ; tous mes efforts tendront à m'en rendre digne. »

La correspondance comprend une lettre de M. Soum, avocat, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres résidants, et une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, en date du 17 Juillet 1905, accompagnant l'envoi de dix exemplaires du programme du 44e Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 17 Août 1906. Ce programme est mis à la disposition des membres de la Société.

M. l'abbé Andrieu rend compte de la *Revue Cévenole* (T. VI, 2e semestre 1904).

M. Renaux analyse à son tour les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* (1re liv. 1905) et le *Bulletin de la Société des Hautes-Alpes* (2e trim. 1905).

M. Bouffet fait hommage à la Société, pour sa bibliothèque, d'un nouvel exemplaire de sa *Notice sur le port de Lanouvelle* (Paris, Imprimerie nationale, 1894), celui dont il avait déjà fait don une première fois ayant été égaré.

M. Renaux est chargé d'en faire un compte-rendu pour nos Mémoires.

M. l'abbé Baichère signale les mutilations dont est l'objet le *Menhir* ou *peulvan* de Malves. Ce mégalithe, de 5 mètres de hauteur, dont une description a été donnée par M. l'abbé Verguet dans le T. II de nos Mémoires, se dresse au milieu d'une vigne, sur une éminence, à l'ouest et non loin du village de Malves. Il se peut que cette énorme masse de pierre gêne les travaux agricoles, et il arrive fréquemment que les ouvriers s'amusent à en détacher des fragments à coups de pic ou de pioche. Pour peu que ce jeu se prolonge, la disparition de ce témoin

des âges anciens, dont la solidité est déjà compromise par les intempéries, est un fait à prévoir dans un temps plus ou moins prochain. En conséquence, M. Baichère invite la Société à attirer l'attention de la Commission des Monuments historiques sur cet important mégalithe afin qu'elle en ordonne le classement et le préserve ainsi des mutilations dont il est l'objet.

L'Assemblée s'associe au vœu de notre collègue et décide qu'une démarche sera faite auprès de la Commission des Monuments historiques en vue d'obtenir le classement du Menhir de Malves. M. Baichère ajoute qu'en dehors de son intérêt historique, le monument en question présente une particularité curieuse. En effet, il n'est pas rare de voir, à certaines époques de l'année et par certains temps, voltiger autour du menhir des feux follets qui vont ensuite expirer dans le voisinage du presbytère de Malves. M. Bouffet demande s'il a été fait à ce sujet des observations sur la température, la pression atmosphérique, la direction des vents, ou autres.

M. Baichère répond qu'il croit que M. le curé de Malves possède des notes là-dessus. Il promet de les lui demander et de nous en faire la communication, s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Tome I (2e série) de nos Mémoires est distribué et la séance est levée.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 5 Novembre 1905

Présidence de M. le Colonel Grillières, Président

Etaient présents : MM. A. Astre, abbé Baichère, Castel, chanoine Charpentier, Coste, Fages-Bonnery, Gavoy, colonel Grillières, Lauth, Olive, Pullès, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Soum, Sourbieu.

La correspondance comprend :

1° Lettre de M. Fabre, architecte à Montpellier, nous demandant d'intervenir auprès du bibliothécaire de la ville pour lui faire obtenir le paiement d'une somme de vingt francs, prix d'un album sur Montpellier, qu'il a envoyé depuis deux ans.

La Société regrette de ne pouvoir intervenir en faveur de Fabre, attendu qu'elle n'a aucune action sur la Commission de la Bibliothèque.

2° Lettre de M. Paul Calmet, instituteur à Auriac, offrant à la Société une étude, dont il est l'auteur, sur la commune d'Auriac, sous condition qu'il lui sera accordé gratuitement cent exemplaires tirés à part.

La Société ne pouvant prendre aucune décision sans avoir examiné le travail de M. Calmet, M. le Secrétaire est chargé de lui en demander communication. Après avis du Comité de publication, elle verra quelle suite doit être donnée à la demande de M. Calmet.

M. Renaux donne lecture de son rapport sur la *Notice sur le Port de Lanouvelle*, par M. Bouffet. Cette analyse très consciencieuse et très étudiée figurera dans nos Mémoires.

Parmi les nombreux travaux dont il est rendu compte dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, M. l'abbé Baichère signale, comme intéressant tout particulièrement notre région, les *Notes archéologiques sur Narbonne* par M. le capitaine Molins, du 100e régiment d'infanterie. Sur la promenade des Barques, au cours de la réfection du Café Continental, on a recueilli un grand nombre de pierres énormes, bases certaines d'un monument public de grandes dimensions, ou tout au moins d'un édifice appartenant à un riche particulier. On y a reconnu trois stèles votives et une rosace qui devait couronner quelque monument élevé à un haut personnage.

Dans des fouilles pratiquées dans une propriété, sise avenue de l'Hérault, on a découvert trois sarcophages de



pierre, des poteries dites *samiennes*, un torse de Bacchus, malheureusement mutilé, etc.

Le capitaine Molins lui-même a pratiqué des fouilles sur les bords de l'étang de Bages, dans le voisinage du champ de tir de la garnison de Narbonne, et a recueilli un nombre considérable de débris de plats vernissés rouges portant des marques de potier, dont il donne l'énumération.

M. J. Déchelette, conservateur du Musée archéologique de Roanne, n'hésite pas à voir dans ces marques les estampilles des potiers rutènes et à attribuer ces poteries rouges aux importantes manufactures de *Condatomagus* (aujourd'hui La Graufesenque, commune de Milhau, Aveyron), dont le commerce fut très étendu durant la seconde moitié du premier siècle de notre ère.

M. le chanoine Charpentier mentionne, dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (5e livr. 1er Sept. 1905), une très intéressante étude de M. Lemonnier sur *l'Etat du Clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution*. Il serait à désirer qu'un travail semblable et aussi bien compris fut fait pour notre département.

Dans la *Revue du département du Tarn* (Mars-Juin 1905), M. Soum signale une étude de M. Arthur Balut sur le *Clocher de Labruguière*. « Ce clocher, dit l'auteur, appartient à cette belle période de l'architecture gothique où l'art, s'affranchissant de la courbe basse et immuable du plein cintre, va s'élancer librement vers le ciel avec l'arc brisé dont sa fantaisie règlera seule les proportions ». Cette étude, fort intéressante en elle-même, l'est spécialement pour nous en ce sens qu'elle fournit à son auteur l'occasion d'admirer « la prodigieuse hardiesse des voûtes « et la singulière ténuité des points d'appui que nous « montrent le transept et l'abside de Saint-Nazaire de « Carcassonne et surtout à Narbonne la cathédrale de « Saint-Just ».

Le Recueil de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et

Arts de Tarn-et-Garonne (T. XX, 1904) fournit à notre jeune collègue l'occasion de nous montrer combien, malgré ses occupations professionnelles, il est au courant du mouvement littéraire de notre époque. Dans son discours prononcé à la séance solennelle de 1904, M. Auréjac, président de la Société de Tarn-et-Garonne, sans être l'ennemi des nouveautés, s'élève avec force contre les écoles symbolistes ou décadentes qui « plus éprises de « réclame que de franchise, dissimulent mal un fonds « pauvre, obscur, énigmatique, sous la présentation bar- « bare de la forme ». M. Soum, au contraire, pense que si certains poètes, dits décadents, se sont laissé aller *à des* productions touffues, souvent mal compréhensibles, ils n'en ont pas moins contribué à donner à la poésie de notre temps une impulsion nouvelle et à lui infuser un sang nouveau. Dans une esquisse rapide, il nous fait un tableau du mouvement poétique et littéraire de la fin du siècle dernier, et son exposé méthodique autant que lumineux est écouté avec la plus vive attention.

Rien plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 3 Décembre 1905

PRÉSIDENCE DE M. le COLONEL GRILLIÈRES, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé ANDRIEU, A. ASTRE, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, CASTEL, chanoine CHARPENTIER, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, MAS, OLIVE, OURTAL, d'OUVRIER DE VILLEGLY, PÉBERNARD, POUBELLE, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre est lu et adopté.

La correspondance comprend une lettre de M. le Préfet

nous informant que le Conseil général de l'Aude a maintenu au budget départemental la subvention de mille francs qui nous est annuellement accordée.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. B. de Fozières une étude ayant pour titre : *Un prieuré-cure de l'ancien diocèse de Lodève* (*Sancta Maria de Foderia, 918-1791*). Il promet de nous en donner une analyse à la prochaine séance. Il fait ensuite passer sous les yeux des membres présents une superbe collection de papillons rapportés du Haut-Laos par son fils, le lieutenant Grillières, ainsi qu'une scolopendre de grande taille (plus de 0,10 de long) de même provenance. Précieux souvenirs d'un être cher brusquement enlevé à l'affection de ses parents.

M. l'abbé Baichère fait un rapport verbal sur le travail que nous a communiqué M. Paul Calmet, instituteur, sur la *Commune d'Auriac*. Ce travail, très volumineux, témoigne de la part de son auteur de nombreuses et patientes recherches, et renferme des documents fort intéressants à côté d'autres de moindre importance qu'on pourrait supprimer sans rien enlever à sa valeur. Toutefois notre collègue se demande si la Société aurait convenance à en admettre l'impression *in-extenso* dans ses Mémoires, étant données les conditions imposées par M. Calmet. Et comme il estime que l'avis d'un seul ne saurait prévaloir en cette circonstance, il engage l'Assemblée à soumettre l'étude de M. Calmet à l'examen d'un autre de nos collègues. D'un commun accord M. Renaux est désigné. La Société attendra son rapport prour prendre une décision définitive.

M. Baichère présente ensuite une analyse très détaillée du *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude*, T. XVI, 1905.

Après lui, M. Renaux rend compte comme suit des travaux contenus dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 2e semestre 1905.

« Procès-verbaux des séances : Dans la séance du 9 Janvier 1905, M. Louis Berthomieu donne lecture d'une

longue liste d'objets d'art envoyés au Musée de Narbonne, sur la demande de la Commission, par M. le Directeur de la manufacture nationale de Sèvres. M. Julien Yché rapporte avoir vu au Musée de Cluny, à Paris, sous le n° 7394, une plaque de bronze trouvée rue de la Harpe, portant une inscription relative à la reconstruction en 1759 d'une partie des bâtiments du collège de Narbonne, par les soins du *provisor beneficus* Mgr de la Roche-Aymon, archevêque de Narbonne. Ce collège, fondé en 1317 par l'archevêque Bernard de Forges, a été démoli en 1859.

« Séance du 6 Février 1905. — M. L. Berthomieu est désigné pour être présenté comme conservateur du Musée à la place de M. J. Riols, décédé. M. J. Sabarthès, curé de Leucate, est élu membre correspondant pour le canton de Sigean.

« Séance du 6 Mars : Vote de félicitations à M. Dujardin-Beaumetz, membre honoraire de la Commission, à l'occasion de son entrée dans le Ministère Rouvier. — On délègue MM. Grulet et Rouhard pour assister le Comité départemental que le Touring-Club de France se propose de fonder dans l'Aude pour *la défense et la mise en valeur des beautés naturelles de la France*. On annonce la découverte d'une statue d'Hercule mutilée en marbre blanc sur le domaine de Montfort.

« Séance du 8 Mai : Le Président exprime les regrets de la Commission au sujet de la mort de M. Jourdanne.

« Articles. — *Le Parement de Narbonne*, par M. Julien Yché. Cet ornement d'autel consiste en une pièce de soie blanche de 2m86 sur 0m78, historiée en noir au pinceau, offrant entre autres choses les portraits du roi Charles V et de sa femme Jeanne de Bourbon, peints probablement par Jean d'Orléans, peintre de ce roi, vers 1374. C'est un morceau important pour l'histoire de l'art. Le peintre Jules Bailly trouva cette pièce, jadis donnée sans doute à la cathédrale, chez un brocanteur en 1840, et la vendit en 1852 au Musée du Louvre au prix de 1500 francs.

« *Les Monnaies de Nîmes coupées*, par M. G. Amardel. — Ce sont peut-être des monnaies matrimoniales, comme celles dont le flan offre un pied de sanglier ou de porc en saillie.

« *Les Evêchés de la Narbonnaise en 678*, par M. l'abbé Sabarthès. — Les limites de ces diocèses furent fixées par le roi wisigoth Wamba ; mais l'identification des noms de lieux est fort difficile. M. Foncin l'avait tentée dans son *De veteri Carcassonis civitate*, en ce qui regarde le diocèse de Carcassonne ; M. Sabarthès combat ses conclusions et en propose d'autres.

« La *Société littéraire de Narbonne et Paul-Joseph Barthés*, par M. le docteur J. Vires, professeur à la Faculté de Montpellier, d'après le journal de cette Société. Elle fut fondée le 24 Août 1754 par Barthés et cinq autres personnes studieuses, désireuses d'échapper à l'ennui, « *mal épidémique, qui règne souverainement dans Narbonne* » disait l'abbé Bosc, secrétaire, dans son discours d'ouverture. Formée de douze membres et de six associés étrangers, elle dura trois ans, jusqu'au 6 Septembre 1757. Barthés y lut plusieurs travaux.

« *Sur la Nécropole ancienne de Montlaurès et le vase grec qui y fut découvert en 1864*, par M. H. Rouzaud.— L'auteur de cet article présume que la butte de Montlaurès, de 56 mètres d'altitude, jadis entourée par les eaux de *l'Helyce palus* DE F. AVIENUS (*Ora maritima*, v. 585-598), a été « *la plus illustre nécropole de la plus ancienne Narbonne* ». Il conclut, de plus, de quelques fragments de vieilles poteries que Narbonne a été en rapports commerciaux avec les Grecs peut-être dès le quatorzième siècle avant notre ère. Ces affirmations paraissent fort risquées et insuffisamment appuyées de preuves. Le lieu de Montlaurès fut vendu par le vicomte Bérenger en 1044 aux moines de de Saint-Michel de la Cluse, dans le val de Suze, qui élevèrent un petit couvent de Saint-Michel et le revendirent moins de deux siècles après à ceux de Fontfroide. Je

dois remarquer à cette occasion que l'auteur insiste à tort sur l'indigence des religieux italiens de la Cluse. Leur abbaye était au contraire opulente et puissante, fréquentée par une énorme quantité de pèlerins, et un centre intellectuel de premier ordre ; les religieux de 1044 étaient Français en grande majorité et restèrent longtemps Français. (V. l'Histoire littéraire de la France, de D. Rivet, t. VII, p. 44). L'établissement, du reste, devait surtout son origine à un Français, Hugues de Montboissier ; ses grandes possessions étaient dans le centre et le midi de la France et dans le nord de l'Espagne. Dans nos régions, elle tenait entre autres l'abbaye de Saint-Hilaire.

« *Sépultures du premier âge du fer à Fleury-d'Aude*, note de M. Campardon.

« *Inventaire de Pierre de Jean*, évêque de Carcassonne, 1338-1339. — C'est le morceau le plus curieux de ce beau fascicule, et il mérite d'être étudié sérieusement par tous ceux qui, à Carcassonne, s'occupent d'histoire locale. L'évêque se trouvait en rapport, par suite des droits qu'il exerçait, avec toute la population possédante à peu près ; et les noms de ces personnes, au nombre de plusieurs centaines, sont énumérés ici, avec l'indication de leurs titres, professions, habitations. C'est un recueil onomastique extrêmement précieux. Au point de vue des mœurs, cet inventaire fournit aussi des renseignements ; on y voit par exemple que l'alimentation, au quatorzième siècle, était à peu près pareille à celle de nos jours, et que le porc et l'oie salés y avaient une part importante (p. 535).

« Le fascicule contient enfin les éloges funèbres de M. J. Riols, conservateur du Musée de Narbonne, et de M. le Dr Louis de Martin, membre de la Commission archéologique, par M. Amardel, président ».

Rien plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

MÉMOIRE

Touchant les Familles plus Anciennes de la Ville

DE CARCASSONNE

Dans sa séance du 5 Février 1905, la Société des Arts et Sciences a décidé de publier le *Mémoire touchant les familles plus anciennes de la Ville de Carcassonne*, qui fait partie du cabinet de notre regretté père.

En donnant ce document *in extenso*, la Société des Arts et Sciences a voulu compléter les citations et les extraits nombreux déjà publiés par le P. Bouges, Viguerie et surtout par Mahul. Elle a pensé, en effet, qu'il était difficile de puiser à ces trois sources les renseignements qui pouvaient être utiles à ceux qui étudient l'histoire locale et à ceux qui se livrent à des recherches généalogiques.

Le mémoire est anonyme. Il ne nous a pas été possible de découvrir le nom de l'auteur. Mais tout porte à croire que ce travail émane d'un notaire ou de quelqu'un qui avait à sa disposition de nombreuses minutes notariales.

Ce manuscrit contient 98 pages. Il mesure 350 millimètres sur 235. Il est recouvert en parchemin.

A. CROS-MAYREVIEILLE.

MÉMOIRE

Touchant les Familles plus Anciennes de la Ville

DE CARCASSONNE

Medicis Il y eust anciennement des habitans en la ville de Carcassonne qui portoint le nom de Medicis, d'autres le surnom de la Jugie. Il y eust Jean de Medicis bastier de Carcassonne, ainsi qu'appert par actes des 11e apvril et 22e novembre 1484 et 1er apvril 1485, 4e mars 1488, 8e juillet et 14e septembre 1489, 14e juillet 1490, 15e juillet et 21e novembre 1493.

Jugie Pour celluy de la Jugie, il se trouve un Joannes de la Jugia valladerius Carcassonæ par acte du 3e apvril 1478.

Dax La maison Dax qui est celle de Leuc se trouve fort ancienne en lad. ville, car ce fust un Rolland Dax, mercier, il y a cent quatre vingtz treize ans, qui fut consul de Carcassonne en l'an 1443, et en l'an 1446, le 16e mars, il se dit mar... de Carcassonne, et en cest acte Michel de Boutenag recognoit devoir 43 l. aud. Rolland Dax ratione emptionis mercaturarum, telarum, auripelli, camisiarum et diversarum aliarum rerum, etc., et puis mercier en l'acte du 13e décembre 1447. Ce Rolland d'Ax eust deux enfans qui s'appellèrent toutz deux Arnaud Dax, toutz marchands de Carcassonne, lesquelz le notaire qui retint le testa-

---

Nota que le mot mercier estoit anciennement pris le plus souvent pour marchand, là où maintenant mercier signiffie un petit marchand de bagatelles.

Nota aussy que le mot changeur estoit pris pour un marchand, car en un acte du 4e novembre 1446, Jean Thibault, changeur, s'oblige et promet d'apprendre à un sien apprentis artem campsoris et mercantiæ pro posse.

ment de Barthelemie vefve dud. Rolland père en l'an 1463 appellé bourgeois, et non content de leur avoir donné ce tiltre, il se remarque que toutes les fois qu'il se parle dud. Rolland d'Ax aud. testament, le notaire adjouste par dessus avec un guidon ce mot *nobilis* pour monstrer que ceste noblesse estoit nouvellement esclose, ne s'estant faicte voir que despuis Arnaud Dax vieux filz dud. Rolland, lequel au temps de la faction dud. testament estoit seigneur de Leuc et possédoit plusieurs fiefz nobles, et en ces contractz le notaire l'appeloit noble.

Arnaud Dax jeune feust marié deux fois, la première avec Jeanne fille de Pierre Soue, marchand, et la seconde avec Catherine, fille de Durand Coste, marchand d'Alby, et eust en dot la somme de 60 moutons d'or, ainsi qu'appert des pactes de mariage du 16e aoust 1455. De cest Arnaud Dax se trouvent deux testamentz, l'un du 10e apvril 1450, par lequel il donne à Barthelemie sa mère cent escus d'or, lègue à Guillelmette et Jordaine Dax, ses filles, 400 moutons d'or à chascune, lègue 100 francz d'or pour marier vint et cinq pauvres filles, lègue à 32 pauvres la quatriesme partie d'un drap à chascun, fait plusieurs autres legatz qui monstrent que ce debvoit estre desia une riche et opulente maison qui avait pris son commencement plus tost que dud. Rolland Dax, lègue à Arnaud Dax plus vieux son frère cinq cens moutons d'or et du reste faict son heretier universel Bernard Raimond Dax son filz unique. Il se trouve aultre testament dud. Arnaud Dax jeune, du 16e septembre 1461, dans lequel le notaire l'appelle nobilis et mercator Carcassonæ, auquel n'est faicte aucune mention des enfans nommez au precedant testament, ains seulement d'Isabeau sa fille, laquelle possible estoit du second mariage, à laquelle il donna pour sa dot 600 moutons d'or avec quelques robes, et du restant feit son heretier Arnaud d'Ax son frère, que le notaire appelle noble. Il fut enterré à Saint-Vincent ubi dominus suus genitor et plures de suo genere in Christo quiescunt. En ce tes-

tament dernier dud. Arnaud Dax jeune le notaire a mis par apostille, toutes les fois qu'il est parlé de lad. Barthelemye sa mère ou d'Arnaud Dax vieux son frère ce mot de noble. Par ce testament aussy appert comme les frères demeuroint ensemble, car il est dit qu'il fut fait in domo habitationis ipsorum Dax fratrum.

Quand à Arnaud Dax vieux, du commencement il se disoit tantost mercier, tantost marchand. Se maria le 13e janvier 1451 avec Jordaine, fille de noble Pierre Taverne, drappier de Carcassonne et pour dot eust 400 moutons d'or qui valoint quelques deux cens vingt et huict escus, et pour faire partie de cest argent, Jean Taverne, frère de lad. Jordain, vendit le mesme jour à pacte de rachapt aud. Dax une teinturerie assise aux faulxbourgs et une maison assise à la grand rue, le tout pour le prix de cent quatorze escus sept s., 6 d.

Arnaud Dax, en l'an 1453 et le 12e décembre, achapta la seigneurie d'Aragon avec quelque moulin à bled de noble Guillaume Mathieu et aultre Mathieu de Grave alias Meruli, seigneurs de Villegly et dud. Aragon, comme heretiers de noble Cebelie de Boyer leur mère, dame de Serinhan et dud. Aragon, pour le prix de 600 escus d'or, et le mesme jour il leur achapta aussi un fief noble que lesd. de Grave avoint au lieu de Douzens pour le prix de 112 escus d'or, avec promesse que led. Dax leur feit led. jour de leur rendre lad. seigneurie et fief de Douzens dans deux ans en le remboursant tant du principal que loyaulx coustz, et despuis le 23e mars 1456 lesd. de Grave feirent led. rachapt.

Cest Arnaud Dax achapta la seigneurie de Leuc de Jean de la Jugie, seigneur de Rieux; il fust aussy seigneur de La Serpent, d'Axat, Gaix, Artigues et Trevas. Toutesfois il ne se sçaurait dire en quel temps il achapta lesd. places, nonobstant lesquelles il se disoit tousiours mercator et habitator Carcassonæ. Et la première fois qu'il se feit appeler seigr de Leuc, ce fust le 12e febvrier 1461 qu'il maria Jordaine sa fille avec noble Pierre Raymond de

Matrevilla, licentier du lieu de Mossolens, habitant de Carcassonne, et pour dot luy constitua 600 moutons d'or, vaillant quelques trois cens escus dix solz avec quelques robes et quelques ceintures de soye garnies d'argent surdoré, comme il se peut recuillir de plusieurs instrumentz de debtes pour marchandise prinse de sa boutique, entre aultres du 26e mars 1468, et le 27e apvril 1460 il s'appeloit simplement noble Arnaud Dax, bourgeois de Carcassonne.

Arnaud Dax fust aussy seigr de Sainct-Martin le Vieux, car il [se] trouve aussy une procuration faicte par noble Antoine de Voisins dud. [lieu] de Sainct-Martin à Geraud de Voisins dud. lieu, son frère, pour demander [part] (?) et portion de la seigneurie de St-Martin, laquelle disoit luy estre occuppée par led. Arnaud Dax, lad. procuration est du 20e juillet 1474.

Jordaine Taverne, femme dud. Arnaud Dax, succéda à Jean Taverne son frère, et au moyen de lad. succession fust dame du lieu de Durfort en toute jurisdiction haulte, moyenne et basse et cuiusdam cavalherini siti in loco de Alsona. Et en ceste qualité se trouve une procuration qu'elle feit à Jean Dax, sr de Leuc et de La Serpent, son filz, pour prester le serment de fidélité pour raison de lad. seigneurie et fief entre les mains de Mr le seneschal de Carcassonne le 9e juillet 1481.

Arnaud Dax moureust [vers] 1478, puisque par acte du 4e décembre 1479, noble Jordaine Taverne se dit vefve de noble Arnaud Dax, sr de Leuc, de La Serpent, de Gaix, de Trevas et autres lieus.

Cest Arnaud Dax laissa trois enfans, sçavoir Jean Dax, sr de Leuc et de La Serpent, Rolland Dax, sieur de Trevas et de Gaix, et Bernard Dax habitant de Carcassonne, ainsi qu'appert par actes des 16e novembre, 4e et 28e décembre 1479, 23e novembre 1485 (?).

De Rolland et Bernard Dax, il ne s'en trouve rien sinon que Rolland voulant aller à la guerre feit testament en l'an 1491, par lequel il fait son heretier Jean d'Ax, sr de

Leuc et de La Serpent son frère aisné, et sans doubte il deubt mourir en ceste guerre, car en l'an 1495, Constance de Narbonne, vefve dud. Jean Dax, fait procure pour prendre et lever toutz les arreraiges des censives deües par les habitans desd. lieux de Trevas et de Gaix, ce qu'elle n'eust fait si led. Rolland n'eust esté trepassé. Et Bernard Dax, s[r] de Sainct-Martin le Vieux, fust marié avec Jeanne, fille de M[r] M[e] Bertrand de St-André, et pour dot eust la somme de mille moutons d'or, appert par acte du 19[e] juillet 1484, par lequel se void comme led. Dax mourust bien tost après sans laisser nulz enfans et que lad. Jeanne de Sainct-André fut mariée avec noble Martin Rabot, s[r] du lieu de Cailhavel, habitant de Limoux.

Jean Dax donc, filz dud. Arnaud, fust marié avec Constance de Narbonne, de fort ancienne et illustre maison, et combien qu'il eust plusieurs belles places et seigneuries, il se mesloit tousiours du traffic, car il se trouve qu'il fut rentier principal de l'evesché de Carcassonne, ès années 1480, 1481 et 1482, comme il resulte par l'acte du 15[e] décembre 1484, par aultre du 19[e] aoust 1493. Il se trouve aussy qu'il fust exacteur des deniers royaux de Carcassonne, comme appert par acte du 3[e] janvier 1483 qu'il bailla à lever à un commis nommé Jean d'Evreux, natif de France ; fut aussy exacteur de la taille de Sainct-Martin le Vieux, et pour son droit de leveures on luy donna treize livres, appert par acte du 12[e] may 1486.

Il fust aussy viguier de Carcassonne, comme appert par acte de 15[e] febvrier 1492 et fust lieutenant de robbe courte de Mons[r] le seneschal de Carcassonne, ainsi qu'il resulte par plusieurs actes judiciellement faictz devant luy en qualité de lieutenant.

Ce Jean Dax eust trois enfans : François s[r] de Leuc, Pierre s[r] d'Axat et de La Serpent et Antoine s[r] de Trevas, chanoine en l'église cathedralle de Carcassonne; et despuis ce Jean Dax mourust environ l'an 1495 à Naples, comme resulte de l'acte du 9[e] aoust 1497. Et il ne se trouve que

ceux de ceste maison ayent du despuis habité dans Carcassonne où ilz estoint fort bien logez, mais se sont retirez en leurs chasteaux pour y vivre noblement ; aussy despuis cela leurs affaires ne sont pas mieux allez.

Ce François Dax, filz de Jean, fust muet dès sa nativité et, nonobstant ceste imperfection, il fust un grand œconome ; mais pour rendre ses contratz valables il estoit tousiours assisté de quelquun de ses frères. Et se trouve que le 5e novembre 1505 il arranta avec Pierre Dax, sr de La Serpent, son frère, une metairie qu'il avait dans le terroir de Sainct-Martin le Vieux pour la quantité de septante six cestiers de bled et trente cestiers avoine et un molin qu'il avait aud. lieu à 28 cestiers bled.

Pierre Dax, seigr de La Serpent, deust mourir jeune et sans hoirs, car il se trouve que le 15e septembre 1525, led. François son frère se disoit seigr de Leuc et de La Serpent en un contract de vente d'une maison assise à la rue Mage de Carcassonne, qu'il vendit à Jean Reich, marchand, estant assisté d'Antoine Dax, sr de Trevas et chanoine de la Cité dud. Carcassonne, son frère. Et pour monstrer que sans contraincte il faisoit lad. vente, incontinent que le contract en fust passé, il print par la main led. de Reich achapteur, accompagné des tesmoins et du notaire qui avoit receu l'acte, et alla luy mesme l'installer et mettre en possession de lad. maison. Ce qu'il faisoit aussy pour donner à entendre qu'il sçavoit et cognoissoit fort bien de quelle maison, de plusieurs qu'il en avoit en la ville, il luy faisait vente.

Ce François eust plusieurs enfans, l'un desquelz fust seigr de Leuc et l'aultre seigr de La Serpent, despuis lesquels ces deux seigneuries ont esté despuis separées, n'ayant manqué d'hoirs masles pour y succeder, la suitte desquelz n'a pas peu plus estre trouvée à cause qu'ilz n'ont aussy plus habité en la ville, ayantz demeuré en leurs maisons à la campagne.

Quand à leur origine, ilz se disent estre descendus de

quelques gentilzhommes allemans qui se vindrent resfugier en ceste ville. Il y en a qui disent que le mestier de ceux de ceste maison qui vindrent les premiers aud. Carcassonne fust d'estre ceinturiers; de quoy à raison de la grande antiquité il ne se peut rien trouver. Et quoy qu'il en soit, il y a eu des grands gentilzhommes qui sont sortis de ceste maison, des evesques et abbez, comme François Dax, abbé de Sainct-Polycarpi, qui deceda en l'année 1615.

De ceste maison de Leuc il ne reste pour le jourd'huy aultres vestiges dans Carcassonne que leur maison, laquelle encores qu'elle ayt esté vendue à diverses personnes, on appelle tousiours la maison de Leuc ; une partie de laquelle, fust longtemps possedée par Me Bernard Resseguier, notaire, et à present le tout l'est par la damoiselle de Beauxhostes, vefve au sr d'Olivier, conseiller, qui la jouyst comme noble, on ne sçait à quel tiltre pour n'avoir esté trouvé que lesd. Dax l'eussent tenue pour noble ; au contraire il se trouve par plusieurs arrentementz comme lesd. de Leuc proprietaires se chargèrent de payer les tailles d'icelle, l'un du 4e febvrier 1495, l'autre du 23e juillet 1497, ce qui eust esté superflu d'ainsi le coucher en l'acte, si lad. maison eust esté noble, et ne l'eussent souffert lesd. proprietaires pour ne servir de consequence prejudiciable à l'advenir, tellement que si auiourd'huy elle est estimée noble, il fault que ce soit par quelque privilège particulier donné aultrefois à ceux de lad. maison de Leuc, qui seroit en ce cas personnel sans le pouvoir estendre à un estranger possedant lad. maison.

En mesme temps que ceux Dax faisoint leur fortune à Carcassonne, y estoint aussi ceux de Courssier qui fust en son temps une opulente famille venue d'un Me Bernard Courssier, licencier en medecine, qui fonda une chappelle à l'honneur de sainct Cosme et sainct Damien en l'eglise des Augustins dud. Carcassonne, ainsi qu'il appert par

les testamentz de Me Bertrand Courssier, juge mage de Carcassonne, son filz, l'un du 6e décembre 1450 et l'aultre du 25e aoust 1443.

Ce Bernard Corssier, medecin, eust quatre fils et une fille. Le premier, Jean Corssier, qui fust evesque de Cozerans, en quelques actes il est appellé evesque de Condom; le second fust Bertrand, juge mage de Carcassonne; le troisiesme Pierre Corssier, chanoine de Saint-Just de Narbonne, prothonotaire et auditeur de la chambre apostolique et recteur de Paret-Longue lez Carcassonne; le quatriesme Bernard Corssier, tantost marchand et tantost bourgeois de Carcassonne, qui mourut sans enfans et feit son heretier Bernard de Sainct-Martin, son filheul et son nepveu, filz d'une sienne seur et de Me Bernard de Sainct-Martin, licentier en decret, à la charge de porter son nom et armes, comme il resulte par acte du 8e mars 1461, auquel led. Bernard de Sainct-Martin se faisoit appeler de Corssier aliasde Sainct-Martin, qui estoit le lendemain que led. Bernard Corssier fust decedé. Devant son trespas il avoit fait construire et ediffier une chappelle en l'eglise des frères Prescheurs de Carcassonne à l'honneur de Nostre Dame de Pitié, et se trouve qu'elle lui cousta cent dix escus d'or, six cestiers bled et cinq charges bon vin, en consideration de laquelle despence les religieux dud. couvent capitulairement assemblez lui promirent de faire dire et celebrer toutz les ans à perpetuité une messe basse dans lad. chappelle par luy bastie à son intention, et afin qu'il en fust à l'advenir memoire perpetuelle, ilz promirent de faire escripre la fondation et construction de lad. chappelle au martyrologe dud. couvent et luy en faire bailler lettres testimoniales portantz confirmation de tout ce dessus par le reverend père general de l'ordre; l'acte est du 9e apvril 1456; le jour auquel se debvoit dire la messe n'est pas porté par icelluy, tellement que de ce nom resta seul.

Me Bertrand Corssier, licentier en droit, bachelier en

canon et juge maige de Carcassonne, eust deux enfans : Bernard Corssier, licentier et Raymond Corssier aussi licentier, l'un et l'aultre desquelz après la mort de leur feu père prindrent aultre vacation et suivirent le train de noblesse.

Ce Bertrand Corssier, juge maige par lettres du roi Charles VI du 15 avril 1411, mourust environ l'an 1457, car il se trouve que lesd. Bernard et Raymond ses enfans feirent division de leurs biens en lad. année 1457 le 12[e] septembre, et le 17[e] juillet 1456 led. Bertrand, juge maige, obtint lettres de Sa Maiesté portant dispense, attandu sa viellesse, de n'aller point en personne prester le serment de fidelité de sa seigneurie de Cesseras naguères par luy acquise entre les mains de M[r] le seneschal. Par les testamentz cy dessus cottez dud. Bertrand Corssier on remarque une grande pieté et devotion et les grands moyens qu'il possedoit, car il n'y a église en ceste ville ni en la Cité ni chapelle d'icelles à laquelle il ne fasse quelque legat. Il fust ensevely au cloistre du couvent des Jacobins où ses père, mère, femmes et enfans estoint enterrez, vouloit que sa sepulture fust faicte le plus simplement qu'il se pourroit sans pompe et qu'il n'y eust que six flambeaux de trois livres chascun, vouloit que pendant l'an de son decèz fussent dittes mille messes et qu'il fust payé pour chascune quinze deniers et un denier pour l'offrande sans pain ny vin, qu'ès eglises des Augustins et des Jacobins fust ditte une messe toutz les jours pendant huict ans, donnant pour chascun an à ung chascun desd. couventz quatre livres avec plusieurs autres legatz, qui marquoint non seulement la richesse, mais la pieté et devotion du testateur.

Par acte du 6[e] octobre 1461, noble Bertrand Corssier, bourgeois de Carcassonne, fait procuration pour consentir que noble Raymond de Voisins, cons[r] de Pezens, jouisse du benefice des lettres en dilation quinquennale par lui obtenues du roy et jurer en l'âme du constituant comme

led. de Voysins luy debvoit justement et par bon et vallable contract la somme de 48 l. ou environ.

Ces Bernard et Raymond Corssier, comme dit est, après la mort de leur père prindrent aultre vacation. Car Bernard l'aisné, le 29e mars 1468, se disoit chevalier seig^r^ de Cesseras et de Bize, et se trouve que du vivant du juge maige leur père il achapta un fief noble assis au terroir d'Agel vicariat de Béziers, et un aultre appelé d'Anhano, pour le prix de sept moutons d'or valliant sept livres cinq solz onze deniers, le 23e septembre 1457, de noble Jacques d'Auriac, s^r^ desd. fiefz et conseig^r^ d'Asilhanet.

Ces Bernard et Raymond Corssier du vivant de leur père achaptèrent aussy de noble Jean le Crieur et Jeanne sa femme, fille de Me Arnaud Bernard, notaire de la Cité, la moitié de la seigneurie de Malras pour le prix de quatre-vingtz escus, l'aultre moitié avoit esté achaptée peu de temps devant par led. s^r^ juge maige leur père le 13e juin 1456, après la mort duquel Bernard et Raymond Corssier ses enfants feirent division de toutz et chascuns leurs biens le 12e septembre 1457.

Cette division montre que ceste maison de Corssier debvoit estre riche et opulente d'avoir accumulé tant de seigneuries et aultres biens, car par icelle resulte comme Bernard Corssier l'aisné eust pour sa part les seigneuries de Cesseras, Aiguesvives, Agel, Anhe, Bize les Alières et Cabesac avec toutes leurs deppendances, ensemble la maison paternelle et autres dans lad. ville de Carcassonne, excepté la moitié des meubles estant dans icelles maisons, excepté aussy la maison qui estoit au devant des Carmes dud. Carcassonne et la maison de la Cité avec quelques vignes, preds et autres possessions assises tant au terroir de Ventenac qu'en lad. Cité, ensemble la moitié de tout le bled qui se trouveroit tant en lad. maison paternelle qu'en celle qui estoit à Montreal, qui debvoint appartenir aud. Raymond Corssier avec les seigneuries de Malras, de la Porte, de Villeneuve lez Montreal, avec toutz les biens

assis aux terroirs dud. Montreal, Alzonne et Villeneufve avec toutes leurs deppendances et appartenances. Plus debvoit avoir led. Raymond les fiefz de Pennautier, de Pezens, de Conques et de Lauran, avec la metairie d'Offrières, avec toutz les preds, vignes, maisons, terres et aultres deppendances d'iceux sans aucune reservation. Debvoit aussy led. Raymond avoir cent livres de rente à prendre sur les comtez de Carmaing et de Saissac frères, ensemble toutz les aultres debtes de lad. maison, excepté ceux qui deppendoint des arreraiges des rentes des seigneuries et aultres biens escheuz à la part dud. Bernard.

De ce Raymond Corssier, s[r] de Malras, habitant de Carcassonne, il se trouve un testament du 17[e] apvril 1470, par lequel il fait heretier Bernard Corssier, licentier, s[r] de Cesseras, son frère. Entre aultres choses veult que pendant l'an de son decès soient dittes deux mille messes, donne dix draps pour vestir des pauvres, veult que soint faitz deux pelerinages, l'ung à Sainct-Jacques de Galice, l'autre à Nostre Dame du Puy, que son heretier y envoye homme honnorable et qu'il donne à l'église Sainct-Jacques dix livres et à Nostre Dame aultant de cire que le testateur pourroit peser.

Et qu'il soit ainsi que led. Raymond de Corssier, s[r] de Malras, soit decedé sans enfans, il en appert par acte du 22[e] janvier 1473, d'aultant qu'en icelluy est porté en ces termes : Quod nobilis et egregius vir dominus Bernardus Corsserii, miles, in legibus licentiatus, dominus de Cesseratio, tam nomine suo quam nomine hereditario nobilis viri domini Ramundi Corsserii, domicelli, domini de Malerasio, fratris germani. En quoy on void le tiltre de noble, chevalier et de licentier en loix estre joinctz ensemble et n'estre poinct incompatibles. On remarque aussi qu'encore que led. Raymond de Corssier fust seig[r] de Malras, neantmoins le notaire ne l'appelle que *domicellus*, terme fort commun parmy ces anciens comme estoit celluy d'escuyer, l'un et l'aultre desquelz n'est plus en usage maintenant.

De ceste maison si riche et opulente il n'en reste auiourd'huy aucune memoire dans Carcassonne que par le moyen des armoiries qu'ilz avoint fait mettre sur la porte de leurs maisons dont l'une est auiourd'huy possédée par le s^r^ Jean Pol de Nicolas, chanoine en l'eglise cathedralle de la Cité ; l'aultre on en fait hospital qui est joignant celluy de Sainete-Croix, sur les quelles portes on voit encores un grand coursier bardé qu'ilz avoint pris pour leurs armoiries parlantes, lesquelles de tant qu'elles sont maintenant ridicules, tant plus elles avoint de grace en ce temps, se donnant à entendre d'elles mesmes, sans qu'il y fallust de truchement pour les deschiffrer et expliquer.

Il se trouve Pierre Corssier de Verzelhano par acte du 19e may 1477 et Geoffroy de Corssier, sr de Malras, par acte du 7e septembre 1500.

Le sr de Cesseras est seul resté de ceste maison possedant bien peu ou du tout point que celle-là des seigneuries que possedoint en ce temps là ceux de ceste maison. Il porte encores le surnom de Corssier.

Boyer

Il y avoit aussy la maison de Boyer, laquelle despuis longues années a continué de père en filz jusques à maintenant que l'entière succession d'icelle est tombée en filles. Le premier donc qui se trouve de ceste maison est Me Pierre Jean Boyer, docteur, ainsi qu'appert par acte du 22e juin 1445. Cestuy cy eust un filz qui fust Raymond Boyer, bachilier (*sic*), et par le mesme susd. acte, il resulte comme led. Raymond Boyer, bachelier, filz de Pierre Jean, estoit jà mort audit an 1445. Et se trouve aussy que le 22e décembre 1451 il y avoit un Bernard Boyer scholaris Carcassonæ.

Ce Raymond Boyer fust père de Me Pierre Boyer qui fust juge de crins en la seneschaulcée de Carcassonne et après conseiller en la cour de parlement de Tolose. Et ce Pierre fust père de Arnaud Boyer, juge maige de Carcas-

sonne. Cest Arnaud eust ung filz qui s'appella aussy Pierre, lequel fust aussy juge maige dud. Carcassonne en l'an 1531, et cest aultre Pierre eust ung filz qui s'appela aussy Pierre, lequel fust docteur, mais il quitta l'estude des lettres pour suivre la vacation des armes, et ne laissa que cinq filles, dont l'une fust religieuse au monastère de Prouillhe, l'aultre mariée avec de Thurin, s[r] de Marmourières, la seconde avec de Bellissend, s[r] de Canguitard, la troisiesme avec Sicard Le Noir, s[r] de La Redorte, la quatriesme et dernière avec de Montredon, s[r] d'Escales. La première fois que ce Pierre Boyer, licentier, se feit appeller conseig[r] de Montclar, ce fust le 24[e] febvrier 1471.

Celluy de toutz qui a le plus illustré la maison fut le premier Pierre Boyer, filz de Raymond, lequel en l'an 1452 estoit estudiant à Tolose et l'an 1456 s'appeloit jurisperitus, et après en l'an 1457, le 11[e] aoust, il s'appelle simplement bachelier, et en l'an 1472 le 28[e] aoust il s'appelle licentier, et en l'an 1485 il s'appelle conseig[r] de Monclar et juge de crins de la seneschaulcée de Carcassonne. Après il fust conseiller en la cour de parlement, comme il a esté dit, appert par acte du 8[e] apvril 1494 et par acte volant du 28[e] septembre 1495 et 28[e] octobre 1497 se dit condominus cuiusdam feudi nobilis quod fuit domini Guiraudi Anglici quondam legum doctoris ut hæredis Gersetis matris suæ. Il fust lieutenant du visiteur general au fait des gabelles de toute ceste province de Languedoc, du duché d'Aquitaine, Rouergue et Auvergne, appert par acte du 10[e] mars 1467.

Ce Pierre Boyer fut homme du monde et se mesloit de toutes choses jusques à estre exacteur des tailles du lieu de Monclar dont il estoit seigneur hault, moyen et bas, par acte du 24[e] febvrier 1485, se montant trente sept livres et sept livres pour la queste annuelle, et pour ce faire on luy donna pour son droict de leveures six livres 15 s. Il en feit autant l'année après suivante 1486 ; il y deubt trouver

du goust et du proffit, car il fust derechef exacteur dud. lieu par acte du 24e 1490.

Desia en l'an 1458, le 9e janvier, ce Pierre Boyer, bachelier avait certain fief au lieu de Lauran.

Ce Pierre Boyer feit aussy plusieurs acquisitions. Il feit bastir la maison que Me Antoine de Bosco, conseiller au siège presidial de Carcassonne, vendit à Me Helie de Figuières, aussi conseiller en lad. cour. Il achapta, le 10e janvier 1480, un fief noble appelé cavalherinum à Villemoustousse, appartenant à Guillaume de Sainct-Martin, bourgeois de Carcassonne, ensemble un pred contenant douze journées à faucher assis au terroir de Ventenac, pour le prix en tout de cent vingt livres ; il achapta encores un autre fief aud. lieu de Villemoustousse de Me Pierre Arnaudi, notaire de Lauran et de Dalon pour le prix de cent vingt livres le second de juillet 1489. Ce fief avoit esté de noble Isabeau de Cabaret, femme de noble Arnaud de Miglos, sr de Dalon, lequel fief led. Arnaudi, notaire, avoit acquis de Marquise de Miglos, fille et heretière pour la moitié de lad. Isabeau de Cabaret avec Marguerite de Miglos sa seur, femme du sieur de la Cortade.

Ce Pierre Boyer deceda environ l'an 1498 et laissa Arnaud Boyer qui fust juge de crins comme son père et après juge maige de Carcassonne, et eust plusieurs filles qu'il maria fort honorablement avec peu d'argent suivant la coutume du temps.

Cest Arnaud Boyer, juge de crins et en après juge maige. Il se trouve par acte du penultiesme janvier 1522 qu'en ceste qualité de juge maige il se disoit juge ordinaire au pariage de Villesecque et y feit son lieutenant Pierre Barrot, habitant dud. Villasecque, ce qui ne se pratique pas pour le jourd'huy, veu que le juge de Carcassonne ne se mesle pas de la justice ordinaire dud. lieu, parce que cela se trouve deppendant de la chastellenie de Montreal et led. lieu allienė. Ce nonobstant, celluy qui est juge maige pour le jourd'huy est aussy juge ordinaire d'Azilan, fait et

crée pour lieutenantz telz que bon luy semble pour aller rendre la justice sur le lieu, quoy que le roy n'ayt rien plus aud. Azilhan le Contal pour avoir vendu la justice aux habitans.

Cest Arnaud Boyer achapta le 4e juillet 1529 soubz faculté de rachapt un fief noble aud. Villemoustousse, ensemble la queste annuelle de vingt et deux livres de noble François de Rupe, seigr de Robernaux et consr d'Arzens pour le prix de trois cens livres.

Cest Arnaud Boyer, juge maige, comme a esté dit, eust deux filz qui eurent mesme nom de Pierre, dont l'un fust doyen et chanoine en l'eglise cathedralle de Carcassonne, appert par acte du 7e juillet 1529, et l'autre fut juge maige de Carcassonne, lequel fust marié avec Marguerite de Banis, fille et heretière de Me Michel de Banis, sr d'Hermenis et advocat du roy au siège de Carcassonne, duquel mariage aultre Pierre Boyer en sortist, lequel quitta, comme dit est, les lettres pour suivre les armes, et plusieurs filles dont l'une fust mariée avec Me Guillaume de Rocque, conseiller et advocat du roy. Lad. de Banis fust mariée en secondes nopces avec Me François de Lasset, juge maige et après president presidial, duquel mariage y eust un seul enfant et plusieurs filles.

En mesme temps que led. premier Pierre Boyer pére d'Arnaud vivoit, se trouva aussy Blaise Boyer que le notaire appelle scholaris en l'acte du 15e apvril 1454.

Il y a eu plusieurs autres du mesme nom de Boyer pendant led. temps habitans de ces deux villes et d'aillheurs estantz de diverse vacation et mestier, comme est le 15e janvier 1448 un nommé Barthelemy Boyer, tonsor, et paravant le 3e octobre 1447, Arnaud Boyer, sergeant royal de Carcassonne, le 13e janvier paravant aud. an 1447, Pierre Boyer, sergeant royal de la Cité : ilz sont aussy toutz trois nommez en l'acte du 27e septembre 1448. Et en l'acte du 3e octobre 1450, Raymond Boyer, tisseran de laine; resulte aussy par acte que le 8e janvier 1444 il y avoit un

nommé Arnaud Boyer, pareur, et autre nommé Raymond Boyer, mercier, le 5e apvril 1445.

Sainct-André

Ceux de la maison Sainct-André ont esté habitans de Carcassonne puis longues années et se sont rendus fort illustres tant en ceste province de Languedoc qu'en France, où ilz s'allèrent retirer après le decez de Messire Pierre de Sainct-André, juge maige de Carcassonne et premier president à Tholose, qui fut ambassadeur pour le roy Louys XIIe à Gènes et president en lad. province pour gouverner, ainsi qu'on peut apprendre d'une inscription estant aux Carmes de ceste ville sur une pierre de marbre et où la famille est venue à manquer à faulte d'hoirs masles.

Ilz sont descenduz, à ce qu'on peut colliger d'un acte du 10e octobre 1447, d'un François de Sainct-André, marchand de Limoux; par cest acte appert comme led. François constitue en dot à Jeanne, sa fille, la somme de 100 escus en l'an 1421, mais parce que led. mariage fut faict sans passer des pactes de mariage, vingt et quatre ans après lesd. pactes furent faictz, ausquelz lad. Jeanne se dit fille Francisci de Sancto Andrea quondam mercatoris Limosi.

Par procure du 12e juillet 1447 est faicte mention d'ung de Sainct-André sans le nommer de son propre nom ; en l'acte du 14e novembre 1447 led. Bertrand de Sainct-André est nommé premier consul de Carcassonne et aussy le 12e juillet 1448. Et par la suitte de plusieurs autres actes que ce François eust un frère nommé Pierre qui feust procureur general en la seneschaulcée de Carcassonne où il vint habiter.

Ce Pierre fust père d'aultre Pierre de Sainct-André qui fust juge royal de la ville de Limoux, où il alla derechef habiter pour exercer sa charge.

Ce Pierre feust père de Bertrand de Sainct-André, licentier et lieutenant de Monsr le seneschal de Carcassonne,

qui est le premier qui se trouve avoir residé en ceste ville en laquelle il estoit premier consul.

Ce Bertrand fust père de Pierre de Sainct-André, qui fut juge-maige et premier president en la cour de parlement de Tholose et, comme il a esté dit, envoyé par le roy pour estre ambassadeur à Gennes, appert de la susd. inscription qui est dans le cœur des Carmes. Il deubt estre père de l'evesque de Carcassonne et de messire François de Sainct-André, premier president au parlement de Paris, lequel gist au couvent de Nostre-Dame des Carmes de Carcassonne. Il ne s'en trouve toutesfois de ce aucune memoire et encore moins ny despuis quel temps ny pourquoy ilz quittarent le pays de leur naissance où ilz possedoint plusieurs terres et seigneuries pour aller habiter à Paris.

Ce Pierre de Sainct-André estoit juge maige de Carcassonne en l'an 1484, vivant encores led. Bertrand son père, et despuis fut premier president en l'an 1512. Par acte du 9e apvril 1512, il achapta la queste annuelle de 25 l. que le sr de Pecheric prenoit au lieu de Villelongue pour le prix de 451 l. Il feit faire cest achapt par noble Jean de Sainct-Jean, sr d'Honnous et de Mazerolles, qui en feit en après relaxation aud. de Sainct-André le 23e novembre 1490.

Ce Pierre fust, estant juge maige, seigr de Pennautier, et se trouve l'achapt qu'il feit du molin de Sainct-André de Guillaume Guillemin, sergent royal de la garnison de la Cité de Carcassonne le 7e septembre 149 (*sic*) pour le prix de 100 escus d'or au soleil; led. molin est noble sauf l'albergue de cinq livres.

Ce Bertrand de Sainct-André esleust sa sepulture dans l'eglise Nostre-Dame des Carmes, dans le cœur de laquelle on void encores trois sepultures de marbre blanc, la sienne, celle de Pierre, son filz, et l'aultre de
femme dud. Pierre. La susd. inscription y est aussy du costé gauche de l'entrée de la secraistie dud. couvent, qui monstre que noble Jean de Sainct-André mourust à la

bataille de Pavie en l'an 1524. En laquelle eglise ilz ont fait plusieurs belles fondations, et croist on qu'ilz en sont les fondateurs : que si en effet ilz ne le sont pas, il y a grande apparance qu'ilz y avoint une grande devotion, en tesmoing de quoy led. Pierre feit parachever les grilles de fer qui sont au cœur de lad. eglise que Bertrand, son père, avoit faict commencer, et void on leurs armoiries aux principaux endroictz de lad. eglise et en la pluspart des ornementz sacerdotaux d'icelle.

Par acte volant du 6e novembre 1525 se trouve que Me Pierre Dupoin, notaire de Carcassonne, au nom dud. sr de Sainct-André, feit pacte avec un orphèvre de Carcassonne pour rabiller la grande croix d'argent de l'eglise de Sainct-Vincent de tout ce qu'il cognoistroit y estre gasté et rompu, comme soudages, clavelages, feuillage; debvoit aussy led. orphèvre nettoyer, brunnir et esmailler lad. croix, le tout pour trois escus d'or sol.

On void led. de Sainct-André premier president avec sa robe rouge fourrée d'hermines à la vitre du milieu du cœur de lad. eglise Sainct-Vincent, auquel lieu on ne l'auroit pas mis, s'il n'eust esté des bienfaicteurs d'icelle.

Il ne se trouve (nt) point comme quoy ilz acquirent le chasteau de Sainct-André ou s'ils le feirent bastir et y donnerent leur nom ou si leurs ancestres l'avoint prins dud. chasteau. Bien est-il vray que l'eglise dud. chasteau est bastie soubz le nom de sainct André apostre.

En l'eglise des Carmes est ensevely, encores que l'inscription mise au-dessus des pierres n'en fasse aucune mention, Pierre de Sainct-André, procureur du roy en la seneschaulcée, propatruus dud. Bertrand et Pierre de Sainct-André, juge royal de Limoux, père dud. Bertrand, et noble Isabeau   mère dud. Bertrand; appert par acte volant du 17e apvril 1484.

Sainct-Martin

En mesme temps estoit la maison de Sainct-Martin laquelle, quoyque plus ancienne dans la ville, neantmoins

ceux de ceste famille ne se peuvent eslever à une si haulte fortune comme avoint fait ceux d'Ax, de Corssier, de Sainct-André et autres, et bien que fort riches, ils se disoint tousiours marchands en l'an 1450 ; peu à peu ilz se dirent nobles et bourgeois, tenantz toutesfois leur bouticque de marchandise.

Il y en eust un qui fust M[e] des requestes de l'hostel du roy. Leur maison estoit celle qui estoit à sire Claude Isarn marchand ; ses armoiries se voyent encores sur la porte de lad. maison comme aussy en une chappelle de l'eglise des Carmes en laquelle ceux de lad. maison avoint esleu leur sepulture.

Il y eust aussy Bernard de Sainct-Martin, licentier et Bernard-Raymond de Sainct-Martin, marchand, le 20[e] novembre 1451 ; Bernard de Sainct-Martin, licentier en decret, 9[e] may 1456 ; Bernard de Sainct-Martin, mercier, 8[e] aoust 1456.

Il se trouve un testament de noble Pierre de Sainct-Martin, bourgeois de Carcassonne, du dernier de juillet 1482, par lequel il fait ses heretiers nobles Guillaume de Sainct-Martin, bourgeois et Bernard de Sainct-Martin, bachelier ès loix, ses frères.

En l'an 1530 il se trouve un Martin de Sainct-Martin, bourgeois de Carcassonne et s[r] de Roquerlan, la succession duquel a esté recuillie par M. de Sabatié, s[r] de Roquerlan, conseiller au parlement de Tolose, à la charge de porter son nom et armes.

Il y avoit aussy en mesme temps aud. Carcassonne d'aultres qui s'appeloint de Sainct-Martin ; possible qu'ilz estoint parens ensemble ou bien c'estoint les mesmes ; tant y [a] que long temps devant il se trouve Jean de Sainct-Martin, bastier de Carcassonne le 24[e] décembre 1443, 1448 et 1450 et 10[e] mars 1456 : Pierre de Sainct-Martin jeune, boucher de Sainct-Girons, 25[e] octobre 1454 et en l'an 1456. Il y avoit aussy Bernard de Sainct-Martin,

brassier de Carcassonne, 1484, et Bernard-Raimond de Sainct-Martin, mercier, le 2e juin 1444.

De tout ceci il ne reste auiourd'huy dans Carcassonne ny ez environs que ceux qui sont maintenant seigneurs de Sainct-Martin le Vieux, qui portent le surnom de Sainct-Martin ; toutesfois on dit qu'ilz sont descenduz d'un bon habitant de Moussolens du nom de Martin, mais que despuis, leurs moyens ayant accreu, ilz voulurent aussy augmenter leur nom et y adiouster le nom Sainct, mais il est plus vray semblable qu'ilz sont venus de ce bastier ou du brassier de Carcassonne.

Saix Ceux de Saix ont esté ung fort long temps habitans de Carcassonne et debvoint estre divisez en plusieurs familles, ainsi qu'on peut recuillir par plusieurs actes, au moyen desquelz on ne peut pas tirer au vray la ligne droicte des ayeulz et ancestres du sr de Paulinhan qui seul reste auiourd'huy de ceste maison de Saix, pour sçavoir de quelle famille de celles qui estoint en mesme temps dans Carcassonne il est descendu. Estant donc certain qu'ilz sont sortis de ceste ville, l'on entassera icy pesle mesle ce qui se trouve aux vieux registres, en gardant toutesfois autant qu'il sera possible l'ordre du temps. En ung acte du 22e decembre 1442 est faicte mention de Jean de Saix, marchand de Carcassonne.

Le premier donc qui se trouve a esté un Jean de Saix, appoticaire, par actes des 4e mars 1448, 16e may 1449, 8e may 1450, 8e juillet et 20e octobre 1451 et 11e juin precedant aud. an 1451, 27e juin 1461, second juillet 1471 et en plusieurs autres.

Ce Jean Saix fust père d'aultre Jean Saix qui fust appoticaire, appert par acte de l'an 1467. Ces Jean Saix père et filz, espouserent aussi mère et fille. Fine, fille aussy de Jean Camps de Pezenas et Marie de la Manhana, appert par acte du 8e decembre 1451 ; lesquelles estoient fort

riches, de ce il appert par le testament de lad. Fine du 12[e] novembre 1459.

De ceste Marie Jean Saix eust Raimond Saix et Pons et Pierre Saix, ainsi qu'appert par acte du 20[e] octobre 1451, qu'est une donation que lesd. Raimond et Pons Saix, du consentement de Jean leur père, feirent à lad. Fine leur ayeule maternelle d'une maison que lesd. Raimond et Pons Saix frères avoint à la Cité de Carcassonne. Il eust aussy trois filles, sçavoir Jeanne, Raimonde et Bertrande ; Jeanne fust mariée avec un medecin de Carcassonne et après avec Antoine Peytavin de Lombès, Raimonde avec Jacques Bès, cordonnier, et Bertrande avec Pierre Martin, marchand à Carcassonnne.

Ce Jean Saix jeune, après la mort de lad. Marie, se maria avec Cebelie qui lui apporta en dot 400 moutons d'or, duquel mariage il n'y eut qu'une seule fille nommée Isabeau, laquelle fust mariée avec M[e] Raimond Bardichon, licentier. Et se trouve qu'il y eust procès entre led. Raimond et lad. Raimonde sa seur, femme dud. Bès, la decision duquel fust remise à des arbitres qui furent le prieur des Jacobins et le père gardien des Cordeliers de Carcassonne, par acte du 24[e] septembre 1485.

Ce Jean Saix, filz d'aultre Jean, fust père de Raimond, Pons et Pierre Saix ; appert par led. acte du 20[e] octobre 1451 concernant lad. donation de la susd. maison faicte par lesd. Raimond et Pons frères à lad. Fine leur ayeule maternelle, laquelle ilz promettent de faire ratiffier à Pierre Saix leur frère.

Il se trouve y avoir eu auparavant different entre Raimond Saix comme heretier de Marie de la Manhana sa mère, première femme de Jean Saix appoticaire son père, et Isabeau sa seur, femme dud. Bardichon, Bertrande, femme de Pierre Tomas (?) médecin, la decision duquel fut remise à reverend M[e] Bertrand Chandelier, professeur en theologie de l'ordre des Carmes, M. M[e] Pierre de Sainct-André, docteur en loix et juge maige, et Pierre

Boyer, licentier en loix et juge de crins en la seneschaulcée de Carcassonne le 30e mars 1485.

Ce Jean Saix eust donc trois fils : Raimond, Pons et Pierre Saix, comme appert du susd. acte du 20e octobre 1451. Raimond fust appoticaire; comme ses père et ayeul ; il en appert par le testament dud. Jean de Saix, son père, du 29e aoust 1483, par lequel il institua son heretier universel led. Raimond Saix son fils.

Il y avoit en mesme temps un aultre Jean Saix et Pierre Saix, lesquelz en toutz leurs actes se faisoint appeller marchands et non appoticaires, et mercerins en un acte du 10e mars 1488. Possible que lesd. Jean et Pierre faisoint une aultre branche de laquelle le s^{r} de Paulinhan qui est pour le jourd'huy est descendu, non pas de ceux qui ont esté appoticaires, ce qui n'est pas sans quelque fondement, d'aultant que led. s^{r} ou plustost son père accordoit franchement ses ancestres avoir esté marchands de Carcassonne, qu'ilz estoint tousiours gentilzhommes, mais que par le malheur des guerres et en faisant service au roy ils auroint esté appauvris et que, pour ne desroger à à leur noblesse, ils auroint obtenu de Sa Maiesté permission de pouvoir traffiquer et exercer l'art de marchandise. Pour confirmation de leur dire ilz montrent les lettres patentes de lad. concession et en oultre monstrent comme un de leur maison a esté cardinal, mais quoy qu'il en soit, ils sont veritablement descendus de ceux qui ont esté appoticaires de Carcassonne, car Raimond appoticaire eust Jean Saix qui se feit appeler bourgeois et fust conteroolleur de la seneschaulcée.

Ce Jean fust père d'aultre Jean Saix qui feit entierement en gentilhomme, quitta la ville et le negoce pour aller demeurer à la Bastide. Ce Jean fust père du dernier mort et ayeul de celluy qui vit pour le jourd'huy.

Il est vray que despuis Raymond il n'y en a pas eu qui ayent exercé l'art d'appoticaire, mais ont esté marchands et bourgeois, et encores ce Raimond qui de son premier

mestier estoit appoticaire se faisoit le plus souvent appeler marchand, et en l'acte du 28e novembre 1493, lesd. Raimond et Jean son filz sont appelez marchands. Car led. Raimond, encores qu'il fust esté appoticaire, toutesfois à cause de son vieux aage et des moyens qu'il avoit acquis tant par ses femmes que par son industrie il n'en faisoit plus le mestier, mais le faisoit faire par ses serviteurs, comme il se void par plusieurs actes.

Se trouve encore que ce Raimond Saix ne fust heretier de Jean Saix son père que par benefice d'inventaire, comme appert par acte du 30e mars 1485. Et fust homme fort riche du costé de Marie de Manhana sa mère qui avoit apporté à Jean Saix jeune, son père, la somme de seize cens escus en douaire et un fief à Cuxac et ung autre dans Narbonne, comme led. Jean accorde en son testament dud. jour 29e aoust 1489, qui monstre que ce Jean debvoit estre quelque chose de plus que les aultres appoticaires, ayant trouvé une femme qui avait si bien de quoy.

Ce Raimond Saix du temps de la mort de Jean Saix son père debvoit estre bien vieux, car en l'an 1489, le 16e décembre et six ans après la mort dud. Jean Saix son père, ce Raimond ne pouvant à cause de sa vieillesse aller visiter deux fiefz nobles qu'il avoit, l'un à Preixan, l'aultre à Cuxac lez Narbonne avec plusieurs autres terres mouvantes du roy, en feit donation aud. Jean Saix, son fils unique marchand, pour plusieurs bons et aggreables services qu'il disoit avoir receu de luy et combien que, comme dit est, led. Raimond fust fort vieux du temps du decez de son père, si est ce qu'en l'année 1483 le 10e janvier, qui estoit la mesme année que led. Jean Saix son père mourut, il fust emancipé par led. Jean Saix appoticaire son père et in premium emancipationis luy [donna] l'usufruit des biens qui avoient esté de lad. Marie sa mère, ensemble toutz les biens que led. Raimond pouvoit avoir acquis par [son] industrie ou aultrement devant lad. emancipation.

Il se trouve acte du 20e juillet 1487 par lequel est nommé

Jean Saix, marchand, filz de Raimond Saix, lequel Raimond Saix ass[iste] aud. contract au nom dud. Jean Saix son filz.

Auparavant en l'an 1459 le 17e décembre, Jean Saix appoticaire donna semblable licence et autorité paternelle aud. Raimond Saix, son fils, comme heretier de Fine, vefve d'autre Jean Saix vieux, père dud. Jean, d'estre et comparoir en jugement et de recepvoir l'heritage de lad. Fine, sa mère, avec benefice d'invantaire et faire toutz actes necessaires, le tout sans preiudice des biens dud. Jean Saix, son père. Ceste mesme licence plus ample et generalle luy fust donnée le 10e janvier 1483, lorsqu'icelluy Jean Saix emancipa led. Raimond, son filz.

Mais encores pour monstrer comme led. Raimond debvoit estre fort vieux lorsque son père l'emancipa, il ne fault que voir l'acte du 14e febvrier 1483 (*sic*), deux ans après lad. emancipation, par lequel il est porté que led. Raimond Saix estant fort vieux et mal disposé, ne pouvant faire le voyage sans danger de sa personne, fait procuration à Jean Saix son filz unique pour se presenter devant Monsr le vicomte de Narbonne pour prester entre ses mains le serment de fidelité qu'il luy debvoit à cause du fief que led. Raimond possedoit au lieu de Cuxac, qui lui estoit advenu par la succession de Marie de la Manhana, sa mère. La forme du serment de fidelité dud. Jean Saix se trouve au registre, en laquelle il appelle led. Raimond Saix, son père, appoticaire de Carcassonne.

Ce Raimond, marchand, fait donation le second decembre 1489 aud. Jean Saix, son filz, de deux fiefz l'un assiz à Cuxac et l'aultre à Preissan.

Ce fief de Preissan fust rachapté par les habitans dud. lieu en l'an 1500, ayant pour ce faire intenté procez contre Jean Saix, fils dud. Raimond, qu'ils disoint occuper led. fief, pour la somme de trente livres un soul trois deniers.

Ce Jean Saix, fils de Raimond, quoyque marchand, se disoit quelquefois noble à cause des fiefz qu'il avoit de par

son père et sa mère. Il faisoit maison à part avec Raimond son père et fust le premier qui meit sa maison en lustre, mais c'estoit en s'entremettant de grandes affaires et se meslant parmy les grandes negociations, et avoit des intelligences par tout au moyen de ses facteurs et instituteurs (*sic*) et, à ce qu'on dit, feit bastir la maison qui estoit à feu François de Reich et est encores à present de ses heretiers en laquelle ilz demeurent. Il laissa des marques de sa pieté, devotion et liberalité aux eglises et aux hospitaux, comme sera dit cy après. Mais voicy chose qui repugne directement à ce qui a esté dit cy dessus touchant les moyens de Jean Saix.

Par acte volant de l'an 1479, Jean Saix, marchand de Carcassonne, octuagenaire et chargé de cinq filles à marier, estant pauvre et incommodé, impetra lettres du seneschal de Carcassonne à ce que Jean Saix, aussy marchand, son filz, fust tenu en sa viellesse le nourrir et ayder de ses moyens. En cest acte n'est faicte mention d'aucun de Saix qui fust appoticaire, et neantmoins les premiers qui se trouvent de ce nom de Saix s'appeloint de ce nom de Jean et estoint appoticaires, tellement que ceci ne convient gueres bien à ce qui a esté dit ci dessus, si non qu'on veuille dire, comme est vray, qu'il y avoit en mesme temps à Carcassonne plusieurs familles desd. de Saix. Et de fait Jean Saix appoticaire avoit bien de filles, mais estoint toutes mariées longtemps devant led. acte volant, oultre que le filz de ce Jean Saix s'appeloit Raimond et non pas Jean, comme s'appeloit celluy duquel le père se plaignoit par led. acte. Il ne se trouve point ce que la cour ordonna sur ceste requeste.

Pour revenir à ce Jean Saix, filz de Raimond, il fust marié avec Marguerite, fille de Pierre Garaud, marchand de Carcassonne, et pour dot eust la somme de 400 l., le 19e janvier 1487. Et combien qu'il feit tousiours la negociation, ce neantmoins dès l'an 1500 il se trouve qu'il se faisoit appeler noble et, en l'an 1504, il se disoit noble Jean

de Saix, bourgeois de Carcassonne, y adioustant le de, et en l'an 1507 le 25e aoust il se disoit conterooleur du roy en la seneschaulcée de Carcassonne, et en l'an 1517 le 6e apvril se trouve qu'il se faisoit appeler sr de la Bastide, de Ventenac et de Cuxac.

Par acte volant le 11e febvrier 1492, Darde Romanionis, cordonnier de Narbonne, recogneut tenir une maison qu'il avoit assise sur le pont vieux dud. Narbonne dud. Jean de Saix, que le notaire appelle seulement bourgeois de Carcassonne, soubz la censive de douze s. 6 d., combien que auparavant elle en feit trois moutons d'or.

Ce Jean Saix, par son testament de l'an 1527 retenu par Me Arnaud Taravelli, notaire de Carcassonne, feit son heretier universel Jean de Saix, sr de la Bastide et conteroolleur de la seneschaulcée de Carcassonne, son filz unique ; legua à l'hospital du bout du pont Nostre-Dame de Carcassonne la somme de quatre mille livres pour estre employée à la construction d'un hospital pour les pestifferez : on void ses armoiries en plusieurs endroictz des murailles dud. hospital ; et feit executeurs testamentaires de sa derniere volonté Me Arnaud Boyer, sr de Montclar, juge maige, Me Michel de Banys, sr d'Hermenys, advocat du roy, noble Jean de Brettes, conseigr d'Azilhan, grenetier des greniers à sel de Beziers, avec Raimond Dupoix et Pierre Suau, marchands de Carcassonne ; et se trouve que les susd. executeurs testamentaires feirent procuration à Me Arnaud Taravelli, Pierre-Raimond Agreti et Pierre Solier, notaires de Carcassonne, pour sommer et requerir led. noble Jean de Saix de leur faire apparoir huict jours après lad. requisition comme il avoit payé et acquitté les legatz pies contenus au testament dud. de Saix son père, et neantmoins qu'il fust tenu de mettre entre leurs mains la somme de mille livres restante dud. legat de quatre mille livres faict aud. hospital de Carcassonne : l'acte est du 4e janvier 1528.

Ce Jean de Saix, dernier filz de Raimond, se mesloit de

toutes choses, car par acte du 6e octobre 1491 il vendit à un potier d'estain de Carcassonne quarante-quatre quintaulx quatorze livres d'estaing pour le prix en tout de 67 l. 8 s., et par acte du 24e desd. mois et an il feit conduire à Tolose quatre charretées de vin de deux pippes chascune charrettée, et en l'an 1499 le 28e novembre il vendit à Pierre Armengau de Toroselle quarante-neuf porceaux pour le prix de 75 l. vallant 100 florins, et le 10e decembre suivant il en vendit deux à deux habitans de Carcassonne à 4 l. 10 s. Et en l'an 1493 le 15e novembre led. Jean Saix feit procuration à Jean de Vernie, son instituteur ad petendum, levandum, exigendum et recipiendum ab omnibus campsoribus, banqueriis, mercatoribus et aliis debitoribus toutes et chascunes les sommes d'or et d'argent qui luy debvoint estre payées à Lyon à la foire de Toutssainctz, qui luy avoint esté remises et cedées de la ville de Naples, de celle de Rome et d'aillheurs, ce qui monstre que led. Jean de Saix debvoit estre un grand negotiateur.

Après la susd. procuration desd. executeurs testamentaires se trouve que Florette de Saix, femme de noble Martin de Sainct-Martin, bourgeois de Carcassonne et fille du susd. feu Jean de Saix, met en procez Jean de Saix, son frère, à ce que suivant le testament de son feu père il fut tenu mettre entre ses mains la somme de 4000 l. pour estre distribuée selon la volonté du testateur, et d'aultant que par led. testament estoit porté que pour chascun mois que led. de Saix demeureroit à payer lad. somme de 4000 l. il seroit tenu de payer à lad. Florette cent livres, et que oultre iceux la maison que led. testateur, son père, avoit en la ville de Carcassonne appartiendroit à lad. Florette, par acte du 10e janvier 1528 la decision dud. different fust remise de la part de lad. Florette à noble Martin de Sainct-Martin, sr de Roquerlan, et de la part dud. de Saix à noble Pierre Bellissent, sr de Malves et viguier de Carcassonne, et pour tiers aud. sr juge maige, lesquels arbitres par leur sentence arbitralle le mesme jour ordon-

nerent que pour toute peine et pour toutz despans faicts par lad. Florette à faulte du payement de lad. somme de quatre mille livres, led de Saix, son frère, seroit tenu luy payer la somme de cent cinquante livres avec la maison leguée et comprinse aud. testament et qu'une chascune partie payeroit ses despans. Par acte du mesme jour 10e janvier 1528 se trouve que led. de Saix meit entre les mains desd. executeurs testamentaire lad. somme de quatre mille livres.

Il se trouve acte du 24e octobre 1451 par lequel Pierre Saix, marchand dud. Carcassonne, feit apporter à Tholose huict charrettées vin à la maison de Pierre Delfau habitant dud. Tholose; autre acte du 15e octobre 1494 par lequel il feit apporter à Narbonne deux cens cestiers bled. Il se mesloit encores en ce temps de toute sorte de negociation.

Il sembleroit y avoir quelque contradiction es susd. actes, veu que par l'ung d'iceux les executeurs testamentaires ne demandent que la somme de mille livres pour reste de quatre mille livres leguez aud. hospital, et neantmoins par led. acte du 10e janvier led. de Saix leur baille entierement lesd. quatre mille livres, et par autre acte lad. Florette demande la somme de quatre mille livres estre mise entre ses mains pour estre distribuée selon la volonté de son père, et neantmoins sans la luy bailler, on la meit entre les mains desd. executeurs testamentaires. Ceste contradiction se peût resouldre disant que led. de Saix avait leguez huit mille livres, sçavoir quatre mille livres pour estre employées au bastiment dud. hospital des pestiferez et les autres quatre mille livres pour estre employées en œuvres pries et distribuées à la volonté et discretion d'icelle Florette : ce qui se pourroit encores mieux resouldre si l'on pouvoit voir le testament dud. Jean de Saix.

Ce Jean Saix dernier commença à tenir rang de gentilhomme et employa les deniers que ses ancestres luy avoint acquis en negotiant et traffiquant en achapt de

seigneuries, et se trouve que dès l'an 1533 il se feit appeller seig^r de Paulignhan, de Vintrou et de la Bastide, laquelle il avoit acquise des heretiers de feu Me Robert de Lotgis, advocat du roy en la seneschaulcée de Carcassonne, laquelle charge il ne tint pas longuement estimant qu'elle desrogeoit à sa noblesse, si bien que, avant quitter led. office et toute sorte de traffic, il ne se contenta pas de vivre en gentilhomme bien renté comme il estoit, mais voulut s'entremettre aux affaires du roy en arrentant certain droit nouvellement mis sus par Sa Maiesté qu'on appellait le droict de consignations, ce qui ne lui reussit pas, car il y feit très mal ses affaires, estant demeuré en grands restes, à raison desquelz noble Pierre de Saix, s^r de Paulignhan, son filz dernier mort, a esté souvent recherché par les commis et depputez à lever lesd. restes.

Ce Jean de Saix fut le dernier qui habita dans Carcassonne, ayant vendu les maisons et beaucoup d'aultre bien qu'il y possedoit, et alla demeurer aud. lieu de la Bastide qu'il feit reparer en l'estat qu'on le void auiourd'huy.

Il achapta aussy un fief aud. Peyriac de noble Nicolas de Bertrand, s^r de Moneville, au prix de huit mille livres qui en porte de revenu annuel environ de mille livres.

Ce Jean se laissa infecter de l'heresie de Calvin à la creance de laquelle il mourut et y feit instruire ses enfans.

Il fust marié deux fois ; la premiere avec une fille de la maison de Taurines, de laquelle il eust plusieurs enfans et filles, dont il ne resta que le s^r de Paulignhan dernier mort, père de celluy qui est pour le jourd'huy, et une fille. Et la seconde fois il fust marié avec une seur du viconte de Gourdon, duquel mariage il n'y a eu qu'une seule fille à laquelle le père donna six mille escus de mariage, pour le payement desquelz le s^r son frère fust fort vexé et incommodé, et encores plus de la mère d'icelle, laquelle non contente d'avoir prins le plus beau et le plus precieux de l'heredité dud. s^r de Paulignhan en l'absence de sond. filz qui estoit absent du pays au temps du trespas de Jean

son père, luy demanda encores de grandes sommes d'argent qu'elle dit avoir apportées sur son bien.

En ung acte du 4e may 1461 est faicte mention de Gerauld Saix chaussetier de Capestaing.

Bellissend De ceste maison de Bellissend il y en a pour le jourd'huy plusieurs branches et familles, pour venir à l'origine desquelles on trouve par bons actes despuis cent soixante et dix ans qu'ilz sont venus de Tresbes d'ung Pierre Bellissend qui eust quatre enfans : Raimond, Pierre, Mathieu et Odoüart Bellissends, lesquelz après la mort dud. Pierre Bellissend, leur père, vescurent ensemble en communauté de biens jusques après la mort dud. Raimond leur frère aisné, lequel laissa aussy quatre enfans, sçavoir : Matthieu, Guillaume, Pierre et Guillaume Bellissends, lesquelz parteagèrent leur bien avec lesd. Pierre et Odoüart Bellissends leurs oncles, et par lad. division les biens assis au lieu de Tresbes furent des enfans dud. Raymond et les biens assis au lieu de Barbairan et de Milhe (*sic*) furent desd. Pierre et Odoüart oncles. Tout cecy se peut recuillir des actes des 7e jour d'octobre et 21e janvier 1454.

Ce Matthieu se disoit marchand de Tresbes, appert par acte du 23e febvrier 1457. Et Guillaume Bellissend vieux s'en alla demeurer à Caunes sur le bien qui luy escheut en parteage, car se trouve acte du 4e febvrier 1459 auquel sont ces motctz : Guillelmus Bellissendis senior olim habitator loci de Tribus bonis, nunc loci de Caunis. Quant à Pierre Bellissend qui demeura à Tresbes, nepveu desd. Odoüard et Pierre qui vint habiter à Carcassonne, estoit hoste du lieu de Tresbes par acte du 14e septembre 1472, auquel il est appellé hostalerius loci de Tribus bonis.

Entre aultres biens que lesd. Pierre et Odoüart, oncles, possedoint aud. Barbairan estoit une belle et grande hostellerie, de laquelle led. Odoüart se dit hoste et habitant dud. Barbairan par acte de l'an 1461. Mathieu, Guillaume

et Pierre feirent leur residence sur leur bien à Tresbes et ailheurs, sauf Guillaume le plus jeune qui fut beneficier au chappitre de Carcassonne et recteur dud. Barbairan.

Tellement qu'il n'y eust que Pierre, filz (*sic*) de Edoüart hoste dud. Barbairan, qui vint habiter à Carcassonne le premier, ce qui donna commencement à la famille de Malves, St-Cogat et de Bourigeolles, car pour celluy qui demeure à Milhepetit il faut qu'il descende de ceux qui s'arresterent à Tresbes. Pour le s[r] de Quilhanet, qui s'appelle aussy Bellissend, il ne se trouve point de qui il est venu.

Ces Pierre et Odoüart Bellisssends frères habitans de Barbairan vesquirent despuis en commun jusques en l'an 1460, le 7[e] novembre, qu'ilz feirent division de leurs biens, et ce fust pour lors que led. Pierre vint habiter en ceste ville de Carcassonne et laissa le village. Par lad. division l'hostellerie de Barbaira eschut aud. Odoüart, auquel despuis led. Pierre son frère succeda, parce que ilz se trouvent des arrentementz de lad. hostellerie faictz par led. Pierre Bellissend, lequel estoit encores habitant de Barbairan le 27[e] decembre 1459, par acte dud. jour.

Ce Pierre Bellissend qui premier vint habiter dans Carcassonne y estoit desia en l'an 1469, le 8[e] mars. Et pour monstrer que c'est le mesme qui estoit habitant de Barbairan en l'an 1454, ne fault que voir l'acte du 7[e] juing 1463, par lequel Pierre Bellissend, olim habitator de Barbayrano nunc vero habitator Carcassonæ, fust commis par Mess[rs] les depputez generaux sur le fait des finances ad regendum et gubernandum firmam juris æquivalentis diocesis Electensis et officialatus Limosi. Et en l'an 1475 et le 20 febvrier, ce Pierre Bellissend se disoit aussy recepveur depputé à faire la levée des deniers du droict de l'equivalent au dioceze de Carcassonne.

Ce Pierre Bellissend fust marié avec Jordaine, fille de Jean Guitard, marchand de Carcassonne, qui luy apporta en dot oultre quelques robes deux cens moutons d'or,

lesquelz ne luy furent payez qu'après son decez, comme appert par l'acte du 12e novembre 1483 ; coniecture qui monstre qu'il debvoit estre riche et à son aise, puisqu'il laissa tant de temps lad. somme entre les mains dud. Guitard son beau père.

Ce Pierre Bellissend, oultre son negoce ordinaire, se mesloit aussy des affaires du pays et faisoit plusieurs autres affaires tant par ses facteurs que par Guillaume Bellissend son fils. Car par acte du 9e juillet 1471 appert qu'il fust caution du rentier principal du droit d'equivalent des dioceses de Carcassonne, Aleth et Mirepoix pour la somme de treize mille deux cens livres, et de caution il fust puis après rentier principal par la relaxation que luy en feit led. fermier principal le 29e des mesmes moys et an, par lequel acte, ne pouvant à cause de ses autres trafficques vacquer à l'exaction et levée dud. droict d'equivalent, il commist et donna charge à un sien facteur pour en faire les arrentementz par les villages, lever l'argent qui en proviendroict et en faire les payementz au roy ou à ses fermiers ; et en ceste qualité de fermier general du droict d'equivalent aud. diocese de Mirepoix se trouvent plusieurs actes faitz par led. Bellissend en l'année 1471.

Ce Pierre Bellissend se mesloit aussy d'aultres arrentementz, car par acte du premier de juing 1478 appert comme il avoit arrenté du baron de Coffolens les censives, tasques et agriers, la leude et le four que led. s^{r} prenoit au lieu de Bram et que, ne pouvant vacquer à faire la levée des droictz, il les soubzarrentoit à plus hault prix qu'il ne les avoit arrentez. Il traffiquoit aussy en sel, bled, pastel, laines et autres denrées, car par l'acte du 3e juillet 1478 se trouve qu'il faisoit apporter de Narbonne à Tolose grande quantité de sel et en faisoit rapporter bled, pastel ou autres choses, et à faire ce negoce il se servoit du bestail et charrettes de Guillaume Faure, de Villepinte, auquel pour chascun charriot led. Bellissend payoit de port quatre escus et demy, avec pacte que led. Faure estant à

Tolose estoit tenu de charger ses charriotz de bled, pastel et autre marchandise au choix dud. Bellissend et les faire rendre à Carcassonne, et au cas led. Bellissend voulust faire apporter led. bled ou pastel à Narbonne, il estoit tenu de donner de plus aud. Faure à la fin de chascun voyage ung escu d'or; et avec cella il debvoit payer toutes leudes et peages à raison desd. charriotz.

Ce Pierre Bellissend deubt mourir entre les moys d'apvril et de juing de l'an 1478, d'aultant qu'il se trouve acte du 13[e] apvril 1478, lequel Guillaume Bellissend promet faire ratiffier aud. Pierre Bellissend son père : c'estoit une gazailhe de quatre cens quatorze bestes à laine que led. Guillaume, aud. nom dud. Pierre son père, bailloit en gazaillhe à noble Jean de Ferrier, s[r] du Villar, habitant de Tresbes. Et le premier de juing de lad. année 1478 led. Guillaume se dit filz de Pierre Bellissend quondam mercatoris Carcassonæ, et le 3[e] de juillet après suivant led. Guillaume se dit filz et heretier dud. Pierre Bellissend, qui fait cognoistre que sans doubte en lad. année 1478 led. Pierre Bellissend deubt mourir.

Guillaume Bellissend, filz dud. Pierre, surpassa en beaucoup de choses sond. père et feit beaucoup plus de negoces que l'aultre n'avoit fait jamais. Car non seulement il negocioit en ce pays et par tout le royaulme, mais aussy en Espaigne, Italie et aultres provinces estrangeres. En ce pays il traffiquoit principallement sur le sel, car en l'acte du 16[e] novembre 1484 il se dit mercator salis et factum et negotiationem et investigationem salis exercens. Il faisoit aussy grand commerce de charriotz garnis et attelez de quatre bœufz qu'il prenoit de ses gasaillhes dont il avoit fort grande quantité, lesquelz charriotz ainsi attelez il vendoit et prennoit en payement d'iceux à termes du bled, pastel, laines et autres marchandises qu'il faisoit puis après vendre et debiter par ses facteurs et commis aux provinces estrangeres : de quoy il tiroit un grandissime proffit. Il appert que le dernier octobre 1491 il vendit

doutze de ses charriotz attellez chascun de quatre bœufz pour le prix en tout de quatre cens livres, qui ne revient pour chascun charriot ainsi attelé de quatre bœufz que trente trois livres et quelques solz, là où auiourd'huy si on vouloit tant seulement vendre le cuir desd. bœufz, il s'en auroit davantage que de presant des bœufz toutz entiers. Il faisoit aussy un grand negoce en fer : le dernier novembre 1487 il en achapta trois cens quintaux à raison de 23 s. le quintal et pour le port despuis les ferrières du Mas de Carbardés jusques à Carcassonne, il en payoit un soul pour quintal ; et le 25e aoust 1488 il en achapta cinq cens quintaulx à 23 s. 10 d. le quintal, et pour le luy rendre à Carcassonne il en payoit un soul pour quintal : ce qui ne revient pas à trois deniers la livre à prendre le quintal de cent livres.

Ce Guillaume Bellissend fust en son temps recepveur particulier des deniers de l'ayde de octroy du diocese de Careassonne et, oultre cela, il estoit aussy exacteur de presque toutz les villages du diocese de Carcassonne, prenant à lever leur cottité de l'imposition ; sur quoy, oultre le droict de ses leveures qui estoit ordinairement à cause de la rareté de l'argent de cinq ou six solz pour chascune livre, il y faisoit un grand proffit. Faisoit aussy proffit sur l'advance qu'en qualité de recepveur il faisoit au roy tant pour le general desd. villages que de l'advance qu'il faisoit de la taille des particuliers habitans, à raison de laquelle advance il se faisoit payer les interestz et par lesd. villages en general et par les particuliers habitans, lesquelz ne pouvans luy payer leur cottité, les uns luy faisoint vente de bled, autres d'huille, de laine et autres choses sur lesquelles ses agentz et instituteurs cognissoient faire quelque proffit soit en Italie, Espagne, Tholose, Lyon, Avignon et autres lieux auxquelz ils avoint leurs intelligences. En quoy dans peu de temps il assembla beaucoup de moyens qui le feirent puis après à des choses plus haultes et relevées que n'estoit le traffic qu'il ne

quitta pas pour cella, car il le feit tousiours entretenir par ses serviteurs. Car en l'an 1487 et le 26e octobre, auquel temps il est desia seigr de Malves, il se trouve une procure qu'il faisoit à un sien facteur pour recouvrer du patron sien navire fait à l'honneur de saincte Barbe cent un sac de laine lavée, achaptée par ses commis à Valence en Espaigne, pour les faire apporter à Marseille et de là les faire conduire en ce pays.

Ce Guillaume Bellissend non seulement prenoit à lever la taille des villages de ce diocese, mais aussy des autres dioceses, car le 16e decembre 1482 il print à lever la taille du lieu de Bram, duquel il estoit rentier pour le baron de Couffolens, montant lad. taille la somme de six cens soixante cinq livres et pour le droit des leveures on luy donna la somme de cent trente sept livres dix solz, et le 13e janvier 1489 il print à lever la taille de Pradelles en Cabardés montant quatre vingtz doutze livres d'une part et vingt et huict livres d'aultre, et lui fust donné pour ses leveures 27 l. 10 s.

Il fust aussy fermier general du droict de l'equivalent de toute la seneschaucée de Carcassonne, ainsi qu'il appert par acte du 28e novembre 1488.

Ce Guillaume Bellissend, du vivant dud. Pierre son père, se maria avec Raimonde, fille de Jean de Caich, fils de Louis de Caich, marchand drapier de Carcassonne, à laquelle fust constitué en dot la somme de trois cens moutons d'or avec quelques robes et joyaux : l'acte est du 9e novembre 1474.

Et se trouve acte du 15e novembre 1475, par lequel Arnaud de Belhières confesse debvoir à Pierre Bellissend, marchand de Carcassonne, 17 l. 10 s. 8 d., et hoc pro resta omnium arrentamentorum hostalarie et aliarum possessionum et bonorum ipsius Bellissendi eidem de Belhières factorum. Il se trouve aussy autre arrentement de lad. hostellerie du 18e novembre 1479.

Et pendant que ce Guillaume Bellissend faisoit tant de negoce et achaptoit tant de seigneuries, Odouard Bellis-

send, son oncle, tenoit hostellerie et logis ouvert au lieu de Barbairan, car il appert par acte du 26e novembre 1482 comme Guillaume Bellissend arrenta une hostellerie qu'il avoit au lieu de Barbairan, laquelle il disoit luy estre escheue par le decez dud. Odouard Bellissend, son oncle, hoste dud. Barbairan, avec toutz les meubles de bois, comme bancz, tables, dressoirs et escabelles estans en icelle, avec demi quintal d'estain, cohettes, coissins, flassades et la vaisselle vinaire, ensemble un pred, champ et borde pour l'usage et service de lad. hostellerie, pour le prix de vingt et quatre livres. Il se trouve autre arrentement de lad. hostellerie semblable en toutes choses au precedent avoir esté fait par led. Guillaume Bellissend le 15 octobre 1487, ensemble le roolle des meubles estant en lad. hostellerie pour le prix de 27 l. 10 s. Ce que montre assez appertement iceux de Bellissend estre venus de Tresbes et du susd. Pierre qui eust pour parteage les biens de Barbairan, et de fait il se trouve que, quand il falloit prendre quelque deliberation touchant les affaires dud. Barbairan, led. Guillaume Bellissend, marchand dud. Carcassonne, s'y trouvoit et, comme un des principaux taillhiables dud. lieu, estoit mis le premier aux deliberations de conseil, ainsi qu'appert par acte du 15e mars 1483, auquel led. Guillaume est mis au premier rang comme estant un des principaux contribuables dud. lieu; et en l'an 1495, le 10e de novembre, les consulz de Barbairan ayant fait faire deux cloches pour le service de leur eglise, led. Guillaume Bellissend avec un consul dud. Barbairan les retirerent des mains du maistre, lequel en deduction de deux quintaulx et demy de metail qu'il avoit fourny receut dud. Bellissend deux escus petitz.

La premiere seigneurie que ce Guillaume Bellissend achapta fust celle de Malves, laquelle auparavant il avoit arrentée pour six ans de Matthieu de Grave, sr de Felines, à la somme de quatre vingtz dix livres pour toutes les susd. six années, le 22e febvrier 1480, ce qui fait voir qu'en

ce temps là lad. seigneurie de Malves debvoit estre peu de chose. Et en l'an 1479 et le 8ᵉ mars led. Matthieu de Grave arrenta omnes tasquas bladorum quorumcumque, et arrendamenta camporum, et census bladorum et tasquas vinorum eidem domino pertinentes in loco et terminalibus de Malvis pro anno præsenti pretio septem librarum turonensium. Et sans attendre que le temps porté par son arrentement fust fini, il achapta lad. seigneurie de Malves l'an 1487 dud. Matthieu de Grave et de Perrette de la Jugie, sa femme : l'instrument de vente fust receu par Mᵉ Geoffroy Fontis, notaire de la Cité de Carcassonne.

Il ne se peut trouver comme quoy lad. seigneurie de Malves estoit parvenue ausd. mariez, car on tient qu'elle a esté autrefois de la maison de la Redorte. Et de fait se trouve un Jordain de Clarmont du Noir estre seigʳ dud. Malves le 30ᵉ octobre 1455, sinon qu'on voulsist dire lad. Perrette de la Jugie avoir esté mariée en premieres nopces avec quelqun de la maison de la Redorte, et qu'estant vefve, pour la repetition de son dot on lui auroit baillé lad. seigneurie de Malves, laquelle puis après elle auroit apportée en dot aud. Matthieu de Grave, car se trouve lad. de la Jugie avoir esté presante en toutz les contractz qui furent faitz par led. de Grave, son mary, avec led. Bellissend, et comme de son bien propre y avoir presté consentement.

Après avoir achapté lad. seigneurie, il achapta encores dud. de Grave certains biens ruraux qu'il y possedoit comme maisons, terres et quelques vingt et cinq journées de pred pour le prix de deux cens livres le 25ᵉ mars 1485, duquel prix il feit de reste trente livres dont il s'obligea par acte separé envers led. de Grave, en toutz lesquelz actes led. Bellissend se disoit tousiours marchand et habitant de Carcassonne, et le 20ᵉ octobre 1490 il y a *nobilis* Guillelmus Bellissendis mercator Carcassonæ, et le 25ᵉ octobre aud. an 1490 led. Bellissend fut appellé sei-

gneur de Malves et bourgeois de Carcassonne, auquel acte il acquit par eschange de noble [s] Geraud et Matthieu Dieulafé frères, habitantz de Rieutort, un fief noble qu'ilz possedoint au terroir de Barbairan, quod olim fuit nobilis Petri Capitis boni de Domptibus, avec un pred dud. Bellissend assis au terroir de Malves et quarante florins qu'il leur rendit pour toute plus valleur. Et le 16e aoust 149 [1] il achapta à pacte de rachapt de noble Jean de Corcelles, sr de Fontiés, toutes les terres que led. de Corcelles possedoit aud. lieu de Malves pour le prix de cent livres, lesquelles terres furent rachaptées par led. de Corcelles dans le temps qui luy avoit esté donné à faire led. rachapt.

Ce Guillaume Bellissend, sr de Malves et bourgeois de Carcassonne, en lad. année 1491 led. jour seiziesme d'aoust, achapta soubz faculté de rachapt dans six ans de noble Bertrand de Bar, baron de Campendu, la seigneurie de Sallelles que led. de Bar avoit commune et indevise avec le roy pour le prix de trois cens livres, mais sans attandre les six ans led. Guillaume de Bellissend, le 6e juillet 1493, acquit par eschange dud. Bar et de Marquise de Miglos, sa femme, lad. seigneurie de Sallelles, et par contre eschange il leur bailla un pred contenant dix journées à faucher assis au terroir de Campendu et pour plus valeur leur rendit la somme de quatre cens cinquante livres.

Et en lad. année 1491, le 19e septembre, led. Bellissend arrenta dud. Bar la leude qu'il souloit prendre au lieu de Marseilhette avec la queste annuelle de vingt livres et les herbaiges dud. lieu, pour trois ans, pour le prix de trois cens quarante livres que led. Bellissend paya aud. de Bar en six tasses ou goubeaux d'argent dorez au pied et au bord avec deux salieres et deux petalphes poisantz vingt et quatre marchz neuf onces six deniers avaluez à lad. somme de trois cens quarante livres, avec pacte que toutes les faultes que led. Bellissend leveroit pour raison de la leude

rompue, l'argent qui en proviendroit se partageroit entre eux. Par led. acte appert que chascune faulte estoit de trois livres six deniers.

Ce Guillaume Bellissend, en lad. année 1493, acquist encores desd. de Bar et de Miglos mariez la seigneurie de Rocquefère et Cugservié que le notaire appelle Quicio serverio pour le prix de mille escus, contant par escu vingt et sept soulz six deniers, faisant mille trois cens trente cinq livres, lesquelles luy furent payées partie en argent comptant et l'autre partie en vingt et un mark d'argent mis en œuvre comme tasses, ayguieres, salieres, sans exprimer à quel prix on bailloit le mark dud. argent, le tout soubz faculté de rachapt dans six ans, avec pacte que, lorsque led. de Bar viendroit à faire led. rachapt, icelluy Bellissend seroit tenu de reprendre la mesme quantité vaisselle d'argent et au mesme prix qu'il l'avoit baillée pourveu qu'elle fust [en] mesme estat. Le rachapt en fust fait le 21[e] juin 1497 et led. Bellissend reprit sa vaisselle d'argent, ensemble la somme de deux cens septante cinq livres pour les loyaulx coustz et les reparations qu'il y avoit faictes ; et pour autant que pendant led. temps led. Bellissend avoit achapté des commissaires depputez par le roy la justice dud. lieu de Rocquefère, il en feit vente et relaxation led. jour aud. s[r] baron de Campendu.

Ce Guillaume Bellissend achapta encores à pacte de rachapt de Tristan de la Jugie, s[r] de Rieux et de la Livinière, la queste annuelle que led. s[r] prenoit au lieu d'Alzonne pour le prix de cinq cens livres, avec pacte que led. Bellissend ne debvoit jouyr de lad. queste que six ans après son contract parce que led. s[r] l'avoit auparavant vendue à Jacques Peytavin, marchand de Carcassonne, lequel suivant son contract la debvoit jouyr pendant lesd. six années.

Ce Guillaume Bellissend arrenta pour six ans la seigneurie de Rustiques de noble Jean de Montfaulcon, s[r] de Rocquetaillade et de Isabeau de Bruyères, conseigneuresse

dud. Rustiques, les fruictz de laquelle seigneurie consistantz en foriscapes, censives et queste annuelle, le tout pour le prix de vingt florins à 15 s. pour florin, comme resulte de l'acte du 29e octobre 1496.

Il achapta encores le 23e decembre 1501, qui fust la mesme année qu'il mourut, d'Arnaud Durand, marchand de Revel, deux maisons joignantes, jardin, verdier et quelque pred assis au terroir de Villefranche en Lauragois pour le prix de six cens quatre vingtz sept livres dix solz qu'il [paya] en vingt et cinq marks d'argent mis en œuvre comme tasses, ayguieres, salieres et le reste en argent comptant.

Du temps de ce Guillaume Bellissend vivoit Pierre Bellissend jeune, habitant de Tresbes, lequel en l'an 1475 et le 7e apvril achapta certaine metairie assise au terroir de Milhe, appartenant à Estienne et Arnaud Sabatier freres, habitans de Tresbes. Ce Bellissend qui demeure auiourd'hui à Milhe petit pourroint bien estre descendus de cest aultre Pierre, acquereur dud. Milhe. Il estoit cousin germain dud. Guillaume Bellissend et, combien qu'ilz soint descendus d'une mesme tige, ilz ne sont auiourd'huy parens qu'a un degred fort reculé. En mesme temps vivoit aussy aultre Guillaume Bellissend, habitant de Caunes, par acte du 8e janvier 1479.

Ce Guillaume Bellisend, sr de Malves, Sallelles et autres lieux, mourut sur la fin de l'année 1501 et laissa quatre enfans masles et deux filles, sçavoir Bertrand, Pierre, Jean et Arnaud Bellissend, Claire et Alix. Claire fust mariée à Jean Geoffroy, nepveu et heretier de Pierre Geoffroy, et eut pour dot six cens moutons d'or, robbes et une ceinture d'argent surdoré : les pacte [s] de mariage sont du 7e apvril 1496. Et Alix fust mariée avec Me Pierre Assallit, licentier, bisayeul de Me Pierre Assallit qui est pour le jourd'huy juge criminel en ceste seneschaucée de Carcassonne. Et se trouve que led. Guillaume Bellissend, devant que mourir, feit donation à Bertrand son filz, estudiant à Tolose, bachelier en loix et prieur de Sainct-

Pierre de Lassac, de toutz les biens qu'il avoit et possedoit au lieu de Barbairan à prendre du costé de Campendu, excepté ce qui estoit delà la riviere d'Aude du costé de Milhe et Milhanel, avec condition que, s'il advenoit que led. Guillaume donateur vint à mourir sans autrement disposer de ses biens, led. Bertrand seroit obligé de tenir en compte sur la part que luy pourroit escheoir de la succession dud. Guillaume son père à la valeur dud. heritage à dire d'expertz : l'acte est du 12e decembre 1496. Et le mesme(s) jour led. Guillaume feit semblable donation à Pierre Bellissend son second filz, estudiant en loix à Tolose, des seigneuries de Sallelles et Lemosins avec pareilles conditions de la donation faicte aud. Bertrand.

De ces deux actes il se doibt inferer que Bertrand debvoit estre l'aisné des filz dud. Guillaume, car en la donation il l'appelle bachelier et Pierre tant seulement escolier estudiant. Mais ce Bertrand qui fust homme d'eglise, comme il appert du testament clos dud. Guillaume du 19e apvril 1497 escript de sa propre main, duquel appert comme led. Bertrand fust chanoine de Sainct-Nazaire. La donation que led. Guillaume son père luy avoit faicte en l'an 1496 n'eust point lieu et deubt estre revocquée, car par led. testament les mesmes biens furent donnez à Arnaud, troisiesme filz de Guillaume.

Par ce testament de Guillaume appert aussy comme lesd. Bellissends de Tresbes estoint ses parens fort proches, car il y a un legat en ces termes : Item laisse à mous neboutz, filz de Peyre Bellissend de Tresbes, à quascum dos liuros tz. Il les appelle nepveuz, encore qu'ilz ne fussent que filz de Pierre qui n'estoit que cousin germain dud. Guillaume, lequel parlant d'Arnaud qui estoit le plus jeune de ses enfans l'appelle mon petit filh et Arnaud, et parlant de Jean l'appelle Johanet, auquel il laisse le boriage de Milhe et Milhanel avec toutes ses appartenances et deppendances, et parlant de Pierre son filz aisné il l'appelle Peyrot, auquel il laisse les seigneuries de Mal-

ves, Sallelles et Lemousis, avec la maison qui avoit esté de Me Pierre Caminier medecin, assise à Carcassonne à la rue de la Pellisserie. Et que toutz meubles, en quelle part qu'ilz fussent, or, argent, debtes et toutes autres choses fussent esgalement partagées et divisées entre lesd. Pierre, Jean et Arnaud, auquel il laisse tout l'heritage qu'il avoit au lieu de Barbairan au delà l'eau, sans rien toucher de ce qui estoit de Milhe et Milhanel, avec la maison en laquelle led. Guillaume faisoit sa demeure ; et à Joannet laissoit la maison qui avoit esté de Jean Pagès. Vouloit aussy que toutz les predz qu'il avoit au lieu de Villalier fussent parteagés et divisés par moitié entre eux deux.

Pierre donc comme l'aisné fust sr de Malves, Sallelles et Lemousis ; fust aussy viguier de Carcassonne, 7e janvier 1503. Jean fut grenetier des deniers (*sic*) à sel du roy à Peyriac. Il fut puis après recepveur particulier des deniers royaux du diocese de Carcassonne et en ceste qualité il achapta, le second de juing 1502, d'Archimbaut Beneti, marchand de la Roque d'Olmes, seize cens soixante et six picques ferrées et garnies à dire d'expertz de la longueur de vingt ou vingt et deux pans pour le prix de six solz la piece, moyennant lesquelz led. Beneti se chargeoit de les faire apporter à ses despans en tel lieu que par Monsr le seneschal de Carcassonne seroit advisé par tout le mois d'aoust lors prochain.

Ce Jean fust aussy connestable de la Cité de Carcassonne et achapta la seigneurie de Sainct-Cogat, et de ce Jean sont descendus ceux qui demeurent pour le jourd'huy à Milhegrand ; en sont aussy descendus ceux qui demeurent en Cité, qu'on appeloit le sr de Bourigeolles, et auiourd'huy de Canguitard et de Montclar, de par sa femme   de Boyer, fille de noble Pierre de Boyer, sr dud. Monclar.

Arnaud, 3e filz dud. Guillaume, fust sr de Bourigeolles. Il feit semblant du commancement de vouloir estre homme d'eglise et estoit desia chanoine à Beziers. Il fust neant-

moins marié avec Françoise de Garaud, fille du sieur de Montesquieu. De ce mariage n'y eust qu'une seule fille appelée Françoise, qui fut longtemps à la maison du s^r de Malves et de Sainct-Cogat, ses oncles, qui n'en faisoint non plus d'estat que d'une chambriere ; mais enfin elle fut neantmoins mariée avec Me Denys Estevenal, conseiller au siege presidial de Carcassonne, duquel mariage vint un filz marié avec une fille de Me Pierre Fornier, aussi conseiller aud. siege, lequel à raison de la succession dud. Arnaud, son ayeul maternel, meit en procez lesd. s^rs de Malves, de Sainct-Cogat et de Bourigeolles : de l'un il eust l'estat de viguier de Carcassonne, de l'aultre la seigneurie de Bourigeolles, duquel le filz aisné la possede encores. Cest Arnaud deceda le penultiesme octobre avant-veille de Toutzsainctz 1522, laissant sa femme enceinte de lad. Françoise.

Ce Pierre Bellissend et Jean son frère, en 1504 le dernier d'aoust, espouserent deux seurs, Catherine et Marie des Mazes, filles de noble Theodore des Mazes bourgeois de Montpeillier. Et led. Pierre eust de lad. Catherine sa femme en argent comptant onze cens livres pour la valeur de certaine maison à elle appartenant, que nobles Nicolas et Jean des Mazes ses frères prindrent pour eux, et d'autre part la somme de huict cens livres pour seize cens quintaulx de pastel que lad. Catherine avoit à Narbonne ; plus deux cens livres que ses frères luy debvoint ; plus en chesnes d'or, une ceinture et quelques patinostres esvaluez à trente cinq escus ; plus vingt et trois marks six onces en vaisselle d'argent, et finalement pour certain linge fin esvalué à trois cens livres : toutes lesquelles choses luy furent recognües par led. Pierre Bellisend et mises sur ses biens avec plusieurs conditions fort advantageuse[s] pour lad. Catherine. Et led. Jean Bellissend eust de lad. Marie sa femme en dot la somme de doutze cens escus d'or vaillant trente cinq soulz la piece.

Ce Pierre Bellissend eust un filz qui s'appella aussy Pierre , lequel fut s^r de Malves, Sallelles et Lemousins et

fut viguier de Carcassonne. On dit que ce fust luy qui feit bastir le chasteau de Malves. Il espousa Françoise du Vernet, dame de Durfort, Hermissan et autres lieux : duquel mariage il eust trois enfans et une fille, Antoine, Pierre et Philippe. Antoine l'aisné fust sr de Malves, Salleles et Lemousins, et viguier de Carcassonne ; il est despuis decedé sans enfans masles, n'ayant laissé qu'une seule fille, laquelle est aussy morte sans laisser aucuns enfans. Tellement que lesd. seigneuries en vertu de la substitution mise au testament de Pierre de Bellissend père sont parvenues au second filz qu'on appelloit le sr de Durfort dernier mort, père de celluy qui vit pour le jourd'huy, qu'il eust seul unique aveq plusieurs filles, lequel il maria avec la fille du sr de Durban, niepce du comte de Rieux.

Philippe, sr d'Hermissan, le plus jeune des enfans dud. Pierre, mourust avant que d'estre marié ; et leur sœur, fille dud. Pierre, fust mariée avec le sr de Sainct-Cogat, leur cousin au second degred.

Assallit

Ceux d'Assallit sont venus d'une ancienne et honorable famille de Limoux. Le plus ancien est Me Jean Assallit, licentier, de Limoux, le 18e novembre 1474 ; et après Me Arnaud d'Assaillit, aussy licentier, de Limoux, le second aoust 1490. Et le premier qui vint habiter à Carcassonne fust Me Pierre Assallit, licentier, lequel fust constitué procureur en un procez introduict au seneschal de Carcassonne le 23e d'aoust 1490 et le 4e may 1491. Cestuy cy y attira Arnaud Assallit, licentier, lequel se trouve avoir esté consul de Carcassonne en l'an 1509.

Ce Pierre Assallit eust un frère Raimond Assallit qui se disoit bachellier le 7e novembre 1500 et après licentier, et quelque temps aussy après il se fit docteur, lequel, le dernier de mars 1506, achapta une maison assise à la traverse de la rue de la Pellisserie, auquel acte Me Pierre

Assallit est tesmoin numeraire. Ce Raimond Assallit, docteur, avoit une metairie au lieu de Couffolens, près de celle que peu de jours auparavant led. Pierre y avoit acquise, ainsi qu'appert de l'acte du 15e decembre 1519. De ces Arnaud et Raimond Assallit il ne se trouve aucuns enfans, si non que Me François d'Assallit, licentier, qui ne fust jamais marié, fust esté filz de l'un ou de l'aultre, car de vouloir asseurer de quel ce fust il ne s'en trouve rien. Lequel Assallit avoit une mettairie à Couffolens, laquelle après sa mort a esté joincte à celle que led. Me Pierre Assallit y possedoit, qui monstre que led. François qui ne fust point marié debvoit estre filz dud. Raimond Assallit.

Tant y a que de toute ceste famille il n'en est demeuré dans Carcassonne que ceux qui sont descendus dud. Me Pierre Assallit, qui fust père d'Arnaud, et cest Arnaud fut père de Me Pierre Assaillit, juge criminel en ceste seneschaucée, qui laissa ung autre Pierre Assallit successeur en ses biens et en son office, lequel s'estant marié avec une fille de la maison Deiammes de Tholose, en eust un filz unique qui deceda le 13e septembre 1622 après avoir vescu treize ou quatorze ans ; sond. père est encores pour le jourd'huy vivant.

Ce premier Pierre d'Assallit se maria avec Alix Bellissend, fille de Guillaume Bellissend, duquel mariage il eust cinq enfans et une fille, sçavoir Arnaud, Jean, Guillaume, Gabriel et Pierre avec Claire, laquelle fust mariée en l'année 1514 avec Pierre de Theronde docteur et eust pour dot 600 l., quatre robes et une chesne d'or de vingt escus. La recognoissance de ceste somme faicte par icelluy de Theronde est du onziesme octobre 1516.

Me Pierre Assallit achapta la metairie de Conques ditte à Russec environ l'an 1510, car il se trouve qu'en lad. année et le 9e jour de decembre le clavaire de Cabardès et le thresorier du sr abbé de La Grasse luy baillerent l'investiture de lad. metairie. Il avoit auparavant acquis (e) de

Jean Falgous une metairie assise à Villesecque-lande pour le prix de deux cens soixante livres environ l'an 1500. Et en l'an 1505 le second d'octobre, led. Falgous pour quelque lesion qu'il pretendit estre en lad. vente eust derechef dud. s^r^ d'Assallit cent quarante deux livres, et le mesme jour led. Falgous prit en arrentement lad. metairie et en donna de rente septante cestiers de bled froment et dix d'avoine, et se chargeoit de payer les censives, ensemble des reparations qu'il faudroit faire à lad. metairie.

Et en l'an 1519 le 3e novembre, led. s^r^ d'Assallit acquit par eschange la metairie que ses heretiers possedent à Couffolens, appellée communement la borie d'Esteve La Salle, de Bernard Brucaffel, de Villalier, et d'Antoinette sa femme, à laquelle lad. metairie appartenoit solidairement, et par contre eschange led. s^r^ Assallit rendit ausd. mariez la metairie dud. Villesecque, et pour toute plus valleur leur rendit aussy la somme de cent livres, avec pacte reciproque fait entre eux que si aucune desd. parties pretendoit avoir esté lesée aud. eschange, que sans aultre figure de procez chacun esliroit un homme auquel ilz donneroint le pouvoir de cognoistre, dire et declarer laquelle desd. parties avoit esté grevée, ce qu'ils debvoint faire dans sept mois, sans attandre lesquelz se trouve que, le 16e febvrier dud. an 1519, led. Brucaffeil et sa femme receurent dud. s^r^ Assallit pour toute lesion qu'ilz pourroint pretendre en lad. metairie qu'ilz luy avoint baillée la somme de quarante livres et dix cestiers bled. Tellement qu'à ce compte lad. metairie de Couffolens qui vault à present dix ou doutze mille livres ne revient qu'à cinq cens quarante deux livres et dix cestiers de bled. Il est vray qu'on y a despuis adiousté l'aultre metairie que Me Raimond Assallit y avoit acquise en lad. année 1519, mais ça esté par decret après la mort de Me François Assallit, docteur, heretier et nepveu dud. Me François Assallit qui ne fust jamais marié, auquel lad. metairie appartenoit.

Ce Me Pierre Assallit fut fait et constitué juge de toutes les terres du sr de Jouarres, conseigneur d'Arzens et de Villesecque-basse et de toutes les aultres terres dud. sr de Jouarres aux gaiges de 15 solz par an le 18e mars 1502.

Ce Me Pierre Assallit feit son dernier testament en sa metairie de Conques le 6e aoust 1521, auquel n'est faicte aucune mention desd. Raimond et Arnaud Assallit, ce qu'il eust fait sans doubte, s'ilz eussent esté parens, veu la simplicité des bonnes gens du temps passé qui n'oublioint jamais, ains donnoint tousiours quelque chose au nombre de leurs parens, à plus forte raison quand ilz estoint de mesme nom et mesme famille, si non que lors de la faction de ce testament lesd. Raimond et Arnaud fussent ja mortz.

Par ce testament il ordonna estre enterré en l'eglise Nostre Dame des Carmes, en laquelle il avoit esleu sa sepulture, s'il trespassoit en la ville basse de Carcassonne : et s'il venoit à mourir en la maison qu'il avoit en Cité, il vouloit estre ensevely en l'eglise cathedralle de Sainct-Nazaire.

Il laissa à luy survivantz cinq enfans masles, sçavoir François Assallit, collegiat au college de Sainct-Martial, Jean Assallit, collegiat de Verdalle, Guillaume, Gabriel et Pierre encores jeunes et la susd. Claire qui estoit mariée avec le susd. Theronde. Guillaume fust religieux au monastere de La Grasse et Gabriel à celluy de Sainct-Pons de Thomières, qui feirent donation en mesme jour de toutz et chascuns leurs biens à lad. Alix leur mère et à leurs aultres frères le 18e apvril 1523. Faisant led. testateur lad. Alix sa femme dame tuteresse et administraresse de toutz ses biens et de ses trois enfans pupilles, avec l'habitation ou en sa maison de Carcassonne, ou en celle qu'il avoit en la Cité, ou bien en sa metairie de Conques. En oultre luy laissa pour son vefvage la metairie de Couffolens avec toutes ses deppendances, qu'elle arrenta en lad. année 1521 cinquante cestiers de bled purgé à deux cribles, dix cestiers

avoine, dix charges de vin pur, cinq trousses de foin de trois quintaux et demy chascune, ung cestier de legumes, deux porceaux, la moitié des noix et aultres fruictz et la moitié des bois taillis ; et oultre cella le rentier debvoit planter à ses despans certaine piece de terre en vigne et convertir un breil *sive* taillis en pred, debvoit encores payer toutes tailles et censives et faire toutes reparations necessaires, ce qui semble un peu estrange, veu que de la metairie de Villesecque-basse baillée en contre-eschange pour celle de Couffolens led. s[r] Assallit en avoit septante cestiers bled, dix d'avoine, et si debvoint les rentiers payer les censives, tailles et faire toutes les reparations, et neantmoins de celle cy qui estoit de plus grande valeur la vefve dud. Assallit n'en eust que cinquante cestiers.

Cest Arnaud d'Assallit estoit docteur en loix, 1532 le 28[e] juillet, auquel acte il feit obliger Matthieu Sarda, de Pezens, en la somme de 20 s., et hoc causa reportus certi processus in curia dominorum conservatorum agitati inter, etc.

Grassalio

Celluy qui le premier feit venir en ceste ville ceux de ceste maison de Grassalio fust, à ce qu'on dit, agent du s[r] abbé d'Ardorel, lequel, poursuivant quelques affaires en ville pour led. s[r] abbé son maistre, jugea qu'un sien frère Pierre de Grassalio y pourroit faire quelque fortune soit à la poursuitte des affaires dud. s[r] abbé qu'il luy bailleroit en main que pour les aultres qui le vouldroint employer.

Ce Pierre de Grassalio vint en ceste ville environ l'an 1488 et en amena quelques autres avecque luy, car en l'an 1499 se trouve Jacques de Grassalio. Ce Pierre se disoit du commencement bachellier es actes des 4[e] novembre, 5[e] janvier et 4[e] mars 1488, des 10[e] juing et second juillet 1493 : magister Petrus de Grassalio in legibus baccalaureus commorans in Carcassona. Peu à peu il commença à se

faire, car de simple bachelier qu'il estoit en l'année 1505, il se feit docteur et seig^{r} de Brousses, et le 17e may en l'année 1507, led. Me Pierre de Grassalio et reverend père Severin de Bellesole, abbé de Montoulieu, seigneurs en toute jurisdiction du lieu de Brousses, feirent et creèrent juge dud. lieu Me Claude de Russon docteur, et pour baile Pierre Majade, et procureur fiscal juridictionel Me Jean Duranti prebstre et recteur de Montoulieu. Il faisoit force autres affaires et negoces, car il achapta à pacte de rachapt de Me Arnaud Mercuriolli notaire les fiefs nobles de Brucafeilh, des Bauselz, Caseljan et Thomonas avec plusieurs terres nobles deppendantz d'iceux pour le prix de deux cens livres, lequel fief led. de Grassalio arranta led. jour aud. de Mercoirole au prix de 15 l. par an. En l'an 1508 led. de Mercoirole rachapta lesd. fiefz.

Ce Me Pierre de Grassalio deceda environ l'an 1527, laissant à luy survivantz et de noble Violant de Falcon sa femme quatre enfans masles et quatre filles, comme on peut colliger par les testamentz dud. de Grassalio des 23e septembre 1523 et 22e mars 1525 et 16e octobre 1527, semblables en toutes choses sauf qu'au dernier il divise son bien à ses quatre enfans là où par les premiers il les faisoit tous heretiers esgaux avec lad de Falcon sa femme.

Il estoit bon catholique. ayant ordonné grande quantité de messes estre dittes après son trespas, n'y ayant eglise dedans ny dehors la ville à laquelle il n'aye fait quelque legat. Neantmoins par toutz les susd. testamentz est porté comme il veut que son corps soit mis en sepulture ad quam adsportari voluit via recta a domo sua et non discurrendo cum suo corpore per alias ecclesias ; deffendit aussy que les jours de sa sepulture, neufvaine et bout d'an les cloches ne sonnassent si non en la eglise de Saint-Vincent et non aillheurs.

Par led. testament appert comme led. Pierre avoit acquis beaucoup de biens pour le peu de temps qu'il avoit

demeuré en ceste ville, car par led. testament il donne à Simon de Grasallio docteur, son filz aisné, sa maison ancienne qui fut de Mᵉ Jean de Bara, licentier, cum tribus domibus interioribus supra carreriam majorem Burgi Carcassonæ sitis usque ad domum argentarii quæ fuit Guillelmy Laporta, necnon stabulum quod fuit Guillelmi Armaing et omne aliud ædificium existens in introitu conventus sanctæ Claræ dicti Burgi Carcassonnæ, et quicquid per arrestum consequi poterit ; luy donna aussy la metairie de Milhe concistant en trois cens cesterées de terre, une vigne assise au terroir de Tresbes, la moitié de la grand vigne de Carcassonne et trois journées du grand pred de Paretlongue et etiam mulam suam juniorem.

Et à Mᵉ Charles de Grassalio aussy docteur, son filz, led. Pierre donna sa maison neufve et les meubles estant dans celle, jardin, estable, la moitié de la metairie de Saincte-Eulasie et trois journées du pred de Paretlongue, la moitié de la grand vigne de Carcassonne et la seigneurie de Brosses, que par led. testament il avoit leguez à sa femme sa vie durant avec un champ joignant sa grande vigne de Carcassonne.

A Jean de Grassalio il donna sa maison bastie de pierre assise à la rue Maige qui avoit esté de Mᵉ Raimond Bardichon avec la maison de l'argentier, et aultre maison qui fust de Raynaud de Castres assise à la rue Maige, avec trois journées du grand pred de Paretlongue et un malhol qui avoit esté de Mᵉ Jean La Mée, licentier, et aultre malhol dit als Bausselz, ensemble la metairie ditte de la Cavalgerie ou de Rolhac près le terroir d'Alzonne, et aussy la maison que led. testateur avoit à Tholose devant le college de Perigort à la rue de Sainct-Sernin, avec toutz les biens qu'il avoit à Villeneufve des Chanoines, à la place du college de Maguelonne que son filz aisné tenoit encores, ensemble toutz les livres estans en son estude, sauf la grande Bible qu'il vouloit estre du susd. Charles, lequel en recompense debvoit bailler au susd. Jean une

aultre bible avec la glose interlineaire de Lyra. Et se trouve une procuration dud. Jean pour vendre lad. maison assise à Tolose pour le prix de cent livres du 14e may 1529.

Et à Pierre de Grassalio il donna les logis de l'Ange et de la Croix blanche avec toutes leurs appartenances, assis aux faulxbourgs de ceste ville, avec une adouberie ou curaterie assise au coing d'Enfer de lad. ville, et trois journées du pred de Paretlongue avec l'aultre moitié des terres de Saincte-Eulasie et une vigne dessoubz les Justices.

Ce Pierre eust aussy quatre filles : Jeanne mariée avec noble Pierre Bonet, bourgeois de Magalas, laquelle il debvoit aymer sur toutes, car, oultre la constitution du douaire de mille livres qu'il luy avoit payées et dix livres qu'il luy donna de surplus, il voulut, au cas lad. Jeanne ou led. Bonet son mary devinssent pauvres et n'eussent de quoy vivre, qu'en ce cas l'un et l'aultre fussent nourris, vestus et entretenus leur vie durant sur son bien par ses heretiers, ausquelz il commandoit de vivre en commun et qu'ilz demeurassent ensemble en mesme maison, et que sa vefve portast les clefz du coffre et de ses greniers et qu'elle tint le compte de la boursse commune de l'argent qu'il y fauldroit mettre et de celluy qu'il conviendroit despendre, la faisant tuteresse de ses deux derniers enfans moindres. Guiraude l'aultre fille fust mariée avec Me Salin, licentier, d'Alby; Claire, religieuse au monastere d'Azilan, à laquelle il donna chascun an six livres de pension, avecque les vestementz necessaires et dix livres payables pour une fois ; et Catherine qui estoit encores petite, à laquelle il donna pour son mariage 1000 l. comme aux deux aultres et deux cens livres pour lui avoir de robbes et joyaux.

Des enfans, Simon l'aisné mourut bientost après et feit sa mère heretiere et ordonna par son testament que la dixiesme partie de toutz ses biens ou la legitime valeur d'icelle fust distribuée aux pauvres et aux eglises de Carcassonne à l'ordonnance de sa mère son heretiere,

laquelle, après la mort desd. Pierre et Simon, presta la somme de 400 l. à un Jean de Grassalio en trois chesnes d'or pour faire traffiquer et negotier cest argent et debvoint partir le proffit. En l'an 1526 le 22e novembre, ce Jean de Grassalio avoit certain diffferent avec Guillaume La Mée à raison de quelque quantité de florene vendue par led. de Grassalio aud. La Mée.

Il ne se trouve point qu'aucun dud. Pierre de Grassalio aye esté marié, sinon Charles, lequel par ce moyen recueillit l'entiere succession de sa maison qu'il accreut et augmenta de grands moyens. Il fust le doyen des conseillers du siege presidial de Carcassonne et se maria avec Jeanne de Pyra, qui lui ayda beaucoup pour acquerir ses moyens; de laquelle il eust plusieurs enfans masles et filles, sçavoir Me Pierre de Grassalio, sr de Brousses et lieutenant principal en ceste seneschaucée, lequel deceda en l'année 1621 sans avoir eu aucuns enfans de son mariage avec damoiselle Laurence de Sorgues, paravant vefve du sr de Cahusac, qu'il rendit heretiere universelle de tout son bien meuble et de sa grande metairie de Saincte-Eulasie : et de tout son autre bien immeuble et de l'office de lieutenant principal le sr de Pyra, secretaire du roy en la chancellerie de Tolose son cousin germain.

Le second filz dud. Charles fust Jean de Grassalio, conseiller aud. siege.

Le troisiesme Barthelemy de Grassalio, sr de La Mée. Et le premier ny le dernier n'ont point eu des enfans. Du second il n'y eust qu'une fille qui fust mariée avec Me Pierre Dabadie, docteur et advocat aud. siege, icelle nommée Rose. De ce mariage il y a eu quatre enfans masles et une fille. Et par ainsi la memoire du nom de Grassalio s'en va perdue à faulte d'hoirs masles qui la soustienne [nt], après avoir demeuré en ceste ville environ de sept vingtz ans.

Charles de Grassalio eust aussy sept filles : Guillemette qui fust mariée avec Me François Trilhon, tresorier au

conté de Lauraguois, en l'an 155. ; Beatrix mariée avec Mᵉ François de Sapte, lieutenant particulier en la seneschaucée de Carcassonne ; Jeanne mariée avec Pierre d'Amiel, bourgeois dud. Carcassonne et sʳ de Rivalz et de Brucaffel ; Marie femme de Mᵉ Pierre Molhet, conseiller aud. siege ; Charlotte qui mourust avant qu'estre mariée ; une autre qui a esté longtemps religieuse du monastere de Proulhan, puis peu decedée ; et autre qu'on dit avoir esté enlevée par quelque magicien, laquelle, comme il se dit, a fait assez mauvaise fin, sans qu'on aye eu grand soin d'en faire quelque poursuitte contre led. magicien, encores qu'on sçeut bien la part où il s'estoit retiré.

Entre autres biens possedez par cette maison de Grassalio y a une metairie appellée communement de La Mée, à eux parvenue au moyen d'un Mᵉ Jean La Mée (1), licentier, marié avec Antoinette de Baro, fille de Mᵉ Jean de Baro, licentier, dès le 5ᵉ octobre 1490. Le logis des Salances (?) et la maison où demeure Mᵉ Adrien Dabadie, docteur et advocat, et qui a esté bastie par feu Mᵉ Pierre Dabadie son père, aussy docteur et advocat, puis le bruslement qui arriva le 16ᵉ juillet 1622, appartenoint aud. de Baro. Se trouve que le 12ᵉ decembre 1500 lad. Antoinette, du consentement dud. La Mée son mary, feit cession et transport aud. Mᵉ Pierre de Grassalio, qu'elle appelle *sororius* beau-frère, des droictz que lui pouvoint appartenir des rapportz des proces et escritures faictes par led. feu Baro son père. Led. de Grassalio n'estoit pas son beaufrère pour avoir espousé une seur de lad. Antoinette, mais c'estoit led. feu Baro qui avoit en premieres nopces espousé une seur dud. de Grassalio, à raison de laquelle alliance lad. Antoinette l'appeloit son beau-frère ; ce qui se void par acte du 11ᵉ mars 1500, par acte du 8ᵉ may 1532

(1) On lit en marge : Il se trouve acte du 24 janvier 1487 auquel est faicte mention dud. La Mée.

receu par A. Catalani. De là on peut coniecturer comme lad. metairie de La Mée fust acquise par Me Jean Charles de Grassalio et non point advenüe par succession. Ce Me Jean La Mée, licentier, eust un filz nommé Guillaume La Mée, marchand, qui se dit heretier dud. Jean La Mée en un acte du 12e juillet 1524. Il y en avoit un aultre qui s'appeloit Pierre La Mée, frère dud. Guillaume, le 3e octobre 1526.

En ceste maison on a tousiours trafficqué ; c'est pourquoy on y a accumulé tant de biens, car lad. Violant, femme de Pierre de Grassalio, du vivant de son mary en faisoit le mestier. Et se trouve que le 5e may 1519 elle achapta en son nom une maison, son mary presant, au prix de deux cens livres et après le decez de son mary elle bailla ses choses pour les convertir en argent et le faire travailler pour après porter du proffit. Jeanne de Pyra, femme de Charles, en faisoit autant, et n'y avoit sorte de contract duquel elle n'entendit la nature, et en passoit plus au double que son mary.

Ce Me Pierre de Grassalio fust marié en premieres nopces avec une fille de Me Jean de Baro, licentier, de Carcassonne : appert par acte du 3e janvier 1493 retenu par P. Catalani. Ce qui semble de tout contraire à ce dessus, mais l'un et l'aultre peut estre veritable.

Bardichon Il y avoit aussy la maison de Bardichon qui est maintenant fort ancienne dans la ville et divisée en plusieurs familles. Le premier de ceste maison qui vint demeurer en ceste ville fust Pierre Bardichon, mercier ; il en appert par actes des 25e janvier, 22e novembre 1451 et par son testament du 15e mars 1460, par lequel led. Pierre se dit mercator habitator Burgi Carcassonæ, oriundus tamen villæ Montispessulani.

Ce Pierre de Bardichon mercier fust père d'Antoine,

Pierre, Jean et Raimond Bardichons ; acte du 9e juillet 1476 et d'auparavant du 28e novembre 1467.

Antoine fut pareur de drap, appert par acte du 11e febvrier 1471, autre acte du 1er novembre 1488 et autre du 28e septembre 1490, qui estoit un mestier plus honnorable en ce temps là qu'il n'est pour le jourd'huy. Et Raimond fust licentier es loix, acte du 9e may 1454, par lequel ce Raimond n'estant encores que bachellier feit procuration aud. Pierre de Bardichon, son père, pour demander et accepter la collation de toutz benefices qui viendroint à vacquer et d'iceux prendre possession en son nom, appert par autre acte du 11e may 1454. Que ce Raimond et Antoine fussent frères appert par acte du 11e febvrier 1488, et encores par le testament dud. Pierre, auquel sont instituez heretiers Raimond, Pierre, Jean et Antoine.

Se trouve que Pierre feit donation à Me Raimond de Bardichon son filz, baccalaureo in legibus, studenti et collegiato in collegio Sancti Ramundi venerabilis studii Tolosæ absenti, de certain debte de cent quatorze escus d'or qui luy estoint deubs par Pierre de Roberion, de Gimont, ratione diversorum servitiorum et beneplacitorum sibi factorum et ratione onerum studii per ipsum magistrum Raimundum supportandorum. Cela fut fait le 18e aoust 1466, Catal[ani] retinuit.

Ce Raimond Bardichon espousa Isabeau, fille de Jean Saix appoticaire de Carcassonne, le second febvrier de l'année 1467, et en eust de dot 350 moutons d'or. Duquel mariage il eust Pierre et Bertrand Bardichon, appert par le testament de lad. Isabeau leur mère, du 7e decembre 1500, par lequel elle vouloit estre ensevelie au cimetière neuf de l'eglise et paroisse Sainct-Vincent avec une sienne seur ; toutesfois par le codicille qu'elle feit le 14e dud. mois elle changea de volonté et voulut estre enterrée avec led. feu Bardichon son mary en l'eglise des Carmes.

Ces Pierre et Bertrand furent gens de lettres et furent advocatz en la cour de Monsr le seneschal, appert par

acte du 1er apvril 1517, en laquelle lesd. Pierre et Bertrand sont faictz et constituez procureurs par diverses personnes playdantes.

Ce Bertrand fust prieur de Sainct-Nicolas de Carcassonne le 12e novembre 1502 et ne se trouve point avoir esté jamais marié. Pierre son frère fust marié avec Jeanne de Faniaux, fille du sr de Villefloure ; il en resulte par acte du 4e octobre 1520. Ce Pierre eust de ce mariage un filz qui fust appellé Pierre comme son père, appert par acte du dernier de juing 1522, auquel est nommé Pierre Bardichon escolier, filz du susd. Pierre licentier et de Jeanne de Faniaux sa femme ; est aussy nommé aud. acte Bertrand Bardichon, licentier, qui estoit prieur de Sainct-Nicolas et frère de ce Pierre licentier. Auquel jour 22e juin led. Pierre Bardichon licentier fiança Jordette sa fille et de lad. de Faniaux avec Me Barthelemy Gallet, docteur.

Ce fust ce Pierre Bardichon, filz de Raimond, qui esleut sa sepulture en la chappelle sacrée du couvent des Carmes, laquelle chappelle il feit puis après griller en l'an 1517 en la sorte qu'elle est maintenant avec la porte et serrure. Et ne payoit led. de Bardichon du quintal de fer ainsi travaillé et couvert d'estaing que cinq florins, comptant 15 s. pour florin. Celluy qui feit ceste besongne s'appelloit Jean Cortissa mareschal, de Conques, lequel sur led. marché debvoit poser et asseoir à ses despans lesd. grilles, comme est porté par l'acte du 24e septembre 1517.

Ce Pierre Bardichon, filz d'aultre Pierre, eust quatre enfans masles : Pierre, Jean, Bertrand et Aymond Bardichons, et une fille nommée Margueritte qui fut mariée avec Pierre Verenas, marchand de Carcassonne, et en dernier lieu avec Claude de Calmès, bourgeois de Tresbes. Pierre l'aisné succeda aux biens et à l'office de lieutenant principal en la cour du viguier de Carcassonne que son feu père avoit exercé et fust puis après scindic general de ce pays.

Il a laissé deux enfans [et] deux filles. Bertrand son aisné est viguier de Carcassonne, qui a ung filz qu'il fait appeller Raimond comme son trisayeul. Pierre son second filz a succedé en l'office de scindic general du present pays de Languedoc qu'il avoit fort fidellement et longues années exercé.

Jean, second filz de Pierre, fust conseiller en la cour presidialle de Carcassonne et despuis en la cour de parlement de Tholose et en dernier lieu president presidial en la seneschaucée de Lauragois. Il eust trois enfans et deux filles de divers lictz ; du second lict deux enfans et deux filles, l'aisné desquelz se fist religieux minime, l'aultre est le s^r de La Caunette qui veit pour le presant, marié avec Antoinette Du Poix duquel mariage il y a eu plusieurs enfans; les filles n'ont esté jamais mariées. Du troisiesme lict il n'eust qu'un seul filz, lequel de son vivant il feit recepvoir president presidial en la seneschaucée de Lauragois, office qu'auparavant il exerçoit ; et despuis ayant exercé icelluy quelques années, le s^r de Grassalio lieutenant principal en la presente seneschaucée estant decedé, il auroit contracté dud. office de lieutenant principal avec son heretier et s'y seroit fait recepvoir sur la fin de l'année 1622, jouissant jusqu'à presant (1) de l'un et l'aultre office. Sa mère estoit de la maison de Castel de Faniaux, paravant vefve du s^r Dupoix, conseiller en lad. seneschaucée. Cestuy cy nommé Jean de Bardichon est marié avecque la fille aisnée de Resseguier, s^r de Tournebouys, marchand de Limoux, dont il y a des enfans ; elle estoit paravant vefve du filz aisné du s^r de Calmès conseiller, nommé s^r de Montirat, cousin renové (?) de germain dud. Jean Bardichon lieutenant principal.

(1) En marge : 1636.

Gallet Ceux de Gallet sont aussy despuis longtemps en ceste ville de Carcassonne. Me Pierre Gallet, prestre, bachellier en decret et thresorier du revendissime evesque de Carcassonne, le 11e febvrier 1474 ; il estoit natif de Perpignhan par acte du 25e 1474. Cestuy n'estoit point parent de ceux qui sont maintenant à Carcassonne, car, à ce qu'on dit, ilz sont venus non pas du pays de Roussillon, mais de Piedmont ou de Savoye, et le premier de toutz qui vint en ce pays fust Me Jacques Gallet qui alla demeurer à Limoux où il se meit à enseigner des enfans, et sachant quelque peu de latin, il fust pourveu d'un office de notaire authoritate nobilium virorum dominorum de Capitulo Tolosæ, acte volant du 20e apvril 1504.

Ce Me Jacques Gallet, notaire de Limoux, eust trois enfans : Barthelemy et François Galletz, docteurs, qui furent habitans de Carcassonne, et Pierre Gallet, notaire royal à Limoux, appert par acte de l'an 1555. Barthelemy, l'aisné des enfans dud. Me Jacques Gallet notaire, le dernier juin 1522, fiança Jordette, fille de Me Pierre Bardichon licentier, et pour dot luy fust donné la somme de trois cens livres, ensemble cent livres pour luy achapter des robbes et accoustrementz. De ce mariage vint aultre Barthelemy Gallet conseiller et Bernard Gallet docteur. Du premier n'y a eu qu'une fille unique mariée avec Me François Derocque, conseiller au siege presidial de Carcassonne; de Bernard il y a plusieurs enfans. Ce premier Barthelemy se feit pourvoir d'un office de conseiller au commencement que les presidiaux furent erigez, mais revenant de Paris avec les provisions dud. office, il y mourut ou en chemin en l'an 1552, tellement que prevenu de la mort il ne put estre receu en l'exercice de sa charge. Toutesfois l'office fust sauvé par le filz qui s'appeloit aussy Barthelemy comme son père à cause de l'equivoque du nom, tellement que les lettres se trouverent expediées sur Barthelemy, lequel, quoy qu'il fust mort, se trouva vivant en la personne du filz.

De François, second filz de Jacques, il y a aussy des

enfans. Et il y eust Gallet, qui fust chastellain d'Angles estant homme d'espée. De ce dernier ne se trouve point qu'il y ayt eu des enfans et ne laissa aucune memoire de luy sinon une fondation perpetuelle qu'il feit par son testament en l'eglise Notre-Dame des Carmes, par laquelle les religieux sont tenus de dire perpetuellement après les vespres d'un chascun dimanche un *Libera me Domine* sur le tombeau des predecesseurs dud. Gallet, moyennant doutze livres, et toutz les sapmedys un *Inviolata* devant l'image de la vierge Marie en la chappelle Nostre Dame de Cazac, autrement ditte de *Miraculis*, en laquelle chappelle lesd. Galletz ont leur sepulture, moyennant la pension annuelle de deux cestiers de bled froment, laquelle pension leur est auiourd'huy payée par les heretiers de Me Barthelemy et Bernard Galletz, frères du susd. fondateur.

Me Louis de la Cour fut le premier qui, en ce pays, a donné commancement à la famille qui est maintenant à Carcassonne et à Lauran. Il vint en ce pays de Piedmont ou Savoye avec Me Jacques Gallet, lesquelz sachant toutz deux quelque peu de latin, l'un fut fait notaire de Limoux et cestuy à Lauran ; et s'appelloit ordinairement *De Curia* et ainsi signoit toutz les actes, mais despuis par bienseance ses nepveux ont quitté le mot latin *De Curia* pour prendre celluy De la Cour, qui semble estre plus doux à l'oreille.

Ce Me Louis de Curia, notaire, se maria le 13e octobre 1583 avec Claire, fille de Jean Boneti du lieu de Lauran, demeurant pour chambriere avec Me Pierre Boyer, juge des crins, seigr de Monclar et en après conseiller en la cour de parlement, qui luy constitua en dot 62 l. 10 s., et lad. Claire se constitua toutz les droitz paternelz et maternelz que lui pouvoint appartenir sur leurs biens assis tant au lieu de Lauran que ailleurs, et une robbe de drap vio-

let et une aultre de drap de Carcassonne tirée hors du cousturier.

Ce Louis de Curia eust de sa femme ung filz qui fust appellé Louis comme son père, qui eust deux enfans, Simon et Louis, toutz deux docteurs, qui ont quitté Lauran lieu de leur naissance pour venir habiter la ville, l'un et l'autre desquelz a eu des enfans qui sont docteurs comme leurs pères.

Il y avoit en mesme temps dans Carcassonne d'aultres de mesme nom : Bernard de Curia, pareur de draps en l'an 1487; Philibert de Curia, religieux de l'ordre de Sainct-Augustin, le 16e octobre 1490 ; Jean de Curia, sergent de La Grasse le 5e septembre 1508 : toutz ceux cy pouvoint estre venuz avec le premier, Me Louis de Curia, notaire.

De Caich

Ceux de Caich sont aussy de fort longtemps habitans de Carcassonne et se sont toujours maintenus dans la modestie requise à gens de leur profession et n'ont peu s'eslever à une si haulte fortune qu'ont fait ceux d'Ax, de Saix, de Sainct-André, de Boyer, de Bellissend et aultres avec lesquelz ilz ont esté contemporains.

Le premier qu'on trouve est Jean de Caich de Leuc, par acte du 12e octobre 1442. Possible qu'il fust père de Louis de Caich qui est le premier qui se trouve de ceste famille avoir esté habitant de Carcassonne, lequel se disoit une fois drappier, tantost mercier et quelquefois marchand. Ces drappiers ne se mesloint pas tant seulement de vendre des draps, comme il semble que le mot prins en sa propre signiffication le veuille monstrer, mais vendoint aussy soye et laine tout ensemble, comme font auiourd'huy la pluspart de noz marchandz ; faisoint aussy des chausses comme faisoint les chaussetiers pour les vendre, ainsi qu'appert par plusieurs instrumentz de debte dud. de Caich, tellement qu'ilz estoient marchandz drappiers, merciers et chaussetiers tout ensemble.

Ce Louis de Caich par plusieurs actes se dit jurat et bassinier de l'œuvre de l'eglise Sainct-Michel de Carcassonne, resulte par acte du 9e juing 1449. Et la maison dud. Louis estoit celle qui est possedée pour le jourd'huy par Lailix, notaire, où demeuroit feu Trabaillou, tondeur de draps, son beau-père, et après la mort dud. Louis, Jean son filz achapta celle où ilz faisoint en dernier lieu leur demeure, que Valgras, marchand, possede presentement, laquelle il acquist de Me Jean Foulq, licentier, comme appert par le testament dud. Jean du 3e octobre 1503.

Ce Louis de Caich fust père de Jean, Guillaume et Geraud de Caich qui fust homme d'église. Guillaume, après avoir demeuré en communauté de biens un bien long temps avec Jean son frère, s'en alla par commandement du roy habiter en la ville d'Arras que le notaire appelle ville de Franchise le 16e decembre 1479. Toutesfois il en revint bientot après, car il se trouvent plusieurs actes de lad. année 1479 ausquelz il assista et fust presant en personne.

Ce Guillaume fust marié avec Antoinette, fille de Estienne Bonet de Magalas, appert par acte du 15e febvrier 1480. Ce sont les pactes de mariage par lesquelz appert comme lad. Antoinette eust en dot 400 l. tournois et cent livres pour ses vestementz, ausquelz pactes furent Me Raimond Bonet bachelier et Estienne Bonet, frères de lad. Antoinette ; Pierre Gauguin marchand de Pezenas, son cousin ; Pierre David marchand de Narbonne, son beau-frère ; Jean Reste hoste de Capestaing et Jean Bonet marchand de Magalas, ses oncles. Et mourut en l'année 1483, car il se trouve acte du commancement de l'an 1484, auquel Jean de Caich se dit frère et heretier dud. Guillaume ; se trouve aussy acte du 21e aoust 1484, duquel appert que lad. Antoinette estoit remariée avec Henry Guyssans, marchand de Narbonne. Ce Jean et Guillaume furent exacteurs des deniers royaux du lieu de Preizan, acte du 5e janvier 1477.

Ce Jean de Caich, marchand, en l'acte du 7e febvrier 1452 se dit pelherius Carcassonæ. Ce moct de *pelherius* ne vouloit dire autre chose que marchand, car ilz se trouvent des intrumentz d'apprentissage, ausquelz les marchands promettoint d'enseigner à leurs apprentis artem caussateriæ et pelheriæ.

Ce Jean de Caich fust lieutenant de Mr le viguier de Carcassonne, acte du 21e Juillet 1497. Il fust marié deux fois : du premier mariage il eust Bertrand et Arnaud de Caich, acte du 29e juillet 1484 ; en eust aussy Louis de Caich, acte du 20e octobre 1497 ; de ce mesme mariage encores il eust Geraud de Caich, qui fust homme d'eglise et chanoine de la Cité et prieur de Sainct-Nicolas dans Carcassonne. Louis fust aussy homme d'eglise et chanoine de Montreal et recteur de Couffolens. Il eust aussy Ruan de Caich qu'il institua son heretier universel. Ce Jean de Caich eust aussy plusieurs filles, sçavoir Raimonde qui fust mariée avec Guillaume Bellissend filz de Pierre, avec trois cens moutons d'or pour son douaire, le 19e novembre 1474 ; Guiraude, laquelle fust mariée avec Jean Gombault marchand de Tholose et en secondes nopces avec Jean Charles, marchand dud. Tolose.

Ce Jean de Caich en secondes nopces espousa Catherine, vefve de Jean Guerin marchand de Castres, laquelle de son premier mariage avoit deux filles Raimonde et Jeanne, qui estoint fort riches, lesquelles Bertrand et Arnaud frères dud. Jean espouserent, acte du 29e apvril 1488. De lad. Catherine ce Jean de Caich eust François de Caich, comme il appert par son testament de l'an 1503 et par celluy de lad. Catherine sa femme du 4e janvier 1504.

Bertrand, son filz aisné, continua le mesme train et tiltre de noble et marchand conioinctement comme faisoit Jean son père. Ce Bertrand, par acte du 9e decembre 1488, fust rentier du droict de l'equivalent de tout le diocese de Carcassonne qu'il soubz arrenta puis après au pris de mille livre chacune année, avec pacte que le soubz rentier deb-

voit tenir quitte la maison de Jean de Caich son père de tout droict d'equivalent qu'elle pourroit debvoir.

Ce Bertrand de Caich, s'en voulant aller en Piedmont, Savoye et Dauphiné pour quelques siens affaires et craignant d'y mourir, donna authorité, pouvoir et licence maritalle à Raimonde de Guerin, sa femme, testandi et testamentum condendi cum et quando voluerit de omnibus et quibuscumque bonis, rebus et juribus suis, et hoc cum et quando voluerit aut sibi visum fuerit, et faire telz heretiers que bon luy sembleroit, et de ce voulut en estre retenu acte le 11e may 1479.

Ceste Raimonde et Jeanne sa seur, femme d'Armand de Caich, comme filles et heretieres de Jean Guerin leur père, avoint quelques fiefz nobles en la comté de Castres, et se trouve qu'elles feirent procuration aud. Arnaud pour en leur nom se presenter devant Monsr le comte de Castres, luy prester le serment d'hommeage et fidellité qu'elles luy debvoint à raison des fiefz nobles qu'elles possedoint en sa terre, le 23e novembre 1490.

Ce Bertrand se faisoit appeller noble et marchand comme faisoit Jean son père, en l'acte du 17e janvier 1494, qui estoit chose aucunement ridicule de voir ces moctz *nobilis et mercator* au susd. lieu ensemble. C'est pourquoy il se trouve acte du 25e octobre 1496 auquel le notaire parlant dud. Bertrand, ayant mis *providus vir*, les raya et meit en leur place *nobilis et burgensis*, ce qui se void aussy en plusieurs autres endroictz auxquelz le notaire n'adiousta plus ce moct de marchand, sinon celluy de bourgeois.

L'aultre filz de Jean fust le susd. Geraud, lequel, comme dit est, fust chanoine et prieur de Sainct-Nicolas dans Carcassonne, lequel, le 13e may 1483, approuva et ratiffia l'acquisition de certain pred assis au terroir dud. Carcascassonne, lieu dit dessus la caussade de Villaudy, deppendant dud. prieuré de Sainct-Nicolas, faicte par led. Jean de Caich son père. Se trouve aussy une procuration dud. Geraud faicte ausd. Jean et Bertrand Caich, ses père

et frère, pour à son nom faire les recognoissances dud. prieuré de Sainct-Nicolas, du 23e janvier 1486.

L'aultre filz dud. Jean s'appeloit Ruan, qui fust fait et institué heretier universel par led. Jean son père, qui se faisoit aussi appeller noble en l'acte du 15e octobre 1493, auquel le notaire le nomme *nobilis Riocus de Caicho ;* et en l'an 1507 et 1513, le 7e febvrier, le notaire l'appelle *nobilis Ruandus de Cachio.*

L'aultre filz dud. Jean et de son second mariage, comme dit est, fust François de Caich qui fust licentier, appert en l'acte du 19e apvril 1512. Ce François eust un filz appellé Arnaud qui fust père de Caich, qui de greffier qu'il estoit se rendit capuchin, et de François Caich, docteur, qui deceda avant qu'estre marié, et ainsi par la mort d'icelluy ceste branche a pris fin.

Arnaud pareillement lors de la mort de son père Jean, duquel il estoit second filz, demeuroit à Castres sur le bien de sa femme et avoit deux enfans, sçavoir Jean et Louis Caich et une fille appellée Charlotte, comme il appert par le testament de lad. Catherine, femme de Jean, du 4e janvier 1504. Et touchant ce Bertrand, l'aisné filz de Jean, il mourut devant son père et laissa quatre enfans masles, sçavoir Jean, Pierre, Raimond et Jean petit ; laissa aussy trois filles : Catherine, Marguerite et Guylhoye, et Lizette, fille d'une sienne fille, comme appert par le testament dud. Jean qui donna à chascune d'icelles pour leur mariage 200 escus d'or, et aux enfans il leur laissa de grands biens ; voulut neantmoins que les deux fussent hommes d'eglise. Les enfans de ce Bertrand s'en allerent, à ce qu'on dit, demeurer à Castres sur le bien de leur mère, desquelz par succession de temps sont venus ceux qu'on appeloit de Beraignhe; mais ceste branche est venue à manquer aussy, car il n'en reste auiourd'hy qu'une seule femme fort vielle qui demeure à Castres, laquelle est descendue de ce Bertrand et porte le surnom de Caich, tellement que de toute ceste famille divisée en

tant de branches il n'en reste auiourd'huy que ceux qui sont descendus dud. Ruan.

Ce Ruan de Caich eust aussy un filz appelé François, appert par acte du 29e janvier 1535. Ce François a eu plusieurs enfans et filles, desquelz en y avoit naguères deux de vivans, sçavoir Pol et Pierre de Caich. Pol mort puis peu a eu plusieurs enfans masles et filles ; des masles qui sont decedez après avoir esté mariez il n'y a point d'enfans ; les filles sont toutes mariées et vivantes ensemble leur mère, sauf celle qui estoit mariée avecque Camus, bourgeois, laquelle estant decedée a laissé plusieurs enfans. Lad. vefve dud. Pol estoit seur germaine à feu Pierre Pelatier, lieutenant de la morte-paye de la Cité. Pierre se maria avec de Turle, vefve de Me de Malecoste, docteur et advocat, de laquelle led. Pierre a eu trois enfans masles et une fille ; la fille mariée avec Mr Geraud d'Agret, advocat du roy au bureau des finances en la generalité de Tolose, filz à Me d'Agret conseiller au parlement. Les trois enfans masles ont esté toutz pourveuz : l'aisné d'iceux d'ung office de conseiller au parlement de Tolose et marié avec une fille du sr de Lhom, aussy conseiller en lad. cour ; le second est marchand ; le troisiesme advocat en parlement. Ce troisiesme advocat en parlement fust pourveu de l'office (de l'office) de lieutenant particulier acquis de Mr de Pratz, conseiller et paisible possesseur en ladite charge en la cour presidialle de Carcassonne, laquelle led. de Gaich (*sic*) occupa dignement pour le peu de temps qu'il l'a pratiquée (1). Le père a esté pourveu longtemps de l'office de recepveur triennal des tailles et du taillon au diocese de Carcassonne. Et (2) il s'est deffait de celluy de recepveur des tailles environ le mois de juin de l'année 1536 en faveur de Me Pol Solaiges pour la somme de 18.000 l., se reser-

(1) Cette phrase est en marge et d'une autre main.

(2) Ms : En.

vant celluy du taillon pour soy. Ces Pol et Pierre Caich eurent encores ung aultre frère qui mourust jeune.

Il se trouve noble Raimond de Caich bourgeois de Carcassonne, le 3e 1530, auquel acte led. Caich vendoit un nud et sans garniture.

Ce Ruan de Caich deubt avoir encore un aultre filz appellé Barthelemy qui estoit frère de François. Ce Barthelemy eust un filz appellé aussy François qui est mort sans laisser de soy aucune posterité, si bien que lesd. Pol et Pierre Caich resterent, et à present led. Pierre seul avecque ses enfans de toute ceste grande famille ; car il y en avoit à Leuc en mesme temps, Jean Caich habitant de Leuc, et encores à Douzens.

La noblesse de laquelle ceux de ceste maison de Caich se vantent tant est venue, à ce qu'on dit, de ce que le roy de France Louis 11e, ayant conquis la cité d'Arras et desirant la peupler de françois et la rendre une ville bonne et marchande, il feit parmy les meilheures villes de son royaulme faire choix de marchands qui fussent bien entendus en fait de drapperie, entre lesquelz fust choisi Guillaume de Caich filz dud. Louis, lequel du commancement faisoit reflus d'y aller et de quitter la maison paternelle, mais enfin par les reiterez commandementz qui luy en furent faitz tant par le roy que par monseigneur l'evesque d'Alby son lieutenant il y alla. Toutesfois le malheur du temps voulut qu'il n'y feit beaucoup de seiour, d'aultant que lad. ville d'Arras fust reprinse sur le roy et toutz les nouveaux habitans d'icelle renvoyez en leurs maisons par le conquerant avec un baston en la main, si bien que le roy pour aucunement recompenser ces nouveaux habitans des pertes qu'ilz avoint souffertes en lad. ville d'Arras leur octroya tout ce qu'ilz lui demanderent, aux uns plus aux aultres moins selon ce qu'ilz luy voulurent demander : et que ce Guillaume ne voulust sinon qu'il plust à Sa Maiesté le vouloir annoblir luy et sa posterité, ce que le roy lui accorda et luy en feit despecher lettres d'annoblis-

sement que ceux de cette maison gardent fort soigneusement : c'est ce qu'ils en comptent. En quoy toutesfois il n'y a pas grand fondement, d'aultant qu'il ne se trouve pas aucun acte que led. Guillaume, après qu'il fust revenu dud. Arras, eust jamais ce tiltre de *nobilis*, ce qu'il eust fait sans doubte s'il eust eu lesd. lettres d'annoblissement. Mais ce fust la verité que ce fust Jean son frère, lequel après le trespas dud. Guillaume fust le premier qui print ce tiltre de noble et celluy de marchand tout ensemble, estant plus vray semblable que ceste noblesse debvoit venir des femmes que ce Jean Caich et Bertrand et Arnaud ses filz espouserent, qui estoint fort riches et avoint parmy leurs biens quelques fiefs nobles, desquelz, selon la coustume de ce temps là, ilz prindrent lad. qualité de nobles comme faisoi[n]t toutz ceux qui avoint quelque fief, car il se trouve de notaires, de chaussetiers, de chyrurgiens, voire mesmes des hostes qui usurpoint ce tiltre de nobles en toutz actes ausquelz il se parloit d'eux, sans qu'ils creussent leur noblesse estre en rien diminuée pour exercer l'art de marchandise et encore des plus mechaniques comme est celle de chaussetier et hostellier.

Despuis ce Ruan de Caich, ayeul de ceux qui vivent auiourd'huy, aucun de ses descendans soit par modestie ou aultrement n'ont voulu prendre ce tiltre de noble, ains se sont contentez d'exercer l'office de leurs predecesseurs, sçavoir de marchands, que led. Ruan avoit quitté, lequel voulant trancher du gentilhomme dissipa une grande partie des moyens que led. Jean, son père, luy avoit laissez, là où ceux cy mieux conseillez en amassant toutz les jours et vont faire une bonne maison, principalement Pierre le plus jeune qu'on estime riche pour le jourd'huy de plus de 200.000 l., à laquelle richesse toutz ses ayeulz ensemble n'arriverent jamais.

Il se trouve une vente d'une vigne et d'une olivette assise à Preizan faite par Pierre de Caich, de l'an 1526, confrontant la dite vigne de midy cum nobilibus viris de Caichio.

Russon Ceux de Russon sont aussy despuis longtemps en ceste ville, et y en avoit en mesme temps plusieurs familles de diverses vacations.

Estienne de Russon, par acte du 20e apvril 1447; led. Estienne de Russon est appellé *campsor* en un acte du 15e janvier 1451 et paravant, les 5e juing, second et 7e octobre et 3e novembre 1447, marchand. Il n'y a plus de changeurs à Carcassonne : l'office en est supprimé et n'en est demeuré que la rue où ilz souloint se tenir, qui est despuis le coing de Pol de Caich jusques au coing de Coinctes.

Antoine de Russon se disoit marchand par acte du 12e juing 1442 et encores le 15e janvier 1451; icelluy Antoine se qualiffioit mercier, ainsi qu'appert par acte en datte dud. jour.

Il y eust Jean de Russon, notaire, qui vivoit en l'an 1450 et s'en trouve ung aultre, sinon qu'il fust le mesme, en 1490. Et aultre Jean de Russon, mercier, qui fust fait clavaire par les consulz de Carcassonne aux gaiges de 40 l. par an, le 15e septembre 1456, soubz la caution d'Antoine de Russon susd. aussy mercier et de Jean de Perrino.

Le susd. Estienne de Russon fust père de Guillaume et Pierre de Russon, ainsi qu'appert de son testament du 7e novembre 1455.

Cest Estienne eust un frère nommé Pierre, dont il y a acte du 29e janvier 1459, qui se dit mercier les 14e febvrier et 28e septembre 1447; et un autre nommé Jean qui fust chaussetier, comme appert par led. testament, 16e may 1456; autrefois se disoit mercier, appert par actes des 5e septembre et 10e novembre 1447.

Guillaume, fils d'Estienne, fust drappier et Pierre son frère fust chaussetier, qui fust marié avec Menjarde, fille du sr d'Escasses au diocese de Sainct-Papoul, avec dot de cent moutons d'or, une robe de drap rouge de France doublée au corps de boucassin et aux manches et bordures de peaux de grisons, et un fustaine, le 8e decembre 1457; et aux pactes de mariage estoint pour tesmoins Antoine de Russon, mar-

chand, et Jean de Russon, notaire, qui fut lieutenant de Mr le viguier de Carcassonne.

Est à remarquer que led. Antoine de Russon, marchand, le 16e febvrier 1452, se dit filz de Raimond de Russon de Carcassonne, sans autre surnom ny qualité.

En mesme temps vivoint Arnaud de Russon marchand, Pons de Russon bonettier, Pierre de Russon mercier en l'an 1489 ; Guillaume de Russon bonettier, 1490 ; Jean de Russon, fils d'Antoine marchand, 1490 ; Me Estienne de Russon notaire, 1489 ; Bernard de Russon marchand, 1490 ; Raimond de Russon chaussetier, 1490 ; Louis de Russon pareur de draps, vingt et troisiesme septembre 1497; Pierre de Russon, frère dud. Louis, bonettier, fut mis pour apprentis par Me Jean de Russon notaire, qui debvoit estre son parent proche, avec un bonnetier de Carcassonne, le 12e janvier 1501. Il y avoit encores Bertrand de Russon marchand, acte du dernier may 1502 et 6e apvril 1506. Il y eust aussy aultre Jean de Russon mercier, qui choisit sa sepulture en l'eglise Sainct-Vincent entre le banc des consulz et celluy des bassiniers de lad. eglise en l'an 1505. En ce temps là le banc des consulz estoit à l'endroit où est maintenant le banc des magistratz presidiaux, comme appert par certaine transaction faicte entre lesd. presidiaux et les consulz de Carcassonne receue par Mr Antoine Catalani notaire, et le banc des bassiniers estoit où est auiourd'hui le banc des consulz, tellement que lad. sepulture estoit directement au passage du milieu de lad. eglise.

Il y eust aussy Mr Claude de Russon docteur, le 27e janvier 1497 ; aultre Jean de Russon bonettier, en l'an 1532. Bref, il s'en trouve tant portant le surnom de Russon que parmy ceste diversité on ne peut remarquer de qui fust filz Me Arnaud de Russon, docteur et scindic du diocese de Carcassonne, père de Mr Jean de Russon aussy docteur et scindic dud. diocese, de François et de Raimond qui toutz trois ont eu des enfans ; l'aisné de

ceux de Jean est aussy docteur et succeda en la charge de scindic dud. diocese que possedoit feu son père.

De ceste famille de Russon il n'en reste auiourd'huy dans Carcassonne que deux familles, celle dud. Russon scindic, qui est divisée en trois branches et celle de Claude Russon marchand, qui est aussy divisée en plusieurs branches.

Coutaud Ceux de Coutaud ne sont pas moins anciens dans Carcassonne que les precedentes. Il se trouve que de leur origine ilz sont venus de Montreal, et le premier qui vint habiter dans Carcassonne fust Me Jean Coutaud notaire dès l'an 1442. Il se trouve ung Me Geraud Coutaud, notaire dud. Montreal, qui fut oncle dud. Jean, comme appert par le testament de la femme dud. Me Geraud, par lequel elle fait son heretier Me Jean Coutaud, notaire de Carcassonne, qu'elle appelle son nepveu, du 20e juing 1449 : elle se dit [en icelluy de Montreal et habitante de Carcassonne despuis deux ans ; elle voulut estre ensevelie au couvent des Augustins et tombeau de ceux de sa maison.

Il y eust aultre Geraud Coutaud pareur de draps dud. Montreal, qui fut ayeul dud. Me Jean, par acte du 30e octobre 1450.

Ce Me Jean Coutaud notaire eust un filz qui s'appella Jean comme luy et fust marchand, appert de l'acte [de] 1504. Il y eust aussy Me Michel Coutaud bachellier, acte du 9e octobre 1508 et 9e mars 1518, Agreti. Ce Jean Coutaud marchand eust un filz appellé Jean, appert par acte du 22e janvier 1506, et un aultre appellé Raimond qui fust aussy marchand. Il y a eu Claude et Jean Coutaud frères, de Claude et Jean (*sic*) ; Jean mourut avant qu'estre marié. Claude espousa une de la maison de Pelletier, et dud. mariage y a eu plusieurs enfans : Jean, Durand et Antoine. Jean le plus vieux s'en alla busquer (1) sa fortune

(1) Le ms. porte bien *busquer* ; peut-être faudrait-il lire *risquer*.

à Paris où il se maria par deux diverses fois, les aultres deux se sont aussy mariés et ont laissé des enfans dans Carcassonne. Il y eust aussy une fille dud. Claude, laquelle fust mariée avec François Alric greffier, et toutz sont mortz presentement, n'y ayant point eu d'icelle des enfans.

Il se trouve aussy Guillaume de Fonte, pareur de draps dud. Carcassonne, qui se disoit frère uterin dud. Me Jean Coutaud notaire, comme appert par son testament du 21e juing 1451, auquel Coutaud led. de Fonte legua trois livres et le feit tuteur de son heretier, et le lendemain 22e dud. mois de juing, led. de Fonte par un codicil legua aud. Coutaud son frère uterin une robbe sienne de drap gris. Par acte du 10e décembre 1450 qu'est une donation par led. Fonte aud. Coutaud d'un petit jardin.

hausse-nous Ceux de Chaussenous sont aussy fort anciens dans Carcassonne. Le premier de toutz qui se peut remarquer est Me Jean de Chaussenous, bachellier es droitz et procureur general du roy en toute la seneschaucée de Carcassonne, 1458 ; il exerça longtemps ceste charge, car il y estoit encores en l'année 1487. Il ne se trouve point qu'il eust des enfans, mais tant seulement on trouve Philippe de Chaussenois (*sic*), nepveu dud. procureur general du roy, par acte du 27e may 1477.

Ce Jean de Chaussenois (*sic*) n'eust qu'une seule fille appellée laireC, qui fust mariée avec Me Bertrand Siguier, docteur es droitz, juge ordinaire de Tholose et refferendaire en la chancellerie et conservateur du scel mage de la seneschaucée de Tolose et Alby, duquel mariage ne deubt point avoir aucuns enfans, d'autant que le bien de lad. Claire est auiourd'huy possedé par des nepveuz, sauf la seigneurie de Villailysses qui appartenoit à de Chaussenous, qui doivent estre descendus de Philippe de Chaussenous, nepveu dud. Jean procureur general. Il

se trouve un extraict (un extraict) des recognoissances des fiefz de Villailysses, Busarens et du fief de Peyriac et d'Azilhan du 9e decembre 1508.

Ce procureur general feit une grosse maison. Il fust seigr de Villailysses et celluy qui pour le jourd'huy est seigr porte le mesme surnom de Chaussenous. Il acquit aussy à Peyriac le fief qui est auiourd'huy possedé par le sr de Paulinhan, lequel fief fut donné par damoiselle Claire de Chaussenous à Mr Nicolas de Bertrand, sr de Molleville, son nepveu ; et la seigneurie de Villaylisses fust aussy donnée par lad. damoiselle aux ancestres de ceux qui la possèdent auiourd'huy. S'ils estoint de la famille de Chaussenous ou bien si lad. seigneurie leur fust donnée à charge d'en porter le nom et armes, il ne s'en trouve rien.

Jarla Ceux de Jarla sont aussy habitans de Carcassonne despuis plusieurs années, qui ont esté toutz chaussetiers comme est encores celluy qui vit pour le jourd'huy. Le premier qui se trouve est Antoine Jarla, chaussetier, que le notaire appelle Gerlatz, acte du 5e mars 1492, 17e decembre 1500, 28e octobre 1508. Cest Antoine eut deux filz, Jacques et Pierre Jarla chaussetiers, comme il appert par le testament dud. Antoine, du second novembre 1530. Ce Jacques ou Pierre pourroit bien estre l'ayeul de celluy qui vit d'apresant, clavaire des consulz, de qui le père auroit esté consul de Carcassonne.

Brettes Ceux de Brettes dont, selon l'opinion de quelques ungs, on dit que le sieur de Pechayric est descendu sont venus de Carcassonne. Le premier qui s'en trouve est Jean de Brettes, sergent royal du scel maige de Carcassonne, 23e décembre 1448, et le 11e novembre 1450 il se dit serviens regius sigilli maioris Carcassonæ de præsenti habitator

de Peyriaco Minerbesii, et le 22e octobre 1453 il se dit tout à faict habitant de Peyriac.

Ce Jean de Brettes eust un filz nommé Jacques qui fut marchand, lequel il emancipa en l'an 1476 et en faveur de lad. emancipation luy donna toutz les biens que led. Jean père avoit acquis de Jacques Fornier dud. Peyriac.

Il se trouve aussy un aultre Jean de Brettes *senior*, le 4e septembre 1475, et Pierre de Brettes, habitans de Peyriac, le 4e mars 1509 ; ces deux derniers estoint frères et se disoint marchands dud. Peyriac, lesquelz prindrent à gouverner certain cabal consistant en marchandises et autres denrées de François Adhemar, marchand de Carcassonne aux conditions portées par les pactes sur ce faictz le 30e mars 1497.

Il y eust encores aultre Jean de Brettes, filz possible de celluy qui avoit prins à gouverner ce cabal, qui se feit appeller noble à raison de quelque fief et aultres grands biens qu'il possedoit. Il fust grenetier des greniers à sel du roy à Beziers, acte du 19e septembre 1523 ; il fust aussy lieutenent de juge ordinaire de Rieux, la Livinière et de Jouarres; il fust aussy conseigr d'Azilhan, 1530. Toutz ces grands moyens sont dissipez et, qui plus est, la memoire du nom abolie, car le sr de Pecheric a quitté le surnom de Brettes et se fait appeller de Thurin.

use Ceux d'Espinouse, desquelz ne se parle plus maintenannt, ont esté en leurs temps de forts riches marchands qui faisoint de grandes affaires et qui ont laissé plusieurs marques de leur pieté, devotion et liberalité en plusieurs eglises de Carcassonne comme au couvent Nostre Dame des Carmes, auquel ilz ont fait faire les orgues et la grande vitre qui est à l'entrée de lad. eglise qu'on y void auiourd'huy, comme font foy leurs armoiries qu'estoint ung porc espy.

Le premier qui se trouve fust Jean Espinouse teinturier,

le 26ᵉ mars 1477, le 19ᵉ mars 1479, le 19ᵉ apvril 1488, le 29ᵉ novembre 1488. Cestuy eust un filz nommé François, qui se disoit teinturier et marchand tout ensemble en l'acte du second octobre 1523. C'est ce François qui avoit le plus aggrandy ceste maison ; il laissa l'estat de teinturier et se dit seulement marchand en l'acte du 5ᵉ octobre 1527. Il se trouve aussi ung Jean Espinouse, cordonnier de Carcassonne, le 23ᵉ juillet 1537.

Il se trouve le testament de la mère de ce François Espinouse, du 10ᵉ septembre 1533, qui fait voir le zele, devotion et liberalité de ces bonnes gens, car elle n'eust chemise, collet ny aultre chose, pour si peu qu'elle vallust, qu'elle ne le distribuast pour l'honneur de Dieu aux pauvres personnes. Elle voulut que le jour de son enterrement fust ditte une messe de la Saincte Trinité, une aultre du Sainct Esprit, une aultre des Cinq playes de Nostre Seigneur Jesus Christ, neuf messes des Anges, onze messes à l'honneur des onze mille vierges, une messe du nom de Jesus et trente messes de *requiem*, et aultres cent messes le jour du bout de l'an ; leguoit au bassin du sacré Corps de Dieu une canne toille Holande qu'elle avoit dans son coffre pour en faire des corporaux ; vouloit que toutes ses chemises, couvrechefz, voiles, colletz et mouchoirs fussent donnez pour l'amour de Dieu aux pauvres femmes; distribua ses robbes et ses bagues à ses filles, sauf un gros anneau d'or qu'elle vouloit estre vendu et le prix qui en proviendroit estre distribué aux pauvres filles pour leur ayder à se marier.

En plusieurs des aultres eglises dud. Carcassonne il se trouve plusieurs biens faitz de lad. maison : et se dit que led. François Espinouse voulsist donner 60.000 l. au chapitre de l'eglise collegiale Sainct-Vincent de Montreal, qu'il se changeast en la ville de Carcassonne.

Domada En mesme temps estoit aussy à Carcassonne la maison

de Domada, laquelle a prins fin comme les autres sans qu'il en reste auiourd'huy ny masle ni femelle qui en porte le nom, quoyque en ce temps là il y en eust plusieurs familles. Le premier qui se trouve fust Rogier de Domada, marchand, actes des 11e apvril 1456 et 18e apvril 1461. Il y avoit aussy Pierre de Domada frère dud. Rogier, le 3e mars 1461. Il y avoit aussy Jean de Domada, charpantier de Carcassonne, Arnaud Domada charretier ou boubier, le 25e aoust 1468, auquel acte est faicte mention dud. Rogier marchand. Il vint après Guillaume Domada appoticaire, du 1er apvril 1522; aultre Guillaume Domada marchand, si ce n'est que ce fust l'appoticaire, acte du 1er octobre 1527; Jean Domada marchand de la Cité de Carcassonne, acte du 11e decembre 1527. Par acte du 14e apvril 1526, ce Jean Domada marchand, comme tuteur de Jean Domada filz d'aultre Jean Domada aussy marchand, meit pour apprentis led. Jean jeune avec le susd. Guillaume Domada appoticaire. Par le mesme acte il appert comme il y avoit aultre Jean Domada vieux, frère dud. Jean Domada apprentis, toutz filz dud. Jean Domada marchand, et tesmoin aud. acte c'est Guillaume Domada, marchand. Toutes familles et branches d'icelles ont pris fin en   Domada qui fust marié avec Jacquette de Ganes, laquelle led. Domada mourant laissa enceinte, et despuis s'estant accouchée, elle auroit succedé à son enfant qui seroit trespassé peu de temps après. Tellement que lad. de Ganes se seroit despuis remariée avec Pierre d'Azam, sr de Donazac, et puis longues années decedée, ayant laissé le bien et succession dud. Domada à ses enfans et dud. Azam. Bel exemple pour monstrer comme les biens de ce monde vont, viennent et roullent, partant de diverses mains par une vicissitude et necessité et risque inevitable.

Ceux de Gontier dont il ne reste aucune memoire dans

Carcassonne se trouvent avoir esté habitans de lad. ville despuis longues années. Le plus ancien qui se rencontre est Jean Gontier brassier de Carcassonne, par acte du 3e octobre 1449 ; autre Jean Gontier du 4e juillet precedant aud. an, dit *penchinerius lanarum* en l'acte du 19e octobre 1450, et en celluy du 1er juing precedant, led. Jean Gontier se dit *laborator Carcasonæ* comme aussy en l'année 1451. Il y eust aussy aud. temps Michael Gonterii qui est pareillement nommé avecque Jean en un acte du 4e septembre 1453. Il y eust aussy, le 1er may 1447, autre Jean Gontier habitant de Pezens, et le 26e mars 1454, un Estienne Gontier, *cardarius Carcassonæ* ; et encore Me Guillaume Gontier notaire dud. Carcassonne, filz d'autre Guillaume Gontier pareur de draps dud. Carcassonne, en l'acte du 27e novembre 1512, qni espousa Jeanne, fille de Jean Filhol, marchand avec la dot de 300 l. et robes ; à ces pactes est present Guillaume Gontier jeune et filz de Jean Gontier.

Jean Gontier pareur de draps qui vivoit 1452, le 18e may 1456, les 4e septembre, 1er et 9e decembre 1457, eust un filz qui fust appellé Jean et fust pareur de draps comme son père, car il se trouve Jean Gontier vieux pareur le 19e may 1481.

Ce Jean Gontier vieux eust aussy un aultre filz appellé Guillaume qui fust aussy pareur de draps comme les aultres, acte du 14e may 1481 et 26e octobre 1484. Que ce Guillaume et Jean Gontier fussent frères appert par la division de leurs biens qu'ilz feire[nt] le second de janvier 1483, en laquelle led. Jean se qualiffie marchand, car il quitta le mestier de pareur de draps et se feit mangonnier, acte du 19 aoust 1483.

Toutesfois se trouve Jean Gontier pareur de draps, Remond (?) filz de Michel Gontier dud. Carcassonne, par acte du 8e may 1467.

Ce Jean Gontier jeune, après la mort de son père, se meit à traffiquer principallement en fer avec plusieurs habitans de La Caunette et aultres lieux de Cabardès, et faisoit jour-

nellement plusieurs acquisitions aud. lieu de La Caunette, laquelle enfin son filz Guillaume achapta.

Ce Jean Gontier marchand acquist des commissaires depputez pour la vente du domaine du roy en la seneschaucée de Carcassonne et diocese dud. Carcassonne tout le droict que Sad. Maiesté avoit accoustumé de prendre et lever sur les minieres de fer, cuivre et autres metaux dud. Cabardès pour le prix de quatre vingtz livres d'entrée et de cinq livres de censive annuelle. L'acquisition de ce droict fust faicte par Guillaume Bellissend, s^r de Malves et de Roquefère, au nom dud. Gontier, comme appert par acte du 30e janvier 1494.

Ce Jean et Guillaume Gontiers frères vivoint encores en l'année 1503, le 16e octobre.

Ce Jean Gontier eust un filz appellé Guillaume, qui fut aussy marchand comme le père ; mais, à raison des grands moyens qu'il luy avoit laissez, quitta bientost l'office et vacation de marchand et feit appeller noble et bourgeois de Carcassonne, et conseigneur de La Caunette et confermier du droit de l'equivalent du diocese de Carcassonne en l'an 1536. Ce Guillaume fust père de Pierre Gontier, s^r de La Caunette et intendant general sur les minieres du pays de Languedoc. Ce Pierre Gontier est decedé sans enfans et a esté le dernier seigneur de La Caunette du nom de Gontier. Il est ensevely au couvent des pères Augustins de Carcassonne, là où estoit un aigle de bronze servant de poulpitre pour dire l'evangile, l'epistre et les leçons lors de l'office et service divin, lequel aigle estoit au mitan du cœur que led. Pierre Gontier avoit faict apporter de Lyon en la forme qu'il est encores, et ce en l'an 1560 le 17e octobre, et luy cousta comprins le port la somme de cent livres avec toutz fraiz faictz pour le faire dresser, à la charge que lesd. religieux sont tenus eux et leurs successeurs de dire à perpetuité sur sa sepulture, toutz les jours de dimanche et autres festes commandées par l'Eglise de solemniser, après les grandes

vespres une absolution generalle à haulte voix en commemoration des trespassez.

Ce Pierre Gontier mourut donc sans enfans, n'ayant qu'une seule niepce qu'il maria avec Me Jean de Bardichon conseiller et magistrat presidial, laquelle il feit heretiere de toutz et chascuns ses biens qui estoint grands, duquel mariage il y a eu plusieurs enfans qui sont decedez sauf l'un, lequel se dit seigneur de La Caunette. Icelluy aussy s'estant marié avecque la fille aisnée de sa marastre, vefve du feu sr du Poids, aussy conseiller aud. siege presidial dud. Carcassonne, a eu aussy plusieurs enfans, l'aisné desquelz estant marié avec une des filles du sr de Cazalades, de laquelle il a eu plusieurs enfans, luy reste pour luy estre son successeur en lad. seigneurie de La Caunette.

Il est appellé cependant Sainct-Jean de Ribes, qui est ung lieu du quartieu d'Alby.

Rosilhes

Il y avoit aussy en mesme temps la maison de Rosilhes, dont il ne se parle plus pour le jourd'huy et trouve on qu'ilz sont descendus de Daydé Rosilhes que le notaire appelle Deodatus Rosilhes laborator loci de Broqueriis au diocese de Rhodès, le filz duquel nommé Pierre Rosilhes vint demeurer pour serviteur avec Pierre Barbe marchand de Carcassonne, après la mort duquel led. Pierre Rosilhes mania le cabal de ses heretiers en qualité d'instituteur, comme appert par l'acte du 14e septembre 1472.

Ce Pierre Rosilhes fut emancipé par led. Daydé son père, le 18e apvril 1471, et in prœmium emancipationis il luy donna quinze livres, ensemble toutz les biens que led. filz pouvoit avoir acquis et qu'il pourroit acquerir à l'advenir par son travail et industrie.

Ce Pierre Rosilhes fust marié avec Jeanne Barbe, fille de Guillaume Barbe frère du susd. Pierre, appert par le testament dud. Guillaume Barbe du 15e juin 1483, par

lequel led. Barbe faict heretier led. Rosilhes son gendre. De ce mariage led. Rosilhes eust deux filz : Guillaume et Jean Rosilhes qui furent aussy marchands de Carcassonne, 1503. Guillaume estoit encores en vie en l'an 1523 et mourut sans enfans ; dont ne demeure que Jean Rosilhes son frère qui fust père de Pierre Rosilhes, lequel fust aussy marchand et se maria, le quatrieme apvril 1517, avec Jeanne Roux, fille de sire Jean Roux marchand de La Grasse et eut pour dot la somme de 1200 l. que Guillaume et Jean Roux frères marchands de Carcassonne, ses oncles, faisant pour elle luy constituerent.

Du mariage de Pierre Rosilhes vint autre Jean Rosilhes, marchant et seig^{r} de Montirat, qui n'eust de son mariage que deux filles, dont l'une fut mariée avec noble Pierre de Graves, s^{r} de Sainct-Martin, duquel mariage y a eu une seule fille mariée à Pezens ; l'autre fille fust mariée avec Me Jean de Grassalio, conseiller et magistrat presidial à Carcassonne, qui n'a laissé aussy qu'une seule [fille] mariée avec Me Pierre Dabadie, docteur et avocat, qui de plusieurs enfans qu'il laissa ne reste que M. Dabadie, docteur, qui s'est marié par trois diverses fois, et une fille du s^{r} Mahé Durant (?) avec lequel la sœur dud. s^{r} Dabadie fust mariée en premieres nopces.

Du mariage de ce Pierre Rosilhes avec Jeanne Roux est venue l'alliance qui est avec Monsieur de Roux, juge maige de Carcassonne, qui est assez esloignée, d'aultant que Jean Roux, père de lad. damoiselle Jeanne, n'estoit que frère de Geraud Roux, ayeul dud. feu s^{r} juge maige et bisayeul de Me Anne de Roux à presant juge maige et trinsayeul de toutz ses enfans.

Il se trouve aussy autre Pierre Rosilhes appoticaire de Carcassonne, 17e septembre 1461 et 25e aoûst 1462.

Ceux de Petri sont aussy fort anciens dans Carcassonne, mais par succession de temps ils auraient changé de

demeure estant allez habiter dans Tolose. Et se trouve un Guillaume Petri, marchand de Tolose, qui vendit, le 20ᵉ decembre 1505, une maison, jardin et estable qu'il avoit à Carcassonne au prix de cent escus. Feu Mᵉ François Petri, conseiller et magistrat presidial, a remis sa famille dans Carcassonne d'où elle estoit sortie, et à ce qu'on peut remarquer par plusieurs actes leurs ancestres ont esté notaires de Carcassonne. Le premier fust Guillaume Petri qui fust père de Jean Petri aussy notaire qui vivoit [en] 1442.

Ce Jean eust un filz nommé Pierre Petri qui fust aussy notaire en l'an 1468 ; et se trouve (et se trouve) l'arrentement de certaines notairie qu'il possedoit au lieu de Campendu, du 28ᵉ juillet 1468. Ce Pierre Petri, avant qu'estre notaire, s'appeloit *scriptor*, qui estoit un nom general duquel estoint appellez les clercz des advocatz et notaires qu'on appelle auiourd'huy praticiens. Mais en ce temps là le moct de praticien estoit tant seulement pour les advocatz et procureurs qui pratiquoient en la cour de Monsʳ le seneschal et autres, lesquelz ne se desdaignoint pas d'estre appellez *practiquantes in curia domini senescalli*, appert par le testament de Mᵉ Pierre Petri notaire du 13ᵉ juin 1483, auquel il laissa pour tuteur à son enfant Jordaine sa mère, vefve de Mᵉ Yves Noyrieux premier huissier de la cour de parlement de Tolose, et au cas que lad. Jordaine ne voulust accepter la charge de lad. tutelle, ordonne led. Pierre pour tuteur à Guillaume, son filz, Guillaume Raissac marchand, son parrein, et substitue à sond. filz Guillemette, femme de Mᵉ Pierre Chasottes notaire de la Cité.

Ce Pierre Petri donc eust un filz nommé Guillaume qu'il laissa en pupilarité, et se trouve que le tuteur dud. Guillaume arranta le bien que led. pupille possedoit au lieu de Campendu au prix de doutze cestiers bled, onze charges vin, quatre mesures huyle et trois livres dix solz en argent, le tout porté et rendu à Carcassonne, oultre les

charges, tailles et censives que led. rentier debvoit payer, par acte du 11e decembre 1507.

Il se trouve aussy Antoine Petri marchand, habitant de Tolose, qui fust marié avec Jeanne, fille de Mr Me Geraud Anglici, docteur en loix juge maige de Carcassonne, acte du 5e octobre 1485. Par cest acte il appert comme les biens dud. Anglici juge maige furent mis en generalle distribution et qu'il n'eust d'autres enfans que lad. Jeanne femme dud. Petri.

Il y eust aussy ung autre Guillaume Petri cordonnier, de Rieux, le 14e decembre 1447.

Il y avoit aussy Jean Petri, marchand de Carcassonne. Il se trouve une obligation du 10e septembre 1463, par laquelle Pierre Charles, bourgeois de Tolose, se contenta que led. Jean Petri luy payast la somme de cent trois escus d'or qu'il luy debvoit, sçavoir un escu chascun mois jusques à l'entier payement de lad. somme.

Il y a aussy en mesme temps à Carcassonne Jean Petri tisseran de lin, acte du 4e may 1442, et 12e juin 1448 et jusques en l'an 1469, autre Jean Petri tisseran de laine, le 6e juin 1462, autre Jean Petri prestre de La Bastide Esparvarenque.

Il y avoit aussy Me Guillaume Petri notaire de la Liviniere, 8e juing 1506.

Autre Guillaume Petri, sinon que ce fust le mesme, notaire de Rieux en Minervois, du 19e mars, 28e octobre 1511 et 23e janvier 1519.

La maison de Reich qui est auiourd'huy bien grande en moyens et alliances vient pour certain des Allemagnes ; et, sans ceste asseurance, il y auroit de la difficulté d'en tirer au vray l'origine, si on n'avoit pas sceu puis long temps par ung bruict commun, qui est enfin venu à une certaine science, que ceux de ceste maison viennent desd. païs, d'aultant qu'il s'en trouve plusieurs de mesme nom, mais different en ortographe, lesquelz ont esté en mesme

temps habitans de Carcassonne et autres lieux circonvoisins. Tellement que parmy une telle incertitude et confusion il eust peu estre malaisé de le pouvoir sçavoir, sans avoir d'autres memoires pour pouvoir estre asseuré desquelz sont descendus toutz ceux qui sont maintenant aud. Carcassonne, lesquelz sont de diverses familles et autrefois de divers noms : les ungs du vray nom de Reich avec ceste voyelle i, les autres Rech sans icelle, et les autres Rouch, lesquelz ont quitté ce nom pour estre trop rude et l'ont changé avec celluy de Rech qui est beaucoup plus doux, mais tousiours il y a une grande difference, à cause de ceste voyelle i qui est de plus à l'un qu'à l'aultre, et de l'extraction et de la famille. Car pour ceux cy de la famille du nom de Reich avecque lad. voyelle i il demeure pour toutz constant et asseuré que ce nom de Reich est un nom et moct alleman, et le nom d'une des nobles et illustres maisons d'Allemaigne, ce qui se collige assez des gasettes anciennes et de ce temps, esquelles il se trouvent plusieurs de ce nom de Reich, toutz coronelz, generalz majors, mesmes quartier mestre generalz tant es armées suedoises que celles de l'empereur, et point d'autres que personnes de commandement, comme en l'année 1642, le colonel Reich, quartier mestre general, eust son poste à Weisenfelz avec son regiment qui estoit autrefois au comte de Wallenstein, et ce sur la fin de may ; et en l'année suivante sur la my may, le coronel Reichenwall, ayant esté rencontré par quelques chevaulx imperiaux qui alloint à la petite guerre qui se promenoit hors de la ville de Sitaw dont il estoit gouverneur accompagné seulement de vingt cavaliers, fust fait prisonnier avec iceux, mené à Testchin pour estre de là conduict à Prague ; en novembre aud. an 1643. le lieutenant coronel Reichnaw, gouverneur de Nansglaw, a promis de se deffendre contre les cinq regimentz que le general Torstenson a naguieres commandez avec huict pieces de canon pour l'assieger.

Du 26ᵉ decembre aud. an 1643, le general Galas continue

le siege de Sitaw, duquel l'Empereur n'est pas beaucoup satisfaict, notamment despuis qu'il a eu l'advis que le coronel Reichwald, qui y commande, tesmoigne de plus en plus estre resolu de se deffendre jusques à l'extremité, s'estant pour cest effect fort bien retranché au dedans.

Du 11[e] febvrier 1648, le commissaire general Braun et le general major Reich passerent à Nuremberg pour aller à Prague, revenantz de l'armée imperialle qui estoit lors campée entre Kirzinguen, Newstat et Konigshowen d'où elle observait la marche des Suedois.

Ce coronel Reichwald a faict de grands exploictz de guerre, car il secourut la ville de Crembs qui avoit (avoit) esté blocquée par quelques trouppes imperiales par le comte de Bouchain. Il y conduisit doutze demy canons avecque de mortiers et feuz artificielz ; il feit des courses jusques à la barriere de Tetschen et après avoir recogneu l'Elbe de ce costé là, s'alla camper dans la villette de Pentz, ayant faict commandement à toutz les villages voisins pour s'exempter du pillage d'y faire conduire des vivres et du fourrage, ayant ordre de joindre les troupes suedoises qui estoint au blocus de Magdebourg, afin de former un camp volant pour courir dans la haulte Silesie et faire par ce moyen une diversion aux imperiaux. Puis sa cavalerie feit une irruption dans les faulxbourgs de Glatz en Silesie, où elle brusla plusieurs villages, feit d'autres grands ravages et print plus de 500 chevaux sur les païsans ; ensuitte tourna il vers Jaromirsch pour entrer dans la Bohême, sur la fin de mars 1646, faict plusieurs prisonniers et un grand butin, mesmes contrainct toutz les lieux et villages à leur contribuer pour servir pour le rachapt des prisonniers faictz sur les ennemys, à raison desquels ravages par luy faictz aussy dans la Moravie, les regimentz de la cavalerie imperiale estantz à Tobach, à Getz et à Gichembourg s'assemblerent à Marsterberg avec la cavalerie d'Oppelen, de Neuz et Lechnitz pour marcher contre luy, mais il ne resta de continuer, cause [du] des-

bordement des eaux qui les empecha de passer la riviere d'Oder, et feit il le degast aux environs de Magdebourg. Ce colonel Reichwald suedois, renforcé qu'il fust de 12 ou 1500 cavaliers par le colonel Dunsohn, print sa marche vers la Franconie pour la mettre soubz la contribution avec 400 chevaulx et trois cens mousquetaires. Il auroit ruiné deux gros villages et desfaict quelques troupes qui estoint sortis de Neustat pour luy faire teste.

Icelluy Reichwald colonel suedois, ayant prins sur la fin de mars 1645 sa marche vers la Franconie pour la mettre soubz la contribution, faisant chemin il print par escalade la ville et le chasteau de Ramhilt où il laissa garnison et incommoda il ce païs là par ses courses, de la sorte qu'il le força à la contribution pour faire travailler aux fortifications de la ville de Torgaw afin d'y avoir en cas de besoin une retraite asseurée, ceste place estant située si avantageusement qu'elle se pouvoit fortifier à peu de fraix. Et ayant il faict une cavalcade à dessein pour surprendre les troupes de l'electeur de Saxe qui avoint leur quartier dans la Misnie, mais les ayant trouvées en trop bonne posture, il fust obligé de s'en retourner sans rien faire.

Et pour faire voir que ce ne sont pas bourles quand on parle de l'ancienneté, noblesse et grandeur de ceste maison, il y a encores pour tesmoins de tout cela une ville de ce nom le long de la riviere d'Oder appellée Reichenbach.

En suitte de tout cecy si fault il croire que lorsque l'empereur Charlemagne vint desd. Allemaignes en ce païs pour combattre et chasser des Espaignes les Sarrazins qui les possedoint entierement, il amena une bien grande armée de ces païs là, en laquelle il y pouvoit avoir quelques uns de ceste famille et maison de Reich, puisque mesmes ilz estoint du mestier, dont il y eust quelqu'un qui, ayant gousté avant leur retour l'air doux et aggreable de ce païs et trouvé mesmes les vivres à son goust, y fust attiré à tel point pour s'y arrester et y busquer et faire fortune

comme un estranger, ce qui est vraysemblable, puisque ceux là qui sont et se trouvent estre de mesme nom et armes que ceux cy, ne portantz en icelles qu'un champ d'azur avec une bande d'or ayant de chasque costé une tresfle d'argent l'une plus hault que l'autre, et leur nom et seing estant aussy tout semblable, de façon que tout cela ne pouvant en estre qu'une marque infaillible de leur origine, et ainsi fault il aussy croire que, s'estant icelluy arresté en ce païs, il auroit rencontré si bien que, de son mariage ayant eu plusieurs filles, il en auroit colloqué une qui auroit esté et seroit demeurée dame et seigneuresse de Codons au païs de Saultz, laquelle estoit de ce nom et famille de Reich, ayant des frères, oncles et nepveuz de mesme nom et armes comme estantz de mesme famille, bien qu'ilz n'eussent une si bonne fortune les uns que les autres et qu'ilz ne peussent estre recognus comme en leur premier païs natal, dont seroit descendu ung nommé Jean de Reich qui fut, le 10ᵉ juin 1509, marchand et habitant de Carcassonne, ayant esté autrefois marchand de Limoux.

Ce Jean de Reich eut un frère germain nommé Archis Reich qui demeura à Limoux, lequel n'eust qu'une seule fille nommée Marguerite de Reich, qui fust mariée à la famille de Maslaurens dud. Limoux, laquelle à raison du commerce et du negoce parvint à une très grande fortune ; elle eust de son mariage Pierre de Maslaurens, sʳ de Caillau et thresorier general de France en la generallité de Tolose, Marie de Maslaurens qui fust mariée avec Mʳ Mᵉ Raimond de Roux, president presidial en la seneschaucée de Carcassonne, qui par eschange fait avec Mʳ Mᵉ François de Lasset, sʳ de Belergua, juge maige en lad. seneschaucée, dud. office de president avec celluy de juge maige, et led. office de president vacquant par la mort dud. de Lasset, il unist icelluy avec son office de juge maige. De ce mariage de lad. Marie avec led. de Roux il y eust trois enfants, sçavoir Mʳ Mᵉ Philippe de Roux, qui succeda aux offices de son père de president et

juge maige, Jean de Roux, s[r] de Donnove, qui porta les armes, et M[e] Raimond de Roux qui fust et mourut archidiacre de l'eglise cathedralle de la Cité dud. Carcassonne et abbé du couvent et monastere de Montoulieu.

Ce Jean Reich se maria à la maison de Rigaudy, et de son mariage en eust quatre enfans masles et une fille, sçavoir l'aisné nommé Pierre ; le second François ; le troisieme mourut à Lyon sans avoir esté jamais marié ; le dernier et puisné qui s'appelloit Bonnaventure fust et mourust religieux de l'ordre de Nostre Dame de la Mercy au couvent de Carcassonne, en faveur duquel led. Pierre Reich son aisné donna aud. couvent une belle vigne qu'il possedoit contre les murs de la ville vis à vis du bastion du revelin, dont jouissent encores lesd. religieux ; et la fille nommée Margueritte qui fust mariée avec M[e] Castel, licentier es droictz, qui eurent de ce mariage Jean, Bertrand, Margueritte et Jacques Castelz. Jean fust marié avec Margueritte de Galet et ne laissa qu'une fille qui fust mariée avecque de Baud, s[r] de la Coste ; Bertrand s'arresta à Lyon et se maria avecque Magdelaine de Laval ; Jacques se maria avec Catherine Duthil, vefve de Fizes, de laquelle il a eu un filz et quatre filles : l'une mariée avec Maffre Limozin, advocat et lieutenant principal en la viguerie de Carcassonne, dont il a force enfans ; la seconde est religieuse au monastere de Prouille ; la troisieme deceda fille et la puisnée a esté mariée avec M[r] M[e] Remond de Sainct-Jean, conseiller et magistrat presidial. Le filz, docteur, a succedé à l'office de recepveur des tailles et du taillon au diocese de Carcassonne que possedoit le père, s'estant marié avecque la Françon de Figuieres, fille aisnée de M[r] M[e] Helie de Figuieres aussy conseiller aud. siege.

Ce Pierre donc, aisné des enfants dud. Jean Reich, fust marié à la maison de Sapte (1) et eust de sa femme trois enfans masles et deux filles, sçavoir Bertrand Reich, Jean

(1) On lit en marge : Nota que c'estoit Françoise de Sapte.

Reich, Pierre Reich, Françoise de Reich et Jeanne de Reich qui mourust avant qu'estre mariée. Françoise fust mariée deux fois : la premiere avec Mr Me Lancelot de Jean, conseiller et magistrat presidial aud. Carcassonne, et la seconde avecque Mr Me Bertrand d'Assezat, conseiller en parlement, duquel mariage de plusieurs enfans qu'il y a eu il n'en est resté que deux, Bertrand et Pierre d'Assezat que leur dit père avant que mourir à veu colloquez en mariage et en offices, l'un conseiller en parlement, l'autre aussy conseiller aux requestes du palais. Il en veit aussy plusieurs enfans, leur laissant à toutz deux de grandes commoditez ; il deceda au mois d'aoust de l'an 1621 ; sa femme mourust assez d'années avant luy, son filz aisné conseiller au parlement mourust au mois d'aoust 1650. Du premier mariage de lad. Françoise avec led. de Jean il n'y eust point des enfans, d'aultant qu'estant laissée enceinte quelque temps après le deceds de sond. mary elle se blessa ; et son dernier mary fust longues années doyen du parlement et deceda tel.

Ce Pierre, quoy qu'il eust de grands moyens et très grandes commoditez, de beaux offices et places nobles qu'il s'estoit luy mesme acquis, si ne se desdaignoit il de se qualiffier marchand et a il faict travailler au lanifice tant qu'il a vescu et exercé conionctement sesd. charges, sçavoir celle de thresorier de la bourse du present païs de Languedoc, de laquelle il obtint la survivance pour sond. filz aisné Bertrand Reich, qu'il quitta à la fin après avoir faict recepvoir icelluy et servy longues années, celle de thresorier des reparations dud. pays et celle de recepveur particulier dud. diocese de Carcassonne, lequel dernier office fust perdu pour ses heretiers comme vacquant par son decez. Il fust seigneur de Pennautier, Bram et Canacaude, et fust marié trois fois, n'ayant eu des enfans du second lict ny du troisieme. Sa seconde femme fust de la maison de Contour de Pezenas et la derniere fust Margueritte d'Estevenel, sœur germaine du sr de Borigeolles,

viguier de Carcassonne. Il avoit un grand bien possessoire tant noble que rural en la ville et aux champs. Il maria ses deux filz plus aisnez Bertrand et Jean et par ce moyen il feit de grandes alliances.

Bertrand Reich à Rhodès avec Margueritte de Caulet, fille aisnée de Mᵉ de Caulet, sʳ de Combret, de la Balme et de Quadars, thresorier de la bourse du païs de Rouergue, qui avoit six enfans masles et trois filles, l'aisné desquels fust son heretier et eust la seigneuric et place de Combret et est mort sans aucuns enfans de son mariage. Le second fust le sʳ de la Balme, conteroolleur general des finances en la generalité de Tolose, marié avec la fille du sʳ Bely, bourgeois de lad. ville, auquel sa femme a succedé, et d'icelle en a eu plusieurs enfans et filles, l'aisnée desquelles fust mariée avec le sʳ Dardene advocat, filz d'autre Dardene aussy advocat. Le troisieme fust Mʳ Mᵉ George de Caulet, conseiller en la cour de parlement de Tolose, lequel se maria avec une fille unique d'ung marchand de Tolose et eust quelques enfans, dont l'aisné qui a succedé a toutz les biens de ses père et mère est conseiller en lad. cour de parlement ayant succedé en l'office de son père ; il s'est marié avec la fille du sʳ juge maige de Tarbe principalle ville de Bigorre. Le quatrieme fust Messire de Caulet, abbé de Foix, qui demeura tousiours à la cour et y mourust. Le cinquieme fust Monsʳ de Quadars, grand maistre des eaux et forestz des trois provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, lequel se maria avecque la fille aisnée de Fraxine, marchand et bourgeois de la ville de Tolose, duquel mariage il y a eu un filz et deux filles : le filz a succedé à l'office du père ; les filles furent mariées par leurd. père, l'aisnée au sʳ de Selis advocat du roy en la seneschaucée de Tolose, la puisnée et caddette avec Monsʳ Henry de Mirepoix, sʳ de Gaudiès, duquel mariage il y a eu deux enfans masles qui ont desia attainct l'aage de vingt ou vingt et cinq ans, lesquelz ont succedé à leur feu père. Ce sʳ de Quadars a esté remarié

une seconde fois avecque la seconde fille du s[r] de Reynier gentilhomme habitant de Tolose. Le sixiesme a esté Messire de Caulet, president et thresorier general de France en la generalité de Tolose, estimé ung des plus riches de la province, lequel se maria avec la fille aisnée de Mons[r] de Garaud, s[r] de Donnaville, conseiller en la cour, lequel avoit espousé la fille unique de Mons[r] le premier president au susd. parlement Duranti. De ce mariage M[r] le president Caulet en eu a plusieurs enfans et filles, l'aisnée desquelles fust mariée avecque M[r] de Sainct-Jean conseiller en la cour, filz de feu Messire Odet de Sainct-Jean, president au mortier dud. parlement et seig[r] des lieux de Puybuco, Segoufielle et Tornefeuille, et la seconde a esté mariée du vivant de feu son père avecque M[r] le baron de Mirepoix, s[r] de Lavellanet, frère germain de Messire Alexandre de Mirepoix, seneschal de Carcassonne et Beziers. L'aisné des enfans pendant la vie du père fust receu en un office de conseiller aux requestes du palais, despuis sa mort ayant quitté cest office, il se pourveut de l'office de president et juge maige en la seneschaucée de Tolose et se maria avec la fille de Messire Pierre Desplas, s[r] et baron de Graniague, president au mortier aud. parlement, à l'office duquel il auroit succedé, ayant de là recuilly de très grandes commoditez pour estre sad. femme unique heretiere comme aisnée dud. sieur president, de quatre ou cinq qu'il en avoit, toutes bien colloquées avant son decez en des riches et nobles maisons dans la ville mesme. Le second a succedé en l'office de president et thresorier general de France que feu son père possedoit. Le troisieme fust abbé de Foix ; despuis ayant quitté lad. abbaye, a esté faict evesque de Pamiers ville principale de la comté de Foix. Le quatrieme Mons[r] M[e] Bernard de Caulet, conseiller en parlement. Le reste des enfans sont à pourvoir.

Les filles donc dud. s[r] de Caulet, s[r] de Combret, de la Balme et de Quadars, tresorier de la bourse du païs de Rouergue,

furent trois, sçavoir lad. Marguerite de Caulet mariée aud. Bertrand Reich, laquelle vescut jusques à l'aage de quatre vingtz quatorze ans; la seconde fust mariée quelque temps après son aisnée avec le s[r] de la Roquette vers Alby et la puisnée fust seconde femme de Messire Estienne de Duranti, premier president au parlement de Tolose, (qui avoit eu en premieres nopces estant advocat general aud. parlement), et luy survesquit, y estant presante lorsqu'il fut massacré et tué par le peuple au commencement de la Ligue après les Estatz de Blois. Dud. mariage il n'y eust aucuns enfans, que du premier et ce fust Madamoiselle de Donaville, de la fille de Messire de Daffis premier president, qu'il espousa en premieres nopces estant advocat general, laquelle il maria au s[r] de Garaud, s[r] de Donaville, conseiller en la cour de parlement, dont est sorty Messire François Garaud de Duranti, s[r] de Donaville, père de M[r] M[e] Jean George Garaud de Donaville, baron de Miramon.

Jean, second filz dud. Pierre Reich, fust marié à Faniaux avecque Jeanne de Marion, fille aisnée de Jean de Marion, s[r] de Bresilhac et de Servolles, recepveur des tailles des dioceses de Mirepoix et Sainct-Papoul, avec cinq mille livres de dot vestue et dorée, et d[lle] de David, fille de Jean David bourgeois de Soureze, père d'Antoine David viguier dud. Soreze, et de Messire Jean David bachelier es droictz religieux et abbé dud. Soureze, et d'autre Jean David recteur de Cambiac.

Pour ceux cy de ceste maison de Marion, il est à remarquer que la tige d'icelle est venue des Allemaignes et qu'elle a faict autrefois une si grande fortune dans le païs de Lauraguois que le chef de ceste famille auroit acquis de grands moyens, estant tellement riche qu'il s'estoit acquis plusieurs seigneuries, autres biens et autres commoditez dont M[e] Michel de Lanes auroit esté..... une des principalles dud. Lauraguois, si que ayant il faict plusieurs belles alliances, leur maison auroit esté tousiours

honnorable, ayant vescu toutz ceux de cette famille dans l'honneur et crainte de Dieu. Il se seroit enfin trouvé qu'un des chefz de lad. maison, en une très mauvaise année de disette, famine et de maladie, esmeu de compassion de la souffrance du peuple, charitable et ausmosnier qu'il estoit, poussé de commiseration envers icelluy, il auroit fait faire une vingtaine de charriotz pour aller guerir toutz les pauvres impotentz d'une et deux lieues à la ronde de sa maison pour leur faire administrer toutes leurs necessitez, de façon que son procureur de maison qui gouvernoit toute ceste despance et, apprehendant n'avoir pas assez de grain pour y fournir après avoir vuidé quelques quelques greniers pour suffire à une telle despance, auroit dit n'y avoir pas plus de grain dans un quelque grenier qu'on luy commandoit d'en tirer, quoy qu'il sceut de vray qu'il n'en y avoit point, luy estant derechef commandé d'y aller, pour ne se roidir ny opiniastrer à la volonté de son maistre et faire ce qui estoit et qui estoit de ses commandementz, bien qu'il en dit la verité, il s'y seroit transporté, lequel, ayant voulu ouvrir led. grenier pour y entrer, il n'auroit pourtant peu le faire pour l'avoir trouvé tellement remply de grain par une benediction divine qu'il n'auroit peu y entrer sans rompre la [porte] et avec une très grande difficulté, estonné qu'il fut d'un tel miracle. Led. de Marion fust dès lors en l'estime et reputation de l'un des grands hommes du pays et sa maison estant recognüe comblée de benediction, icelluy n'ayant qu'une fille, icelle fut recherchée en mariage par le general Cheverry, thresorier general de France estably seul en toute la province tandis qu'il vesquit. De ce mariage dud. Cheverry avec lad. de Marion en nasquit autre fille qui fut mariée avec le comte de Cabrayres, et du mariage d'icelle avec led. comte il y eust plusieurs enfans, l'aisné desquelz fust marié avec la fille aisnée de Mr de Themines, mareschal de France. Ceste grand charge dud. Cheverry fust divisée en

deux generallités, l'une en la ville de Tolose et l'aultre en la ville de Montpellier.

Il feit bastir ceste belle maison qui est à Tolose en la rue des Gantiers et y demeura assez longuement et s'y maria pour une seconde fois, duquel mariage il eust trois enfans masles, sçavoir Mr de Sainct-Michel, laquelle place estant des biens de sa fille mariée avec le comte de Cabrayres luy demeura, en icelle son aisné du second lict a presque tousiours vescu ; le second fust le sr de la Rivière et le plus jeune qui fust advocat fut le sr de la Rente (?), lequel se maria et eust des enfans masles de son mariage et fust capitoul de Toulouse. La charge encores du sr de Cheverry son feu père incontinent après son decez fut divisée en deux : Mr de Garaud sr de Montesquieu fust le premier, le second fust Monsr de L'Avisar, de façon que ces offices ayant souffert de temps en temps plusieurs crûes, on en feit deux generalitez en la province, l'une en la ville de Tolose l'autre en celle de Montpellier, de façon que le nombre en chascun desd. bureaux a accreu en chascune generallité jusques à quinze, tel qu'on le void pour le jourd'huy (1).

Ce Jean Marion fust marié trois fois, sçavoir avecque la susd. de David, mère de la susd. Jeanne, de Mr Me Jacques de Marion conseiller en la cour de parlement de Tolose, marié avec Margueritte de Nupces, fille aisnée à feu Monsr de Nupces conseiller en parlement, duquel il eust l'office. De ce mariage il y a eu plusieurs enfans, de toutz lesquelz n'est resté que Bertrand de Marion avecque Jeanne sa seur, mariée avecque Me André, docteur et advocat en la cour de parlement, lesquelz sont decedez sans avoir laissé aucuns enfans qu'un seul qui est advocat en parlement. Quand aud. Bertrand il ne se maria point, qui fust cause que sond. nepveu André luy succeda, et mourut ja vieil approchant l'aage de 67 ou 78 (*sic*). Ce Me Jacques de

(1) Tout ce paragraphe est en marge dans le manuscrit.

Marion, conseiller au parlement, mourut de maladie à Faniaux en l'année 1593 vers le mois de septembre, et laissa son office de conseiller en la cour à M• de Nupces advocat au parlement, son beau frère, qui se maria en après avec la fille aisnée de Me de Marion, thresorier general de France en la generalité de Beziers, duquel mariage est sorty un filz, conseiller aud. parlement, marié avec une une fille de Mr Me de Paule, aussy conseiller au parlement, filz a feu Messire conseiller en lad. cour. De Me Jean de Marion, prestre et recteur de Faniaux, ensemble chanoine en l'eglise cathedralle de la Cité de Carcassonne, lequel à l'aage de 18 à 20 ans prescha l'Advent et Caresme, prescha en la Cité et s'addonna il tellement à la pieté et devotion qu'il abandonna toutz ses biens terriens avec ses benefices, refusant l'evesché de Mirepoix pour s'en aller faire religieux feuillantin, des plus reffformez qui furent lors et fut des premiers dud. ordre, si que il se trouva du nombre de ceux qui s'en allerent arborer la croix à Paris pour y dresser le couvent qu'ilz y ont presentement, appellez qu'ilz y furent par le roy Henry troisieme qui, les ayant pris grandement en affection, choisit ce Jean de Marion religieux pour son confesseur et, s'aggreant de s'entretenir souvent avecque luy à cause qu'il estoit de petite stature, il l'appeloit son petit moine. Mais à cause du desordre des guerres civilles du royaulme, après la mort dud. Henry, il auroit esté envoyé par son superieur à Turin en Piedmont où au bout de quelque temps, la maladie contagieuse s'estant eschauffée en l'armée du duc de Savoye, pour eviter la perte d'une infinité d'ames qui se faisoit sans confession, esmeu de compassion avec huict ou dix religieux de mesme ordre, s'en alla en l'armée pour servir et assister les malades, où luy mesme devint malade et y mourut avec tout le reste. Et de Mr Pierre de Marion, sr de Servolles et recepveur des tailles au diocese de Sainct-Papoul, qui fust tué par de Jean, sr de Villesecque, et autres ses complices.

Du second mariage d'avec   il eust Antoine de Marion, Jean de Marion et Françoise. Antoine de Marion, s[r] de Bresilhac, n'a esté jamais marié et est mort aagé de 80 ans, et Françoise aussy à l'aage de 18 ou 20 ans sans avoir esté mariée, et ce au mois d'apvril 1592. Jean se maria avec Gillette de Riviere de laquelle il a eu plusieurs enfans et filles, et d'iceux il n'en reste presentement qu'Antoine, s[r] de Bresilhac, comme filheul et seul heretier d'Antoine de Marion, s[r] de Bresilhac ; il s'est marié avecque la seconde seur des s[rs] de Pousolz et abbé de Foix, de laquelle il y a des enfans.

Du troisieme lict dud. Jean de Marion, s[r] de Bresilhac et de Servolles, d'avec celle de Bousquet il n'y eust aucuns enfans, et icelluy mourut en 1587.

Ce Pierre Reich, s[r] de Pennautier, Bram et Canacaude, filz de Jean, vesquit assez longuement jusques en l'année 1579 qu'il mourut au commencement du mois de novembre, Pierre puisné de ses enfants estant à Paris, lequel, après s'être despeché de quelques affaires qu'il y avoit, entendant la mort de sond. père, vint le plus promptement qu'il peut. Estant icy, après avoir expedié toutz ses affaires avec ses frères et procedé au partage des biens de leurd. père, il s'en alla à Tolose, y achapta l'office de conteroolleur general es finances dans la generalité de Tolose du susd. s[r] de la Balme, beau frère du s[r] de Pennautier, qui ne le pouvoit plus exercer à cause de ses gouttes, et ce à la somme de dix mille livres, et se maria avec Margueritte de Loupes, seur de M[e] de Loupes, conseiller et magistrat presidial en la seneschaucée de Tolose, despuis juge et lieutenant criminel en lad. seneschaucée, qui estant decedé de peste a laissé plusieurs enfants et toutz ses biens, office et commoditez à son filz aisné, qui luy a succedé à lad. charge, s'estant marié avec la fille de M[r] de Francine, conseiller en la cour de parlement, de laquelle il a eu plusieurs enfans. Et du mariage de sond. père avec la damoiselle de Jammes, sa mère, il a eu plu-

sieurs frères et seurs ; l'aisnée desquelles fust mariée avecque Monsr Dambes, conseiller en parlement, qui succeda à l'office du s^r son père ; la seconde fust mariée à Me de Bares, conseiller au seneschal et siege presidial de Tolose ; les troisieme et quastrieme ont esté faictes religieuses en l'abbaye et couvent Sainct-Sernin dud. Tolose près les religieux de Sainct-Orens. Un de leurs frères a esté pourveu de toutz les benefices de leur feu oncle frère de leur père, mesme de la chanoinie de Sainct-Sernin.

De ce mariage donc dud. Pierre Reich conteroolleur general es finances en la generalité de Tolose et Marguerite de Loupes il y a eu plusieurs enfans filz et filles, dont ne sont restez que Bernard de Reich et Claude de Reich et deux filles, l'aisnée desquelles appellée Marie fust mariée avecque Me de Marmiesse, docteur et advocat fameux au seneschal et siege presidial de Tolose, duquel mariage il y a eu des enfants ; la seconde fille dud. Pierre Rech, conteroolleur es finances, a esté faicte religieuse, en l'année 1620, au susd. couvent des religieuses de Saint-Sernin de Tolose (1), où elle est encores vivante ; elle s'appelle Margueritte. Pour les susd. enfans Bernard et Claude Reich, led. Claude fust ecclesiastique et pourveu de quelque benefice et d'une bonne cure dans la comté de Foix. Et Bernard Reich succeda à toutz et chascuns les biens de son feu père et quelque temps après de sad. mère, mesme aud. office, et se maria avec la fille aisnée de Mr de Josse, conseiller au parlement et de damoiselle d'Agret, seur aisnée de feu Me Agret, conseiller en lad. cour, duquel mariage il n'y a point eu des enfans. Et led. Bernard, icelle de Josse estant decedée, convola en secondes [nopces] avec l'une des filles de Me de Rabaudy,

(1) On lit en marge du ms : Ces religieuses Sainct-Sernin sont chanoinesses et vivent soubz une mère abbesse qui est creée par election.

viguier de la ville de Tolose, seur germaine de Mᵉ Rabaudy, a presant aussy viguier de lad. ville, et de ce mariage y ayant eu plusieurs filz et filles, il n'en est resté que deux filz masles qui vivent presantement avec leur mère, ayant vendu l'office de conteroolleur general es finances que possedoit leur feu père à cause de la bassesse de l'aage desd. filz. Leurd. père, bien qu'il ayt esté tousiours aud. Tolose, il estoit pourtant filz de Carcassonne.

De tous les frères de Pierre Reich, filz de Jean, il n'en resta plus dans le monde que François Reich, marchand et bourgeois premierement de Limoux, puis de Carcassonne. Il se maria avec Françoise de Chandon de la Cité dud. Carcassonne ; ilz eurent quatre enfans masles et deux filles de leur mariage : pour les masles sçavoir Pierre, Raymond, Bernard et François ; pour les filles Isabeau aisnée et autre Isabeau puisnée. Pierre Reich estudia fort et fust sçavant, fust docteur et advocat et desia avancé en aage mourut sans avoir esté marié. Raimond Reich en son premier commencement il fust marchand et feit travailler au lanifice, mais ayant discontinué soit à cause des guerres civiles ou des affaires de leur maison, le père estant ja fort vieux, à raison de quoy pour ravoir le leur qui estoit en mains estrangeres, il fallust qu'il s'employast à la poursuitte des procez qui en nasquirent, à quoy ayant envielly, il se resolut de se faire homme d'eglise et eust la cure de Vila-Sabary, après avoir obtenu une pension sur celle de Villegaillenc, dans laquelle cure de Vila-Sabary après en avoir jouy huict ou dix ans il est enfin decedé. Bernard Reich a succedé à toutz et chascuns les biens de ses feu père et mère, et a vescu en bourgeois de ville ; se maria avecque Honorée de Candau avec toutz et chascuns ses droictz, elle est seconde fille de feu M. de Candau, conseiller au parlement et paravant les troubles de la Ligue et pendant iceux commissaire des vivres en l'armée du roy dans le diocese de Carcassonne et advocat au presi-

dial de Carcassonne. Il eust une autre fille qui estoit son aisnée, laquelle il donna en mariage estant encore conseiller à Me Robert docteur et advocat, natif de la Bruguiere. Il avoit aussy trois enfans : l'ung qui fust l'aisné est mort ecclesiastique pourveu de l'archiprestré d'Azilhanet et de la cure de Vilasabary, l'un des deux autres fust tué en estocade et l'autre mourut dans le lict sans avoir esté mariez.

Il restoit encore des enfans dud. François Reich à dire que François Reich puisné de toutz mourust bien jeune avant que de pouvoir estre marié et ce du vivant de ses père et mère, et qu'Isabeau l'aisnée mourut aussy jeune et qu'Isabeau puisnée a vescu longtemps chez son dit frère Bernard et qu'icelluy mort, elle luy survesquit quelques années après sans s'estre jamais mariée, ayant vescu jusques à ses derniers jours avecque la famille de sond. frère, ayant laissé son nepveu Bernard filz de sond. frère son heretier : et pour les deux filles, l'une qui fust l'aisnée fust mariée avec Me Rousies, conteroolleur des gabelles aisné, et la puisnée est morte sans avoir esté mariée, et ce fust en l'année 1651 au mois de mars.

Bertrand Reich, filz aisné de Pierre Reich filz de Jean, a eu plus eurs enfans de son mariage avec lad. Margueritte de Caulet : ceux qui en sont restez ont esté Françoise, Margueritte, Bernard, Pierre et Pierre-Louis Reichz. Il maria sa fille Françoise avec Me Pierre d'Agret, docteur et advocat en la cour de parlement, filz de Agret, bourgeois de la ville de Tolose, qui fust en après pourveu d'ung office de conseiller en parlement et receu peu de temps après le (d) decez dud. Bertrand de Reich son beau père, qui fust en janvier 1605.

De ce mariage de lad. Françoise de Reich d'avec led. d'Agret il y a eu quatre enfans masles et deux filles, l'aisnée desquelles qui se nomme Marie d'Agret a esté mariée avecque le sr de Lafont, thresorier general de France en la (d) generalité de Toulouse ; la puisnée puis assez d'an-

nées après fust faicte religieuse au couvent des mères Augustines de Sainct-Pantaleon aud. Tolose. L'aisné des enfans nommé Geraud d'Agret fust faict advocat du roy au bureau des finances et du domaine aud. Tolose et marié avec la fille de Mᵉ Pierre de Caich, recepveur des tailles et du taillon au diocese de Carcassonne, ayant eu d'adot avecque les bagues et robes la valeur de 40000 l.; le second est ecclesiastique et curé de Villasabary ; le troisiesme qui s'appelle Bernard est financier et pourveu de l'office de thresorier des reparations du païs de Languedoc et est en exercice il y a assez d'années : le quatrièsme et puisné de toutz porta et suyvit les armes.

La seconde fille dud. Bertrand Reich qui est Marguerìtte de Reich, quelque temps après le decedz de sond. père fust mariée avecque Mᵉ Dispaigne de Castel sarrazin, docteur et advocat en parlement, de laquelle il y a trois enfans et une fille, l'aisné desquelz s'est faict ecclesiastique et est chanoine de Montauban en l'année 1622. Il achapta l'office de conteroolleur general des decimes hereditaires aux gaiges de trois mille six cens livres.

Despuis led. Bernard, filz aisné dud. Bertrand, son frère Pierre ayant prins ses degrez, desirant le pourvoir et colloquer en quelque office, il luy achapta l'office de Mᵉ Pierre de Moret, procureur du roy en la seneschaucée de Carcassonne à la somme de dix mille [livres], et ce en l'année 1609. Et quelques années après luy mesme se maria avecque la fille puisnée de Cansac, marchand du Mas de Cabardès, ayant d'adot 80.000 l., duquel mariage, bien que sad. femme n'ayt demeuré que deux ou trois ans avecque luy estant morte de la petite verolle, il se prevalust de 50.000 l. Et ayant laissé sond. frère Pierre en lad. charge de procureur du roy l'espace de neuf à dix ans, il luy achapta, les offices ayant ravalé à cause de l'extinction du droict annuel, un office de conseiller en la cour de parlement de Tolose des hoirs à feu Mʳ Ferrier, sʳ de

Vaultenille, au prix de trente ung ou trente trois mille livres. En après traicta un second mariage pour soy avec la fille de Monsr de Sainct-Felix, s^r de Montpeyrous, niepce de Messire [Louis] de Claret, conseiller au parlement et evesque de Sainct-Papoul, et seur germaine de Madame la presidente de Chauvet, cousine germaine à feu Messire de Touyras, mareschal de France, de M^r l'evesque de Nismes et de M^rs leurs frères, de Rastinclières et de La Forestz, gouverneurs de Montpellier, de Lunel et de la ville et chasteau de Foix, et proche parente de Monsr l'evesque de Lodeve.

De ce mariage il y a eu plusieurs enfans, bien qu'il n'y en ayt pas eu du premier. L'aisné de ceux cy s'appelle Henry, comme filheul de Monsr le mareschal de Montmorancy dernier mort ; le second se nomme Pierre, comme filheul de Mr Me Pierre de Reich, conseiller en parlement, son oncle. L'aisnée des filles s'appelle Margueritte de Reich, comme filheulle de sa mère grand Margueritte de Caulet, qui a esté despuis mariée avecque le filz aisné de Monsr d'Espondeillan gouverneur de Beziers, qui s'appelle le baron de Pechserguier, duquel mariage il y a plusieurs enfans.

Pierre ayant esté ainsi pourveu d'office et receu le 12e du mois d'octobre 1621 par la cour de parlement, après avoir contracté d'icelluy, auroit vendu led. office de procureur du roy en la seneschaucée de Carcassonne à la somme de 19000 l. à Me Jean de Reich, docteur et advocat son cousin germain, de laquelle somme en deduction d'icelle il receut de comptant la somme de trois mille livres.

Led. Bernard de Reich, s'estant engagé, traictant dud. mariage, d'avoir pour soy un office de thresorier de France, ayant quelques années auparavant faict recepvoir après ses estudes à la charge de thresorier des reparations du pays son jeune caddet Pierre-Louis Reich, et despuis traictant dud. mariage, ayant premedité de ceder sa place de thresorier de la bourse du païs aud. Pierre-Louis et

celle dud. Pierre-Louis à Me Bernard d'Agret son nepveu et filheul, auroit premedité à bon heure de luy en avoir la survivance et l'y faire recepvoir comme aussy à sond· nepveu en celle de thresorier des reparations. Il auroit tout aussi tost traicté dud. office de thresorier general de France en la generalité de Tholose à bien près de 50.000 l. Ceste grande charge ayant continué en la main dud. Pierre-Louis Reich environ doutze et tant d'ans, enviée qu'elle estoit puis longues années pour avoir duré bien prez de cent ans dans cette famille, nonobstant une infinité de secousses qu'on luy a données pour la priver de ce fleuron d'honneur et de proffict, icelluy premeditant aussy à s'en deffaire, comme led. Bernard son aisné avoit ja faict en sa faveur, en faveur dud. Bernard d'Agret son nepveu, auroit achapté aultre office de thresorier de France en la generalité de Montpellier. Mais advenu le desordre de la guerre de Monsieur frère du roy, il receut de l'alteration en ses affaires, et ses ennemys prinrent leur temps pour le faire priver et escorner de lad. charge, soubz pretexte de l'accez grand qu'il avoit avecque Monsieur de Montmorancy, mareschal de France et gouverneur de ceste province, comme avoint eu tousiours ses predecesseurs avec ceux dud. seigneur, soit à cause de leur grande fidelité et integrité en lad. charge que de ce que toutes finances de la province se trouvent en leur main ; bien qu'ilz ayent voulu rendre suspecte ceste grande communication et abbatre ceste maison suivant le dessein qu'ilz en avoint faict par leur accusation malicieuse, si est-ce qu'il a fait voir par sa justiffication que ce n'estoient que calomnies, impostures et faulsettez, icelluy ayant esté restably en sa charge de thresorier general de France avecque plus d'honneur que jamais et en icelle receu en la Chambre des Comptes de Paris avec tout l'applaudissement qu'il se peut, remettant es mains du roy celle de thresorier de la bourse du païs pour en estre faict à sa volonté, laquelle Sa Maiesté auroit divisée en trois et reduicte en tiltre d'office pour

estre rendue venale comme le reste des offices. Et ainsi la chose a passé tout autrement qu'on n'avoit pas desseigné, ce qui a faict voir que ceste toile n'estoit ourdie que pour la ruine de cest office. Et par ce moyen led. Bernard Reich, ayant commencé de se restablir en lad. charge et la remettre et perpetuer en sa maison pour l'advenir, il auroit remboursé deux desd. officiers en leur payant leurd. finance et de la sorte, avec le gred des Estatz de la province des années 1648, 1649 et 1650, y auroit faict recepvoir Pierre Reich, son second filz, qui l'exerce pour lesd. deux offices avecque tout l'honneur qu'il se peut, attandant de rembourcer tost le troisieme office que possede le s[r] Le Fer. Et ainsi toute l'entiere susd. charge sera restablie en une seule main et en celle mesme de celluy là qui la possedoit auparavant et des siens. Et avant que de mourir il maria sa seconde fille nommée   avec Monsieur de Sevin-Mansencal, conseiller au parlement, et achapta l'office de conseiller en parlement de M[r] M[e] Bertrand d'Assezat, decedé puis peu de jours et l'eschangea avec M[r] Comère, conseiller aux requestes du palais en y rendant quelque plus de finance. Il luy resta deux enfans à pourvoir, un fils nommé Pierre-Louis et une fille, ce qu'il repara peu après en son testament du mois de juillet ou aoust de l'année 1650. Lequel environ trois mois et demy après mourust d'une apoplexie, environ le 10[e] du mois de novembre au lieu de Pennautier aud. an et fust ensevely en l'eglise des RR. PP. Prescheurs de Carcassonne.

Du mariage de Jean Reich, bourgeois et recepveur du diocese de Carcassonne, après le decez de Pierre Reich son père, par commission de Mess[rs] les thresoriers generaux de France, en seroint sortis plusieurs enfans, sçavoir Jean, Margueritte, Marie et Françoise de Reich. Françoise mourust en bas aage de là (*sic*) ; l'aisnée desquelles qui s'appeloit Margueritte fust mariée avec Jean-François de Rolland, s[r] de Sainct-Julien, du lieu d'Esperasan, ayant eu de constitution d'adot la somme de neuf mille livres

avecque robes et bagues, laquelle ne demeura pas trois ans mariée, car elle mourut un mois après s'estre accouchée, et une petite qu'elle avoit eu nommée Jeanne ung mois ou cinq semaines après le decez de sad. mère, et led. de Rolland, père et mary de lad. Margueritte, mourust à Carcassonne au mois d'octobre de l'année 1634. Marie, seconde fille desd. Jean de Reich et Jeanne de Marion mariez, fust mariée en l'année 1617 avec Raymond d'Aldebert, s[r] de Raissac lez Narbonne ; il mourust le 21[e] juing 1625 sans avoir eu aucuns enfans dud. mariage. Marie sa femme se retira après le susd. decez à Carcassonne à la maison de son frère et meit en instance pour la repetition de sa dot, qui estoit de la somme de 12.000 l. oultre les bagues et robes et payement de l'augment d'icelle, les heretiers dud. d'Aldebert, ausquelz le parlement de Tolose ayant esté suspect pour raison des parentez et alliances de lad. Marie de Reich, par arrest du Conseil toutes parties furent renvoyées au parlement de Navarre seant à Pau en Bearn, où est encores pendante lad. instance.

Le filz dud. Jean de Reich et de Jeanne de Marion nommé Jean de Reich fust docteur et advocat, lequel, sond. cousin M[r] M[e] Pierre de Reich ayant achapté l'office de conseiller en la cour de parlement, luy auroit aussy achapté le sien de procureur du roy en la seneschaucée de Carcassonne à la somme de 19000 l. dont il luy [paya] trois mille livres lors de la passation du contract, en laquelle charge il fust receu le juillet 1622, laquelle il a exercée avecque tout aultant d'integrité qu'il s'est peu et deub jusques au 22[e] janvier 1651 ; et est encores vivant sans avoir esté jamais marié.

Pierre Reich donc, filz puisné de Pierre filz de Jean, après avoir achapté, comme dit a esté, la susd. charge de conterroolleur general es finances en la generalité de (de) Tolose et s'estre marié avecque la susd. Margueritte de Loupes, fust constraint pour l'exercice de sa charge, après avoir faict un voyage aud. Carcassonne pour reigler un

peu ses affaires avecque sad. femme et avecque plus de seiour qu'il ne croyoit à cause des desordres de la Ligue, de s'en retourner aud. Tolose pour y faire sa residance et sa demeure le reste de ses jours avecque son filz Bernard, qu'il avoit luy restant seul de ceux qu'il avoit eu de sond. mariage aud. Carcassonne, lequel à la fin luy succeda à toutz et chascuns ses biens et à sad. charge.

Il y a eu en mesme temps et avant dans Carcassonne portans le mesme nom, mais sans la voyelle i, se nommantz Rech, et autres qui portans le nom de Rouch le changerent en celluy de Rech, et par ainsi toutz se nommerent Rech, ce qu'ilz font encore; quoy que aucuns d'eux ne fust parent ny à presant aucuns de leurs enfans qui se signent Reich et ceux cy Rech se soint jamais alliez.

On trouve donc avoir esté habitans de Carcassonne ou autres lieux circonvoisins un grand nombre, comme Guillaume Rech, cordonnier dud. Carcassonne, le 28e novembre 1466; autre Guillaume Rech mangonnier, possible que c'estoit le mesme qui avoit changé de mestier, le dernier decembre 1483. Autre Guillaume Rech marchand, le second d'apvril 1585 (*sic*); ce Guillaume Rech mangonnier meit en apprentissage Pierre Rech son filz de l'aage de quinze ans avec Arnaud Gaisard marchand de Carcassonne, le 18e juillet 1498. Se trouvent en suitte plusieurs actes auxquelz ce Pierre Rech se dit instituteur dud. Gaisard et en l'an 1509, le 18e decembre, ce Pierre Rech se dit marchand de Carcassonne.

Se trouve autre Guillame Rech mangonnier et hoste de Carcassonne, le 8e octobre 1506; Pierre Rech tisseran de Carcassonne, 1525; Jacques Rech autrefois de Villemoustouisse, puis habitant de Carcassonne.

Ceux de mesme nom qui ont esté aux villages circonvoisins : Dominique Rech et Bertrand Rech père et filz habitans de Villemoustouisse, les 19e septembre et 24e octobre

1475, Jean Rech de Viellalbe basse, 11e octobre 1479 ; Jean et Estienne Rech frères de Viellalbe haulte, le 3e janvier 1479 ; Pierre Rech habitant et laboureur de Viellalbe basse, le 11e novembre 1485 ; Jean et aultre Jean Rech père et filz habitans de Villemoustouisse, le 3e may 1485 ; Jean Rech de Viellalbe, second febvrier 1506 ; Jean Rech au lieu de Barbairan, 1503 ; Antoine Rech habitant de Villemoustouisse, 1531 ; François Rech de Viellalbe haulte, 1536 ; Jacques, Pierre et Mengau Rech, habitans de Barbairan, le 29e decembre 1505 ; par acte volant, Jacques Rech, pareur de draps de Perpignan, le 6e juing 1520. Il s'en trouve parmy ces vieux papiers et actes une infinité d'autres.

Rigaud La mesme difficulté se presente maintenant sur la famille de Rigaud, dont il y en a eu et en restent encores à present plusieurs familles dans Carcassonne, sans qu'on puisse au vray dire de quelle part ilz sont descendus à cause du longtemps qu'il y a qu'ilz sont dans Carcassonne. Le plus ancien qui se trouve est Me Jean Rigaud, notaire, qui vivoit les 6e et 11e juing 1442 et le 7e apvril 1446. Cestuycy eust deux filz, sçavoir Me Matthieu Rigaud notaire et Jean Rigaud mangonnier, acte du 27e septembre 1468. Ce Matthieu estoit desia notaire en l'an 1461.

En mesme temps il y avoit Raimond Rigaud pareur, acte du 18e octobre 1446 et 12e novembre 1448 ; aultre Raimond Rigaud sergent royal, 24e octobre 1447 et 12e novembre 1448. Il y eust aussi Jordain Rigaud pareur, acte du 12e juing 1442, 3e apvril 1453 et 18e septembre 1456 ; autrefois se disoit marchand, 3e novembre 1455. Jean Rigaud consul de Carcassonne, 21e septembre 1456 ; Guillaume Rigaud boursier de l'hospital, 10e mars 1456, 26e juin 1461.

On trouve aussy Me Pierre Rigaud notaire qui vivoit en l'an 1459. Autre Me Pierre Rigaud notaire jeune en l'an 1486 ; possible il estoit filz du susd. Pierre ; et encores Me Pierre Rigaud notaire en 1515, sinon que ce fust celluy

qui vivoit en l'an 1486. Et ce Pierre fust père de Me Bertrand Rigaud docteur, s^r de Pennautier, acte du 25e janvier 1523, qui ne laissa qu'une seule fille mariée avec Me de Prioris docteur. L'on trouve après Pierre Rigaud, filz d'autre Pierre Rigaud, hoste de Carcassonne, le 27e octobre 1446 et 3e juing 1447. Ce Pierre Rigaud jeune se disoit chaussetier de Carcassonne le second aoust 1456 ; cestuy cy achapta, le 17e juillet 1455, cent soixante cestiers de bled à onze *carolus* le cestier payables à la feste Sainct-Michel.

Il se trouve encores Arnaud Rigaud mercier, filz d'Antoine Rigaud cordonnier d'Alby, lequel se meit pour apprentis avec Antoine Russon mercier de Carcassonne, le second juing 1455. Il mourust pendant son apprentissage, appert par son testament du 4e septembre 1456, par lequel il faict ses heretiers Pol Rivalz brassier d'Aussac et Philippe Jordain brassier du lieu de Florentin, ses cousins.

Davantage il se trouve Pierre-Raimond Rigaud marchand qui eslit sa sepulture, par son testament du 22e 1586, en la chaqelle du Crucifix en l'eglise des Carmes. En l'an 1485 le 12e apvril, cestuy fust père d'Arnaud Rigaud marchand de Carcassonne. Cestuy Arnaud eust deux enfans : Pierre-Raimond Rigaud et Pol Rigaud. Pierre-Raimond fust marié avec Alix d'Assalit, seur de Me Assalit licentier, et par les pactes de son mariage led. Arnaud Rigaud son père lui promettoit, oultre la somme de quatre mille livres qu'il luy donna, de le faire son heretier universel à la fin de ses jours, soubz la faculté par luy retenue de pouvoir disposer de ses biens tant au proffict de son ame que pour donner à sa femme et autres enfans si Dieu luy en donnoit, comme il feit, car il eust ce Pol Rigaud qui fut heretier universel dud. Arnaud son père contre la teneur desd. pactes de mariage dud. Pierre-Raimond Rigaud, et à raison de ce il y eust procez qui fust terminé par accord du 13e mars 1558. Ce Pierre-Raimond mourut avant led. Arnaud Rigaud son

père, laissant à luy survivant Arnaud Rigaud, son filz et de lad. Alix, lequel se faisoit appeller escuyer. De cest Arnaud ne se trouvent point aucuns enfans.

Pol Rigaud, second fils d'Arnaud, fust conteroolleur du domaine en la seneschaucée de Carcassonne. Il a laissé plusieurs enfans, l'un desquelz se rendit religieux feuillantin, et en resta deux autres qui furent mariez, l'un consul et l'aultre simple habitant de Carcassonne. Arnaud qui fust l'aisné se maria avec une fille de la maison de Pemville, de laquelle de plusieurs enfans qu'il y avoit il luy en est resté ung seul, lequel ayant pris ses degredz estant advocat il maria avec une fille de Pol de Caich, bourgeois de Carcassonne, duquel mariage led. Bernard (*sic*)a eu assez d'enfans et s'est faict pourvoir par le roy de la charge de procureur du roy en la viguerie de Carcassonne et prevosté de la Cité qu'il exerce : et est devenu richissime ayant ramassé de grandes commoditez.

Bernard, second filz dud. Pol Rigaud, se maria avec une des filles de Jean Dugas, bourgeois de Carcassonne, de laquelle il eust trois enfans masles : au bout de quelques années après avoir eu ces trois enfans elle mourust, et bientost après led. Bernard son mary la suyvit, laissant lesd. trois enfans pupilles et assez petitz, dont l'un les suyvist tost et mourut pendant son apprentissage de marchand et ce de la maladie contagieuse ; l'autre estoit aussy marchand [et] aussy mourust ; et l'aisné, qui fut l'heretier universel de ses père et mère, est docteur et advocat s'estant marié avec une fille de Sabattié, bourgeois et habitant de Montreal, beau filz de feu Pol de Caich en son vivant bourgeois de Carcassonne.

Il se trouve encores Florin Rigaud notaire de Narbonne, du 24e septembre 1450, et Mc Bertrand Rigaud notaire de Carcassonne, qui vivoit en l'an 1517.

Il y a eu plusieurs autres Rigauds à Carcassonne, à Pezens, à Pennautier et autres villages circonvoisins.

Il s'en trouve aussy plusieurs qui ont porté le nom d'Alricy tant au diocese de Carcassonne que de Narbonne que autres endroictz, desquelz les plus anciens sont sortis de Conques, comme Isarn Alric tisseran dud. Conques, 18e may 1450 et jusques en l'an 1481 ; Guillaume Alrici, aussy tisseran, filz dud. Isarn, dernier d'apvril 1481 et 1er juing 1450. On trouve encores Jean Alricy habitant dud. Conques, lequel, le 8e apvril 1505, recognust tenir plusieurs possessions d'Antoine de Gouzens, bourgeois de Carcassonne, conseigneur dud. Conques, comme appert par son testament. Guillaume et Jean Alric frères dud. Conques, qui vendirent ung jardin de commune main contenant six pugneres terre, relevant du fief de Geoffre, le 1er d'apvril 1485 ; et le 24e octobre aud. an, ilz vendirent aud. Geoffre un champ de cinq cesterées. Ce Jean Alricy fust père de Guillaume Alricy marchand de Conques, dont il appert par son testament. Ce Guillaume, au moins si ce n'est le mesme que le precedent, se dit tisseran de Conques en l'acte du 16e janvier 1504.

Après il s'en trouve d'habitans de Carcassonne : Guillaume Alricy habitant de la Cité de Carcassonne, les 21e decembre 1468 et dernier juillet 1470; Bernard Alricy fournier de Carcassonne, le 27e mars 1448; aultre Bernard Alricy, autrefois habitant de Montreal, maintenant de Carcassonne, 1461 et 30e novembre 1470. Cestuy mourust sans enfans et feit heretiere Jeanne sa mère.

Il s'en trouve à Peyriac-en-Minervois : Jean Alricy, 1461 et 1467, le 1er febvrier. Il s'en trouve à Villemoustousse : Jean Alricy, charpentier, 1471. Il s'en trouve aussi à Limoux : un Jean Alricy, charpentier, 1461, Aultre Jean Alricy mercier de la ville de Castres, le 29e juillet 1484. Guillaume Alric meusnier de Tresbes, le 13e decembre 1485. Jean Alric, baille de Montbrun, 1478. Hugues Alric, consul et scindic dud. Montbrun, et Barthelemy Alricy habitant dud. Montbrun, le 4e janvier 1489. Jean

Alricy chirurgien habitant de Sainct-Amans, 1484. Jean Alrici, habitant de Lezignan, feit vente d'une charge et demy d'huille à Me Jordain Hugoneti, notaire de Carcassonne, pour le prix en tout de neuf moutons d'or, le 17e juillet 1469. Antoine Alrici de Caudebronde, le 13e febvrier 1468.

Il s'en trouve puis après des nobles : noble Jean Alrici *alias* du Douet, damoiseau d'Arzens, 1455, et d'aultre part conseigneur d'Arzens, 1460. Il s'en trouve après des ecclesiastiques : Me Pierre Alrici, chanoine de l'eglise collegiale et seculière de Montreal, le 12e juing 1469, et recteur de Couffolens, 1481, et thresorier de l'eglise de Montreal, le 22e septembre 1483, et beneficier de l'eglise saincte de Narbonne, le 8e septembre 1488.

Il s'en trouve à Castelnaudary : Guillaume Alricy pellissier, 1523. Antoine Alricy, filz de Pierre du lieu de Revel, fust mis en apprentissage avec Arnaud de Russon marchand, le 10e octobre 1509, par Alricy du lieu de Saincte-Aulasie, le 9e apvril 1498.

De Come

Ceux de Come sont aussy fort anciens dans Carcassonne ; desquelz Me Antoine de Come qui est allé faire son habitation à Conques pourroit bien estre descendu, le père duquel estoit licentier et advocat au siege de Carcassonne et habitant de la Cité d'icelle. Ilz ont quitté le vieux nom de Comps pour prendre celluy de Come qui semble plus doux et civil.

Les premiers donc qui se trouvent portantz ce nom sont Guillaume Comps de la Cité, ainsi qu'appert par actes des 15e novembre 1449 et 22e febvrier 1450, et Marcou Comps mareschal de la Cité de Carcassonne, par acte du 13e febvrier 1450 ; ce Marcou vivoit encores en l'an 1484. Il se trouve après Me Bernard Comps, notaire de la Cité de Carcassonne, qui possible estoit filz dud. Marcou, et c'est de ce Bernard notaire que lesd. de Come pourroint estre

venus, et mesmes que ce Bernard Comps notaire, en l'an 1461 le second de janvier, se maria avec Raymonde, fille de Pierre Gautery hoste de la Colombe, demeurant pour chambriere avec Jordain Rigaud pareur de draps dud. Carcassonne, et tant de l'argent de ses père et mère que de celluy que son maistre luy debvoit de ses gaiges, elle apporta en dot aud. de Comps vingt et cinq moutons d'or et une jacquette de drap rouge d'Angleterre et un fustaine ; lesquelz pactes estant faictz et sur le poinet d'estre recitez, le père de lad. Raymonde faisoit difficulté de bailler led. argent aud. Comps ou de Comas, pour n'avoir du bien à suffisance pour assigner et asseurer le recouvrement d'icelluy, le cas de restitution advenant, sur quoy la mère dud. Comps et son mary son parastre respondirent que led. Bernard avoit une maison devant les Augustins dud. Carcassonne et d'aultre bien meuble et immeuble qui estoit suffisant de respondre dud. adot, sur lesquelz biens la mère et parastre dud. Bernard par acte publique declarerent ne pretendre aucun droict. Led. Me Bernard deubt mourir bien tost, car il se trouve qu'en l'an 1463, le 9e febvrier, lad. Raimonde exposa lettres de clameur contre les biens de son mary pour le recouvrement de sa dot : c'est un acte volant duquel appert que de ce mariage il y eust un enfant nommé Roger Comps.

il Ceux du Thil ne sont pas moins anciens dans Carcassonne que les precedans, si tant est qu'ilz prennent leur origine, comme l'on dict la verité estre telle, d'un sergent royal qui vivoit en l'année 1442, le 3e novembre. Il y eust en mesme temps ung Jean du Thil sergeant royal, le 29e decembre 1443, le 29e septembre, 15e novembre 1446, le 24e may 1447.

Ce Jean du Thil sergeant royal meit Jean du Thil son filz pour apprentis avec Geraud Rubeæ aquæ, cordonnier de Carcassonne, le 4e juing 1454. Il s'en trouve en suitte

plusieurs autres, dont les uns ont esté brassiers, d'aultres cardeurs, d'aultres hostes et parcheminiers et aultres mestiers viles et mecaniques. Jean du Thil, laboureur, le 2e novembre 1450; Jean du Thil, hostelier de Carcassonne, le 14e may 1451; Bernard du Thil, peigneur à laine, 4e janvier 1483; Michel du Thil, 19e septembre 1462; et en dernier lieu, un Jean du Thil, marchand de Carcassonne, le 10e novembre 1518. Ce Jean du Thil, le 18e novembre 1530, feit procure à Michel Dupoix, marchand, pour demander certain anneau d'or que led. du Thil avoit perdu à la foire d'Espalien en Rouergue, auquel anneau estoit gravée sa marque. C'estoit sans doubte l'ayeul de François du Thil et aultres qui puis peu sont decedez, frères d'Antoine du Thil qui vit pour le jourd'huy.

Il se trouve aussy un Jean du Thil, filz à Pierre du Thil de Faniaux, qui se maria avec Claire, fille de Me Bernard Fabri, notaire, et seur de Me Pierre et Arnaud Fabri, notaires, acte volant du 18e mars 1516.

Il se trouve aussy, par acte du 15e septembre 1447, reverend père en Dieu messire Raymond du Thil, evesque de Coserans, lequel sans difficulté debvoit estre descendu de ceste honnorable et fort ancienne famille qui est à Paris, qu'on appelle du Thilet, de laquelle sont sortis plusieurs grands personnages et plusieurs aultres evesques, et ont esté un fort long temps greffiers civilz en la cour du parlement de Paris.

De Nicolas Ceux de Nicolas sont aussy anciens en ceste ville de Carcassonne où il y en a despuis l'an 1450. Le premier qui s'y trouve est Gregoire Nicolas, mercier, duquel est faicte mention es actes des 30e octobre 1450, 3e et 13e juing 1454, 8e febvrier 1456 et 29e mars 1462. Ilz estoint possible descendus de Me Galtier Nicolas, notaire de La Grasse, le 18e juillet 1449.

Il se trouve que ce Gregoire Nicolas, le 22e septembre

1468, fait procuration ad comparendum in curia spirituali Carcassonæ et in eadem petendum beneficium absolutionis a sententia excommunicationis et interdicti in ipsum constituentem lati ad requestam quorundam suorum creditorum, et faciendum cessionem bonorum suorum vel petendum inducias quinquennales.

Après vint Bringuier Nicolas marchand, en l'an 1488. Il y eust aussy Jean-Bringuier Nicolas, acte du dernier de juing 1495. Par cest acte led. Jean-Bringuier Nicolas achapta cent cestiers d'avoine à raison de trois solz neuf deniers le cestier. Ce Jean-Bringuier eust un filz nommé Jean Nicolas, le 15e janvier 1522. Ce Jean debvoit estre ayeul de Bernard Nicolas bourgeois, qui a eu cinq filz masles et une fille de sa femme qu'il eut de la maison de Biscamby, laquelle fille ilz marièrent, en l'année 1594, avec François Faure bourgeois de Carcassonne, filz de Jean aussy bourgeois, duquel mariage il y a eu deux filles : l'aisnée dequelles a esté mariée avec Me Masnau, docteur et advocat, natif de Caudiès, dont il a eu plusieurs enfans ; l'aultre a esté mariée à Jean Mestre, bourgeois dud. Carcassonne. De ce mariage il y a eu aussy des enfans masles, l'aisné desquelz s'est marié avec une damoiselle de Pezens, le second est chanoine en l'eglise cathedralle de la Cité de Carcassonne ; il y en a eu deux autres qui sont decedez.

Les cinq enfans dud. Bernard Nicolas ont esté François, Jean-Pol, Bertrand, Jean, Alexandre. Alexandre mourut jeune. Bertrand s'estant mis aux gardes de roy Henry 4e, après avoir servy quelque temps, fust envoyé en Suede avec quelque trouppe de cavaliers françois au service du roy de Suede contre les Polonais et, à son retour, s'estant remis aux gardes du roy, après la mort d'icelluy et advenement à la couronne du roy à presant regnant, en recompense de ses services il auroit eu le don de la capitainerie du chasteau de Tarascon en Foix, et pendant ce temps il fust faict thresorier de la bourse du païs de Foix, et dans

ces charges il mourut sans avoir esté marié. Jean fust ecclesiastique et estant prestre, il eust la cure de la Bastide del Peyrat au diocese de Mirepoix, dont il jouist un fort long temps, et fut chanoine en l'eglise cathedralle de la Cité de Carcassonne, et prescha et mourust en l'année 1620, ayant resigné sa chanoinie à Jean-Pol son frère de luy plus aisné. La chanoinie fut contestée à sond. frère, mais enfin il l'emporta par arrest du parlement d'Aix, où par autre arrest il a obtenu la restitution des fruictz. François, qui estoit l'aisné de toutz les enfans dud. Bernard, a esté marié deux fois : la premiere avecque la fille de Me de Peyronnet, docteur et advocat au seneschal et siege presidial de Carcassonne, laquelle mourut de la maladie contagieuse, n'ayant laissé aucuns enfans ; la seconde fois avec la seur du sr Esperonnat père. De ce mariage il n'y a eu aussy aucuns enfans, et mourust estant consul second de la ville de Carcassonne, environ les neuf ou dix heures de matin, le dimanche de la Passion en l'année 1636. Sond. frère Jean-Pol Nicolas chanoine a survescu à toutz et a esté son heretier universel ; il a laissé mourant toutes ses commoditez et beneficcs à ses petitz nepveux de Mestre dit Monquier.

Ce Jean Bringuier Nicolas susd., ayant à faire ung voyage à Lyon, feit son testament le huictieme d'apvril 1502, par lequel il vouloit estre enterré au cimetiere neuf de l'eglise Sainct-Vincent, et entre autres choses vouloit que sur son corps ne fut mise qu'une toile noire sans autre parement ; vouloit aussy que pour toutz droictz fut payé au vicaire de lad. eglise cinq solz et, au cas qu'il demanderoit davantage, vouloit que les messes de son annuel fussent dictes au couvent des Carmes ; vouloit aussy que les cloches ne fussent aucunement sonnées es jours de son enterrement, de la nouvene ny du bout de l'an ; leguant à chascun couvent de Carcassonne deux escus, moyennant lesquelz vouloit qu'en chascun d'iceux fust dit et celebré ung trentenaire de messes de Sainct-

Aymadour. Par led. testament appert comme led. Jean-Bringuier Nicolas avoit une seur mariée avec Jean Bolhonac charpantier, duquel vint Estienne Bolhonac.

iac Ceux de Bolhonac sont aussy despuis longtemps en ceste ville et trouve on qu'ilz sont venus du costé de Berry, comme il appert par les pactes de mariage de Jean Bolhonac charpantier, du 16e may 1461, ausquelz pactes led. Bolhonac se dit natif du lieu de Sainct-Denys au diocese de Bourges. Ce Jean debvoit estre père ou frère d'aultre Jean Bolhonac, car en l'acte du 28e octobre 1448 et en plusieurs autres auparavant retenus et faictz par divers notaires, comme du 17e may 1479, est faicte mention d'un Jean Bolhonac vieux et Jean Bolhonac jeune. charpantier dud. Carcassonne.

Ce Jean Bolhonac jeune, charpantier, eust Estienne Bolhonac jeune qui fut mercier, les 14e may et 24e aoust 1491; et en l'an 1505, le 18e apvril, il se trouve autre Estienne Bolhonac marchand, sinon que ce fust le mesme avec le precedent. Ce Jean jeune avoit espousé une sœur de Jean-Bringuier Nicolas.

Cet Estienne Bolhonac, par son testament du 15e apvril 1503, fait ses heretiers Claude, Jean et Arnaud Bolhonac ses enfans. Jean Bolhonac le jeune, cousin dud. Estienne et Jean-Bringuier Nicolas furent tuteurs des enfans dud. Estienne.

Il y a eu plusieurs de ceste famille qui ont suyvi diverses vocations, les ungs marchands, les autres charpantiers, l'ouvrage desquelz paroist encores en l'eglise Sainct-Vincent et autres eglises. Car ce sont ceux de ceste maison qui ont faict le restable qui est à la chapelle Saincte-Croix, si bien qu'à cause de la varieté des mestiers qu'ilz ont suivy, il est malaisé de pouvoir marquer de quelle branche celluy qui reste seul aiourd'hy dans Carcassonne peut être descendu, combien qu'il soit chose très certaine que

les uns et les autres qui y ont esté sont venus du premier Jean Bolhonac venu des quartiers de Berry. Tout est maintenant reduict en une seule famille, laquelle estant alliée avec ceux de Nicolas, il s'ensuit necessairement qu'ilz sont descendus de ceux qui ont esté charpantiers.

Catalani Il y a eu en mesme temps plusieurs qui ont porté le surnom de Catalani, qui ne debvoint pas estre fort parens ensemble ou bien, s'ilz l'estoint, lad. parenté est fort mal aisée à trouver, qui cause que souventes fois on y trouve plusieurs contrarietez et repugnances qu'il est malaisé et fort difficile d'accorder faulte de meilleures memoires et instructions, à raison desquelles malaisement se peut apprendre et asseurer la suitte continuelle qui a esté de père en filz despuis le temps qu'ilz sont en ceste ville jusques à maintenant. On peut bien sur ce subiect par quelques coniectures tirer quelque sorte de verité, mais en ces mesmes coniectures on y rencontre aussy tant de sortes de contrarietez et de confusion qu'il n'est possible d'en y trouver davantaige.

Il est donc certain que le premier de toutz qui est venu habiter dans Carcassonne fust Me Jean Catalani, notaire royal, natif et originaire de La Grasse, ainsi qu'on peut remarquer par son testament du 3^e^ juing 1475, par lequel il se dit natif de La Grasse et habitant de Carcassonne despuis quarante ans ou davantaige, qui marque qu'il y estoit [en] 1435, et toutesfois il ne se trouve de ses registres que despuis la fin de l'an 1441, mais il n'est croyable qu'il fust notaire que seulement en lad. année 1441. Ce Me Jean Catalani eust un frère appellé Pierre Catalani qui fust aussy notaire, comme on remarque en plusieurs actes, auxquelz led. Me Jean parlant de son frère l'appelle *frater meus charissimus* : et en l'acte du 18e apvril 1459, et paravant du 20e may 1456 et en une infinité d'aultres il l'ap-

pelle seulement *frater meus*, et led. Me Pierre estoit notaire le 29e may 1456.

Que lesd. Mes Jean et Pierre Catalani fussent frères il en appert par une procuration receue par Fabri le 17e janvier 1466, en laquelle ilz [sont] nommez et appellez frères; il en resulte aussy par la division qu'ilz feirent de leurs biens aud. an. Ce mesme Catalani, sçavoir Jean, fust marié avec Jeanne d'Isarn, de laquelle il eust un filz nommé Sicard Catalani, marchand de Carcassonne, comme il resulte par le testament dud. Me Jean Catalani, dud. jour 3e juing 1475, auquel il feit led. Sicard, son heretier universel, voulust estre enterré en l'eglise de Sainct-Michel au devant de l'autel où repose le Sainct Sacrement, en la sepulture que les bassiniers et marguilliers de lad. eglise lui avoint accordée et concedée : c'est encores la sepulture de Catalani. Et toutesfois il y a une contrarieté et obiection qui se presente, à laquelle on ne peut respondre que à tastons, c'est que led. Me Jean Catalani n'eust point d'autre enfant que led. Sicard, comme appert par led. testament auquel n'est faicte aucune mention d'aucun aultre filz, frère ny nepveu qui portast le nom de Catalani, encores bien qu'en icelluy il fasse quelques legatz à des nepveux qu'il avoit, filz d'une sienne seur, femme de Me André Hugoneti notaire, et Me Pierre Catalani, notaire, soit qu'il fust le frère dud. testateur ou que ce fust quelque aultre, est tesmoin aud. testament. Or ce Sicard Catalani mourust plustost que led. Jean son père, comme il appert par le testament de lad. Jeanne, femme dud. Me Jean Catalani notaire, du 14e decembre 1489, auquel lad. Jeanne ne fait aucune mention dud. Sicard Catalani son filz, comme elle eust faict sans doubte s'il eust esté en vie.

Davantaige par led. testament elle veut estre enterrée en la sepulture que son mary avoit esleüe en l'esglise de Sainct-Michel, au devant de l'autel où repose le Sainct-Sacrement, sans qu'en icelluy elle fasse mention d'aucun

enfant ou fille dud. Me Jean Catalani son mary, sinon d'un Philippe Catalani marchand qu'elle appelle son nepveu, auquel elle donne quelque croix d'argent surdorée, et à une des filles dud. Me André ou Ardoin Hugoneti elle donne certains affiquetz de filles et en toutz ses aultres biens elle faict son heretier led. Me Jean Catalani notaire son mary, et pour tesmoins aud. testament sont led. Me Pierre Catalani notaire et led. Philippe Catalani, qui estoint possible père et filz; tellement que par les testamentz desd. Catalani et sa femme il appert comme ilz n'eurent jamais de filz qui s'appellast Pierre, pour avoir esté père de feu Me Antoine Catatani notaire, comme est la commune opinion de ceux qui en leurs persuasions s'en rapportent au dire d'autruy, si bien que, pour accorder ceste contrarieté, il fauldroit dire qu'après la mort de lad. Jeanne le dit Me Jean Catalani son mary se fust remarié et que de ce second mariage il auroit eu led. Pierre qui fust père dud. Antoine, car s'il eust esté du premier mariage, ny l'un ny l'aultre n'avoint garde de l'oublier, veu qu'ilz s'estoint souvenuz de personnes qui ne leur estoint pas si proches.

Sicard Catalani, filz dud. Me Jean, qui faisoit estat de marchand dès ja en l'an 1467 le 18e febvrier, fust marié avec Comitisse Izarn, comme appert par le testament de lad. Comitisse du 19e janvier 1471, auquel elle faict heretier led. Sicard Catalani son mary et ne faict aucune mention de la mère dud. Sicard, faict executeur testamentaire de sa volonté led. Mr Jean Catalani son beau père, qui estoit encores en vie n'estant point decedé de la maladie qu'il avoit lors de la faction dud. testament de l'an 1475, et en ce testament est aussy tesmoin led. Pierre Catalani notaire. Vouloit estre enterrée en l'eglise Sainct-Michel, devant l'armoire où repose le Sainct Sacrement, ubi plures de progenie dicti magistri Joannis Catalani in Domino requiescunt.

Le dit Me Jean Catalani notaire authorise led. Sicard

son filz et luy donne puissance d'estre et comparoir en jugement devant toutz juges sans licence ny autre permission, le 9e apvril 1478, et le mesme jour led. Sicard faict procureurs plusieurs advocatz et notaires de Carcassonne, et entre autres Me Catalani vieux, lequel sans doubte debvoit estre aultre que le père dud. Sicard.

Il y avoit aussy un autre Me Jean Catalani, qui fust aussy notaire et qui debvoit aussy estre frère de l'aultre Me Jean Catalani. Cestuy cy mourut aussy sans enfans, comme resulte de son testament du 15e aoust 1493, par lequel il dit vouloir estre enterré au couvent des Cordeliers de Carcassonne, à la chapelle du Sainct Sepulchre, avec l'habit de sainct François; entre autres legatz, donne et legue à l'hospital Nostre Dame du bout du pont dudit Carcassonne vingt livres payables dans quatre ans, cinq livres chascun an, et oultre cela donnoit aud. hospital les gaiges à lui ordonnez par les consulz et habitans dudit Carcassonne, lorsqu'il fust faict et constitué scindic et gouverneur dud. hospital, à la charge toustesfois que les consulz le tiendront quitte et les siens de toutes tailles, subsides et aultres charges imposées en lad. ville jusques au jour de son trespaz inclusivement, sans qu'aud. testament soit faicte mention d'aucun sien parent portant le nom de Catalani ; faict Jeanne Fontaines sa femme son heretiere universelle, aprez le decez de laquelle il substitue et veut que Me Pierre Catalani notaire de Carcassonne, son nepveu, soit son heretier, à la charge qu'il fust tenu de demeurer continuellement et dans mesme maison avec lesd. mariez et les servir en toutes choses, les traiter et les honorer comme s'ils estoint ses père et mère, de se regir et gouverner sa vie durant selon leur advis et conseil, et au cas qu'il fairoit le contraire, il cassoit et revocquoit et annulloit lad. substitution, substituant à sad. femme l'hospital Nostre Dame du bout du pont ; tellement que suivant la volonté dud. testateur, led. Me Pierre Catalani se retira dans la maison de Me Jean Catalani testateur,

son oncle, car se trouve ung cayer d'instrumentz receus par led. Me Jean Catalani en lad. année 1493, en tout lesquelz il met led. Me Pierre Catalani son nepveu pour tesmoin, et en mesme cayern se trouvent d'aultres instrumentz receus par led. Me Pierre, ausquelz il met aussy pour tesmoins led. Me Jean Catalani notaire son oncle, comme des 6e et 11e mars 1493, qui montre qu'ilz debvoint estre toutz deux ensemble et en mesme boutique ; et sur la fin du mesme cayern se trouvent plusieurs autres actes, dont les uns sont receuz par le mesme Jean, les autres par led. Pierre, ce qui faict cognoistre que ce n'estoit qu'une mesme chose et qu'ils ne faisoint qu'une mesme habitation. Tellement que voila deux Me Jean Catalani notaires mortz sans laisser aucuns enfans, qu'est cause qu'on ne peut soustenir la descente de ceux de Catalani qui sont aujourd'huy avoir esté continuez de père en filz jusques à presant. Mais il fault dire que ce Me Pierre Catalani notaire, substitué par led. Me Jean son oncle, debvoit estre filz d'autre Me Pierre Catalani, frère de ce Jean ou de l'aultre Jean Catalani ensevely en l'eglise de Sainct-Michel ; et ainsi il eust fallu qu'en mesme temps il y eust eu trois frères de Catalani notaires dans Carcassonne, ce qui n'est pas sans apparence, attandu leurs testamentz faictz en divers temps contenans diverses institutions d'heretier, diverse election de sepulture, les testamentz de leurs femmes toutz differentz, si bien que tout cela donne quelque apparence de verité à ceste opinion, car, combien que toutz deux s'appellassent Joannes, l'une toutesfois estoit d'Isarn et l'autre de Fontaines. Il est vray que là dessus il y a une petite contrarieté, c'est que toutz lesd. deux Joannes veulent estre enterrées en l'eglise de Sainct-Michel et pas une d'elles aux Cordeliers en la sepulture choisie par l'un desd. Me Jean Catalani. A quoy toutesfois il est aisé de respondre, de dire que c'estoit une particuliere devotion que led. Me Jean Catalani avoit à l'ordre de sainct François, qui feit qu'il ne se soucia pas autrement

d'estre ensevely au tombeau choisy par l'aultre Me Jean Catalani son frère et sa femme, laquelle, n'ayant pas eu la mesme devotion à sainct François, auroit voulu estre enterrée au tombeau commun à la famille desd. Catalani.

D'ailleurs led. Me Jean Catalani notaire vendit une maison qu'il avoit au lieu de La Grasse, assise à la rue Sainct-Michel, au prix de six livres, le 8e octobre 1488, et se trouve un petit billet attaché à l'acte de lad. vendition, escrit et signé par Me Pierre Catalani notaire, du 20e febvrier 1494, portant acquit de quatorze solz pour reste du prix de lad. vente de maison, auquel billet led. Me Pierre Catalani se dit seulement heretier dud. Me Jean et non poinct son filz ny nepveu ; et voilà comme il y a eu à la fois deux Mes Jean Catalani notaires, toutz decedez sans laisser aucuns enfans.

D'aultre part il n'y a pas manqué de coniectures pour monstrer comme il n'y a pas eu qu'un Me Jean Catalani. En premier lieu, qu'en toutz les actes dud. Me Jean Catalani on ne trouve poinct qu'il soit faicte aucune mention d'aucun autre Jean, comme l'on faict de Pierre que led. Me Jean parlant de luy appelloit tousiours son frère, ce qu'il eust faict aussy bien dud. Jean, s'il y en eust eu quelqu'un qui eust porté le mesme nom : et ne font rien au contraire les deux testamentz qu'on trouve desd. deux Joannes, qui se disent femmes ou vefves dud. Me Jean Catalani, car, encores qu'elles soint de surnom different, cela n'inporte pas necessité de dire qu'il y aye eu deux Me Jean Catalani notaires, d'autant qu'il ne seroit pas incompatible que l'un d'iceux n'eust espousé deux femmes portantz mesme nom pendant l'intervalle des deux testamentz, l'un de 1489 et l'aultre de 1493, lequel Me Jean Catalani, n'ayant aucuns enfans de l'une ny de l'aultre, il auroit substitué led. Me Pierre notaire, son nepveu. De dire aussy de qui estoit donc filz ce Me Pierre Catalani, il ne se trouve pas, mais il est vray semblable qu'il deb-

voit estre filz d'autre Me Pierre Catalani notaire, frère dud. Jean.

Et pour monstrer encores comme il n'y a eu qu'un Me Jean Catalani notaire, il ne fault que voir le livre de raison dud. Me Pierre Catalani notaire, dans lequel se trouve la division des biens qui fust faicte entre led. Me Jean Catalani notaire, son frère et luy, du mois de febvrier 1463; lesquelz frères avoint vescu longuement en communauté de biens, car led. Pierre comme le plus jeune ne se maria qu'en l'an 1456 et led. Me Jean en 1453, lequel avoit un filz qui estoit marchand. Au temps de lad. division lesd. frères n'avoint que quelques maisons assises à la Place et à la rue Maige, et une vigne à Pellagastou, qui avoit esté de Jean Fontaines, beau père de Jean Catalani, et ung petit jardin assis devant la maison de Jean Gontier marchand, qu'ilz avoint acquis estant en commun de Bernard Villaris; et led. Pierre n'eust pour sa part qu'une maison; et encores fallust il qu'il rendit à son frère cinquante moutons d'or.

Se trouvent les pactes de mariage dud. Me Pierre Catalani, du 29e decembre 1463, avecque Blanque Canade, fille de Jean Canade de Ginestas à laquelle fust constitué de dot d'ung costé dix et huict escus et trente cinq d'un aultre, avec plusieurs possessions assises au terroir dud. Ginestas à plain especiffiées et confrontées ausd. pactes, qui portent le mariage avoir esté consommé quelques années auparavant, sçavoir environ sept ans.

Il se trouve des registres de Me Jean Catalani jusques en l'année 1493 et le 27e octobre, ce qui faict voir comme il deubt mourir lad. année ou bien qu'en ce mois il deubt tomber malade, car il ne prenoit ny ne retenoit que bien peu d'instrumentz, d'autant que toutz ceux qu'il retint es années 1492 et 1493 sont contenus dans un petit cayern papier de quarante et deux feuilletz, et avec cela il demeuroit quelque fois un mois sans en recepvoir aucun.

Il se trouve après deux testamentz de Jeanne de Fontaines, femme dud. Me Jean Catalani, notaire, l'un du

14ᵉ janvier 1496 et l'aultre du 22ᵉ apvril 1497. Au premier est nommé pour tesmoin Mᵉ Antoine Catalani, notaire, lequel possible estoit filz de Mᵉ Martin Catalani, notaire de la Cité. Par le second lad. Jeanne, suivant la volonté de son feu mary, faict son heretier universel led. Mᵉ Pierre Catalani son nepveu; vouloit estre ensevelie en l'eglise de Sainct-Michel, devant l'armoire où repose le Sainct Sacrement, au tombeau auquel plusieurs siens enfans avoint esté ensevelis, ce qui monstre que toutz ses enfans luy debvoint estre mortz, puisqu'elle faict son heretier un sien nepveu ; en ce testament est nommé pour tesmoin comme au precedant Mᵉ Antoine Catalani, notaire. Entre aultres legatz, elle en faict ung, qui est un peu ridicule, ce qui ressent la simplicité des bonnes gens de ce temps là, au bassin du Purgatoire et de l'Œuvre de l'eglise Nostre Dame de Verseille, à chascun desquelz et pendant cinq années elle veut estre donnez dix et huict pigeons de certain pigeonnier qu'elle avoit en commun et par indevis avec une sienne seur et, advenant le cas que lesd. cinq ans led. pigeons vinssent à deperir ou manquer, vouloit qu'il fust payé chascun an à un chascun des bassins une cartiere de bled froment. Ce mesme Antoine Catalani, notaire et tesmoin aux susd. deux testaments, est appellé *studens pro nunc Carcassonæ* en l'acte du 28ᵉ apvril 1494.

Au mesme temps que les susd. Mᵉˢ Jean et Pierre Catalani notaires, frères ou nepveu et oncle, comme quoy on les veuille prendre, vivoint dans Carcassonne, il y avoit Mᵉ Martin Catalani, notaire de la Cité de Carcassonne dès l'an 1456, qui estoit parent des susd. ; il s'en trouve quelques registres et vivoit encores en l'an 1495. Et par acte volant qui est sans datte, lequel est au registre de l'an 1479, appert comme led. Mᵉ Martin Catalani estoit filz et surrogé aux nottes d'un Mᵉ Pierre Catalani notaire son père. D'ailleurs, par acte volant du 17ᵉ mars 1495 appert que Mᵉˢ Martin et Pierre Catalani notaires avec Mᵉ Antoine Catalani clercs arrenterent leur vigne qu'ilz avoint au ter-

roir de Gougens, qui fait penser qu'ilz debvoint estre frères ou fort proches parens, puisqu'ilz possedoint du bien en commun. Plus [en] l'acte du 13e novembre 1492, estant au registre de l'an 1487 et 26e juillet, est nommé Me Pierre Catalani *junior*, qui monstre qu'il debvoit estre filz d'aultre Me Pierre, frère dud. Me Jean ; et de fait, au mesme registre, en la cancellation de l'acte du 18e octobre, led. Me Jean Catalani appelle led. nepveu, *nepos meus* ; et en l'acte du 16e septembre 1508 est faicte mention d'aultre Me Pierre Catalani, qui monstre y en avoir eu deux de mesme nom. Et en l'acte du 1er octobre 1511 est nommé venerabilis vir dominus Joannes Catalani licentiatus, et en l'an 1512, Joannes Catalani licentiatus Civitatis pourroit bien estre qu'il estoit filz dud. Martin Catalani, notaire de lad. Cité.

D'ailheurs, il se trouve ung billet sans datte escrit par Jean Geoffroy, par lequel il mande à Me Pierre Catalani, notaire, de lui chercher un instrument receu par Me Jean Catalani son père, de l'an 1472. C'est pour monstrer comme led. Pierre estoit filz dud. Me Jean ; toutesfois led. Geoffroy pour [roit] bien avoir equivocqué et au lieu de mettre oncle y auroit mis père. Il se trouve aussy un testament volant du 6e apvril 1495 receu par Me Pierre Catalani, auquel est faicte mention d'aultre Me Pierre Catalani, qui faict voir y avoir eu deux Pierres Catalani notaires ensemble. Il se trouve encores un inventaire des biens de Mr Jean Catalani, licentier et lieutenant principal en la viguerie de Carcassonne, du 23e octobre 1558, comme aussy ung acte du 27e janvier 1529 factum coram egregio viro domino Petro Catalani legum doctore Carcassonæ, locumtenente domini judicis ordinarii baroniæ de Preixano et Allayraco, auquel acte est aussy faicte mention de Jean Catalani que le notaire met au rang des paractiquantz en la cour de Mr le seneschal de Carcassonne.

De tout ce dessus on peut recuillir qu'il y a eu en mesme temps à Carcassonne plusieurs Catalanis qui ont esté

notaires, sçavoir deux Jeans, deux Pierres et deux Martins, si tant est qu'ilz ayent esté.........................

....

.............(1) semble qu'il fauldroit quelque... sinon qu'ilz ayent.... despuis ung si longtemps, mais il n'est pas qu'il ne s'en puisse encores trouver quelque vieux fragment et que le tout soit ainsi perdu, car il s'en trouve bien quelques, comme de l'année 1479 et de l'an 1490 et 1491 dans un petit cayer qui ne contient pas trente feuilletz, et de ces quatre années, comme dit est, ilz se trouvent deux registres, de chascune de Me Pierre Catalani, et des autres rien pour tout, sauf que ceste seule difference s'y remarque en quelques registres desordonnez, c'est qu'en plusieurs actes on trouve ces moctz : *Ego J. Catalani*, en d'aultres *Ego P. Catalani*, et en plusieurs autres s'y trouve tant seulement *Et ego Catalani* ; et quand aux caracteres de la lettre et du styl, il n'y a gueres à dire. Ce Me Jean Catalani notaire deubt mourir environ sur la fin de 1493, parceque le dernier acte qu'il se trouve avoir receu est du 27e octobre 1493.

Ce Me Pierre Catalani notaire, le 10e aoust 1523, achapta une garrigue assise à Villesecque basse, laquelle vente luy mesmes escrivit et meit dans son registre de lad. année 1523. Il est vray que le nom des tesmoins presantz aud. acte est escript par Me Pierre de Monte notaire qui signa led. acte, lequel en ce temps seroit estimé nul, mais pour lors ilz estoint vallables et s'en trouvent plusieurs semblables.

Et en l'acte du 7e apvril 1535 est aussy faicte mention de Me Pierre Catalani, docteur, que Violand de Falcon, vefve de M. Pierre de Grassalio faisoit procureur pour lever à Tholose quelque argent qui luy estoit deub.

(1) Le cahier du manuscrit formé des feuillets 73 à 84 a été rongé à sa partie supérieure ; il manque à chaque feuillet trois ou quatre lignes de texte qui seront remplacées par des points.

Ce susd. Me Pierre Catalani, nepveu et heretier du susd. Me Jean, a vescu longues années, car il se trouve qu'il estoit desia notaire en l'an 1493 : il falloit qu'il eust pour le moins vingt ou trente ans et il estoit encores en vie en 1552, tellement qu'à ce compte il avoit plus de quatre vingtz ans quand il mourust, et ce fust le 4e novembre 1554.

Il est très certain que ce Me Pierre Catalani fust père de Pierre, Arnaud et Antoine Catalani. Pierre l'aisné alla faire sa fortune à Tholose et fust conseiller au siege presidial dud. Tholose, et fust marié avec une riche heretiere, de laquelle il eust quatre enfans masles, dont l'aisné fust lieutenant particulier aud. siege, le second fust homme d'eglise, le troisiesme fust chevalier de Sainct-Lazare et mourut au siege que le roy Henry 4e meit devant Rouen, le quatriesme fust advocat en la cour de parlement. Il eust aussy plusieurs filles qui furent toutes mariées fort honnorablement. Des enfans de ce Pierre le nom en est perdu aud. Tolose quand aux masles, et touchant les filles il y en a encores quelques unes.

Led. Me Pierre Catalani eust par eschange un champ contenant deux cesterées, assis à l'Estaignol, de Bernard Camou et Marguerilte mariez d'Allairac, et en contreschange il bailla aud. mariez le grossoyé de certain instrument de donation faicte par lesd. mariez à Jean Bascoul dud. Allayrac, appert par acte receu par Fabié, le 15e apvril 1468.............................. ....

.... portoint le mesme surnom..... toutesfois de differente pro. .... Il se trouve Hugues Catalani, pareur de draps de La Grasse, le 28e..... et 17e juing 1445 ; autre Hugues Catalani du Villar en Lauraguois, le 16e décembre 1454 ; Raimond Catalani, pareur de draps de La Grasse, le 13e mars 1444 : ce Raymond fust père du pareur de draps de Carcassonne, appert par acte du 25e apvril 1470 : Martial Catalani meusnier de Preixan, 1454 : ce Martial fust père de Paul Catalani aussy meusnier de Preixan, 1497 ; Bernard Catalani mercier de la

Rocques d'Olmes, le 26e juing 1456 ; Barthelemy Catalani habitant de Montoulieu, 1460 ; Guillaume Catalani du lieu de Cadeloing en Albigeois, 1471 ; Jean Catalani, faiseur de bourses de Carcassonne, 1477 ; François Catalani et Michel Catalani son filz, marchands de la ville de Perpignhan, par acte du 6e apvril 1482 ; Germain Catalani de Belpech, le 17e décembre 1472 ; André Catalani habitant de Montreal, du 20e decembre 1492 ; Antoine Catalani, brassier de Carcassonne, le 8e octobre 1494 ; Guillaume Catalani, tisseur de laine de Montreal, du 10e décembre 1501 ; Jean Catalani marchand de Carcassonne, second apvril 1502 ; Me Jean Catalani notaire de Narbonne, des 18e et 19e avril 1504 ; et long temps devant Pierre Catalani, morte-paye de la garnison de Narbonne, le 17e mars 1457 ; Me Jean Catalani, licentier, habitant de la Cité de Carcassonne, fut marié avecque Philippe, fille de Me Antoine Barthelemy licentier, le 19e apvril 1512 ; possible que ce Me Jean Catalani estoit filz de Me Martin Catalani, notaire de lad. Cité de Carcassonne. Se trouve autre Me Jean Catalani, licentier et lieutenant du juge ordinaire dud. Carcassonne, 1534 ; il se trouve plusieurs actes faictz devant Me Jean Catalani notaire, comme lieutenant du juge royal de Carcassonne. Autre Jean Catalani baile de Villetritoutz, 1526 ; Jacques Catalani meusnier de Preixan, 1532 ; Bernard Catalani, fustier et charpentier de Carcassonne, du 4e septembre 1533. Il s'en trouve une infinité d'aultres qui ont porté le mesme surnom de Catalani, qui est demeuré aux descendans de Me Pierre Catalani conseiller qui alla demeurer à Tholose, qui s'appellent tousiours Catalani, car ceux qui sont demeurez à Carcassonne se font appeller de Cathelan avec un h et non pas Catalani, qui estoit le moct latin duquel usoint anciennement les notaires et autres gens de pratique.

Il se trouve aussy que led. Me Jean Catalani, notaire, eust un filz nommé Arnaud : c'est par le testament de Arnaude, vefve de Geoffroy de Merleroye, pelissier de Car-

cassonne, du 21[e] juing 1456, auquel lad. Arnaude legavit Arnaudo Catalani filiolo ipsius testatricis, filio mei notarii, decem mutones aureos.

Par acte du 6[e] may 1545 appert comme M[e] Pierre Catalani, père de Pierre, Arnaud et Antoine Catalani, qui mourust le 4[e] novembre 1544, avoit un frère nommé Jean, lequel Jean fust père de Joseph Cathelan qui a laissé Guillaume Cathelan, lequel a eu des enfans dont il y en a encores deux de vivans.

D'Auteribe Ceux d'Auteribe...................................
.... les 13[e] decembre 1446 et 21[e] novembre 1449 ; ..... de Altaripa de Villesecque, le dernier d'aoust 1456 : aultre Joannes de Altaripa de Villesecque lande, le 17[e] may 1479 ; Bernardus de Altaripa de Caux, les 13[e] mars 1485, 15[e] decembre 1488, 20[e] apvril 1490, 25[e] novembre 1493, 19[e] decembre 1500, 22[e] octobre 1517 ; Joannes de Altaripa de Caux, en febvrier 1522, dernier decembre 1525, 19[e] d'octobre 1529 et 6[e] febvrier 1530.

Il se trouve aussy Nicolaus de Altaripa licentier de Tholose, 28[e] septembre 1450. Il s'en trouve aussy à la Rocque d'Olmes au diocese de Mirepoix ; Joannes de Altaripa marchand de la Rocque d'Olmes, le 1[er] avril 1508. Et se trouve qu'ilz sont habitans de Carcassonne despuis l'an 1538, car le 24[e] janvier aud. an, il s'y en trouve un qui estoit marchand, lequel s'appeloit Pierre d'Auteribe, et au mesme an led. Jean Dauteribe se disoit habitant de Caux, acte volant du 3[e] decembre de lad. année 1538. Ce Jean Dauteribe debvoit estre l'ayeul de François Dauteribe qui vit ce jourd'huy, en reputation d'estre le plus riche marchand de Carcassonne, ayant relevé sa fortune par le debris (?) de celle des Saptes en tel degred qu'il la surpasse de beaucoup : aussy en seul est il plus riche que ceux de Saptes n'ont jamais esté estant toutz unis ensem-

ble. Il a donné à son second filz qu'il a logé en la cour de parlement de Tholose et marié avecque la troisiesme fille de feu Mr de Garaud, sr de Donnaville, aussy conseiller en son vivant en lad. cour, estant une des meilleures familles de lad. ville, la somme de vingt et cinq mille escus pour son droict de legitime. Son aisné fust Pierre, marié avecque Anne de Calmès, fille au sr de Sainct-Julia de Tresbes, duquel l'aisnée estoit mariée avec le sr d'Alibert, viguier de Caune. De ce mariage dud. aisné et de lad. de Calmès il y a eu ung filz et deux filles, desquelles l'aisnée est mariée avecque le sr de Calmel, conseiller et magistrat presidial en la seneschaucée de Carcassonne. Le second dud. François Dauteribe, qui est conseiller au parlement, est resident à Tholose à raison de son office et de son mariage a pluralité d'enfans. Le troisiesme nommé Guillaume est marchand de profession : au beau commencement il esleva grandement sa fortune et à tel point qu'il surpassoit toutz les autres marchands de Carcassonne dont il y en avoint plusieurs qui travailloint pour luy, mais à raison de quelque desbris qui arriva, il fust constraint de se retirer au Levant pour y establir une nouvelle fortune ; mais le malheur l'ayant tousiours talonné, il n'a fait que y vivre fort miserablement jusques à ce jour qu'il medite son retour après y avoir grandement paty et souffert, son père ayant esté pressé de le rachapter......

....

.... puisné filz est docteur et advocat. Il a esté marié avec Marie... de Jammes, fille du sr de Colombiac, docteur habitant de Tolose ; elle est niepce du sr d'Assalit, juge criminel à cause de sa femme, seur germaine dud. sr de Colombiac ; de ce mariage il y a un filz estant consul en la ville de Carcassonne en l'année 1636. Il est venu à contracter de l'office de president presidial en la seneschaucée de Carcassonne nouvellement erigé. Ce François, après ces quatre enfans masles, il a eu quatre filles : l'aisnée desquelle a esté mariée avec Me Pierre Pagés, doc-

teur et advocat, duquel mariage il n'y a eu aucuns enfans : la seconde a esté mariée avec Me Sanlager, conseiller et secretaire du roy en la chancellerie de Tolose, lequel est homme de grands moyens ; il y a force enfans ; la troisiesme qui s'appelloit Claire mourust d'une pleuresie estant fort jeune en l'année 1620 ; la quatriesme et derniere desd. filles s'est rendue religieuse au couvent des mères Ursulaires de Carcassonne et là elle est decedée.

Led. François d'Auteribe a faictes plusieurs grandes acquisitions tant es deux villes que es faulxbourgs d'icelles et aultres lieux circonvoisins, oultre les grands cabaulx qu'il possede.

Sapte

Ceux de Sapte, à ce qu'il s'en peut trouver, sont venus de Tuchan et, à ce qu'il s'en peut dire, ilz ne sont en ces cartiers que despuis cent ans ou plus qui sont cent vingt ans, car, en l'an 1515 et le 3e decembre, Jean Sapte marchand de Carcassonne se disoit filz d'Estienne Sapte, quand vivoit marchand de Tuchan, et en l'an 1519, aultre Jean Sapte ou bien le mesme qui s'estoit changé en la Cité se dit frère de François, Bernard et Estienne Sapte, marchand du Bourg de Carcassonne. Il se trouve aussy François Sapte, autrefois marchand de Tuchan et maintenant de Carcassonne, des dernier juillet et 12e aoust 1514, ce qui marque que ce François fut le premier qui vint habiter vers ces cartiers. Ce fust aussy ce François, lequel, tant en son nom que de ses frères, feit bastir la maison qu'on appelle maintenant le Chasteau des Saptes entre Conques et Villalier, qu'on appelloit anciennement comme font encores quelques uns le molin de la Torte, comme il se void aux vieux cadastres et compoix, auquel lieu ilz ont du despuis fait l'artifation (?) et avec un tel heur ilz se sont tenus fort long temps en telle concorde, vivans en communauté et societé de toutz leurs biens, qu'ayantz la

reputation de faire des meilleurs draps du pays, qu'ilz debitoint tant dedans que dehors le royaulme, qu'ilz ont par ce moyen fait une bonne et riche maison, laquelle despuis peu de temps s'est ressentie du changement et vicissitude esquelz toutes choses sont subiectes, s'estant fort diminuée de moyens et de reputation par la mort de Maurice de Sapte, s[r] de Conques, qui seul gouvernoit les affaires de la maison et principallement ce qui concernoit le negoce qui passoit tout par ses mains, lequel Maurice venant à mourir ....il feit.............après un grand procez auroit fait partager les biens de lad. maison, ensemble toutz les cabaux, par le moyen duquel partage on auroit descouvert le fonds de lad. maison n'estre pas si grand qu'on l'auroit estimé et qu'il s'en manquoit beaucoup. Ceux qui sont demeurez ont reprins le fait du traffic et commerce qu'ilz avoint discontinué un fort long temps à raison du procez qu'ilz avoint contre l'heretier dud. Maurice de Sapte et continué de travailler plus qu'ilz n'avoint jamais faict. Toutesfois le principal d'iceux estant decedé, les affaires ayant relenty semblablement, soit par les desbauches et prodigalitez d'aucuns d'eux, le tout seroit allé en decadence jusqu'à tant qu'un nommé Mestre marchand de la ville de Carcassonne, ayant espousé une fille de lad. maison en troisiesmes nopces, il auroit entreprins de remettre au premier estat led. negoce et reste des affaires de lad. maison, s'y estant associé pour la relever.

Il se trouve par acte du 18[e] apvril 1459 comme ceste maison et moulin de la Torte a esté autrefois de Pierre Raimond Terreni et Pierre Terreni frères, pareurs de draps de Carcassonne, laquelle ilz changerent avec un autre molin assis à Conques et lieu dit *al Breil*, vers les moulins du Contrast unum molendinum draperium, duos pratos continentiæ unius jornalis cum dimidio vel circa, et quinque cesteriatas camporum, unum hortum necnon paixeriam, besale et omnes pertinentias dicti molendini

siti in termino de Conchis, ubi dicitur à la Torta alios lomes en bans in la riperia de Orviel, par lequel acte appert comme led. molin fait de censive annuelle au roy 11 s. 6 d.

Mais reprenant ce qui a esté dit cy dessus, il se trouve acte du 7e mars 1519, auquel Bernard Sapte, filz d'aultre Bernard Sapte quand vivoit de Tuchan, d'une part, François, Jean et Estienne frères, filz d'Estienne Sapte d'autre part, ayantz certain cabal de laines et de draps en commun, accordent avoir divisé et parteagé led. cabal et que chacun avoit sa portion. Il se trouve aussy une protestation faicte par François, Bernard et Jean Sapte, marchands de Carcassonne, contre Jean Sapte vieux à ce qu'il eust à s'en retourner au lieu de Tuchan pour le peril eminent qu'il couroit d'estre prins et arresté prisonnier par les ennemis du royaulme qui taschoint de le prendre prisonnier, comme ilz estoint bien advertis, et au cas il ne vouldroit s'en retourner et qu'il en arriveroit quelque perte à la compagnie et societé qu'ilz avoint ensemble, ilz protestoint et luy declaroint qu'ilz n'y vouloint en rien tremper, mais que toute lad. perte seroit sur led. Jean, qui leur respondit qu'il sçavoit bien que les articles de leur societé portoint qu'il debvoit (debvoit) de son chef exercer lad. marchandise à Tuchan et eux à Carcassonne, et partant pour eviter tout danger il estoit prest de s'en retourner.

Il se trouve aussy une procuration du 6e novembre 1517, faicte par François Sapte marchand de Carcassonne à Jean Sapte son frère, pour prendre à novel achapt et emphitheose perpetuelle de Mrs les maistres de la Chambre des Comptes de Paris le molin qu'on appelle communement le Molin du Roy, près de la Cité de Carcassonne, soubz la censive annuelle de 18 l. 5 s.

Il se trouve aussy avant toutz ces actes que Jean Sapte marchand de Tuchan feit faire en ceste ville un image de la vierge Marie tenant son filz entre ses bras, de bois de chesne, bien peinte d'or et azur, pour le prix de seize

livres dix solz, le 9e mars 1475 ; et le 24e septembre 1476, Bernard Sapte, nepveu dud. Jean, paya au peintre une partie de lad. somme de 16 l. 10 s., et le 28e janvier 1477. . ... seigr d'Escales, habitant de Narbonne, appert par acte du 25e aoust 14. . . et encor du 16e juillet 1487.

eti Tout aussy tost qu'anciennement un homme avoit acquis quelque fief noble, pour si petit qu'il fust, il se faisoit incontinent appeler noble, sans avoir esgard à la qualité et extraction de sa personne ny à la vacation et mestier que luy et ses predecesseurs avoint exercé, car il se trouve des marchands, des notaires, des chaussetiers, des chyrurgiens et jusques aux hostelliers et cabaretiers qui se faisoint appeller nobles, par ce seulement qu'ilz possedoint quelque fief noble. Et entre autres de ceux qu'on peut remarquer parmy ceux là est Magister Fiqueti, bachelier en decret, chanoine en l'eglise cathedralle de Carcassonne, acte du 26e octobre 1444, auquel acte il est dit seulement *honorabilis vir*, et en l'acte du 23e mars 1445 il se dit *officialis Carcassonæ sede vacante;* il estoit aussy recteur de Saissac. On en voit encores l'epitaphe au cloistre de l'eglise Sainct Nazaire dud. Carcassonne avec cette inscription *nobilis* Michael Fiqueti, laquelle qualité de noble il prenoit à cause d'un fief qu'il avoit acquis d'Aymeric Fiqueti chaussetier de Carcassonne, son nepveu, pour le prix de quinze moutons d'or, le 26e mars 1454.

Ce noble Michael Fiqueti chanoine eust un frère Guillaume Fiqueti, qui fust mangonnier de Carcassonne ; il ne s'est peu trouvé quel père ilz avoint. Il se trouve bien Pierre Fiqueti habitant de Rustiques, le 12e febvrier 1844 On trouve aussy que ce Guillaume eust deux enfans : Aymeric qui fut cordonnier de Carcassonne et Estienne qui fust bachellier en decret, appert par led. acte du 26e mars 1454. Cest Aymeric, comme dit a esté, vendit

aud. Michael Fiqueti son oncle une maison assise à la Grand rue pour le prix de trente moutons d'or, un champ de cinq cesterées pour cinq moutons d'or, et un fief noble avec censives, tasques et autres droictz seigneuriaux, assis au terroir de Salvazan et de Maquens, au prix de quinze moutons d'or, et à raison de ce petit fief il se faisoit appeller noble plustost que de son extraction.

Cest Aymeric eust deux filz : Arnaud qui fust chaussetier et Othon qui fust bachelier en droict civil et canon. Arnaud l'aisné fust mis pour apprentis par led. noble Michael Fiqueti son oncle chez Guillaume de Caumont pour apprendre l'art de chaussetier, le 10e febvrier 1451. Cest Arnaud fust marié avec Menjarde, fille de Guillaume Calvet pareur de draps de Carcassonne, qui lui apporta en dot cinquante moutons d'or, et de ce mariage il n'eut aucuns enfans, comme on void par son testament du 15e febvrier 1471, par lequel il faisoit heretier le posthume masle que sa femme porteroit et en son deffault faisoit heretier led. Me Othon son frère, et au cas led. Othon ne seroit en vie lors du deces dud. testateur, il faisoit en ce cas heretiere la posthume fille que sa femme porteroit, preferant son frère à sa [fille]........................ .... par led. Arnaud aud. Othon son frère........ Salvazan, le 9e aoust 1458, laquelle donation led. Othon estant lors d'icelle aagé de 19 ans ne voulut accepter, ains declara et consentit que, nonobstant icelle, led. Arnaud Fiqueti son frere jouyst des biens qu'il luy avoit donnez et qu'ilz fussent communs comme ilz estoint auparavant lad. donation, par acte du 25e octobre 1459.

Cest Othon Fiqueti fust chanoine en l'eglise collegialle de Sainct-Desyrié en Avignon, appert par acte du 19e septembre 1475, auquel il se void comme icelluy estant du corps dud. chapitre arranta les fruitz decimaux du prieuré rural Sancti Martini de Villaudrico, diocese de Carcassonne, Avenioni ecclesiæ predictæ Sancti Desyderiy.

Me Helie de Figuieres, conseiller et magistrat presidial en la cour du sr seneschal de Carcassonne, dit estre descendu de ceux cy, ce qu'il dit plustost pour le tiltre de noble que led. Me Michel Fiqueti, chanoine, s'estoit approprié que pour la ressemblance qui se trouve aux noms de Figuieres et de Fiqueti, car jamais ce moct latin *Fiqueti* ne seroit bien tourné en françois de dire Figuieres. Mais avecque plus d'apparance de verité led. de Figuieres est venu d'un notaire de Saissac appellé magister Petrus de Figueriis, qui vivoit en l'an 1463 le 14e mars, et encores en l'an 1471 le 25e octobre, et 1478 le 21e janvier. Et vivoit en mesme temps que lesd. Arnaud et Othon Fiqueti frères en l'acte du 24e aoust 14.., auquel temps ce Me Pierre de Figuieres de Saissac n'estoit pas encores notaire.

Il se trouve Guynotus Figareti de Saxiaco, le 5e septembre 1491. Il se trouve encores Me Jean Fiqueti, chanoine de Sainct-Nazaire, le 27e janvier 1457 et 23e apvril 1463.

Me Michel Fiqueti vint à mourir environ l'an 1457, car le 9e aoust 1458, Arnaud Fiqueti se dit heretier dud. feu Me Michel.

Ceux de Trilhon (1) dont il ne reste plus maintenant personne par le decez d'Antoinette de Trilhon, vefve à l'heure dud. decedz à feu Me François Petry conseiller, estoit aussy une ancienne famille dans Carcassonne. Le premier qui se trouve est Pierre Trilhon charpantier, le 21e decembre 1456 et 1462 ; Antoine Trilhon boucher, les 6e aoust et 21e septembre 1468 ; aultre Antoine Trilhon marchand, 16e may 1477 ; Pierre Trilhon marchand de Carcassonne, 24e janvier 1483 et 21e apvril 1484 ; et en l'acte du 4e may 1484, Pierre Trilhon mangonnier ; aultre Pierre Trilhon mangonier, 1486. Et par acte volant du 4e septembre 1487 se trouve Pierre Trilhon, mangonier et

(1) Mahul (*Cartulaire*, VI, 2e part., p. 229), a lu à tort *Trisson*.

tavernier de Carcassonne. Ce Pierre Trilhon fust père d'Antoine Trilhon aussy mangonier, le 20[e] aoust 1533. Possible que cest Antoine Trilhon fust le [père] (?) de François Trilhon, tresorier de la royne en sa comté de Lauraguois, qui esp.................................. .... aoust 1558, auquel temps il n'y avoit que Charles Trilhon et la susd. Antoinette, à la quelle il leguoit pour son mariage mille livres.

Filhol Ceux de Filhol sont aussy assez anciens dans Carcassonne, combien que, à ce qu'on dit, ilz sont venus de Moussolens, comme il semble apparoir de l'acte de 1504, auquel sont nommez Hugues et Pierre Filhol habitans de Moussollens : Antoine Filhol de Moussolens, les 22[e] septembre et 28[e] du mesme mois 1527. Il se trouve devant tout cela Jean Filhol pelissier de Carcassonne, le 10[e] may 1456, et 14[e] avril et 9[e] decembre 1458, 10[e] et 23[e] juing 1459, 18[e] juing 1472, 18[e] aoust 1474 ; Jean Filhol vieux et Jean Filhol jeune, son filz, pellissiers de Carcassonne, 7[e] aoust 1482. Il se trouve presque en mesme temps Jean Filhol marchand de Carcassonne, 7[e] mars 1488, 9[e] mars 1492 et 11[e] aoust 1495, 9[e] apvril 1497 : ce Jean Filhol fust consul de Carcassonne, acte du 27[e] febvrier 1499. Antoine Filhol, filz dud. Jean, se maria avec Ailix de Rosillesle 7[e] aoust 1522 et pour dot eust la somme de 600 l. avec quelques robes.

Il se trouve un testament de Jean Filhol marchand, lequel voulut estre ensevely en l'eglise de Sainct-Michel, au tombeau auquel Jean Filhol son père avoit esté enterré. Par led. testament appert comme led. Filhol avoit quatre filles : l'une mariée avec M[e] Guillaume Focaud licentier es droitz de Carcassonne ; la seconde avec Jean
la troisiesme avec Pierre de Russon marchand, filz de Bertrand ; la quatriesme estoit encores à marier, à laquelle il donna pour son dot 300 l. avec quelques robes. Il eust

aussy deux filz : l'un fut homme de guerre appelé Jean, l'aultre fut Antoine Filhol qui fust son heretier universel. Il donna aussy par led. testament à l'hospital neuf du Sainct Sepulchre du bout du pont de Carcassonne une sienne metairie assise au terroir de Sausens et Villesecque, avec toutz les preds, vignes, bois, terres, maisons et toutes autres choses deppendantes de lad. metairie, sauf pour la recolte du premier an après le decez dud. Filhol, laquelle recolte il voulut estre et appartenir à son heretier pour lad. année tant seulement. Agret.

Ceux de Mestre se trouvent despuis long temps habitans de Carcassonne, au moins si ceux qui y sont maintenant veulent tirer leur origine de ces anciens. En premier lieu y est Bertrandus Magistri serviens regius garnisionis Civitatis Carcassonæ, par acte du 20ᵉ juing 1455 ; suit après Oliverius Magistri cuisinier, le 12ᵉ octobre 1472 ; Arnaudus Magistri boucher de la Cité de Carcassonne, 1ᵉʳ apvril, 9ᵉ aoust 1484 et 21ᵉ mars 1488 : cest Arnaud mourut sans enfans, par acte du 6ᵉ octobre 1512 ; après Bertrand Magistri serrurier de la Cité, 1487 et 14ᵉ janvier 1491, et 6ᵉ novembre 1522 ; Joannes Magistri verrier de Carcassonne, 19ᵉ juing 1492. Et en après se trouve Pierre Mestre marchand de Carcassonæ, le 19ᵉ may 1530, auquel acte le notaire l'appelle Mestre et non pas Magistri, qui..... .. .. Mais de quelz que ce soit qu'ils puissent descendre sçavoir ceux qui sont auiourd'huy à Carcassonne, il y en a deux familles qui tiennent bien autre rang que les premiers, faisantz estat de vivre noblement et en bourgeois, l'un desquelz, sçavoir Pierre Mestre chef de l'une famille, à presant vef de Louyse Daubusson, fille de feu Mᵉ Jean Daubusson, advocat du roy en la seneschaucée de Carcasssonne ; l'aultre est Jean Mestre, qui se fait appeller sʳ de Corneille, lequel est marié avec Margueritte de Baronis, fille à feu le sʳ Baronis,

marchand, bourgeois de La Grasse, lequel Baronis est descendu de Raimond Baronis, tisseur de laine de La Grasse, appert par acte du 16e decembre 1460 et en l'an 1461. Ce Raimond Baronis se disoit ailheurs brassier de La Grasse. Se trouve aussy en plusieurs endroictz Guillaume Baronis, fermier general du droict d'equivalent au dioceze de Carcassonne, 4e octobre 1484, et par acte du 26e novembre 1474, ce Guillaume Baronis se dit marchand de Narbonne. Ce Guillaume Baronis fust père de Jean Baronis notaire, du 20e mars 1474.

Raimundis Magistri macellarius de Saxiaco, le 18e novembre 1456, et Joannes Magistri, par le mesme acte.

Tolose Il y a eu autrefois à Carcassonne plusieurs qui ont porté le surnom de Tolose, mais il fauldroit deviner s'ilz estoint venus de Peyriac où ilz sont de longue main ou si ceux qui sont maintenant à Peyriac sont venus de ceste ville, où il s'en trouve d'un et d'aultre mestier. Les plus anciens sont Raimond Tolose mangonier, second apvril 1442, les 24e aoust 1446, 3e aoust 1447 ; en mesme temps Pierre Tolose, penchenier *sive* peigneur de laine, 1445 ; aultre Pierre Tolose, mercier, 12e septembre 144. ; Jean Tolose, peigneur de laine, 19e septembre 1446 ; François Tolose, aussy peigneur de laine, 1460 ; Arnaud Tolose, boucher de Limoux, 8e febvrier 1476 ; Guillaume Tolose de Peyriac de Minerbois, 4e novembre 1494.

Il y eust aussy Pierre Tolose, marchand, beaufrère de Jean Barbier, marchand de Carcassonne, lesquelz feirent faire à communs frais la croix qui est auiourd'huy au milieu de la place, non pas en la façon qu'elle est maintenant, car elle est huy couverte de plomb et assise sur quatre pilliers de bois de chesne, mais ce fust la vefve dud. Tolose qui la feit mettre en l'estat qu'on la void en l'an 1474. Ce Pierre Tolose marchand n'eust point d'enfans, comme il appert par le testament de Jean Barbier, son

beaufrère, du cinquiesme apvril 1469, par lequel il se dit heretier universel dud. Pierre Tolose, en la sepulture duquel qui est aux Cordeliers de Carcassonne il vouloit estre ensevely.

Il se trouve aussy des patantes du roy Louys XI[e], de l'an 1469, par lesquelles est donné à noble Estienne de Talanresse, s[r] d'Aussement, seneschal de Carcassonne, l'heritage d'un Pierre Tolose natif d'Aragon, ce comme estranger de son royaume qui est estre aubain, luy estoit advenu par led. droict d'aubayne; sur quoy il y auroit eu procez entre led. s[r] seneschal et les heretiers plus proches dud. Pierre Tolose, ausquelz led. s[r] auroit quitté tout le droict qu'il pretendoit à lad. successsion moyennant quatre cens escus sol. qui luy furent payez de comptant, lequel accord led. s[r] seneschal fit par après ratiffier par lettres patantes de Sa Maiesté........ ....

[Ma]slau-[r]ens

Ceux de Maslaurens ont eu un commencement fort bas et presque incogneu, neantmoins en son progres a donné lustre à une fort grande famille qui paroist auiourd'huy en la ville de Limoux, où despuis longtemps lesd. de Maslaurens se sont retirez. Il s'en trouve plusieurs avoir esté habitans dud. Carcassonne : en premier lieu Pallaris de Maslaurens tisseran, le 20[e] decembre 1446, 5[e] aoust 1452 et en plusieurs autres endroitz. Cestuy cy se disoit frère de Bernard Maslaurens aussy tisseran de Limoux, et ces deux estoint filz d'Antoine Maslaurens aussy tisseran, appert par acte du 9[e] juillet 1453, par lequel ilz s'accordent de nourrir leur mère, l'un en ceste ville de Carcassonne un an durant et l'aultre à Limoux une autre année; et par autre acte du 12[e] de mars 1460, ce Bernard et Pallaris frères accordent de payer, sçavoir led. Bernard les legatz faitz par Antoine Maslaurens son père, et led. Pallaris les legatz faictz par sa mère : le notaire appelle ce Bernard Bernardus Mansi Laurentii textor Limosi.

Ce Pallaris Maslaurens fust père de Jordain Maslaurens qui fust aussy tisseran, par acte du 1er d'avril 1471. Après il se trouve Martin Maslaurens et Jean Maslaurens tisserans, le 11e decembre 1519, comme encores Pierre et Guillaume Maslaurens frères, commis à lever la leude menue de Carcassonne, le 6e juillet 1520 : possible que ces deux estoint les filz dud. Jordain. Se trouve aussy Jean Maslaurens tisseran de Carcassonne, le 20e decembre 1525 ; Pierre Maslaurens *alias* Pallaris tisseran, le 1e febvrier 1526 ; Jean Maslaurens vieux et Jean Maslaurens jeune de Pezens, le 20e apvril 1528 ; Martin Maslaurens aussy tisseran de Carcassonne, le 20e septembre 1536 ; Pierre Maslaurens aussy tisseran de Carcassonne, 15e febvrier 1537. Il se trouve pareillement le testament de Me Jean Maslaurens prestre de Carcassonne, du penultiesme may 1539. Il s'en trouve plusieurs aultres, mais pour le present il n'y en a aucun de ceste famille dans Carcassonne, car despuis longtemps toutz s'estant retirez à Limoux, il n'en reste que fort peu à presant. Ils y avoint fait par le moyen du commerce et du negoce une grande fortune, y en ayant eu de thresoriers de France. Et Mr Me Philippe de Roux, president et juge maige en la seneschaucée de Carcassonne, estoit filz de damoiselle Marie de Maslaurens, seur germaine de feu messire Pierre de Maslaurens, sr de Calhau et thresorier de France, toutz estant sortis dud. Limoux. Led. Pierre de Maslaurens, sr de Calhau et thresorier general de France, se maria avec une seur germaine de Mr de Chastanet, conseiller en la cour de parlement de Tolose, de laquelle il y eust quelques enfans.

Il y avoit encores à Limoux Me Jean de Maslaurens, licentier et lieutenant formé des viguier et juge de Limoux, le dernier may 1535 ; Barthelemy Maslaurens, receptor denariorum regiorum diocesis Electi et officialatus Limosi, le 3e juillet 1535.

aing Ceux d'Armaing sont aussy despuis fort long temps dans Carcassonne et s'en trouvent en mesme temps deux familles, les ungs appoticaires et les aultres estoint pellissiers. Les appoticaires estoint venus d'ung Arnaud Armaing, natif et originaire de La Grasse, qui fust père de Germain Armaing pareur de draps dud. lieu de La Grasse, appert par acte du 6e juing 1449 et autre precedent du 23e juillet 1443. Et ce Germain fust père d'Antoine Armaing appoticaire de La Grasse, qui fust le........................ .... filz Guillaume et.... Armaing........., par acte de l'an 1508, du 24e juillet et du 22e mars 1504 precedantz.

Cest Antoine Armaing vieux feit testament le second d'apvril 1499, par lequel resulte que il vouloit estre enterré en l'eglise de Sainct-Michel en la sepulture par luy acquise de $Mess^{rs}$ les consulz de Carcassonne et juratz de lad. eglise entre le banc des consulz et juratz, en laquelle il dit avoir fait ensevelir Germain Armaing son père, Catherine sa seconde femme et plusieurs de ses enfans; par led. testament appert comme il avoit deux seurs, l'une mariée avec un taneur de Carcassonne et l'aultre avec un boucher de La Grasse. Il laissa deux enfans Guillaume et Antoine en pupillarité, les substitue l'un à l'aultre et, mourantz sans enfans, leur substitue leur mère, après la fin de laquelle veut que toutz ses biens viennent à l'eglise de Sainct-Michel, la moitié au bassin de l'Œuvre et l'aultre moitié au bassin des ames du Purgatoire.

Il y eust aussy en mesme temps d'aultres qui estoint pellissiers: Jean Armaing filz de   Armaing pellissier, le 3e apvril et 25e octobre 1472, et avant, les 17e octobre et 10e novembre 1446. Il eust un filz nommé Jean qui fust aussy pellissier, lequel, en l'an 1484 le 29e juing, s'en alla demeurer à Tholose. Jean Armaing, filz de   laboureur de Carcassonne, se meit pour apprentis en l'art de tisseran, le 3e may 1471. De quelle de ces deux familles

est descendu Armaing qui vit pour le jourd'huy ne se peut sçavoir.

Du Poix Ceux du Poix sont aussy despuis assez long temps en ceste ville de Carcassonne, à ce qu'on peut trouver parmy ces vieux actes. Ilz sont venus de Montreal, car on trouve (que), le 30e octobre 1450, Jeanne vefve de Jean du Poix habitant de Montreal. Et le premier et plus ancien qui s'est peu remarquer de ceux de Dupoix qui ayent esté habitans de Carcassonne fust Me Michel Dupoix, notaire de Carcassonne es années 1468 et 1469 : l'acte est au registre de l'an 1467, les 9e septembre et 27e octobre. Possible qu'il estoit filz de Jean. Ce mesme Michel ou aultre du mesme nom vivoit encores en l'an 1500. Ce Me Michel Dupoix, le 27e apvril 1574, fust fait notaire perpetuel de la maison de ville, estant auparavant annuel, par les consulz de Carcassonne qui estoint Jean Saix, Jean de Caich, Jean Cros et Raimond Dabatia, aux gaiges de 60 l. par an, une robbe de drap cap de couton et un chapperon de brunette de la sorte du drap de la fourrure des chapperons des srs consulz, avec autres conditions qui seroint auiourd'huy malaisées à entretenir, et peine trouveroit on personne qui voulsit s'obliger à servir lesd. consulz soubz si fascheuses conditions.

Il y eust aussy Me Pierre du Poix notaire, 1492 et jusques en l'an 1534. Il y eust aussy Me Isarn Dupoix notaire, duquel il y a quelque registre ; Raimond du Poix marchand, par acte des 4e et 11e janvier 1528 : il est à croire que c'estoit l'ayeul de celluy qui vit aujourd'huy. Ç'a esté autrefois une grande famille dans Carcassonne divisée en plusieurs branches reduittes maintenant en une seule qui est Jean du Poix, bourgeois et auditeur des comptes au diocese de Carcassonne ; il est vrai qu'il a eu plusieurs enfans masles et une fille qui deceda avant que pouvoir estre mariée. L'aisné des enfans se maria, estant docteur

et advocat, avec damoiselle d'Aldebert, fille 3e du feu sr d'Aldebert conseiller et de damoiselle de Pelletier, duquel mariage il a plusieurs enfans, et a esté consul de Carcassonne en l'année 1633 et 1634 ; le second filz fust archiprestre d'Asilhan.......................................
....Raimond du Poix habitant de..... et despuis les 21e decembre 1489 et 22e juing 1490. Raimond du Poix marchand de Carcassonne, et cy dessus il est appelé marchand, les 4e et 11e janvier 1522.

Ce Me Pierre du Poix notaire eust un filz nommé Jean du Poix qu'il [meit] pour apprentis avec Mathurin Daubusson marchand de Carcassonne, le 11e apvril 153..

Il y eust aussy Michel du Poix marchand, le dernier juing 1534 : ce Michel fust filz du susd. Me Isarn du Poix notaire, appert par le testament de la vefve dud. Me Isarn, du 16e novembre 1557.

Il y a encores Martin du Poix qui fust conteroolleur en la maistrise des portz et passages, car il se trouve que par son decez sire Jean Amiel en fust pourveu par (par) noble Jean de Saix, me des portz et passages, le second septembre 1549.

Il se trouve une depposition de sire Pierre du Poix bourgeois de Carcassonne, de l'an 1554, en laquelle il se dit aagé de 67 ans et dit avoir esté autrefois notaire imperial et apostolique en l'aage de 18 ans, et aussy avoir esté notaire royal et secretaire de feu Mr de Sainct-André, evesque de Carcassonne, et en lad. depposition il se dit bourgeois et non notaire.

Ceux de Peletier sont venus des parties de Tuchan et ont eu la fortune fort favorable pour faire une grosse maison, s'ilz eussent vescu ensemble sans se diviser comme ilz ont fait. Les guerres qui estoint entre les roys de France et d'Espaigne, à cause desquelles les frontieres

estoint foulées et ruinées par le passage des gens de guerre, les feirent retirer en la Cité de Carcassonne qu'ilz choisirent pour leur retraicte plus commode pour exercer le lanifice, qui estoit leur premier mestier qu'ilz ont maintenant du tout quitté pour vivre plus noblement. Le premier donc qui vint fust Pierre Peletier marchand de la Cité de Carcassonne, le 20e febvrier 1526 ; après Guillaume Peletier marchand de lad. Cité ; et est croyable qu'ilz estoint frères. De l'un vindrent ceux qu'on appelloit seig$_{rs}$ de Berriac, de l'aultre sont venus ceux qui sont à presant dans la Cité, dont il y en a plusieurs familles, les uns fort riches, les aultres ne le sont gueres.

Jean Peletier campsor villæ Carcassonæ, les 18e et 20e juing 1455.

Quot

Ceux de Quot, il ne se trouve point qu'ilz ayent fait despuis longtemps autre mestier que de bouchers, comme on peut remarquer en plusieurs actes, jusques à celluy qui est maintenant qui est marchand chaussetier, le père, ayeul et oncles duquel ont esté bouchers de Carcassonne. Il y en a encores à Narbonne qui font le mesme mestier. Ilz doibvent estre venus de Soreze, car les plus anciens sont venus de là, comme Guillaume Quot boucher de Soreze, le 8e apvril 1469 ; autre Guillaume Quot, boucher de Soreze, le 8e apvril 1469 ; autre Guillaume Quot, boucher dud. Soreze à presant demeurant à Carcassonne, acte du 5e juillet 1536 ; et par le mesme acte il y a Jean Quot mazelier *sive* boucher de la Cité de Carcassonne. Pol Quot boucher de lad. Cité, le 23e juin 1511 ; Jean Quot aussy boucher, filz dud. Pol, le 21e decembre 1537. Ce Guillaume arranta la moitié du moulin de Villaudy appartenant à Guillaume Siguié, marchand de Tholose, pour le prix de quarante cestiers de bled portez et rendus à Carcassonne, payables en deux payes et tousiours par avance ; et debvoit led. rentier payer toutes tailles et censives et

faire toutz rodelz et canalz necessaires aud. moulin, avec plusieurs aultres conditions portées par led. bail.

Ce Quod qui est pour le jourd'huy marchand chaussetier se maria avec une fille de feu Roziers, marchand aussy et bourgeois dud. Carcassonne, de laquelle il a eu plusieurs enfans, et a marié sa fille aisnée avec le filz de Guillaume Rech, qui a esté heretier de feu Olivier Rech, son oncle, frère germain de son père. Led. Quot a esté consul de Carcassonne comme aussy led. Rech son beau-filz. Icelluy Quot avecque son frère, recteur d'Alaigne, sont nepveux de Mr de Pratz, lieutenant particulier en la seneschaucée de Carcassonne et seig^r de Berriac, comme filz d'une sienne seur germaine mariée avec leurd. feu père ; il a esté longues années exacteur de Carcassonne où il a fait grandement ses affaires.

s Ceux de Pagès bourgeois, car les autres sont venus de Cailhau, sont fort anciens en ceste ville. Le premier est Pierre Pagès qui se dit chaussetier et sergent royal de Carcassonne en l'acte du 13e novembre 1455 et 30e juing 1456. Jean Pagès *scriptor*, qui vouloit dire clerc, natif de Saincte-Afrique, demeurant à Carcassonne, le 15e apvril 1454. Si ceux qui sont les derniers decedez en ceste ville estoint descendus de ceux cy, il ne s'en trouve rien à faulte de meilleures memoires.

Ce Pierre Pagès, chaussetier de Carcassonne, deubt mourir sans enfans, car s'il eust eu des enfans, il n'eust pas fait Jeanne sa femme heretiere comme il feit, à la charge de se bien et chastement gouverner, et où elle feroit aultrement, faisoit ses heretiers les hospitaux de Nostre-Dame et de Sainct-Jacques du bout du pont de Carcassonne. Il arriva que lad. Jeanne, après avoir vendu et dissipé partie de lad. heredité, se retira au bordeau dud. Carcassonne pour y vivre en toute sorte de dissolution, où elle demeura l'espace de dix ans avec toute sorte

de desbauche, apres lequel temps elle se remit au monde et se maria ; estant remariée elle ne peut si bien se contenir qu'elle ne fust surprinse en adultere, à raison de quoy elle fust mise tout aussy tost en procez par les procureurs et boursiers desd. hospitaux pretendantz la succession dud. Pagès, suivant la derniere volonté d'icelluy, leur appartenir. Tandem l'affaire fust remis à des arbitres et fust transigé que, moyennant six livres que lad. Jeanne donneroit ausd. hospitaux, l'heritage dud. feu Pagès son mary lui appartiendroit : dont il fault inferer que la condition mise au testament dud. Pagès n'estoit pas advenue, ores que lad. Jeanne se fust retirée au bordeau, parce que en ce temps là c'estoit une chose permise, encores qu'elle fust fort scandaleuse, sinon qu'après qu'estant remariée elle fust surprinse en adultere. L'acte est du 3[e] septembre 1468.

Daubusson Ceux Daubusson sont en ville aussy despuis long temps. Les premiers qui y sont venus habiter ont esté notaires, entre autres M[e] Jacques Daubusson notaire, le 6[e] may 1468; l'acte est au registre de l'an 1467. Et le 8[e] octobre 1470, ce M[e] Jacques Daubusson fust notaire et clavaire de la ville. Il laissa des enfans jeunes et pupilles, le tuteur desquelz fust M[e] Mathurin Daubusson, chanoine de la Cité, acte du 30[e] mars 1497. Il y eust aussy un M[e] Jean Daubusson, notaire en l'an 1485. L'un des enfans dud. M[e] Jacques Daubusson s'appelloit Jean, lequel en l'an 1499, le 26[e] janvier, espousa Raimonde, fille de Guillaume de Bessie, pareur de draps de Carcassonne, et pour dot eust la somme de trois cens livres avec une robbe et une gonnelle de drap sortis consulatus Carcassonæ.

Il y avoit aussy en mesme temps Matthieu Daubusson et Jean Daubusson marchands qui vivoint en l'an 1557, en laquelle année il estoit consul de Carcassonne. En laquelle mesme année vivoit aussy M[e] Guillaume Daubusson, cha-

noine et archidiacre en l'eglise cathedralle Sainct-Nazaire de la Cité de Carcassonne, lequel, par son condicille du 10e febvrier dud. an 1551, legua au Chappitre dud. Sainct-Nazaire cinquante livres tournois en vaisselle d'argent, à la charge que led. Chappitre fairoit prier Dieu pour son ame et de ses predecesseurs et ancestres, à la volonté et discretion dud. Chappitre sans aultrement les charger de faire dire quelque messe en particulier. Ce Me Guillaume Daubusson estoit oncle du susd. Jean Daubusson marchand : led. testament fut retenu par Me Pierre Meleti notaire de lad. Cité. De ce Jean Daubusson marchand il y a eu trois enfans. L'aisné fust advocat qui se maria avec damoiselle de Gannes vefve à Pol d'Auteribe, de laquelle il eust deux enfans et deux filles : l'aisnée des filles est mariée avecque Sarda marchand de Carcassonne, veuf de la puisnée fille de feu Roziès marchand et bourgeois dud. Carcassonne, desquelz mariages led. Sarda a force enfans; la seconde et puisnée fust aussy mariée avecque Fournier, marchand et bourgeois de Limous, d'où il y a force enfans; l'aisné des enfans est docteur et advocat et le puisné marchand drappier. Le second des enfans dud. Jean fust Me Jean Daubusson, advocat du roy en la seneschaucée de Carcassonne, marié avecque damoiselle de Peletier, seur au feu sr de Berriac, viguier quand vivoit de la ville de Carcassonne. De ce mariage il y a eu quatre filles qui durant la vie de leur feu père furent toutes mariées : l'aisnée avec le sr Mestre de Carlipa, escuyer ; la seconde avecque Me Arnaud Decosta, advocat du roy et juge de l'equivalent; la troisiesme avecque Me Benoist de Lamotte, docteur et advocat ; et la puisnée et derniere avecque le puisné des srs d'Azam, marié en premieres nopces avecque l'aisnée de Resseguier, marchand et bourgeois de la ville de Limoux, sr de Tournebouys : de toutz lesquelz mariages il y a eu pluralité d'enfans. Le troisiesme filz dud. Jean Daubusson fust marié avecque la damoiselle de Boriac jeusne, vefve à feu Boyer marchand de Carcassonne ; il

fust consul de lad. ville comme avoit aussy esté son aisné.

Il se trouve acte du 17ᵉ aoust 1478, auquel est nommé Mᵉ Jacques Daubusson dit Cavarlay, villæ de Burgo novo Lemovicensis diocesis, presbiter rectorque ecclesiarum parrochialium Sancti Supplicii de La Forest diocesis Rothomagensis et Sanctæ Eulaliæ loci de Valeta diocesis Carcassonæ.

Sainct-Jean

Le premier de ceux de Sainct-Jean qui sont venus en ceste ville, à ce qu'on peut recuillir de ces vieux actes, est Mᵉ Jean de Sainct-Jean licentier qui fust père, comme il [est] à presupposer, de Mᵉ Antoine de Sainct-Jean, docteur et scindic general du pays de Languedoc. Cest Antoine fust père de Jean, Raymond, Philippe et de Sainct-Jean. Jean l'aisné a esté conseiller en ceste seneschaucée, lequel eust sept enfans masles et une fille appellée Magdelaine. L'aisné desd. sept enfans se rendit jesuiste et est grand personnage. Le second a succedé à l'office de conseiller que son père possedoit et a succedé à toutz et chascuns les biens de ses oncles ; il a esté marié deux fois, la premiere fois avec la seconde fille de feu Mᵉ Derocque, conseiller et magistrat presidial en la presente seneschaucée, en secondes nopces avecque la fille puisnée du sʳ Castel recepveur ancien du diocese de Carcassonne, desquelz mariages il a des enfans : ce second se nomme Raimond. Le troisiesme Philippe de Sainct-Jean, marié avec damoiselle de Monnes, vefve à feu Belsons marchand de Fontiès de la montagne, de laquelle il a des enfans. Le quatriesme estoit ecclesiastique et s'est perdu en Espaigne. Le cinquiesme est Bernard de Sainct-Jean bourgeois de Carcassonne, marié avec la vefve de Saureze, fille aud. feu Roziès marchand et bourgeois ; il eust d'icelle deux enfans masles qui n'ont gueres vescu. Le sixiesme aussi ecclesiastique et prebstre ; il a esté un long temps aprés feu son père recteur de Corneille et chanoine de Montreal

par la resignation que son oncle lui en avoit faicte, et à presant son oncle estant decedé, il a resigné la chanoinie a son nepveu filz aisné du conseiller et a prins la cure de Rocquefeuil et Rovennac que son oncle possedoit, s'estant desmis de la cure de Corneille. Et le septiesme dernier et puisné de toutz s'est aussy fait jesuiste, ayant un grand esprit. La fille susdite est encores à marier et s'est retirée avecque sond. frère recteur de Rocquefeuil [et] de Rovenac; despuis faicte religieuse au couvent Saincte-Claire de Limoux. Leurd. père, après s'estre desmis de l'office de conseiller en faveur de sond. filz, ayant quitté le monde se feit promouvoir aux ordres sacrez de prestrise.

Ce Jean de Sainct-Jean achapta, en l'an 1529 le premier jour de may, de noble Bernard de Julien, conseigneur de Sainct-Martin le Vieux, la censive annuelle de trente trois cestiers bled froment, cinq cestiers d'avoine et six gelines, que faisoit certaine metairie et fief noble assis au terroir de Montreal et decimaire de Sainct-Jean de Boissero, contenant environ cent cinquante cesterées de terre labourable, pour le prix de trois cens vingt et cinq livres, le tout sans preiudice de la vente des fruictz dud. fief et metairie faicte par led. de Julien au Chappitre de Montreal, lequel debvoit suivant son contract jouyr des fruictz dud. fief encores cinq ans après suivantz. C'est ce Jean de Sainct-Jean, père d'Antoine.

Il se trouve en mesme temps et en mesme acte Guillaume de Sainct-Jean et Jean de Sainct-Jean docteurs, le 9e mars 1554.

L'on tient qu'ilz ont usurpé le nom de Sainct-Jean, s'appelantz auparavant Carrière : c'estoit possible pour ne tirer pas leur origine d'un Pierre de Sainct-Jean mareschal, du lieu d'Alimbrassac, terroir de Leran, par acte du 9e janvier 1485.

Il se trouve Arnaud Guillaume de Lobra, dit de Sainct-Jean, laboreur de Carcassonne, le 26e febvrier 1487.

Il se trouve encores Raimond de Sainct-Jean *alias* de Ros los(*sic*), de Perdours Diocesis Lescariensis in Bearnio, acte du 26e de mars 1479.

Calmès Me Claude de Calmès, sr de Sainct-Julien, conseiller au siege presidial, est descendu de Tresbes, auquel lieu les premiers de ses ancestres ont esté notaires. Le premier qui se trouve est Me Pierre Calmès scriptor civitatis Carcassonæ, le 14e juillet 1445 ; c'est le dernier acte du registre de l'an 1448. Pierre Calmès habitant de Campendut, le 26e may 1450. Me Pierre Calmès notaire vivoit le 21e juin 1456 et le 26e novembre 1458. Et despuis autre Me Pierre Calmès, aussy notaire de Tresbes en l'an 1524. Ce Pierre fust père de Jean de Calmès, bourgeois de Tresbes et seigr de Barbairan, qui a laissé plusieurs enfans de divers litz ; et du dernier est venu led. Me Claude de Calmès conseiller, qui a eu sept enfans masles de Olive Decome sa femme.

Ceux de ceste maison prennent le tiltre de Sainct-Julien d'ung prieuré qu'il y a auprès de Tresbes appellé Sainct Julia de Goudour, acte du penultiesme mars 1478, et d'un autre prieuré près led. lieu de Tresbes appellé Sainct-Jean de Beraigne, acte du 4e juing 1478. Le frère aisné dud. sr conseiller se faisoit appeller Beraigne, parce qu'on dit qu'ilz ont leur bien assis aux terroirs desd. prieurez de Sainct-Julien et de Beraigne, et encore ilz ont une metairie qu'ilz n'appellent sinon Beraigne.

Il se trouve aussy ung Jean Calmès laboureur habitant de Campendu, le 26e janvier 1477.

Thomas Ceux de Thomas sont d'une ancienne famille venus, à ce qu'on dit, de Ferralz ou de Fabrezan aux Corbieres ; toutesfois il ne s'en trouve rien par escript. Tout ce qui s'en trouve est d'un Pierre Thomas de Siran, le 11e octobre 1443 et le 7e mars ; Pierre Thomas de Sainct-Denis de Cabardès, le 27e janvier 1481. Il y en a qui tiennent pour

asseuré que les ancestres de feu Me Paul de Thomas, juge ordinaire pour le roy en la viguerie de Carcassonne, père de Me François Thomas qui exerce aujourd'huy la mesme charge, ont fait le mesme mestier à Ferralz des Corbiéres que faisoit Jean Thomas à Faniaux en lad. année. Il y eut un nommé Jean Thomas boucher de Faniaux, le 7e mars 1467.

arthe-
emy

Il y a eu aussy plusieurs bonnes familles dans Carcassonne, lesquelles, suivant la vicissitude et changement des choses du monde qui ne peuvent demeurer fermes, stables et permanentes en un mesme lieu, ont changé de demeure et sont allez faire ailleurs leur fortune, comme celle de Barthelemy qui est sorty de Carcassonne et sont maintenant à Tholose. Qu'ilz sont venus de ceste ville, en appert par le testament de Jordaine, femme de Me Antoine Barthelemy licentier, du second aoust 1516, qui fust enterré[e] à la chapelle sacrée de Nostre Dame des Carmes de Carcassonne. Le premier donc qui se trouve c'est ce Me Antoine Barthelemy, licentier et juge des terres et baronnies du sr de Mirepoix, le 9e apvril 1502.

Cest Antoine maria Philippe sa fille avec Me Jean Catalani licentier habitant de la Cité de Carcassonne, le 19e apvril 1512. On dit que la maison ancienne de ceux de Barthelemy estoit celle où demeurent aujourd'huy les srs de Rivalz frères ; autres disent que c'estoit celle de Mr de Rocque joignant celle desd. de Rivalz, comme il est plus croyable, car celle desd. de Rivalz estoit de Me Pierre de Villars licentier, qui avoit espousé Jeanne fille de Barthelemy, appert par le testament de Jordaine femme dud. Barthelemy, du 2 aoust 1516.

Ce Me Antoine Barthelemy fust père de Me François Barthelemy docteur qui fust le premier qui alla habiter en Tolose, car il se trouve acte du 28e janvier 1528 et 26e janvier 1531, ausquelz led. Me François se dit docteur,

secretaire du roy et habitant de Tolose. Ce fust sans doubte le père de feu Mr de Grandmont, president aux Enquestes du parlement, ayeul de cestuy cy quy est aussy president auxd. Enquestes dud. parlement de Tolose, qui s'estant marié avecque damoiselle Anne de Malacoste, niepce du sr d'Auteribe bourgeois sr de Sausens, père du sr d'Auteribe conseiller en parlement, en a force enfans.

Ce Me Antoine Barthelemy mourust environ l'an 1520, car il se trouve acte par lequel Jordaine sa vefve vendit à mère et gouvernante de Me François Barthelemy, son filz, quelque piece de terre à Lairac, le 19e janvier 1521. Led. Antoine fust aussy père d'Arnaud de Barthelemy, ainsi qu'appert par led. testament de lad. Jordaine, femme dud. Antoine.

Il se trouve un Mathieu Barthelemy, meusnier de draps et habitant de Montoulieu, qui meit François Barthelemy, son nepveu, de l'aage de dix et sept ans, avec Pierre Viguier, mercier et mangonnier dud. Carcassonne, le 19e mars 1527, auquel pour led. apprentissage il donna quarante livres, payables la moitié en argent et l'aultre moitié en ascoutrage de draps qu'il seroit tenu de travailler et accommoder en son moulin aud. Montoulieu.

Il se trouve aussy Louis Barthelemy, filz de Berenger Barthelemy de Barbairan, le 26e decembre 1450 et 4e janvier 1451. Pareillement François Barthelemy du lieu d'Alaigne, le 23e decembre 1456; Bernard Barthelemy de La Grasse, filz de Jean Barthelemy de Tournissan, le 26e janvier 1443, comme encores Pierre Barthelemy, licentier, habitant de Montpellier, le 22e aoust 1449, duquel possible les autres pourroint estre descendus.

Du temps que Me François Barthelemy, docteur et secretaire, vivoit en Tolose, il y avoit Me Jean Barthelemy conseiller en la cour de parlement, lequel ayant à faire une commission pour les pareurs de ceste ville contre le scindic de la ditte ville, feit surroger led. Me François : se

void par lad. commission, procez verbal et autres actes attachez ensemble du 12e septembre 1538.

Catel Encores qu'on ne puisse pas monstrer que ceux de Catel, qui est auiourd'huy une grande famille dans Tolose, soint sortis de ceste ville comme le precedent, toutesfois sera mis en ce rang ce qu'on trouve de l'origine de leur maison, en laquelle il y a eu des presidentz, conseilliers et un qui a esté juge criminel en ceste seneschauscée. Quelques uns tiennent pour tout asseuré qu'ilz sont descendus d'un Jean Catel, hoste du logis de la Campane à la rüe de Monthoulieu dud. Tholose; et de faict il se trouve acte du 12e juing 1476, par lequel deux soy disantz serviteurs de Jean Catel hoste dud. logis de la Campane, apportans du sel de Narbonne à Tholose, furent arrestez prisonniers par les gens de Pierre Geoffroy, garde de sel salins du roy establis à Carcassonne, à faulte de monstrer suffisante gabelle.

D'ailleurs, après que ledit Catel, juge criminel, se fust desfait de son office, en l'an 1569, en faveur de Mr Me Pierre d'Assallit, père d'aultre Me Pierre Assallit juge criminel qui vit pour le jourd'huy, et qu'il s'en fust allé retirer en Tholose ville de sa naissance, en laquelle vivoit encores Mr Catel, conseiller en la cour, frère dud. juge criminel, lorsqu'on parloit dud. s^r^ conseiller, pour faire difference de luy avec sond. frère on disoit Catel la Campane, nom qu'on n'a jamais peu faire perdre, encores que la memoire dud. Catel hoste de la Campane soit fort ancienne et esloignée de ce temps.

Autres disent qu'on les appelle ainsi parce que la maison où lesd. Catelz demeurent auiourd'huy a esté autrefois le logis de la Campane, si bien que despuis il n'a esté possible luy faire perdre ce nom. En quoy toutesfois il n'y a pas d'apparance, d'autant que la maison où demeurent à presant ceux de Catel est à la place Sainct-Estienne

et non à la rüe de Monthoulieu, où souloit estre de toute antiquité led. logis de la Campane; tellement qu'il est plus vray semblable de dire ce nom avoir esté retenu à cause de leurs ancestres qui ont esté hostes dud. logis de la Campane.

Maurel C'est chose assez cognüe que Pierre de Maurel, s[r] d'Aragon, Raissac, Rocquefère, Villarlong (1) et autres belles terres, fust le premier gentilhomme de sa race s'estant fait annoblir par lettres du prince enregistrées aux registres de la cour. Car il estoit filz de Jean de Maurel, marchand, habitant de Caunes, lequel d'un petit commencement parvint au moyen du negoce qu'il feit et feit entretenir par ses serviteurs jusques à sa mort à une grande fortune, acquist trois belles seigneuries et beaucoup d'aultre bien, et mourust riche de plus de 300.000 l.

De dire qu'ilz soint sortis de ceste ville ou de Caunes, il n'est pas certain; il s'en trouve des ungs et des aultres. Le plus ancien est Raimond Maurel, potier de Caunes, le 26[e] apvril 1462. En mesme temps il y avoit à Carcassonne Geraud Maurel, sergent royal de Carcassonne, le 5[e] may 1462 et dernier aoust 1472. Pierre Maurel, oulier *sive* potier de Caunes, le 3[e] apvril 1503. Geraud Maurel, cordonnier de Carcassonne, le 26[e] septembre 1526. En mesme temps Antoine Maurel, taneur de Caunes, le 17[e] febvrier 1526. Si on veut prendre la descente dud. Maurel de Caunes, il fault que ce Pierre potier ou Antoine taneur soit le père dud. Jean Maurel, qui le premier meit la maison au lustre où elle est à present.

On dit que son premier mestier fust de tenir logis en un mechant cabaret à Caunes, d'où il porta longtemps le nom de *l'Hostet* par soubriquet, pour dire le petit hoste :

---

(1) Le mot *Villarlong* a été ajouté d'une autre main.

aussy estoit il petit de stature. Il gaigna en ce mestier par succession de temps de quoy achapter un ou deux couples de muletz de six muletz pour couple, avec lesquelz il envoyait vendre d'huille à Tolose, d'où après ilz rapportoint du bled ou autres choses qu'il débitoit au païs ; ayant fait longtemps ce negoce et proffité beaucoup, il le quitta pour faire celluy de marchand, en quoy il rencontra une telle fortune qu'il souhaitta : c'est que certains marchands de Paris, venantz achapter des laines dans ce pays, se servirent de luy pour faire leur achapt et amas desd. laines, pour faire lequel ilz lui baillerent une bonne somme de deniers avec lesquelz il arroit une grande quantité de laines, au moyen de laquelle advance il avoit lad. laine à bon compte et la bailloit après ausd. marchands comme s'il l'eust achaptée à beaux deniers comptans, oultre son droict qu'il sçavoit que prendre sur chascun quintal, en quoy en peu de temps la fortune luy riant il acquit de quoy faire pour lui le mestier d'achapter de laines qu'il avoit exercé pour les aultres. Il laissa deux enfans, Pierre et Jean. Pierre l'aisné eust un seul enfant et deux filles mariées en de fort bonnes maisons de noblesse, l'aisnée avec le s^r d'Alsau et de Pezens, la cadette avec le s^r de Cuq en Albigeois près de Castres. Le filz s'est marié avecque la damoiselle seur des Mrs de Marcain, duquel mariage il y a plusieurs enfans. Les seurs aussy en ont en nombre. Jean, s^r de Villarlong, second filz, n'a oncques esté jamais marié.

Ceux de Malras, dont il y en a eu de president et ung aultre d'advocat general en la cour de parlement de Tholose, et dont il ne reste plus auiourd'huy que des filles, n'ont pas eu leur commencement gueres plus illustres que les precedantz. On tient qu'ilz sont autrefois venus d'un Pierre Malras, hoste du lieu de Villepinte, acte du 4e septembre 1452. Aultres diroint qu'ilz sont descendus d'un Jean

de Malras, cuisinier de Carcassonne, acte du 30ᵉ aoust 1452, mais l'une et l'aultre opinion n'est fondée que sur l'apparence et coniecture de mesme nom, car bien que aud. Villepinte il y aye eu des Malras comme il y en a encores un à Alsonne qui est notaire, neantmoins on tient pour asseuré que ceux de Tolose n'en sont pas venus, mais qu'ilz sont descendus d'un marchand de Limoux, qui feit sa fortune du temps des Rogers, d'où sont venus les srs de Ferrals dont l'ung (dont l'un) fust ambassadeur à Rome et à Constantinople et eust grand credit avec la roine Catherine de Medicis, et ce sr de Ferrals estant beau-frère dud. de Malras, luy ayda à pousser plus avant sa fortune.

Gozens Ceux de Gozens, d'où sont venus ceux qui sont maintenant srs de Comelles au Razès, sont descendus de Carcassonne. Il y a plus de cent quatre vingtz dix ans et davantaige que leurs ancestres exercerent en lad. ville l'office de notaire, le premier desquelz est Mᵉ Jacques Gozens notaire qui vivoit en l'an 1424. Il se trouve autre Mᵉ Jacques Gozens que le notaire appelle *clericus* en l'acte du 3ᵉ may 1442; ung Jacques qui estoit notaire, qui debvoit estre ce *clericus* et non pas celuy qui vivoit en l'an 1424, car cestuy cy estoit en l'an 1454, mesmes estoit il marié en l'an 1448, le 15ᵉ septembre. Comme qu'il soit, ce Mᵉ Jacques eust trois enfans, Bernard et Raimond qui furent notaires et Mᵉ Pierre-Raimond, prebstre. Ce Bernard l'aisné estoit desia notaire en l'an 1460 et Raimond le fust longtemps après.

Ce Bernard et Raimond de Gozens n'estantz que notaires se disoint le plus *nobilis magister*, etc., appert par acte du dernier decembre 1487 et 89, et ce furent les deux derniers notaires qui se trouvent de ceste maison. Car Bernard eust deux enfans, Antoine et Jacques, qui n'exercerent plus l'office de leurs ayeulz et se faisoint appeller nobles et bourgeois de Carcassonne en l'année 1495; et longtemps devant, en l'an 1507, led. Antoine se faisoit appel-

ler seigneur de Comelles et conseigneur de Conques. Des enfans de Jacques et Antoine il ne s'en trouve rien parmy les vieux registres, car il est croyable qu'ilz se retirerent aux champs en leurs seigneuries. La maison où ilz faisoint leur habitation, à ce qu'on dit, est celle où demeure Pierre d'Auteribe, marchand, assise à la Grand rüe. Bernard estoit habitant de la Ville basse et Jacques de la Cité; ilz y estoint encores l'un et l'aultre en 1524, sans toutesfois exercer aucun negoce, ains vivoint noblement et en bourgeois.

Ce Bernard et Raimond de Gozens frères vivoint encores en l'an 1490. car il se trouve acte de lad. année du 3e novembre, par lequel noble Pierre de Voisins, sr de Cuxac, confesse debvoir à noble Me Bernard de Gozens notaire et Raimond de Gozens son frère, comme heretiers de noble Me Jacques de Gozens, notaire de Carcassonne, leur père, la somme de cent dix escus d'or coing du roy qu'il promet leur payer, sçavoir six livres toutz les ans à chascune feste de Toutzsainctz, et ainsi continuer toutz les ans jusques à ce que lad. somme soit enticrement payée. Il y falloit à ce compte quelques trente cinq ans ou environ pour le payement de ceste somme, car les escus d'or valloint en ce temps trente six ou trente sept solz la piece ; l'acte portant debte de lad. somme est du 15e septembre 1449.

Ceux de Fares desquelz il n'y a rien dans Carcassonne, estant allez demeurer aux champs, sont descendus comme ceux de Gozens d'un notaire de ceste ville. Ilz ont pris le surnom de Fares et laissé celluy de *Mauro veteri* sive *Muro veteri* qui est l'ancien nom de leur famille. Le premier donc qui se trouve de ceste maison est Me Jean Murviel notaire qui vivoit en l'an 1446. Après on trouve Antoine de Muro veteri aussy notaire qui vivoit en l'an 1471 et jusques au 7e may 1492. Cest Antoine mourut

sans enfans, feit heretier Guillaume Murviel aussy notaire, son nepveu, filz de Jean Murviel, lequel, emancipant led. Me Guillaume son filz, lui donna et relaxa toutz et chascuns les biens qu'avoint esté dud. feu Me Antoine de Merviel (*sic*) son frère, præter victum et vestitum quæ sibi retinuerit, et ce le 6e juillet 1504, retenu led. acte par Catalani notaire devant Me Pierre de Grassalio, docteur, juge ordinaire du lieu de Saincte-Aulasie.

Il se trouve, par acte du 21e avril 1504, comme à raison de la succession dud. Antoine il y eust procez entre Me Guillaume de Merviel son nepveu et les marguilliers du bassin des ames du Purgatoire de l'eglise Sainct Michel pretendantz la succession dud. Me Antoine leur appartenir ; les moyens sur lesquelz leur pretention estoit fondée nesont point exprimez aud. acte. Ce different fut terminé par accord, par lequel les bassiniers quitterent aud. Me Guillaume tout le droit qu'ilz pretendoient avoir en la succession dud. Me Antoine moyennant la somme de quarante livres payables dans trois ans.

Ce Guillaume eust un filz qui s'appella aussy Guillaume et fust notaire, 1517, despuis lequel ne se trouve point qu'ilz ayent esté habitans de Carcassonne, s'estant retirez en la metairie qu'on appelle de Fares, de laquelle ne se trouve point l'achapt qu'en feirent lesd. de Merviel, mais se trouve l'investiture que luy en feit l'abbé de Monthoulieu de plusieurs possessions par led. de Merviel acquises aud. terroir de Fares de plusieurs personnes, le 29e febvrier 1519. Il se trouve aussy un eschange de quelques terres dud. de Merviel pour d'aultres assises aud. lieu de Fares du 19e mars 1525. Se trouve encores une donation entre vifz faicte par Me Pierre de Grassalio docteur aud. Me Guillaume de Merviel notaire d'ung champ contenant une cesterée, assis au terroir de Saincte-Aulasie lieu dit à Fares, le 20e apvril 1519. L'acte en fut fait et passé en lad. metairie de Fares et le mesme jour led. de Merviel eschangea led. champ avec autre champ de Guillaume Amiel, [lequel] luy

bailla en contre eschange un aultre champ de deux cesterées aud. lieu de Fares, auquel champ y a deux fontaines.

eville

Ceux de Montgravier ont esté aultrefois habitans de ceste ville, mais ayant acquis quelques moyens et entre aultres la moitié de la seigneurie de Montgravier et de Villarsel, ilz quittèrent peu à peu la ville pour aller demeurer aux champs et vivre en gentilzhommes de leurs rentes. A ce qu'on peut coniecturer, ils sont venus du lieu de Moussolens. Par acte du 13e janvier 1448 est nommé noble Bertrand de Matrevilla de Moussolens. Il avoit un frère appellé Me Pierre-Raimond de Matrevilla licentier qui est le premier qui se trouve avoir esté habitant de ceste ville, et ce Me Pierre-Raimond, en l'an 1461, par acte se dit originere du lieu de Moussolens et habitant de Carcassonne.

Ce noble Bertrand, par acte du 13 aoust 1462, se dit conseigneur de Villarsel, par lequel acte led. noble Bertrand faisoit procuration aud. Me Pierre-Raimond son frère pour prester hommeage et serment de fidelité entre les mains de Mr le seneschal de Carcassonne au nom dud. Bertrand de la seigneurie de Sanches, par luy naguieres acquise des heretiers de noble Pierre de Larocque, conseigneur d'Arzens.

Il se trouve après noble Barthelemy de Maireville filz dud. Bertrand, lequel se dit tant seulement seigneur de Montgravier, qui vivoit encor en l'an 1502. Leur posterité dure jusques à presant, et le sr de Montgravier qui vit auiourd'huy est descendu de ceste maison. Il y a quelques uns qui veulent dire qu'ilz sont descendus d'un notaire de ceste ville, mais cella est un peu esloigné de la memoire des hommes et ne s'est peu trouver sinon qu'ilz sont venus dud. Moussolens.

Ce Barthelemy de Maireville, par acte du 15e may 1480, prit en gasaille de Me Jean Foulq licentier quarante bestes

bovines, et en l'acte est tesmoin Me Pierre-Raimond de Maireville licentier, son oncle.

Montfalcon Nul ne revocque en doubte l'antiquité de la noblesse de ceux de Montfaucon dont il y a plusieurs familles, comme les srs de Rocquetaillade, de Roqles et quelques aultres. Toutesfois il s'en trouve qui ont esté marchands de Carcassonne, sçavoir noble Louis de Montfaucon marchand de Carcassonne, 1522 le 3e novembre. Possible qu'il n'estoit pas de mesme maison, encor qu'il portast mesme surnom ; neantmoins soy disant noble, il est croyable qu'il debvoit estre de mesme maison et famille, car en ce temps là on ne faisoit pas tant de difficulté comme l'on fait à presant de faire la negotiation et traffique. Il se trouve aussy qu'il y a eu de ceste famille de Montfaucon qui ont esté seneschaux de Carcassonne, sçavoir Claude de Montfaucon, baron des baronnies de Vicenobri et Alesi, acte volant du 12e juing 1488.

Du Pont Ceux du Pont sont descendus de Tresbes. Ilz se sont despuis divisés en plusieurs familles dans led. lieu de Tresbes, Lauran, Rustiques, d'où ilz sont conseigrs. Il s'en trouve aud. Tresbes Raimond du Pont, le 23e novembre 1447 et 20e juing 1448. Pierre du Pont notaire de la Cité de Carcassonne, 1492 ; il vivoit encores en l'an 1530. Il pourroit bien estre que ceux qui vivent auiourd'huy, lesquelz sont conseigrs de Rustiques, sont descendus dud. Me Pierre. Ceste famille est fort descheüe des grands moyens qu'elle a possedé autrefois et se ressent comme plusieurs autres de la vicissitude et changement des choses du monde.

Sainct-Pierre Ceux de Sainct-Pierre sont habitans de Sainct-Frichous despuis longues années, car par acte du 4e may 1454, se trouvent Jean et Bernard de Sainct-Pierre habitans de Sainct-Frichous et de Caunes. Arnaud de Sainct-Pierre

habitant dud. Saint-Frichous, le 1er decembre 1468. Il se trouve aussy Guillaume Arnaud de Sainct Pierre mareschal, du lieu d'Arzens, le 19e mars 1454, Mosseria. Il se trouve aussy Pierre de Sainct Pierre cordonnier, habitant de Boisseson au diocese de Castres, le 1er octobre 1456.

Par acte du 20e may 1454 appert que la seigneurie d'Arzens estoit tout ou une grande partie au roy, d'autant que le susd. Guillaume de Sainct-Pierre mareschal ayant achapté quelque possession aud. lieu d'Arzens, le foriscape en fut prins et levé par Alpharicus Marcelhra baile dud. lieu, qui se disoit recepveur pour prendre et recepvoir les foriscapes au nom du roy nostre sire comme seigr dud. lieu, encores qu'en mesme temps que led. baile faisoit la levée desd. foriscapes, se trouve que noble Matthieu de Ruppe, seigneur de Castro rescindo, se disoit conseigr dud. Arzens en l'an 1455, comme faisoit aussy Adhemarus de la Rocque, acte du 20e aoust 1455, et en l'acte du 12e apvril 1451, le notaire l'appelle nobilis Adhemarus de la Rocque de Arzinchis dominus de Jouarris. Il y a aussy Bernard de Hautpoul qui se dit conseigr d'Arzens en l'acte du 30e octobre 1448, comme faisoit aussy Jean Arnaud de Cabaretis par acte du 11e mars 1453. Il y avoit aussy noble Jean Alrici qui se disoit damoiseau d'Arzens, dud. jour 20e aoust 1455.

Auiourd'huy la plus grande partie de la seigneurie dud. lieu appartient au sr de Peirecave, les officiers duquel y exercent la justice, comme ayant espousé l'aisnée des heretieres de Madailhan, au moyen de quoy il y possede aussy beaucoup de bien noble.

Nuptiis Ceux de Nupces, famille riche et illustre dans Tolose, sont venus d'Alby où il y a encores un de lad. famille qu'on appelle le sr de La Motte, frère de celluy qui est conseiller en la cour de parlement aud. Tholose. Le plus ancien de ceste famille est Roger de Nuptiis marchand de

la ville d'Alby, acte de l'an 1466. Il y eust aussy Philippe de Nuptiis frère dud. Roger, acte du 26e de juin 1499. Ce Philippe de Nuptiis se dit aussy marchand d'Alby et fust marié avec la fille de Me Jean Fulci licentier de Carcassonne, acte du 25e septembre 1491.

Saval Ceux de Saval se disent estre venus aussy du costé d'Albigeois, toutesfois il ne s'en trouve pas un de ces quartiers sinon plusieurs et les plus anciens au lieu de Preixan, comme Barthelemy Saval baile de Preixan, 1447, frère et heretier de Pierre Saval, habitant de Lobens diocese de Tolose, le 1er septembre 1472. Se trouve aussy Raimond Saval de Laurac le Grand, le 24e febvrier 1450. Après Jean Saval de Preixan, 1491, et en l'an 1498, ce Jean Saval se disoit baile dud. Preixan. Ce sont ceux qu'on trouve avoir esté habitans dud. Preixan, despuis lequel temps il fault dire ou que ceste famille s'est perdue à Preixan ou qu'ils sont venus habiter dans Carcassonne, en laquelle l'on trouve Thomas Saval, du Faget diocese de Tolose, le 27e febvrier 1525; Bringuier Saval dud. Faget, acte du 4e decembre 1534. Si ceux de Saval qui sont auiourd'huy à Carcassonne ne sont venus de ceux de Preixan, il fault qu'ilz soint descendus dud. Thomas, lequel fust chaussetier, qui est le premier qui est venu habiter dans ceste ville, duquel aussy ceux qui y sont à presant disent estre descendus.

Jouglari Ceux de Jouglari, dont il ne reste auiourd'huy qu'une seule fille, sont descendus de Me Guillaume Jouglari notaire royal, qui vivoit en l'an 1530. Il fust filz de Me Jouglari qui fust aussy notaire. En mesme temps il y avoit Jean Jouglari taneur de Carcassonne. Ce Guillaume fust père d'Antoine Jouglari marchand qui ne laissa que deux filles, tellement que ceste maison est maintenant perdue. De ce surnom il s'en trouve en plusieurs lieux,

comme à La Grasse Jean Jouglari, le 21e juing 1462 ; Bernard Jouglari, le 25e octobre 1451 ; Raimond Jouglari du lieu de Pomas, le 21e apvril 1460. Ce Bernard, le 30e octobre 1458, se dit habitant d'Arques en la Val de Daigne ; il avoit un frère qui s'appeloit Jean Jouglari, comme appert par led. acte, et se trouve que, le 17e juillet 1447, led. Bernard Jouglari arranta les tasques, censives et autres droictz seigneuriaux du lieu de Monze pour quatre années, au prix de trente et sept livres vallantz quarante moutons d'or olim cursum habentes pour tout led. temps de quatre années. Se trouve aussy Raimond Jouglari, sr dud. Monze, le 11e novembre 1449. Et par acte du 21e janvier 1492, Bernard et Pierre Jouglari, oncle et nepveu, feirent vente des fruictz de la seigneurie dud. Monze pour douze ans à Pierre Geoffroy pour le prix de soixante huict florins. Il se trouve Me Jean Jouglary docteur, appert par acte du 9e may 1554.

Roffiac Ceux de Roffiac sont aussy assez anciens dans Carcassonne, car il se trouve Raimond Roffiac mercier de Carcassonne, natif du lieu de Greussario, 1478. Ceste famille a duré despuis en ceste ville jusques à presant que les deux filz de Pierre Roffiac se sont dispersez et mariez hors la ville : l'un à Boulongne, qui a laissé des enfans masles, lequel est decedé ; l'aultre fut marié au lieu de Peyriac, qui a aussy des enfans masles ; il est encores vivant et reffugié en Espaigne où, à ce que l'on dit, il bastit une assez belle fortune, sans que despuis le temps qu'il y est il ayt daigné venir voir sa femme qui se tient aud. Peyriac.

Cointes Le premier de ceux de Cointes qui vint demeurer en ceste ville fut Jacques Cointes appoticaire, acte du 29e decembre 1517. Il eust un filz qui fust aussy appoticaire, le 26e apvril 1522, et un aultre qui fust chaussetier. De l'appoticaire est sorti Jean Cointes chaussetier qui vit

auiourd'huy, lequel a plusieurs enfans, l'aisné desquelz est docteur et advocat, marié avec la fille de feu Dominique Sourèze, marchand et bourgeois de Carcassonne.

Guibert Se trouve en l'an 1508 Guillaume Guibert, berger du lieu de Montclar. Possible que Me Pierre Guibert, procureur quand vivoit en ce siege et filz d'Antoine Guibert charpentier de Carcassonne en pourroit bien estre descendu, comme il est vraysemblable ; toutesfois quelques medisans l'estiment estre venu d'ailleurs et d'une famille encores encores plus ancienne.

De Jordy Ceux de Jordy sont venus de Lombardie, d'un lieu appelé Verceil, et le premier qui vint demeurer en ce pays fust Pierre de Jordy, qui se disoit marchand de Lombardie et habitant de la Livinière, le seiour de laquelle ses descendans n'ont oncques despuis quitté, qu'on appeloit le plus souvent par soubriquet le *Lombard* plustost que de leur surnom de Jordy. Ce Pierre Jordy eust quatre enfans masles, sçavoir Philippe, Jean, Thomas et autre Jean de Jordy, comme se void par acte de l'an 1485.

Lausel Ceux de Lausel qui sont maintenant habitantz d'Arzens et miserables sont venus du pays de Bretaigne, appert par acte du 6e may 1454, par lequel Pierre Lausel habitant dud. Arzens, qui fust le premier qui vint habiter en ce païs, se dit natif de la parroisse de Plipella diocesis Briocensis in patria Britanniæ, constitue de pension pour servir le tiltre clerical à Guillaume Martin, filz de Heliote seur dud. Pierre Lausel, la somme de dix livres, pour le payement desquelles il oblige envers led. Martin plusieurs possessions que led. Lausel possedoit aud. lieu d'Arzens, auquel lieu ceste famille est auiourd'huy fort deschüe de ses anciennes commoditez et est devenue miserable.

Claret Il se trouve un noble Pierre Claret *alias* Salazart, serviteur du seigneur de Villegly, par acte du 18e juillet 1447; le notaire l'appelloit Petrus Clareta, Petrus Clareti textor lini Carcassonæ, acte du 25e febvrier 1497.

De Chasteauneuf L'on dit que les ayeulz de ceuxqui portent auiourd'huy le surnom de Chasteauneuf et qui tiennent rang de noblesse, comme faisoint les feu baron de Serviès et le sr de Floure son frère, estoint anciennement habitans de la Cité de Carcassonne, lesquelz pourroint bien estre descendus d'un Bernardus de Castronovo notarius regius Civitatis Carcassonæ, acte du 7e juing 1447, et estoit encores vivant en 1461, appert de l'acte du 26e octobre 1461. Se trouve après Petrus de Castronovo clericus et scriptor Civitatis Carcassonæ. Ce Pierre pourroit estre filz dud. Bernard : ce moct de *clericus* ou *scriptor* vouloit dire qu'on luy faisoit apprendre l'art de notaire ; et de faict il demeuroit pour clerc avec Me Pierre Catalani. Cella se void par plusieurs actes de l'année 1476, en la plus part desquelz ce Petrus de Castronovo est mis pour tesmoin. Il se trouve encores Joannes de Castronovo serviens regius Civitatis Carcassonæ, par acte du 8e juillet 1491 et 26e octobre 1492. Il ne se pourroit pas bonnement asseurer que ce Jean fust filz ou aultrement parent desd. Bernard et Pierre, mais la suite du temps, veu mesme qu'il vivoit après les autres, en donne(nt) quelque coniecture.

De Garaud Ceux de Garaud ne sont pas descendus de Carcassonne, mais ilz negotioint ordinairement et mesmes il s'en trouve en y avoir eu habitans et residens despuiz fort long temps dans lad. ville. Ilz sont venus du costé d'Aleth, où il y en a encores des uns et des autres, c'est a dire de ceux qui vivent noblement et de ceux qui sont descheus de leur ancienne noblesse. Car il se trouve Antoine de Garaud habitant d'Aleth, que le notaire, en l'acte du 21e juing 1447,

appelle nobilis Antonius Garaudi; en l'acte du 7e juillet 1456, il se dit dominus de Balbiano ; autrefois il s'appelloit simplement marchand et habitant d'Aleth, comme en l'acte du dernier febvrier 1456. Cest Antoine eust un filz appellé Pierre, et ce Pierre fust père de Bertrand Garaud qu'il meit en apprentissage pour apprendre l'art de chaussetier, et en l'acte le père et le filz se qualiffient de ce tiltre de noble.

Il s'en trouve aussy du mesme surnom de Garaud sortis de Mazères qui sont venus habiter dans Carcassonne. Par acte du 12e juing 1488, Jean Garaud *alias* Mazères, marchand habitant dud. Carcassonne. Il y en a auiourd'huy dans Tholose une famille illustre qui sont seigrs de Cumiès et qui de père en filz, y a eu despuis quatre generations, ont esté thresoriers de France, et en d'aultres charges comme conseilliers en la cour de parlement de Tholose et president au mortier, comme est pour le jourd'huy Mr de Donnaville, president. Et le bisayeul de celluy qui est pour le jourd'huy et dud. sr president fust marié avec une seur de Jean de Bellissend, sr de Sainct-Cogat. S'ils sont venus d'Aleth ou de ceux de Mazères, c'est chose qu'on ne peut aucunement asseurer sans avoir de meillheurs actes.

Vigne-vieille de Garaud

Ceux de Vignevieille qui sont aussy gentilzhommes portent aussy le mesme surnom de Garaud. Pour retourner auxquelz, encores qu'ils fussent marchands et chaussetiers, ils ne s'estimoint pas pour cela estre moins nobles ny que l'exercice de l'art de marchandise fust contraire et desrogeant à la qualité de leur noblesse, car en ce temps là il s'en trouvoint d'aultres qui exerceoint d'offices plus ridicules que la marchandise, lesquelz en toutz leurs contractz se faisoient appeler nobles.

De Cosenens

Comme noble Louis de Cossenens, hoste du logis de l'Ange de Çarcassonne, par achapt qu'il avoit fait des

fruictz d'icelluy pour neuf ans de noble Jean de Grave *alias* Meruli, s[r] de Villegli, appert par acte du 23[e] septembre 1451 ; et en l'acte du second de may 1450, Antoine Russon mercier dud. Carcassonne constituit procuratorem nobilem Ludovicum de Cosenens hostalerium Carcassonæ, sororium suum, ad manulevandum summam, etc ; et en l'acte du second de juillet 1455, nobilis Ludovicus de Cosenens Castri novi de Arrio, etc. Ce Louis de Cossenens, par le susd. acte du 23[e] septembre 1451, soubzarranta lad. hostellerie de l'Ange pour aller demeurer à Castelnaudary, mais il se faisoit tousiours appeller noble, chose extremement ridicule et de laquelle il y auroit bien maintenant subiect de s'en mocquer.

Du Pujol del Vignal

Mais il n'estoit pas seul de ce mestier, car il s'en trouvent d'aultres, comme noble Gailhardus de Pujolibus, hostalarius Burgi Carcassonæ, par acte du 28[e] novembre 1461. Noble Guillaume del Vignial, hoste du logis de la Couronne du Bourg de Carcassonne, par acte du 19[e] may 1519.

Des Maisons

Et aussy noble Pierre de Maisons, hostelier du logis des Balances de Carcassonne, acte du 3[e] apvril et 8[e] novembre 1503, 3[e] apvril 1504, dernier de juing 1505, 21[e] juing et 27[e] octobre 1509. Ce noble Pierre des Maisons maria une sienne chambriere, fille d'Arnaud Dedieu de Laurag le Grand, avec Jean Bertrand taneur de Carcassonne, et pour dot luy constitua la somme de 50 l., acte volant du 17[e] janvier 1512 ; et par acte du 12[e] aoust 1413, led. noble Pierre de Maisons achapta une vigne assise au terroir de la Cité de Carcassonne.

De La Croix

Comme encores y est noble Nicolas de La Croix et Matthieu de La Croix frères, barbiers de Carcassonne, qui se faisoint appeller nobles, comme appert par acte du 20[e]

apvril et second octobre 1503, Ilz estoint venus de Graulhet selon led. acte et marierent une leur seur avec Me Antoine de Merville notaire de Carcassonne. Il se trouve nobilis Aymericus de Cruce de Podio nauterio, le 22^e^ octobre 1453. Il s'en trouve aussy d'aultres qui se faisoint aussi appeller nobles du mesme surnom, comme cest Aymeric qui encores en l'acte du 19^e^ apvril 1465 est dit noble Aymeric de La Croix sergent royal de Carcassonne, tel qu'est magister Vitalis de Cruce, 12^e^ may 1446 ; Joannes de Cruce serviens regius Carcassonæ, le second de juing 1447, 20e octobre 1451, 24e apvril 1452 et 13e novembre 1453; Bertrand de La Croix mercier de Carcassonne, 21e et 24e octobre et 8e novembre 1448. Il ne s'est peu trouver l'origine de la nobles [se] desd. Nicolas et Matthieu de La Croix frères ny dud. Aymeric, habitant de Pennautier, sçavoir s'ilz estoint venus du pays de Dauphiné ou de Tholose, où il y en a encores plusieurs familles de diverses vacations. S'ilz estoint venus du quartier du Dauphiné, ils pourroint estre parens de M^r^ le reverend evesque de Grenoble qui s'appeloit Jean de La Croix, lequel s^r^ evesque, encores qu'il fust monté comme par degrez à ceste dignité en laquelle il se trouva estably, ayant esté premierement advocat du roy et puis president en la cour de parlement de Grenoble soubz le nom de s^r^ de Chevrières, qui estoit une seigneurie qu'il avoit acquise, bien qu'il possedast encores devant qu'estre evesque quinze ou vingt mille livres de rente, avec la reputation d'estre au rang des premiers et plus capables officiers du roy de son temps, neantmoins son père ou du moins son ayeul, selon le bruict qui en estoit en la ville de Grenoble, faisoit un mestier, sçavoir de chaussetier, qui ne desrogeoit pas aultrement à son honneur d'avoir pour parens de barbiers et mesmes puis qu'ilz s'appeloint nobles.

TABLE DES FAMILLES



TABLE DES NOMS (1)

A

---

(1) L'*italique* indique les noms de lieux.

Le lieu d'origine n'est pas indiqué pour les personnes de Carcassonne.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

LA REDDITION DU LIEU DE MONTHAULT (Aude)

Par les Religionnaires

D'après le Récit du Capitaine MICHEL

Enseigne des Arquebusiers de la Garde de Montmorency

3-26 Octobre 1583

On lit dans l'*Histoire de Languedoc* que, le 12 Juin 1583, les catholiques surprirent la ville d'Alet, s'emparèrent de sa forteresse par escalade et en chassèrent une bande de Religionnaires après leur avoir tué 50 hommes. Ceux des rebelles qui parvinrent à s'échapper ne tardèrent pas à se réunir une seconde fois à quelques lieues de Limoux et, sous la conduite de leur capitaine nommé Rougeiron, ils essayèrent de reprendre leurs positions premières ; bientôt, voyant que leurs efforts ne seraient jamais couronnés de succès, ils résolurent d'abandonner les environs d'Alet et de se rendre du côté de Montréal pour renforcer une autre troupe d'ennemis du Roi, commandée par le capitaine Beaulaigue. Ces Huguenots sortis d'Alet exécutaient donc leur marche à travers les collines de La Malepère lorsque, attaqués par une compagnie de l'armée royale venue de Carcassonne, ils se replièrent sur le village de Monthault, laissé à peu près sans défense ; ayant ainsi surpris ce lieu et s'en étant emparés facilement, les Religionnaires s'y enfermèrent au plus vite, brûlèrent une partie des faubourgs et obligèrent tous les habitants à prendre la fuite ; c'était le 28 Août 1583.

Dès ce moment, les paysans de la partie occidentale du Razès furent on ne peut plus gênés dans les travaux champêtres par la présence de ces soldats d'un nouveau genre

qui commettaient toutes sortes de brigandages autour des fermes et des localités des environs. D'autre part, les consuls de Limoux n'avaient qu'une faible garnison absolument nécessaire pour la défense de leur ville, en sorte qu'il leur fut impossible d'attaquer la troupe du capitaine Rougeiron pour essayer de la déloger du fort de Monthault.

Dans cette perplexité, le syndic du diocèse d'Alet, s'inspirant des désirs et des doléances des habitants de Limoux restés fidèles au Roi, députa deux des principaux citoyens vers Montmorency, gouverneur de la Province de Languedoc, qui tenait alors sa garnison à Béziers. Le duc fut prié d'envoyer une compagnie de soldats au secours de la ville de Limoux, en tout cas de donner des ordres formels pour chasser au plus vite du lieu de Monthault les brigands qui s'y étaient établis depuis deux ou trois mois et terrorisaient le pays.

Le capitaine Michel, enseigne des Arquebusiers de la garde de Montmorency, reçut du gouverneur la mission de *persuader les rebelles*, c'est-à-dire qu'il fut envoyé à Monthault dans le but de ramener Rougeiron et ses hommes à résipiscence ; il ne devait employer pour les faire rentrer dans l'obéissance du Roi que des menaces ou des promesses, dans tous les cas ne pas tirer un seul coup d'arquebuse.

Le capitaine Michel s'acquitta de la difficile et périlleuse mission qui lui était confiée avec un tact vraiment remarquable et une habileté digne des plus grands éloges. C'est ce capitaine lui-même qui nous raconte, dans un rapport écrit avec simplicité, mais cependant très détaillé, les multiples péripéties de sa course militaire au pays de Razès : on éprouve une certaine satisfaction à la lecture du compte-rendu de cette petite expédition guerrière redigé dans le style d'un soldat qui se proclame heureux d'avoir fait son devoir sans forfanterie en y employant près d'un mois pour arriver à son but.

Certes, le petit corps d'armée du capitaine Michel n'était

pas encombrant pour les villes et les villages qu'il traversa de Béziers à Limoux ; sa troupe ou plutôt son escorte se composait tout au plus de 7 hommes, savoir : Michel, en sa qualité de capitaine chargé d'une mission appelée secrète mais que tout le monde connaissait, son valet ou ordonnance, deux arquebusiers formant l'avant-garde et enfin, comme arrière-garde, 3 laquais portant, en guise de bagages et de munitions de guerre, quelques boisseaux d'avoine pour les chevaux et des vivres dans leurs sacs pour les hommes.

La petite troupe du capitaine Michel fit son entrée solennelle dans la ville de Limoux, le 6 octobre 1583, mais sans tambour ni trompette, elle alla se loger tant bien que mal à l'auberge de l'*Escu de France*. Le lendemain même du jour de son arrivée, le capitaine Michel eut une entrevue avec le syndic du diocèse d'Alet et les consuls de Limoux. On examina les meilleurs moyens et les mesures les plus énergiques que l'on pourrait prendre contre les rebelles réfugiés à Monthault. Il fut décidé que le capitaine Michel s'emploierait tout d'abord « *à mettre la peur dans le ventre du capitaine Rougeiron* », c'est l'expression consignée dans le rapport. Mais le capitaine des Huguenots et ses deux lieutenants Razouls et Fosse ne manifestèrent aucune crainte à l'audition des menaces verbales du nouveau venu ; ils répondirent au contraire que se trouvant en sûreté dans la forteresse de Monthault, ils n'avaient peur ni du capitaine Michel, ni des arquebusiers de Montmorency, pas même des pétards du Roi.

Une telle réponse de la part de soldats résolus à tout n'était pas de nature à encourager le capitaine Michel dans son entreprise. Cependant il ne se tint pas pour battu et revint maintes fois à la charge. Pendant près de quinze jours on le vit partir presque tous les matins de la ville de Limoux et se rendre sous les murs de Monthault accompagné de son escorte. Là, pendant que les chevaux se reposaient un moment de leur course, Michel entrait

dans une conversation plus ou moins amicale avec les trois capitaines Rougeiron, Razouls et Fosse, les exhortant, au nom de Montmorency, à lui rendre le fort, s'engageant à leur faire obtenir leur pardon du roi aussitôt après la fin des troubles ; mais les chefs des Religionnaires tenaient toujours bon et ne parlaient de rien moins que de capituler.

Cependant le capitaine Michel, à qui les mensonges et les restrictions mentales ne coûtaient guère, s'amusait à raconter aux rebelles toutes sortes d'histoires, dans le but de leur mettre la *peur au ventre*. Un matin il leur annonça sans sourciller, bravement, que le duc de Montmorency venait de donner des ordres formels. Il avait décidé que ses troupes attaqueraient Montréal, sans lenteur aucune mais seulement le lendemain du jour où Monthault aurait été repris ; déjà les canons étaient arrivés à Carcassonne ; Léviston, gouverneur de la Cité réunissait l'infanterie, le vicomte de Mirepoix s'était mis en marche à la tête de sa cavalerie, avant trois jours la forteresse de Monthault serait rasée, tous les soldats de Rougeiron seraient passés au fil de l'épée et les trois capitaines pendus haut et court.

Bien qu'étonnés des graves nouvelles que leur rapportait le capitaine Michel, Rougeiron et Razouls ne se décidaient pas encore à rendre le lieu, mais le lieutenant Fosse qui, sans doute, avait déjà *la peur dans le ventre*, ne fut pas de leur avis : il répondit au capitaine Michel que ses camarades rendraient le fort de Monthault uniquement contre la remise de 10.000 écus payés comptant.

Michel comprit aussitôt qu'une promesse d'argent devait être le mobile de ses nouvelles négociations avec les rebelles. Ce jour-là et les jours suivants il s'appliqua si bien à rabattre par de bonnes raisons les prétentions et les exigences des huguenots qu'ils acceptèrent enfin la somme de 3.000 écus. Toutefois, se considérant comme des soldats malheureux ayant bien mérité de la patrie en défendant une bonne cause, les rebelles demandèrent au

capitaine Michel de leur accorder les honneurs de la guerre avec la promesse d'un pardon en règle de la part du duc de Montmorency.

Le capitaine Michel, très heureux d'avoir si bien réussi dans son entreprise, accorda aux Religionnaires tout ce qu'ils voulurent; il leur paya même les 3.000 écus, au nom du diocèse d'Alet et Limoux, le troisième jour avant leur sortie de Monthault. Les rebelles quittèrent ce village le 22 Octobre 1583, sortant au nombre de 50 environ, leur bannière en tête, avec armes et bagages. Le capitaine Michel ne vit à ce moment dans ces Huguenots, ainsi ramenés à l'obéissance du Roi, que des frères d'armes entraînés par un courant d'opinions qui régnait alors parmi le peuple; aussi, pour qu'ils ne fussent pas inquiétés par d'autres rebelles, il leur fit escorte lui-même jusqu'au lieu de Brugairolles où il les remit à un autre ancien capitaine de l'armée royale, nommé Fournier, qui avait fait aussi sa soumission.

Les habitants de Monthault, sous la conduite d'un capitaine catholique, nommé Dupont, rentrèrent dans leurs habitations plus ou moins endommagées, les réparèrent au plus vite et reprirent leurs occupations ordinaires. Quant au capitaine Michel, après avoir pris congé du syndic du diocèse d'Alet et des consuls de Limoux, il repartit pour Béziers, toujours accompagné de son escorte, et s'empressa, dès son arrivée, de rendre compte au duc de Montmorency de l'excellent résultat de son expédition.

Le rapport du capitaine Michel dont j'ai essayé d'analyser les principaux passages m'a paru présenter un curieux épisode authentique et probablement encore inédit, des troubles religieux dans notre région à la fin du XVIe siècle. Ce récit assez détaillé, peut donner, au point de vue de l'histoire militaire, une idée à peu près exacte de la manière dont s'y prenaient à cette époque les soldats de l'armée royale pour reprendre les villages occupés par les rebelles. Cet épisode peut servir à expliquer aussi certaines

lenteurs dont Montmorency a été accusé plus d'une fois dans les mouvements de ses troupes dans notre région, notamment lors du siège de Montréal. Sans nul doute, en tergiversant ou en ne faisant pas usage de ses armes toutes les fois qu'il le pouvait, le gouverneur de la province du Languedoc cherchait à ramener les rebelles à l'obéissance du Roi par la persuasion. Il voulait éviter autant que possible l'effusion du sang dans ces malheureuses guerres civiles qui causèrent tant de ruines dans la région de l'Aude, pour ne parler que de notre département.

La publication du rapport écrit du capitaine Michel pourrait offrir de l'intérêt aux personnes qui s'occupent d'histoire locale; cette considération m'a engagé à donner communication de ce curieux factum à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne. J'ajouterai en terminant qu'un extrait du Rapport du capitaine Michel par Caissiel, notaire de Limoux, se trouve parmi les papiers des capitaines de la Ligue, conservés aux Archives départementales de l'Aude (série C. non classée).

Ed. BAICHÈRE.

Carcassonne, le 5 Février 1905.

Rapport du Cappitaine Michel à Monseigneur le Duc de Montmorancy

Nous cappitaine Michel, enseigne de la Compaignie des Arquebuziers de la garde de Monseigneur le Duc de Montmorancy, peir et premier mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy au present pais de Languedoc;

Certifions et attestons que a la supplication et requeste faicte à Mond. Seigneur par le scindic et depputés du diocese d'Allet et Limoux et remonstrance de l'occupation du lieu et chasteau de Montault faicte des le vingt huictiesme jour d'aoust mil cinq cens huictante trois près

Limoux par certains perturbateurs du repos public faisant mille ravaiges courses et massacres tant aud. diocèse que vers Mirapoix satroupant avec les occupateurs de la ville de Montréal, le suppliant très humblement denvoier quelqun de sa part pour les sommer et requérir de rendre led. lieu et chasteau à la obeissance du Roy, et finir et cesser telle courses et violances faictes aud. pays, ce que Mond. Seigneur l'a accordé aud. scindic.

Et nous auroit faict commandement estant à Beziers le troisiesme jour d'Octobre mil V[c] quatre vingt troys de nous acheminer aud. lieu et aultres ou sera besoing pour le service du Roy et soulagement dud. dioceze ce que aurions faict accompaigné de deux arquebuziers de lad. guarde, nostre homme, du sieur Pierre Phillipy habitans dud. Limoux delegués devers Mond. seigneur pour faire lesd. requisitions de la part dud. dioceze et serions arrivés à la ditte ville de Limoux le sixiesme jour dud. moys d'Octobre au logis de l'escu de France et maison de Ginot Duston.

Ou estant le scindic du dioceze nous seroyt venu treuver pour scavoir les commandemens que Mond. Seigneur le duc nous auroyt faictz pour la recdiction dud. lieu auquel je déclaire moy arriver estre de par deca par le commandemen dud. Seigneur et à la solicitation dud. Philippy delegué pour me transporter au lieu et chasteau de Montault pour sommer les occupateurs dud. lieu de par le Roy et de l'authoritté dud. Seigneur de rendre led. lieu et chasteau à l'obeyssance du Roy et ne le tenir plus par force et violance comme ilz font et cesser les massacres, courses et pilliemens qu'ils font et exercent, ains se contenir et vivre suivant l'intention de sa Majesté et édicts de paix faictz et publiés, aultrement et a faulte de ce qu'il auroit permis tant aulx scindiç pour led. diocese que aux diocezes de Carcassonne, Saint-Papoul et Mirapoix par articles presantes et repondus à Mond. Seigneur de se pouvoir joindre ensemble et assembler force auelc conduite d'artilherie pour les hoster par batterie de canon tant dud.

Montault que de la ville de Montréal quy estoict aussy occupée, sur quoy led. scindic auroict remercié Mond. Seigneur de Montmorancy et requis à nous de mettre ses commandemens a execution et nous acheminer aud. lieu de Montault ce que nons avons offert faire.

Et le huictiesme jour dud. moys serions montés à cheval avec lesdits arquebuziers et lesd. Phillipy et Pierre du Pont, marchant de Limoux, et serions allés aud. lieu de Montault distant deux lieues loing de la ditte ville et estant au lieu aurions trouvés les faux bours bruslés et les occupateurs tenoient fort aud. chasteau auquel fort nous serions adressés et ayant esté descouverts certains soldatz nous aurions demandé ce que nous demandions et qui estions.

Sur quoy je leur aurois faict entendre que j'estois de la part de Monseigneur le Duc de Montmorancy, Lieutenant du Roy et Gouverneur aud. pays et que je voulois parler au cappitaine et savoir leur nom, sur quoy ils me dirent n'avoir aultre nom que de soldatz et que leur cappitaine n'y estoit pas et qu'il estoit à Brugairolles et que je ne pouvois parler a luy ny entrer au chasteau auxquelz soldatz je fes commandement de par le Roy et Mond. Seigneur de Montmorancy de rendre led. lieu et le quitter et le remettre a l'obeissance de Sa Majesté et entre les mains de quy appartenoit et de ne fere plus de telles courses et massacres qu'il faisoict sur peine que nous ferions venir le canon avec forces pour les en tirer.

Lesquels soldatz dirent tous ensemble qu'ilz ne l'auroient pas prins pour le rendre et qu'ils ne vouloient obeyr aulcunement et que ne faisons que perdre nostre temps; quoy voiant nous serions retournés aud. Limoux et arrivés les portes fermées et aurions faict entendre ausd. sieurs viguier et juge consulz et scindic du diocese la responce faicte par lesd. soldatz et que le capitaine n'y estoit point et qu'ilz luy auroient dict estre a Brugairolles et serions descendus aud. logis.

Et le lendemain neufiesme dud. moys seroit venu led. scindic du dioceze nous prier et requerir d'aller aud. Brugairolles et retourner sy besoing estoict aud. Montault, qu'aurions faict tant pour parler au cappitaine occupateur de Montault que du cappitaine Beaulaigue pour la reddition de Montréal (1) et nous estant enquis qui commandoict aud. Montault aurions esté advertis qu'un nommé Razouls d'Allet et ung nommé Rougeiron se disant cappitaines auroient prins led. Montault le vingt huictiesme jour d'aoust mil V^{c} huictante trois et serions allés aud. Brugairolles et estant aud. lieu aurions treuvé ung nommé le cappitaine Fournier (2) se disant Gouverneur et cappitaine aud. lieu. Et luy aurions demandé sy le capitaine Razouls et Rougeiron estoint aud. lieu luy faisant entendre que ce estoint pour leur parler de la part de Mond. Seigneur de Montmorancy pour rendre le chasteau et lieu de Montault et aussy pour parler au capitaine Beaulaigue pour la reddition de Montréal, lequel Fournier nous auroit respondeu n'y avoir personne de ceulx que je demandois aud. lieu et que lesd. Razoulz et Rougeiron se tenoint aud. Montault et Beaulaigue estoit à Montréal quoy veu serions allés aud. Montault et aurions treuvé lesd. Razouls et Rougeiron auxquelz aurions faict commandemen nous estans venus parler de sourtir du chasteau de par le Roy et Mond. Seigneur de quicter led. lieu et le

(1) Montréal avait été pris par les Huguenots le 23 Septembre 1583 ; il y avait une quinzaine de jours tout au plus que cet événement avait eu lieu. Les religionnaires restèrent dans cette ville jusqu'au 4 Février 1585 et n'en sortirent qu'après avoir reçu une somme importante d'argent. Les religionnaires d'Alet obtinrent la permission de revenir à Alet où les catholiques les massacrèrent le 28 Mars 1585.

(2) En 1573 Montmorency avait fait sommer Fournier qui commandait dans Brugairolles de lui remettre la place ; ce capitaine avait refusé d'obéir (H. L. livre 4, n° 669 t. XI H. 56). Le 11 Juin 1582 Montmorency est à Brugairolles.

remetre en l''obeissance du roy et entre nos mains et de faire vider la garnison et de vivre et de se contenir suivant la vollonté du roy aultrement que aurions commandement de Mond. Seignenr de Montmorancy de faire venir le canon avec forces tant pour led. Montault que Montréal et que Mond. Seigneur l'auroyt accordé aux quatre diocèzes de Carcassonne, Sainct Papoul, Mirapoix, Allet et Limoux, lesquelles forces se préparoient et leur aurions faictes toutes remonstrances nécessaires en ce faict et mesmes qu'estant eulx prins ils seroient pendus et leurs biens perdus.

Lesquelz nous repondirent qu'ils auroient prins led. lieu pour leur retraicte a cauze que l'on les auroict tirés de la ville d'Allet et qu'ilz estoient resolus avec leurs soldatz de tenir led. lieu jusques que l'on leur auroict randeu led. Allet et estre satisfaictz de toutz dommages et intherets qu'estoint plus de vingt mil escus et que ne faizant cella ils se sentaint assez fors pour tenir led. lieu et resister quand deux ou trois canons viendrioient, aultrement ne vouloir obeyr.

Sur quoy nous aurions respondeu que ce n'estoict pas la voye d'obeir au roy ny aux commandemens de Mond. Seigneur de Montmorancy ausquels ilz se doibvent retirer pour les faire rentrer dans led. Allet; touteffoys que cella ne doibt empecher de rendre led. lieu et d'hobeir ausquels j'aurois reitérés led. commandemens de rendre led. lieu et le remettre en nos mains, les asseurant que Mond. Seigneur de Montmorancy les fairoit remettre en leurs maisons et dans led. Allet (1) s'ils luy requeroient, les

(1) La ville d'Alet ayant été reprise par les catholiques, une centaine de religionnaires, qui y habitaient, en sortirent et se retirèrent à Montréal. La province étant pacifiée, le duc de Montmorency donna ordre aux habitants de recevoir chez eux les réfugiés, leurs compatriotes, qu'il mit sous sa protection et de leur rendre leurs maisons et leurs biens. Il les fit accompagner par un

choses ; quoy veu me serois retiré et retourné aud. Limoux et faict entendre la responce desd. Rasoulz et Rougeiron et soldatz ausd. viguier et juge scindic et consulz.

Et le lendemain dixiesme jour d'Octobre an susd. led. scindic du diocèze me seroyt venu prier et requérir attandeu la responce ded. occupateurs de Montault et veu que les affaires et preparatives que l'on faisoit d'assambler forces pour mettre le camp à la ville de Montréal se metoit en longueur et qu'il cousteroit beaucoup d'assieger led. Montault et d'y mener le canon et en danger de ne rien faire, d'adviser de composer avec quelque somme d'argent de les en tirer pour espargnier plus grande despance et ruine et la mort de plusieurs que pourroict advenir aud. siège et la craincte qu'il avoyt avec tout cella de n'avancer rien et adriver plus de maulx mesmes que n'estoyt a quels me respondirent avec lesd. soldatz nyferoient aultre son pouvoir de faire randre led. Allet et de satifaire à leurs demandes.

Quoy voyant et que lesd. cappitaine et soldatz ne voul-

---

de ses secrétaires en qualité de commissaire, lequel les rétabli dans leurs maisons, où ils couchèrent tranquillement. Le lendemain, 28 mars 1585, les catholiques d'Alet qui avoient appelé plusieurs de leurs voisins et les avoient fait cacher dans des caves, parurent armés ; et s'étant jetés sur les religionnaires qui étoient sans défense, ils les massacrèrent tous, à la réserve de deux, qui trouvèrent moyen de s'échapper. Le capitaine Beulaigue se défendit dans une maison ; mais les catholiques y ayant mis le feu, il fut brûlé. Baretti, secrétaire du duc, eut bien de la peine à se sauver, après avoir été forcé de signer un procès-verbal de ce qui s'étoit passé, qu'il désavoua aussitôt qu'il fut en lieu de sûreté. Ce secrétaire étant venu trouver le duc, son maître, à Pézenas, lui raconta ce qui s'étoit passé et le duc en fut si irrité, qu'il envoya un courrier au roi, conjointement avec le roi de Navarre, pour s'en plaindre. On publia que le sieur de Chalabre avoit fait faire cette exécution de concert avec le maréchal de Joyeuse et on remarqua qu'ils s'approprièrent les chevaux de ceux qui avoient été tués et qui étaient fort beaux.

(H. L., t. XI, p. 726 et t. XII).

loient obeir au commandemen du roy et de Mond. Seigneur de Montmorancy et voyant notre voiage inutille et sans fruict avec beaucoup de despances, aurions accordé et promis ausd. scindic et a sa prière et requeste seullement sans avoir en ce aulcun commandement de Mond. Seigneur de Montmorancy ains commis par la supplication et prières dud. scindic et des officiers et consulz dud. Limoux et des habitans dud. pays, retourner aud. Montault pour capitailler et composer la reddition dud. lieu.

Et pour ce faire serions partis de lad. ville le doutziesme jour dud. moys et serions allés aud. Montault et aurions parlé ausd. Rasoulz et Rougeiron et faict entendre que j'avoys receu commandemen de Mond. Seigneur de Montmorancy de faire rendre led. lieu et les faire obeyr avant partir du pais et ne voulant obeyr les y constraindre avec les forces qui s'assembloient et que les compaignes estoient prestes et quatres pièces d'artilherie pour les battre et les tailher en pièces et que ce faict avant aller a Montréal; lesquelz faisoient mesme responce que dessus et disoient ne craindre le canon ny les forces ; quoy veu et ne les pouvant avoir par ce moien ny pour remonstrer que le lieu n'estoit tenable pour le canon leur donnés tems d'y penser et respondre par tout demain et serions retournés aud. Limous et faict entendre la response desd. Razoulz et Rougeiron ausd. scindic et consuls et habitans dud. Limoux.

Et le quatriesme jour du dit moys a la prière et requeste dud. scindic consuls, habitans de la ville serions retournés aud. Montault et sachant que les forces s'assambloient pour le sietge de la ville de Montréal (1) parlant ausd.

---

(1) En 1582, les troupes de Montréal (armée des princes) assistent au siège de Bram, occupé par Bacon, capitaine des partisans religionnaires, venus de Minerve (P. Bouges).

27 Octobre 1583. — Les Huguenots attaquèrent Montréal et le prirent le même jour. On en donna avis au duc de Montmorency

Rasoulz et Rougeiron les sommés et requis de me faire responce et me declairer s'il avoient déliberé de randre led. lieu et auroient faicte resolution de ce, et leur faisant eutendre que les troupes estoient prestes pour venir aud. lieu comme ils pouvoient savoir et que le lieu seroict environné dans troys jours et que recevions d'hier d'aultres paquetz de Mond. Seigneur de Montmorancy de les faire obéir par la force veu qu'ilz ne vouloient obeir à ses commandemens et leur faisant promesses de remonstrer a Mond. Seigneur et le supplier de les faire remettre dans Allet en leurs maisons s'ilz rendoient led. lieu, et que avand partir de la je voulois savoir la responce et de ses resolutions n'esperant plus d'y retourner qu'avec les forces troupes et canon pour les forcer faisant toutz nos effortz de leur mettre la peur au ventre, disant aussy que aurions

---

qui promit d'envoyer des troupes. On choisit 500 hommes de Carcassonne — inutilement — puis on y revint le 25 novembre (2000 hommes réunis à Carcassonne). Leviston fit placer ces troupes à Villesèque, Arzens, etc. (H. L.).

Le 22 septembre 1588, Montréal est pris par les religionnaires. Montréal est assiégé au mois de novembre sous la conduite de Leviston et vicomte de Mirepoix, le siège est levé.

En 1584, les Huguenots tenaient toujours dans Montréal; ils chassent le chapitre collégial.

Le 5 février 1585, la ville de Montréal fut remise à la garde des habitants, moyennant une somme qu'on leur donna.

« Comme ainsi soit qu'étant la ville de Montréal, le 23 septembre 1583, surprise et envahie par les réfractaires de l'édit de paix et perturbateurs du repos public qui l'ont occupée depuis le dit jour jusques au 4 février 1585, n'ayant, le païs, le moyen de les vaincre à cause de la force du camp qui fut dressé au devant d'icelle ville, parce qu'ils étoient en trop grand nombre, on leur donna de l'argent.

Au mois de mars 1585, Aleth ayant été repris par les catholiques, une centaine de religionnaires qui y habitoient en sortirent et se retirèrent à Montréal. (H. L.) ».

(Mahul, III, p. 262).

faict commandement de par le roy et Mond. Seigneur de Montmorancy aulx cappitaines et habitans de Brugairolles de ne les retirer ny donner ayde ni faveur ains leur courir sus les faire prisonniers et les remettre entre les mains de Mond. Seigneur pour en faire justice, et que le cappitaine Fournier, consuls et habitans dud. lieu nous auroient promis d'obeir et satisfaire ausd. commendementz ; touteffois que s'ilz obeissaient je me faisois fort d'impetrer grâce et pardon du roy et de Mond. Seigneur des excès par eulx commis et leurs adhérans à quoy je m'emploierois de tout mon pouvoir, et que ceulx de Brugairolles le reçoipvoient pourveu qu'ilz se soutiennent suivant lad. vollonté du Roy quoy veu et estant desia advertis lesd. Rasoulz et Rougeiron de l'assemblée des troupes et veu nos menasses et commandemens faictz et les promesses se seroing ung peu adoucis et promis d'obeir et rendre led. lieu pourveu que j'effectuasse mes promesses et que leur fisse donner dix mil escus ce que je leur desniay et dis n'avoir charge de Mond. Seigneur de leur présenter ung denier sinon de les faire obeir de quoy je les sommais et requerrois leur réiterant lesd. commandemens et ne pouvoient rien advancer et veu leur demande refusée je m'en retournis aud. Limous et dis au cappitaine Razoulz que je pouvois faire cella et que fesais estat de n'y retourner plus, et sur mon despart ung nommé Fosse soy disant cappitaine et compaignon avec lesd. Razoulz et Rougeiron se mesla dud. accord et dict que pource que le cappitaine Rougeiron n'y estoict point que cella ne se pouvoyt accorder du tout ce faisoit fort que s'il nous plaisoit retourner demain, que pour six mil escus, ils randroient led. lieu et peut estre moings, quoy veu serions retournés aud. Limous et faict entendre la responce des susditz.

Et le lendemain quinziesme jour dud. mois a la prière des susd. scindic et consuls je retournis aud. lieu me priant de composer cest affaire et plustot leur accorder trois mil escus qu'ils leur fairoient randre au lieu de Brugairolles

ne gastant rien, ny demolissant et randant led. lieu ce que j'aurois faict et estant illec venu et arrive aurois trouve lesd. Fosse, Rougeiron et Rasoulz et mestant addresse aud. Fosse l'aurois sommé et requis de me declairer s'il avoict parlé de randre led. lieu et que je n'avois commandement aulcun de Mond. Seigneur de Montmorancy de leur rien donner ainsi despuis yer j'avois receu aultre commandemen de leur faire obeir et les y forcer.

Sur quoy lesd. Rougeiron et Fosse me respondirent qu'ils ne pouvoint randre led. lieu amoings de dix mil escus et que moyennant cella, ilz le randroient à la charge que nous le fissions retirer aud. Brugairolles leurs vies et vagues sauves avec toutz les soldatz qu'estoient avec eulx et aussy qu'ils seroint deschargés de lad. occupation et pardonnés par Mond. Seigneur de Montmorancy ausquels nous respondimes que je leur assurois de leur vies et vagues eulx et leurs soldatz et leur fairois compaigne et prometois les mettre dans led. lieu de Brugairolles et fairois toutz effortz de prier Mond. Seigneur de Montmorancy de les pardonner et les remetre en leur maison dans Allet sans leur accorder aulcune somme de deniers, n'aiant charge de ce faire ny commandement de Mond-Seigneur, leur faisant commandement d'obeir et leur faisant plusieurs menasses en reflus de ce et les assieger dans deux jours, lesquels Rougeiron, Fosse et Razoulz en fin dirent et resolurent de ne partir dud. lieu ny vouloir obeir qu'il n'eussent trois mil escus ce que je leur desniay et dict ne pouvoir faire car ce seroit intheresser l'authorittė et commandement de Mond. Seigneur, touteffois je en parleroict au diocese et pour ce faire je m'en retournis aud. Limoux.

Et le seiziesme jour dud. mois à la grande solicitation et requeste dud. scindic disant qu'il aymeroict plus bailler trois mil escus que non pas l'assieger quy cousteroit beaucoup davantage mesmes qu'il ne se pouvoit avoir sans canon la conduicte duquel est de grand despens sans

desinier succès qui en peut advenir dud. sietge et la mort de plusieurs gens de bien et qu'il nous prioit de mettre fin à lad. composition et leur accorder lad. somme ce que j'aurois faict et ayant essaié d'en diminuer n'avoir peu advancer quelles menasses que je fis auxd. Razoulz, Rougeiron, Fosse et soldatz dud. Montault ou j'estois arrivé et ayant accordé ce faict et de fere porter l'argant a Brugairolles et les y remettre à toutte sureté et promins d'effectuer mes promesses serois retourner coucher aud. Limous et faict entendre lad. composition aud. scindic accordée.

Et le lendemain dix septiesme jour dud. moys, led. scindic me venant trouver me dict que l'argant seroyt pret par toutdemain, lequel Pierre Azam, sieur de Montault leur auroict promis faire pourter au diocèse et emprumpter a son nom et soulz son obligation de plusieurs à la charge de le faire satisfaire pour led. dioceze par l'association des quatre diocezes de Carcassonne, Sainct Papoul, Mirapoix, Allet et Limous associés et ligués ensemble pour tremper chacun pour ung quart aulx fournitures que conviendroient faire pour la reddition tant de lad. ville de Montréal que dud. Montault suivant les articles respondeus par Mond. Seigneur de Montmorancy et accord faict avec lesd. diocezes nous requerant escrire ausd. Razoulz, Fosse et Rougeiron que l'argant seroit led. jour a Brugairolles; sur quoy auroyt esté envoyé aud. Montault par lesd. Philippy et Dupont qui estoient toujours avec nous durant la composition.

Et le dix-huictiesme jour dud. moys, led. scindic nous seroict venu trouver avec lesd. troys mil escus et nous requerir aller aud. Brugairolles pour delivrer lad. somme, ce qu'aurions accordé faire et serions montés à cheval accompagnés dud. sieur de Montault, les sieurs Estienne Fourta, Narna Madières, Jehan d'Argenti, Anthoine de Benavent, Gibert Baille et dud. Dupont faisant pourter led. argant sur un cheval a bast et nous aurions faict

compaigne jusques a l'advenue dud. Brugairoiles a loing d'une arquebuzade ou nous serions allés avec led. Dupont et illec estant deslivré led. argant aud. de Brugairolles, aud. Razoulz qui nous assurant de sortir dud Montault et ses gens dans trois jours.

Et le traisiesme jour appres qu'estoit le deuxiesme dud. Octobre nous serions allés aud. Montault a la requeste dud. sindic et ayant trouvé lesd. Fosse et Rougeiron ausd. lieu les aurions requis de randre led. lieu et nous le remettre, ce qu'ils auroient faict et seroient sourtis d'icelle avec quarante ou cinquante soldats avec leur vaguages.

Et arrivés et nous serions entrés et remis led. Dupont dedans led. chasteau avec les paisans et habitans dud. lieu et serions sourtis pour acompaigner led. Fosse et Rougeiron et soldats au lieu de Brugairolles ou nous les aurions conduictz avec toute asseurance et remis dans led. lieu de Brugairolles leur faisant commandement de vivre et se contenir suivant les édicts de paix et vollonté du roy et ce faict nous serions retournés aud. Limous.

Et le vingt-sixiesme dud. moys serions departis de lad. ville et mis fin à notre charge ayant faict rendre led. lieu et chasteau à l'obeissance du roy et au pouvoir du sieur dud. lieu auquel affere nous aurions vacqué, accompaigné de deux arquebuziers de la garde a cheval et notre homme avec trois laquais l'espace dung moys allant venant et sejournant pour cest affaire ayant aussy durant led. temps envoyé mon frere en poste devers Mond. Seigneur de Montmorancy et autres Messeigneurs par deux diverses foys et devers Monsieur de Chastillon pour faire entendre les responces desd. occupateurs a Mond. Seigneur et recourir près dud. sieur de Chastillon pour lesd. occupateurs pour leur faire commandement de rendre led. lieu lequel temps nous avons esté desfraiés et satisfaicts de nos peynes et vaccations et n'aurions plus procédé en aultres actes. En foy de quoy nous sommes soubzsigniés,

Montmorancy, Michel, cappitaine ; et plus bas, par commandement de Mond. Seigneur Valeruod ainsin signé.

Extraict dans extraict, signé par led. Valeruod exhibé et rettiré par Jehan Rolland, docteur et scindic dud. dioceze d'Allet et Limous par moy, notaire dud. Limous, Caissielx, not^re^, ainsin signé.

« Extraict collationné sur le susd. extrait par moy, premier huissier en la Cour des Aydes à Montpellier, exibé et retiré, souzbsignié. Destore.

TABLE DES MATIÈRES



